



# RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

\*\*\*\*\*

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU ET DES MINES  
(MEEM)



 SOCIÉTÉ BÉNINOISE  
D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

## PROJET D'ÉLECTRIFICATION RURALE (PERU)



### **ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE DU SOUS-PROJET D'ÉLECTRIFICATION DE 25 LOCALITES DES COMMUNES D'ATHIEME, BOPA, COME, GRAND-POPO, HOUYOGBE, ET DE LOKOSSA DANS LE DEPARTEMENT DU MONO (Lot 3)**

**VERSION FINALE**



Kalaban Coro Hôtel Sangha Rue  
249 Porte 107, Bamako, Mali  
Tel : +223 76 30 46 22,  
Email : [contact@sdi-qc.org](mailto:contact@sdi-qc.org)  
[www.sdi-qc.org](http://www.sdi-qc.org)



Baco - Djicoroni – ACI, Bamako, Mali.  
BP 863, Tel : +223 20 28 92 08  
Email : [id\\_sahel2000@yahoo.fr](mailto:id_sahel2000@yahoo.fr)  
[chiacsogo@yahoo.fr](mailto:chiacsogo@yahoo.fr)  
[www.idsahel.com](http://www.idsahel.com)



AGORI- ABOMEY-CALAVI Ilot  
0102-884-i  
Maison GODONOU  
Tél : + 229 12 22 82 / 95 45 01  
80  
E-mail :  
[sieafriquesarl@gmail.com](mailto:sieafriquesarl@gmail.com)



La Clé Victorieuse  
Zoca Lot 10- X, non loin de  
l'Hôpital de la Zone de Calavi  
01 BP 1720, Abomey-Calavi –  
Bénin  
Tel : +229 21 36 06 64  
[daruce.icet@gmail.com](mailto:daruce.icet@gmail.com)

**Octobre 2024**

## Sommaire

LISTE DES FIGURES.....	3
LISTE DES TABLEUX .....	4
LISTE DES PHOTOS ET DES PLANCHES .....	5
LISTES DES PHOTOS .....	6
LISTE DES ANNEXES .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES .....	7
RESUME NON TECHNIQUE .....	10
NO-TECHNICAL SUMMARY .....	52
INTRODUCTION .....	92
I. INFORMATIONS GENERALES .....	93
II. APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	104
III. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET ET DE SES VARIANTES .....	125
IV. CADRE STRATEGIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	143
V. ETAT DE REFERENCE ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU SECTEUR RECEPTEUR DU SOUS-PROJET 194	
VI. ANALYSE DES VARIANTES DU SOUS-PROJET .....	232
VII. IDENTIFICATION, ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS-PROJET ET PROPOSITION DES MESURES.....	237
VIII. ANALYSE DES RISQUES ET ACCIDENTS TECHNOLOGIQUES LIES AU SOUS-PROJET.....	293
IX. RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES ET DES OPINIONS EXPRIMEES.....	306
X. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP) .....	338
XI. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) DU SOUS-PROJET.....	350
XII. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL .....	370
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS .....	379
BIBLIOGRAPHIE.....	382
Table des matières .....	384

## LISTE DES FIGURES

---

<b>Figure 1</b> : Situations géographique et administrative du milieu récepteur du sous-projet d'électrification de 25 localités des Communes d'Athiémé, de Bopa, de Comè, de Grand-Popo, de Houeyogbe, et de Lokossa .....	13
<b>Figure 2</b> : Geographical and administrative situations of the receiving environment of the electrification sub-project of 25 localities of the Communes of Athiémé, Bopa, Comè, Grand-Popo, Houeyogbe, and Lokossa.....	55
<b>Figure 3</b> : Processus d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet ..	115
<b>Figure 4</b> : Localisation géographique du sous-projet .....	130
<b>Figure 5</b> : Schéma de classification des différentes aires du sous-projet .....	132
<b>Figure 6</b> : Situation géographique des Communes du lot 3.....	195
<b>Figure 7</b> : Régime pluviométrique de la station synoptique de Cotonou .....	196
<b>Figure 8</b> : Caractéristiques pédologiques du milieu récepteur.....	198
<b>Figure 9</b> : Situation géographique de Badazouin.....	200
<b>Figure 10</b> : Contrainte admissible du sol à Badazouin .....	202
<b>Figure 11</b> : Situation géographique de Gbèhoué-Adimado .....	203
<b>Figure 12</b> : Contrainte admissible du sol à Gbèhoué-Adimado .....	205
<b>Figure 13</b> : Aspect géologique de la zone d'étude. ....	207
<b>Figure 14</b> : Aspect géomorphologique de la zone d'étude.....	209
<b>Figure 15</b> : Réseau hydrographique du milieu récepteur.....	211
<b>Figure 16</b> : Carte d'occupation du sol dans le milieu d'étude.....	214
<b>Figure 17</b> : Évolution démographique dans le milieu d'étude.....	215
<b>Figure 18</b> : Evolution des populations bénéficiaires du sous-projet entre 2013 et 2040 .....	216
<b>Figure 19</b> : Evolution des ménages bénéficiaires du sous-projet entre 2013 et 2040 .....	217
<b>Figure 20</b> : Groupes sociolinguistiques du milieu d'étude .....	218
<b>Figure 21</b> : Formes de pauvreté dans le secteur du sous-projet.....	220
<b>Figure 22</b> : Formes d'énergie dans le secteur d'étude.....	223
<b>Figure 23</b> : Taux d'accès à l'énergie électrique et de couverture.....	224
<b>Figure 24</b> : Exemples de panneaux d'affichage pour mesure de sécurité .....	305

## LISTE DES TABLEAUX

---

<b>Tableau 1</b> : Matrice montrant les composantes environnementales affectées par les activités du sous-projet.....	112
<b>Tableau 2</b> : Cadre de référence d'évaluation de l'importance des impacts.....	116
<b>Tableau 3</b> : Synthèse des impacts et des mesures d'atténuation et de bonification.....	118
<b>Tableau 4</b> : Modèle de présentation de la synthèse du PGES.....	119
<b>Tableau 5</b> : Grille d'estimation monétaire de reboisement.....	120
<b>Tableau 6</b> : Grille d'estimation monétaire de reboisement.....	122
<b>Tableau 7</b> : Grille d'évaluation des risques professionnels.....	123
<b>Tableau 8</b> : Grille d'évaluation des risques.....	124
<b>Tableau 9</b> : Canevas de suivi environnemental pour la mise en œuvre du PGES.....	124
<b>Tableau 10</b> : Justification du type EIES à réaliser.....	127
<b>Tableau 11</b> : <b>Localités</b> de la zone d'influence directe du sous-projet.....	133
<b>Tableau 12</b> : Localités de la zone d'influence indirecte du sous-projet.....	134
<b>Tableau 13</b> : Synthèse des linéaires et caractéristiques des équipements d'accompagnement par localité.....	137
<b>Tableau 14</b> : Liste des conventions internationales ratifiées par le Bénin.....	152
<b>Tableau 15</b> : Normes de qualité de l'air ambiant.....	167
<b>Tableau 16</b> : Critères d'émission du bruit.....	167
<b>Tableau 17</b> : Sauvegardes Opérationnelles (SO) activées dans le cadre de ce sous-projet d'électrification de 25 localités des Communes de GRAND-POPO, HOUÉYOGBE, LOKOSSA, ATHIEME, BOPA et COME du département du Mono (Lot 3).....	179
<b>Tableau 18</b> : Points de convergence et de divergence entre les SO et la législation nationale en matière de sauvegarde environnementale et sociale.....	184
<b>Tableau 19</b> : Composition granulométrique des sols du site de Badazouin.....	201
<b>Tableau 20</b> : Composition granulométrique des sols du site de Gbèhoué-Adimado.....	205
<b>Tableau 21</b> : Statut des espèces affectées.....	225
<b>Tableau 22</b> : Récapitulatif de la faune.....	227
<b>Tableau 23</b> : Synthèse de l'analyse comparative des variantes de l'alternative retenue.....	236
<b>Tableau 24</b> : Matrice d'interactions des activités du sous-projet avec les composantes de l'environnement.....	239
<b>Tableau 25</b> : Synthèse des pieds d'arbres privé à valeur économique.....	248
<b>Tableau 26</b> : Synthèse des pieds d'arbres publics à valeur économique.....	250
<b>Tableau 27</b> : Coût estimatif des travaux de reboisement de 2211 X 5 arbres, soit 11 055 arbres à reboiser avec un suivi sur trois (03) ans.....	251
<b>Tableau 28</b> : Synthèse des impacts et mesures proposées dans le cadre du sous-projet d'électrification de 25 localités rurales.....	270
<b>Tableau 29</b> : Impacts cumulatifs.....	292
<b>Tableau 30</b> : Analyse des risques.....	298
<b>Tableau 31</b> : Synthèse de la consultation publique à Atikipéta (Commune de Lokossa).....	306
<b>Tableau 32</b> : Synthèse de la consultation publique Hahamè (Commune de Athiémé).....	309
<b>Tableau 33</b> : Synthèse de la consultation publique à Kédji (Commune de Houéyogbé).....	311
<b>Tableau 34</b> : Synthèse de la consultation publique à Tohonou (Commune de Bopa).....	312
<b>Tableau 35</b> : Synthèse de la consultation publique à Deux-Kilos/Godjinmè (Comé).....	313
<b>Tableau 36</b> : Synthèse de la consultation publique à Missihoun-Condji (Grand-Popo).....	315
<b>Tableau 37</b> : Synthèse de la consultation publique à ZOUNGBONOU (Commune de HOUÉYOGBE).....	316
<b>Tableau 38</b> : Synthèse de la consultation publique à TOVE (Commune de COME).....	318
<b>Tableau 39</b> : Synthèse de la consultation publique à KODJI (Commune de ATHIEME).....	319
<b>Tableau 40</b> : Synthèse de la consultation publique à Tokpa (Lokossa).....	321
<b>Tableau 41</b> : Synthèse de la consultation publique à Hlodo (Lokossa).....	322
<b>Tableau 42</b> : Synthèse de la consultation publique à <b>Yénawa</b> (Lokossa).....	323



<b>Tableau 43</b> : Synthèse de la consultation publique à Gbédji (Houéyogbé).....	324
<b>Tableau 44</b> : Synthèse de la consultation publique à Dahè-Gbédji (Houéyogbé) .....	325
<b>Tableau 45</b> : Synthèse de la consultation publique à Kpinnou (Athiéomé) .....	326
<b>Tableau 46</b> : Synthèse de la consultation publique à Avédji (Athiéomé).....	327
<b>Tableau 47</b> : Synthèse de la consultation publique à Don-Agbodougbe (Athiéomé).....	328
<b>Tableau 48</b> : Synthèse de la consultation publique à Don-Kondji (Athiéomé).....	329
<b>Tableau 49</b> : Synthèse de la consultation publique à Sossigbé (Comè) .....	330
<b>Tableau 50</b> : Synthèse de la consultation publique à Adimado (Grand-Popo) .....	331
<b>Tableau 51</b> : Synthèse de la consultation publique à Djacoté (Comé).....	331
<b>Tableau 52</b> : Synthèse de la consultation publique à Akokponawa (Bopa).....	332
<b>Tableau 53</b> : Synthèse de la consultation publique à Tchanhoué-Comè (Bopa).....	333
<b>Tableau 54</b> : Synthèse de la consultation publique à Yégodoé à (Bopa) .....	334
<b>Tableau 55</b> : Synthèse de la consultation publique à Badazouin (Bopa).....	336
<b>Tableau 56</b> : Statistiques des consultations publiques réalisées.....	336
<b>Tableau 57</b> : Composition des organes de gestion des plaintes et documents d'appui aux comités .	341
<b>Tableau 58</b> : Budget de fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes .....	349
<b>Tableau 59</b> : Analyse des capacités et besoins en formation des parties prenantes.....	351
<b>Tableau 60</b> : Effectifs des cibles pour le renforcement de capacité.....	353
<b>Tableau 61</b> : Besoins en formation, thèmes et coûts en fonction des cibles .....	354
<b>Tableau 62</b> : PGES des travaux d'électrification de 25 localités du département du Mono au Sud-Bénin (lot 3) .....	356
<b>Tableau 63</b> : Matrice du programme de suivi environnemental et social du sous-projet.....	371
<b>Tableau 64</b> : Récapitulatif des coûts de mise en œuvre .....	377

## LISTE DES PHOTOS ET DES PLANCHES

<b>Planche 1</b> : Schéma illustrant le dispositif de la ligne HTA .....	139
<b>Planche 2</b> : Matériels à utiliser dans le cadre des travaux.....	141
<b>Planche 3</b> : Consultation publique à Atikpéta.....	306
<b>Planche 4</b> : Consultation publique à Hahamè .....	309
<b>Planche 5</b> : Consultation publique à Kédji.....	310
<b>Planche 6</b> : Consultation publique à Tohonou.....	312
<b>Planche 7</b> : Consultation publique à Deux-Kilos/Godjinmè.....	313
<b>Planche 8</b> : Consultation publique à Missihoun-Condji .....	314
<b>Planche 9</b> : Consultation publique à Zoungbonou(Houéyogbé) .....	316
<b>Planche 10</b> : Consultation publique à TOVE (COME).....	318
<b>Planche 11</b> : Consultation publique à KODJI (ATHIEME) .....	319
<b>Planche 12</b> : Consultation publique à Tokpa (Lokossa).....	321
<b>Planche 13</b> : Consultation publique à Hlodo (Lokossa).....	322
<b>Planche 14</b> : Consultation publique à Yénawa (Lokossa).....	323
<b>Planche 15</b> : Consultation publique à Gbédji (Houéyogbé) .....	324
<b>Planche 16</b> : Consultation publique à Dahè-Gbédji (Houéyogbé) .....	325
<b>Planche 17</b> : Consultation publique à Kpinnou (Athiéomé).....	326
<b>Planche 18</b> : Consultation publique à Avédji (Athiéomé) .....	327
<b>Planche 19</b> : Consultation publique à Don-Agbodougbe (Athiéomé).....	328
<b>Planche 20</b> : Consultation publique à Don-Kondji (Athiéomé) .....	329
<b>Planche 21</b> : Consultation publique à Sossigbé (Comè) .....	330
<b>Planche 22</b> : Consultation publique à Adimado (Grand-Popo) .....	330
<b>Planche 23</b> : Consultation publique à Djacoté (Comé) .....	331
<b>Planche 24</b> : Consultation publique à Akokponawa (Bopa) .....	332
<b>Planche 25</b> : Consultation publique à Tchanhoué-Comé (Bopa).....	333

<b>Planche 26</b> : Consultation publique Yégodoé à (Bopa) .....	334
<b>Planche 27</b> : Consultation publique à Badazouin (Bopa).....	335

## **LISTES DES PHOTOS**

---

<b>Photo 1</b> : Séance de cadrage sur la validation de la liste des 150 localités .....	104
<b>Photo 2</b> : Profil pédologique de Badazouin .....	201
<b>Photo 3</b> : Profil pédologique de Gbèhoué-Adimado .....	204

## LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES

---

<b>ABE</b>	: Agence Béninoise pour l'Environnement
<b>ABERME</b>	: Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie
<b>AGR</b>	: Activités Génératrices de Revenus
<b>ANDF</b>	: Agence Nationale du Domaine et du Foncier
<b>APD</b>	: Avant-Projet détaillé
<b>BAD</b>	: Banque Africaine de Développement
<b>BT</b>	: Basse Tension
<b>CAO</b>	: Cartographie assistée à l'ordinateur
<b>CCES</b>	: Certificat de conformité environnementale et sociale
<b>CCF</b>	: Conseil Consultatif Foncier
<b>CCGP</b>	: Comité Communal de Gestion des Plaintes
<b>CEDA</b>	: Centre pour l'Environnement et le Développement en Afrique
<b>CEDEAO</b>	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
<b>CEDAW</b>	: Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
<b>CEG</b>	: Collège d'Enseignement Général
<b>CENAGREF</b>	: Centre National de Gestion des Réserves de Faune
<b>CFA</b>	: Communauté Financière d'Afrique
<b>CGP</b>	: Comité de Gestion des Plaintes
<b>CNGP</b>	: Comité National de Gestion des Plaintes
<b>CoViD-19</b>	: Coronavirus Disease 2019
<b>CQ</b>	: Chef Quartier
<b>CSA</b>	: Centre de Santé d'Arrondissement
<b>CSC</b>	: Centre de Santé Communal
<b>CT</b>	: Contrôleur des Travaux
<b>CTST</b>	: Coordination d'un Comité de Suivi des travaux
<b>CV</b>	: Chef Village
<b>DAO</b>	: Dossier d'Appel d'Offres
<b>DDCVT</b>	: Directions Départementales du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement Durable
<b>DDS</b>	: Direction départementale de la santé
<b>DGAT</b>	: Département de Géographie et Aménagement du Territoire
<b>DGEFC</b>	: Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasses
<b>DGRE</b>	: Direction Générale des Ressources Energétiques
<b>DMN</b>	: Direction de la Météorologie Nationale
<b>DT</b>	: Directeur des Travaux
<b>ECVR</b>	: Enquêtes sur les Conditions de Vie en milieu Rural
<b>EES</b>	: Evaluation Environnementale et Sociale
<b>EIES</b>	: Etude d'Impact Environnemental et Social
<b>EnR</b>	: Energies renouvelables
<b>EPI</b>	: Equipement de Protection Individuel
<b>ERP</b>	: Etablissements Recevant du Public
<b>FDf</b>	: Fonds de Dédommagement Foncier
<b>FLASH</b>	: Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines

<b>HS</b>	: Harcèlement sexuel
<b>HSE</b>	: Hygiène-Sécurité-Environnement
<b>HTA</b>	: Haute Tension A ou Moyenne Tension
<b>IACM</b>	: Interrupteur A Commande Manuelle
<b>IF</b>	: Intermédiaires financiers
<b>IF-Z/O/A</b>	: Inspection Forestière du Zou, de l’Ouémé, de l’Atlantique
<b>IGH</b>	: Immeubles de Grande Hauteur
<b>IGN</b>	: Institut Géographique National
<b>INSAE</b>	: Institut National de la Statistique et de l’Analyse Economique
<b>INStAD</b>	: Institut National de la Statistique et de la Démographie
<b>IST</b>	: Infections Sexuellement Transmissibles
<b>MCVT</b>	: Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement Durable
<b>MdC</b>	: Mission de Contrôle
<b>MDGL</b>	: Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale
<b>ME</b>	: Ministère de l’énergie
<b>MEEM</b>	: Ministère de l’Energie, de l’Eau et des Mines
<b>MEHU</b>	: Ministère de l’Environnement, de l’Habitat et de l’Urbanisme
<b>Météo-Bénin</b>	: Agence Béninoise de la Météorologie
<b>MGP</b>	: Mécanisme de gestion des plaintes
<b>MISP</b>	: Ministère de l’Intérieur et de la Sécurité Publique
<b>MS</b>	: Ministère de la santé
<b>MSP</b>	: Ministère de la Santé Publique
<b>MT</b>	: Moyenne Tension
<b>ODD</b>	: Objectifs de Développement Durables
<b>ONG</b>	: Organisations Non Gouvernementales
<b>PAG</b>	: Programme d’Action du Gouvernement
<b>PaGeFCom</b>	: Projet-projet de Gestion des Forêts Communales
<b>PAMF</b>	: Projet Sous-projet d’Aménagement des Massifs Forestiers
<b>PANEE</b>	: Plan d’Action National d’Efficacité Energétique
<b>PANG</b>	: Plan d’Action National Genre
<b>PAP</b>	: Personne Affectée par le Projet
<b>PDC</b>	: Plan Développement Communal
<b>PDEHR</b>	: Plan Directeur d’Electrification Hors Réseau
<b>PEES</b>	: Procédures d’Evaluation Environnementale et Sociale
<b>PER</b>	: Projet d’Electrification Rurale
<b>PERU</b>	: Projet d’Electrification Rurale et Urbaine
<b>PGES</b>	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
<b>PGES-C</b>	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale du chantier
<b>PGR</b>	: Plan de Gestion des Risques
<b>PHSE-C</b>	: Plan Hygiène, Sécurité du chantier
<b>PND</b>	: Plan national de développement
<b>PNUD</b>	: Programme de Nations Unies pour le Développement
<b>PNE</b>	: Plan National d’Electrification
<b>PONADER</b>	: Politique Nationale de Développement des Energies Renouvelables
<b>PONAME</b>	: Politique Nationale de Maitrise d’Energie

<b>PREE</b>	: Politique Régionale d'énergie électrique
<b>PRSE</b>	: Plan de Redressement du Secteur de l'Energie
<b>PTF</b>	: Partenaires Techniques et Financiers
<b>RADE</b>	: Responsables des Affaires Domaniales et de l'Environnement
<b>RC</b>	: Route Commune
<b>RD</b>	: Route Départementale
<b>RFU</b>	: Registre de Foncier Urbain
<b>RGPH</b>	: Recensement Général de la Population et de l'Habitation
<b>RN</b>	: Route Nationale
<b>RNIE</b>	: Route Nationale Inter Etat
<b>SBEE</b>	: Société Béninoise d'Energie Electrique
<b>SDAC</b>	: Schéma Directeur d'Aménagement de la Commune
<b>SIDA</b>	: Syndrome d'immunodéficience acquise
<b>SLT</b>	: Système approprié de liaison à la terre
<b>SNE</b>	: Stratégie Nationale d'Electrification
<b>SO</b>	: Sauvegards opérationnelles
<b>SSI</b>	: Système de Sauvegards Intégré
<b>UAC</b>	: Université d'Abomey-Calavi
<b>UGP</b>	: Unité de Gestion du Projet Sous-projet
<b>UI</b>	: Unités Industrielles
<b>VBG</b>	: Violences basées sur le genre
<b>VIH</b>	: Virus de l'immunodéficience humain

## RESUME NON TECHNIQUE

---

### i. Description sommaire du sous-projet

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Actions du Gouvernement (PAG 2016-2021), notamment en son Pilier 3 : Amélioration des conditions de vie des populations rurales et en son axe stratégique 6 : accès à l'électricité en milieu rural, le Gouvernement de la République du Bénin a adopté, en septembre 2018, un Plan Directeur d'Electrification Rurale qui prévoit l'électrification par raccordement au réseau conventionnel de 1274 localités rurales d'ici 2030 et la densification et/ou l'extension du réseau dans les localités péri-urbaines déjà électrifiées.

S'inscrivant dans ce cadre, le Gouvernement pour accélérer le rythme de l'accès à l'énergie des populations rurales, a inscrit au titre des activités du Projet d'Electrification Rurale (PERU) financé par la Banque Africaine de Développement (BAD) et actuellement en cours d'exécution, la réalisation des études d'Avant-Projet Détaillée (APD) pour l'électrification de 500 localités rurales et l'extension/densification du réseau existant dans 300 localités péri-urbaines. L'objectif visé par le Bénin en inscrivant cette activité est de poursuivre le partenariat avec la BAD pour améliorer de façon sensible et durable les indicateurs du secteur de l'énergie, notamment l'accès à l'énergie et le taux de couverture en électricité en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations.

La phase 2 du Projet d'Électrification Rurale – PERU II, porte sur la desserte de 420 nouvelles localités rurales ainsi que l'expansion du réseau électrique existant dans 150 localités péri-urbaines, accompagnées du raccordement immédiat de 78 122 ménages à un coût forfaitaire de 5.000 FCFA. Le présent projet, qui couvre toutes les régions du pays, va contribuer à l'amélioration de l'accès à l'électricité des populations en zones rurales et à l'électrification de nouvelles localités en périphérie des centres urbains. C'est ainsi que pour garantir un accès compétitif à l'électricité, l'Etat béninois opérationnalise son Programme d'Action du Gouvernement (PAG) dans le domaine de l'électricité à travers des programmes et sous-projets structurants dont le sous-projet d'électrification Rurale (PERU) financé conjointement par la Banque Africaine de Développement (BAD) et la République du Bénin. Dans la mise en œuvre des activités du sous-projet d'Electrification Rurale, il est prévu la réalisation des études de faisabilité (APD et EIES) de futurs sous-projets pour l'électrification de 150 localités rurales au Bénin. La présente Etude d'Impact Environnementale et Social (EIES) concerne l'électrification de 25 localités des villes du département du Mono.

Dans le cadre de ce sous -projet, deux alternatives ont été proposées. Il s'agit de :

- **Variante A** : Construction du réseau électrique souterrain
- **Variante B** : Construction du réseau électrique aérien



Quant aux aspects social, économique et environnemental, la variante de base (construction de lignes aériennes Moyennes Tension HTA (20 ou 33 kV), mixtes (BT et HTA) et Basse Tension (BT) offre plus d'avantages. Ces avantages qu'offre la variante B se résument à :

- la réalisation des études de faisabilité technique et avant-sous-projet des emprises des voies aux réseaux et voies diverses initialement proposées,
- l'existence des poteaux électriques et de lignes moyennes tension HTA dans certaines emprises initialement proposées,
- la limitation de la destruction des plantations,
- l'évitement la destruction des forêts naturelles,
- l'évitement de la destruction des habitations,
- moins de préjudices à l'environnement et le social, etc.

Elle est donc plus optimale et plus satisfaisante.

Les travaux à réaliser comprennent essentiellement :

- la construction de 10 926,28 mètres lignes moyennes tension HTA ;
- la construction 7 707,85 de lignes mixtes ;
- la construction de 82 288,15 lignes basse tension BT ;
- l'installation de transformateurs de 13 transformateurs de 100 KVA ;
- l'installation de transformateurs de 12 transformateurs de 160 KVA ;
- la réalisation de 399 éclairages publics ;
- la réalisation de 25 IACM ;
- le raccordement au réseau existant et la mise en service du réseau.

Dans le cadre de ce sous-projet, les lignes de raccordement et de distribution électrique à construire seront constituées essentiellement de poteaux en béton armé, de conducteurs pour réseaux HTA et BT, d'IACM, de transformateurs H61 et d'accessoires de lignes. Les supports des lignes seront en poteaux béton armé ayant une hauteur commune de 12 mètres.

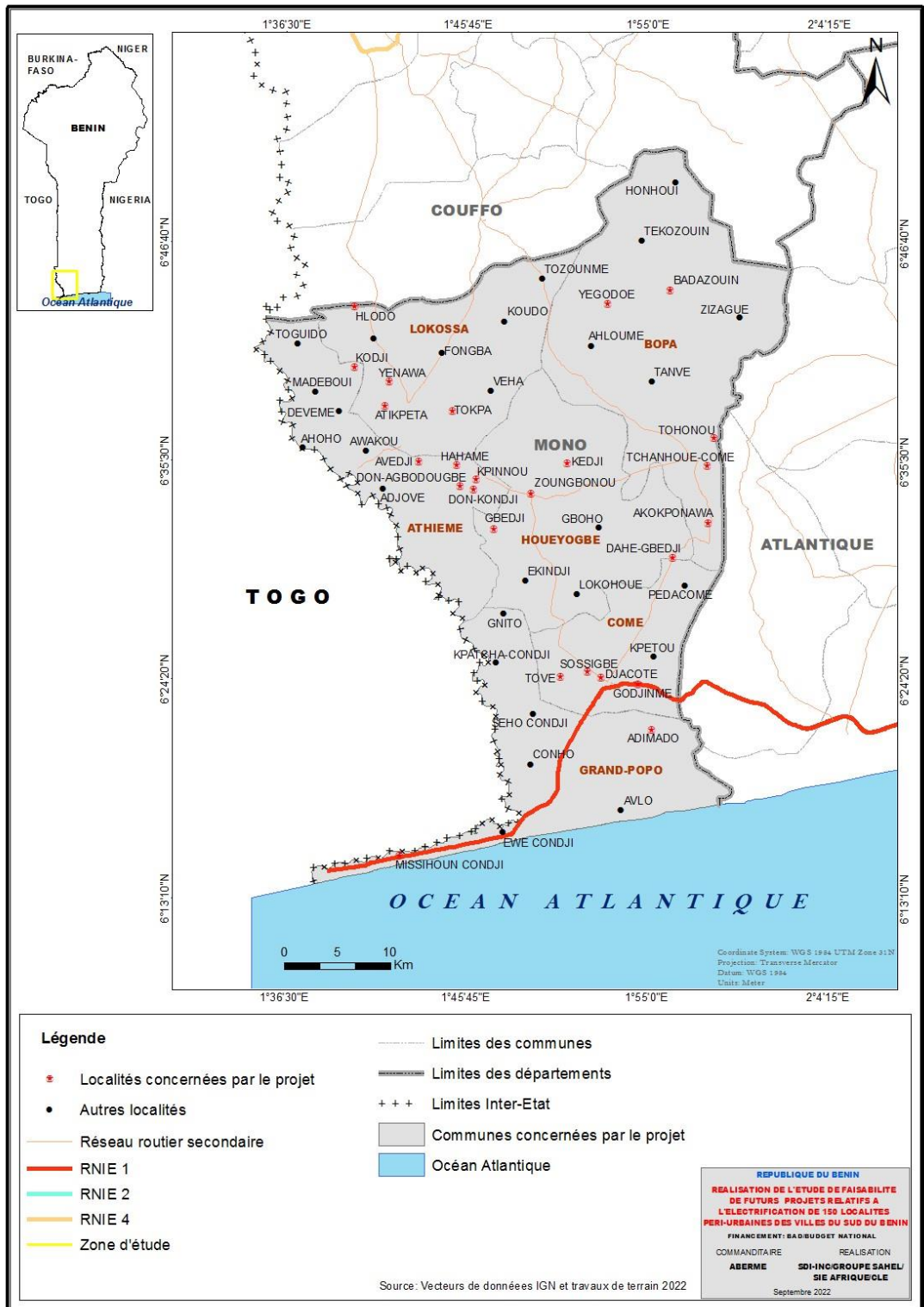
Les lignes de raccordement et de distribution électrique à construire seront installées prioritairement dans les emprises des voies. Toutefois, il arriverait pour des raisons techniques et d'entretien qu'elles traversent des zones agricoles, mais aussi des sites écologiquement sensibles. Aussi, arriverait-il que pendant l'exécution des risques de sécurité, des perturbations de la circulation puissent être enregistrés. C'est donc pour cette raison que la réalisation des études d'impact environnemental et social (EIES) s'avère indispensable pour la prise en compte des mesures de sauvegarde environnementale et sociale. Aussi, cette étude permettra de respecter la législation environnementale en vigueur au Bénin ainsi que les politiques de sauvegarde environnementale et sociale du principal bailleur de fonds qui est la Banque Africaine de Développement (BAD).

C'est donc dans le souci d'une parfaite mise en œuvre de ce sous-projet et aux exigences de la loi cadre sur l'environnement du Bénin et du décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin que la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) a initié cette mission de réalisation d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du sous-projet de raccordement du réseau électrique de la Société Béninoise de l'Énergie Électrique (SBEE) dans 150 localités rurales, sous financement de la BAD.

Le présent projet est conçu principalement pour l'accès à l'électricité des populations, via le réseau électrique de la SBEE, à travers la réalisation de toute la chaîne d'activités requises jusqu'au consommateur final : construction de lignes et postes de distribution, et raccordement de clients y compris toutes les sujétions (branchement, pose de compteurs). Cette option permettra au projet d'avoir un effet immédiatement perceptible par les populations des zones concernées. Le projet permettra de relever le taux de couverture et le taux d'accès à l'électricité en milieu rural respectivement de 10,76% et de 2,40% en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations à travers l'amélioration du taux de réussite scolaire dans les localités concernées, le recul de l'exode rural et de l'insécurité et le développement des activités génératrices de revenus.

## **ii. Brève description du site du sous-projet et sa zone d'influence**

Le Lot 3 fait partie des six (06) lots des 150 localités rurales du sud Bénin. Il concerne l'électrification de vingt-cinq (25) localités des Communes de Athiémé, Bopa, Comè, Grand-Popo, Houeyogbe, et Lokossa du département du Mono. La figure 1 illustre le milieu d'étude récepteur du sous-projet.



**Figure 1** : Situations géographique et administrative du milieu récepteur du sous-projet d'électrification de 25 localités des Communes d'Athiémé, de Bopa, de Comè, de Grand-Popo, de Houeyogbe, et de Lokossa

Le secteur d'étude est influencé par les alizés océaniques et les amplitudes thermiques modérés quasi toute l'année, caractérisé par deux saisons sèches (de mi-novembre à mi-

mars et mi-juillet à mi-septembre) et deux saisons pluvieuses (mi-mars à mi-juillet et mi-septembre à mi-novembre). Le secteur de recherche présente des unités pédologiques assez résistantes capables de recevoir les infrastructures électriques projetées et durablement. L'entreprise en charge des travaux devra exécuter les travaux de manière à garantir la bonne santé des différentes unités pédologiques du milieu. De la qualité des sols dépendront le choix du matériel à utiliser pour la fouille, de la profondeur d'encrage de la fouille à mettre en place et de la qualité des matériaux à utiliser pour garantir la pérennité des ouvrages. De leur qualité dépendra également l'importance des pollutions à observer. Dans leur état de comblement, ces cuvettes sont des zones relativement hydromorphes dont l'assainissement pourrait être possible mais à des coûts prohibitifs. La pose des poteaux électriques dans le cadre ce sous-projet se fera avec finesse à certains endroits et le coût de mise en œuvre sera conséquent au regard des travaux de génie-civil à y mener. De plus, les milieux dépressionnaires sont sensibles et l'entreprise en charge des travaux devra intervenir dans ces milieux sans pour autant modifier significativement le milieu. La disponibilité d'un grand réseau hydrique facilitera l'approvisionnement en eau à la phase d'exécution des travaux. L'entreprise doit prendre des mesures pour ne pas contaminer ces eaux par les huiles et autres déchets issus des divers travaux. Le milieu récepteur regorge des espèces végétales de grand intérêt pour l'environnement. Le sous-projet devra être mis en œuvre de manière à détruire moins le couvert paysager. Il serait aussi judicieux que le sous-projet prévoit de reboisement pour contribuer à la protection espèces végétales du milieu. Le sous-projet devra être mis en œuvre de manière à détruire moins ou à préserver le couvert paysager c'est-à-dire que les différentes installations qui seront faites doivent à tout prix préserver les essences végétales qui ont aussi leur rôle dans le devenir des populations. L'analyse des diverses composantes qui occupent les sols des localités d'accueil du sous-projet révèle que ces sols sont occupés par des forêts (galerie, dense, claire et savane boisée), savanes arborée et arbustive, formation marécageuse, des plantations, des mosaïques (cultures et jachères, cultures et jachères à palmier), agglomération, plans d'eau, surfaces rocheuses avec sols érodés et dénudé. Selon les données de l'INSAE (INStAD), les populations du milieu récepteur du sous-projet sont en pleine croissance démographique. L'effectif est passé de 203 842 en 1979 à 495 307 en 2013, avec une prévision de 618 279 en 2022. La projection à l'horizon 2040 indique une augmentation de la population. Ce qui entrainera une demande beaucoup plus prononcée en énergie électrique. L'électrification améliorera la condition de vie de cette population en forte croissance et incitera le développement des localités. On pourrait aussi avoir des bénéfices domestiques et en termes de loisirs, l'acquisition d'équipements électroménagers et plus de confort pour les populations.

L'aire d'influence directe correspond aux emprises des différentes composantes du sous-projet final. Elle est déterminée par des critères techniques et/ou réglementaires. Il s'agit d'une bande de 1 km de part et d'autre de l'emprise du sous-projet. Il peut également s'agir d'un rayon de 1 km d'espace ayant pour centre, le site du sous-projet. C'est au sein de cette aire que les impacts directs ont été identifiés.

L'aire d'étude élargie (influence indirecte) est la zone susceptible d'être affectée de manière indirecte par certaines caractéristiques du sous-projet. Il s'agit d'une bande de 3 km au-delà de l'emprise du sous-projet. Il peut également s'agir d'un rayon de 3 km d'espace ayant pour centre, le site du sous-projet. C'est au sein de cette aire que les impacts indirects ont été identifiés

Les enjeux identifiés pour ce sous-projet sont liés aux éléments sensibles dans la zone d'influence du sous-projet et aux contraintes que peut créer ce dernier dans le cadre de mise en œuvre du sous-projet. L'identification de ces enjeux a permis de connaître les composantes du milieu qui méritent une attention particulière. Ils ont été révisés et ajustés par rapport à aux informations acquises sur le terrain et lors des consultations du public menées (approche participative) afin d'éviter ou de réduire au mieux les impacts sur l'environnement. Les enjeux identifiés pour le compte de ce sous-projet sont :

- Enjeux biophysiques (conservation de la qualité du sol et de certains réseaux hydrographiques, perte de 2211 pieds d'arbres dont 237 pieds à Athiémé, 242 pieds à Bopa ; 534 pieds à Comé, 251 pieds à Grand-Popo, 651 pieds à Houéyogbé et 296 pieds Lokossa de différentes essences forestières telles que *Ficus, Acacia, Eucalyptus, Teck, Manguier, Colatier, Faux Iroko, Avocatier, Neem, Palmier, Calceidrat, Cocotier, Kapokier, Badamier de Madagascar, Rônier, Oranger, Arbre sariette Akee, Gmelina, Arbre à pain, teck*) ;
- enjeux socio-économiques (perte des arbres à valeur économique et perturbation des activités, opportunités d'emplois pour les populations locales, etc.) ;
- enjeux sanitaires ;
- enjeux politiques ;
- enjeux sécuritaires (le phénomène de kidnapping de personne, des attaques à caractère terroriste, des poses d'engins explosifs improvisés (bombe ou mine artisanale, etc.).

### **iii. Approche méthodologique adoptée**

La démarche méthodologique adoptée pour réaliser la présente étude d'impact environnemental et social se résume aux points ci-après :

- Cadrage de la mission ;
- Recherche documentaire ;
- Collecte des données socio-économiques et environnementales ;
- Méthode d'identification et d'évaluation des impacts du sous-projet ;
- Démarche d'élaboration du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) ;
- Démarche d'élaboration et de mise en œuvre des programmes de surveillance et de suivi environnemental ;
- Traitement des données et analyse des résultats et rédaction du rapport d'EIES.

Les investigations de terrain ont consisté en la consultation publique ; l'élaboration des outils et la formation des agents de collecte des données. La collecte des données a consisté à faire l'état initial du milieu récepteur ; l'inventaire des biens affectés et l'identification des PAP (Personnes Affectées par le Projet) ; la collecte des données sur le milieu physique ; la collecte

des données sur le milieu biologique ; la collecte des données socio-économiques et les données spatiales. L'identification des impacts s'est effectuée selon une méthode concrète, objective et reproductible mettant en relation les sources d'impact (activités du sous-projet) et les composantes pertinentes des milieux récepteurs, pour en déduire la probabilité d'apparition d'un type d'impact. Sur la base des informations collectées, une analyse environnementale a été faite en vue d'identifier les composantes/activités du sous-projet susceptibles de perturber les milieux récepteurs. Cet exercice s'appuie sur les expériences tirées de l'exécution de sous-projets similaires au Bénin et dans la sous-région. La description du milieu récepteur des données essentielles qui ont été répertoriées au démarrage des études et les activités du sous-projet et pour connaître les impacts du sous-projet sur l'environnement et sur le milieu humain. Cette analyse a permis d'apprécier le degré de sensibilité de chacune des zones traversées. La description de l'environnement socioculturel, économique et de santé publique s'est appuyée sur la documentation et les entretiens en attendant le rapport socio-économique de l'étude. Des informations ont été prises au niveau des structures administratives que sont les Mairies, les Chefs d'Arrondissement, le délégué de quartier ou chefs de village. L'analyse environnementale qui en découle s'appuie sur une identification des impacts engendrés par la mise en œuvre du sous-projet.

Pour la catégorisation des impacts, la méthode utilisée est celle des « listes de vérification » basée sur les activités et les impacts qu'elles pourraient engendrer. Les impacts primaires sont identifiés dans un premier temps par types d'activités et selon les composantes pertinentes du milieu, et dans un second temps, les effets probables de ces impacts directs, notamment sur les conditions de vie des populations. Les différentes phases (préparation, construction, exploitation et démantèlement) du sous-projet feront l'objet d'une matrice d'identification/évaluation des impacts négatifs et/ou positifs accompagnée de propositions de mesures d'atténuation, de maximisation et/ou de compensation. Une autre matrice présente le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) accompagné d'un Plan de Surveillance et d'un Plan de Suivi Environnemental et social. Enfin, une matrice présente les coûts de la mise en œuvre des mesures proposées. La méthode d'évaluation des impacts de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (2001) a été utilisée dans le cadre de la présente mission. Cette approche repose sur l'appréciation de la valeur des composantes environnementales ainsi que sur l'intensité, l'étendue et la durée des effets appréhendés (positifs ou négatifs) sur chacune de ces composantes. Ces trois dernières caractéristiques sont agrégées (abrégés) en un indicateur synthèse, l'importance de l'effet environnemental, qui permet de porter un jugement sur l'ensemble des effets prévisibles du sous-projet sur une composante donnée de l'environnement. Pour l'évaluation de l'impact, l'approche méthodologique utilisée repose sur l'appréciation de la **durée**, de l'**étendue** et du **degré de perturbation** de l'impact surtout négatif. Ces trois (3) qualificatifs sont agrégés en un indicateur synthèse : **l'importance de l'impact**. Pour atténuer les impacts négatifs et maximiser les impacts positifs, des mesures environnementales et sociales ont été proposés. Le PGES fait l'objet de synthèse de ces mesures.



#### iv. Cadre politique, juridique et institutionnel de la mise en œuvre du sous-projet

##### ☞ Cadre politique

Le volet d'extension et de densification du réseau électrique dans les 25 localités (Lot 3) du Projet d'Electrification Rurale (PERU) est en cohérence avec les documents stratégiques du secteur de l'énergie au Bénin. Il s'agit :

- Politique d'autonomie énergétique du Bénin (2016-2021). Le gouvernement envisage un mix énergétique de 400 MW accessible à toute la population ; l'exécution de ce sous-projet contribuera à la mise œuvre de cette politique.
- Plan d'Action National d'Efficacité Energétique (PANEE). Il s'agit d'atteindre pratiquement « 85 % en 2025 et 100 % en 2030 de lampes domestiques efficaces non directionnelles vendues par an » ; la réalisation de ce sous-projet contribuera à la mise en œuvre de ce plan.
- Plan de Redressement du Secteur de l'Energie (2015-2035). Subdivisé en 28 composantes, le PRSE détermine les actions à entreprendre. Elles sont identifiées sur la base de plusieurs principes, tel que l'implication du secteur privé dans le financement et la prise en compte de l'efficacité énergétique comme l'un des moyens les plus rapides et les plus rentables pour faire face aux déficits énergétiques ; l'exécution de ce sous-projet contribuera à la mise en œuvre de ce plan.
- Bénin 2025 « Alafia ». Dans la perspective de développement et de la promotion des énergies renouvelables, la vision Alafia 2025 du Bénin entend rendre accessible l'énergie à toute la population béninoise. Pour ce faire, plusieurs scénarii avaient été élaborés. Le scénario Alafia, retenu à l'horizon 2025 se fonde sur le bien-être social qui se traduit par la qualité du cadre de vie avec un habitat sain, décent sécurisé et équipé en services de base (éducation, santé, eau potable, énergie) accessible à toutes les familles et communautés du territoire national ;
- Plan National de Développement. Il prône maîtrise de l'énergie qui constitue un grand levier de développement ; la concrétisation de ce sous-projet contribuera à la mise en œuvre de ce plan.
- Programme d'Action du Gouvernement (PAG) 2021-2026. Le Gouvernement a fait le choix de réaliser l'autonomie énergétique du Pays à travers la généralisation de l'accès à l'énergie à un coût abordable pour les ménages et les entreprises ; la réalisation de ce sous-projet contribuera à la mise en œuvre de ce programme.
- Plan d'Action National Genre du Secteur de l'énergie (2020-2024). Le Plan d'Action National Genre (PANG) du secteur de l'énergie 2020 à 2024 permet d'appréhender les questions spécifiques liées aux inégalités persistantes entre les femmes et les hommes en matière d'accès équitable aux services énergétiques. L'exécution de ce sous-projet contribuera à l'atteinte des objectifs de ce plan.
- **Plan Directeur d'Electrification Hors Réseau (PDEHR)**

Le Plan Directeur d'Electrification Hors Réseau présente (i) le paysage électrique actuel à travers la mise en exergue d'indicateurs clés, (ii) le réseau HTA existant, et (iii) rappelle les

raisons pour lesquelles le réseau HTA 2022 du PDER a été retenu comme réseau de référence pour définir l'univers EHR. Il a abordé aussi la logique sous-tendant l'éligibilité d'une localité à une option EHR, en fonction de son horizon de raccordement au réseau national (sur la base du Plan Directeur de l'Electrification Réseau, PDER), de sa population, et le cas échéant du niveau de service électrique actuel). Le Plan Directeur d'Electrification Hors Réseau a également présenté la méthodologie d'Analyse spatiale, avec comme ambition d'optimiser l'impact des projets EHR qui seront mis en œuvre. L'analyse prévisionnelle de la demande, construite à partir des données collectées dans des localités EHR déjà équipées de mini-réseaux a été faite par ce document stratégique. Il a fait aussi une analyse économique des projets modélisés. Les priorités d'intervention sont présentées à travers deux grilles de lecture (impact/rentabilité économique), puis par département. Le Plan Directeur d'Electrification Hors Réseau présente est à ce titre, un outil qui balise le chemin pour une mise en œuvre du présent sous-projet d'électrification des 25 localités rurales des Communes de Grand-Popo, Houéyogbé, Lokossa, Athiémé, Bopa et Comè (Lot 3) ;

- **Procédure du raccordement en énergie électrique auprès de la SBEE**

La procédure du raccordement en énergie électrique auprès de la SBEE après avoir défini le raccordement qui est une opération qui consiste à relier le point de livraison (domicile du client par exemple) au réseau du service public de distribution de la SBEE par un branchement afin de permettre au client final de consommer de l'électricité, a abordé les conditions à remplir pour bénéficier du raccordement électrique à la SBEE. Ce document stratégique n'a pas manqué de préciser la procédure d'obtention raccordement électrique à la SBEE pour des personnes physiques et morales, les corps diplomatiques, les PMI et PME. Le coût de la demande de raccordement qui d'élève à deux milles trois cent soixante francs CFA (2 360 Fcfa) et le coût de la demande d'extension (11 800 FCFA), le coût du branchement (23 405 FCFA) ont été également précisé. La procédure du raccordement en énergie électrique balise le chemin pour une mise en œuvre du présent sous-projet d'électrification des 25 localités rurales des Communes de Grand-Popo, Houéyogbé, Lokossa, Athiémé, Bopa et Comè (Lot 3) ;

- **Politique Nationale de Développement des Energies Renouvelables (PONADER)**

Le document de politique nationale de développement des énergies renouvelables, approuvé par le gouvernement, béninois vise entre autres, à élaborer une approche systémique du cadre de gestion et à garantir une exploitation et un développement durables de ces ressources naturelles. La promotion de l'immense potentiel dont dispose le Bénin, s'agissant de ce type d'énergie, appelle la mise en place d'une politique de développement du sous-secteur, avec des mesures incitatives aux plans institutionnel, réglementaire, technique, économique et organisationnel. La PONADER donne une feuille de route pour le développement des énergies renouvelables et l'intégration aux réseaux électriques, et dessiner le cadre institutionnel tout en assurant la sécurité énergétique du Bénin. Enfin, pour une exploitation optimale des sources des énergies renouvelables, cette politique nationale s'appuiera sur une gouvernance concertée. Le présent sous-projet d'électrification des 25

localités rurales des Communes de Grand-Popo, Houéyogbé, Lokossa, Athiémé, Bopa et Comè (Lot 3) qui a pour but de rendre l'énergie accessible à tous, entre donc parfaitement en ligne de compte de la mise en œuvre de cette politique;

- **Politique Nationale de Maitrise d'Énergie 2020-2030 (PONAME)**

La présente Politique Nationale de Maitrise d'Énergie 2020-2030 est un document sectoriel de la République du Bénin à portée nationale qui a pour objectif principal de contribuer au développement de la maîtrise d'énergie, à travers la gestion de l'offre et de la demande énergétique, la gestion durable des ressources en biomasse et de l'environnement, la mise en place d'un cadre institutionnel et réglementaire efficace et un mécanisme de financement adéquat.

Plus précisément, la Politique vise à optimisation des capacités de production en vue d'améliorer l'offre d'électricité ; développement des mesures de réduction des pertes électriques ; promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments, l'industrie et pour l'éclairage public ; promotion des mesures d'efficacité énergétiques dans les structures grosses consommatrices d'énergie (industrie et services) ; optimisation de la consommation des produits pétroliers ; promotion de l'utilisation rationnelle des ressources en biomasse et vulgarisation des techniques modernes de cuisson ; aménagement du cadre législatif et réglementaire favorable à la maîtrise de l'énergie au Bénin ; renforcement du cadre institutionnel de la structure en charge de la maîtrise d'énergie ; et sensibilisation et renforcement des capacités des acteurs de la maîtrise d'énergie. Le présent sous-projet d'électrification des 25 localités rurales des Communes de Grand-Popo, Houéyogbé, Lokossa, Athiémé, Bopa et Comè (Lot 3) qui a pour but de rendre l'énergie accessible à tous, entre donc parfaitement en ligne de compte de la mise en œuvre de cette politique ;

- **Plan Directeur de Développement du sous-secteur Electricité (PDE)**

L'Etat béninois a décidé de procéder à l'élaboration d'un nouveau Plan Directeur à mettre en œuvre sur les 20 prochaines années afin de doter le sous-secteur de l'énergie électrique d'une bonne planification de la mise en place des ouvrages de production, de transport et de distribution d'électricité et pour une meilleure gestion des entreprises du secteur. Cette décision a été mise en œuvre par la Direction Générale de l'Énergie, avec l'appui financier du Projet de Développement de l'Accès à l'Énergie Moderne (DAEM). Ce document stratégique a principalement porté sur la prévision de la demande d'énergie électrique à l'horizon 2035 ; ainsi que sur des propositions relatives au plan d'expansion des moyens d'approvisionnement d'électricité ; au développement du réseau de transport ; au programme d'électrification des localités du pays ; à la détermination pour le CEB et pour la SBEE des tarifs d'électricité reflétant les coûts réels du service aux clients. Enfin un plan de mise en œuvre des projets prévus au plan directeur a été également proposé. Le présent sous-projet d'électrification des 25 localités rurales des Communes de Grand-Popo, Houéyogbé, Lokossa, Athiémé, Bopa et Comè (Lot 3) contribue à la mise en œuvre de ce plan ;

- **Plan Directeur de la CEDEAO pour le Développement des Moyens Régionaux de Production et de Transport d'Énergie Électrique 2019-2033**

Le plan directeur de production se concentre sur le scénario de référence, dans lequel aucune interconnexion avec d'autres pays ne faisant pas partie de la CEDEAO n'est considérée. Ensuite, les impacts d'éventuelles interconnexions avec le Maroc ou le PEAC sont analysées dans des sections dédiées. Le plan directeur de transport quant à lui présente le réseau de transport et son évolution au cours de la période d'étude 2018 - 2033. Cette analyse technique suit directement l'analyse économique et a pour objectif de valider que les résultats économiques sont techniquement réalisables au cours de la période d'étude. Le présent sous-projet d'électrification des 25 localités rurales des Communes de Grand-Popo, Houéyogbé, Lokossa, Athiémé, Bopa et Comè (Lot 3) contribue à la mise en œuvre de ce plan ;

- **Stratégie Nationale d'Électrification 2021 – 2030 (SNE)**

La Stratégie Nationale d'Électrification a pour ambition l'accès universel à l'horizon 2030 en considérant les 3 modes d'électrification : (i) densification et extension du réseau, (ii) mini-réseaux (MR) isolés à base de PV, hydro au fil de l'eau ou biomasse avec hybridation diesel, et (iii) kits PV pour les clients non raccordés au réseau SBEE ou MR.) ». Ce rapport de SNE a pour objectif de poser les principes régissant la stratégie et de proposer des recommandations pour la mise en œuvre de la stratégie autour des trois piliers : institutionnel / juridique, technique / environnemental et financier. Il constitue l'étape préalable à l'élaboration du Plan National d'Électrification (PNE). Le rapport SNE devra être considéré conjointement avec les 2 autres rapports qui sont le rapport d'état des lieux (déjà validé), et le rapport du PNE (prochaine phase) qui détaillera les projets d'électrification avec séquençage, budgets et financements, sur la base d'une planification géospatiale optimisée avec le logiciel GEOSIM. La mise en œuvre de ces projets suivra les principes et recommandations développés dans ce rapport et résumés ci-après selon les aspects institutionnels, techniques et financier. Le présent sous-projet d'électrification des 25 localités rurales des Communes de Grand-Popo, Houéyogbé, Lokossa, Athiémé, Bopa et Comè (Lot 3) contribue à la mise en œuvre de cette stratégie ;

- **Plan National d'Électrification (PNE)**

Le Plan National d'Électrification (PNE) a pour objectif de proposer un scénario d'électrification du pays sur la base de simulations géospatiales en utilisant le logiciel de planification optimisée GEOSIM. Une analyse de sensibilité sur le paramètre clé du niveau de service vient compléter les résultats. Le résultat final du PNE est composé d'un ensemble de projets d'électrification séquençés et budgétisés, permettant d'aboutir à l'accès universel à l'horizon 2030. Ainsi, la mise en œuvre des projets d'électrification identifiés dans le PNE suivra les principes et recommandations développés dans le précédent rapport SNE. Le présent sous-projet d'électrification des 25 localités rurales des Communes de Grand-Popo, Houéyogbé, Lokossa, Athiémé, Bopa et Comè (Lot 3) contribue à la mise en œuvre de ce plan.

### ☞ **Cadre Juridique du sous-projet**

L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du présent sous-projet a été menée conformément aux exigences législatives et réglementaires en matière de l'Evaluation Environnementale en République du Bénin et aux politiques opérationnelles de la Banque Mondiale et de la BAD.

Plusieurs conventions internationales ont été ratifiées par le Bénin. Il s'agit de :

N°	Intitulé	Adhésion	Ratification	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
1	Convention sur la Diversité Biologique	13 Juin 1992	30 Juin 1994	Réduire la perte de la diversité biologique au niveau mondial et national, imposant à chaque état l'élaboration d'une monographie et d'une stratégie nationale. Son article 14, paragraphe 1-a, invite chaque partie contractante à « adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts des sous-projets qu'elle planifie et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets ».	Fragmentation des écosystèmes sensibles pouvant regorger des espèces menacées d'extinction (lors des travaux sous-projetés)
2	Convention sur les changements climatiques	13 Juin 1992	30 Juin 1994	Principes : principe de précaution ; principe des responsabilités Communes mais différenciées et principe du droit au développement. Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute « perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Prendre les dispositions nécessaires pour améliorer la qualité des données sur les émissions ; Etablir des programmes nationaux d'atténuation et d'adaptation ; Promouvoir le transfert de technologies écologiquement rationnelles ; Collaborer aux travaux de recherche scientifique et coopérer avec les réseaux internationaux d'observation du climat ; Appuyer l'éducation, la formation, la sensibilisation du public et le renforcement des capacités.	Destruction des puits à carbones par déboisement lors du dégagement de l'emprise des travaux ; Production des GES par les gaz d'échappement lors des travaux de construction Des dispositions devront être prises à cet effet.
3	Convention sur la lutte contre la désertification	15 Octobre 1994	29 Août 1996	Lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, appuyées par des arrangements internationaux de coopération et de partenariat, dans le cadre d'une approche intégrée compatible avec le programme Action 21, en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées. <b>Principes :</b> Conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, les Etats ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et ils ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous le contrôle ne causent pas de dommage à l'environnement dans d'autres Etats ou dans des régions ne relevant d'aucune juridiction nationale. <b>Disposition à respecter</b>	Conformément aux dispositions de cette convention, un effort doit être fait dans le respect des mesures liées à la protection des essences forestières des sites du sous-sous-projet



N°	Intitulé	Adhésion	Ratification	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
				<p>Définir des stratégies à long terme pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse, mettre l'accent sur la mise en œuvre et être intégrés aux politiques nationales de développement durable ;</p> <p>Pouvoir être modifiés en fonction de l'évolution de la situation et être suffisamment souples au niveau local pour s'adapter aux différentes conditions socio-économiques, biologiques et géophysiques ;</p> <p>Accorder une attention particulière à l'application de mesures préventives pour les terres qui ne sont pas encore dégradées ou qui ne le sont que légèrement ;</p> <p>Renforcer les capacités climatologiques, météorologiques et hydrologiques nationales et les moyens de lancer des alertes précoces de sécheresse</p>	
4	Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international	11 Septembre 1998	05 Janvier 2004	Encourager le partage des responsabilités et la coopération entre Parties dans le domaine du commerce international de certains produits chimiques dangereux, afin de protéger la santé des personnes et l'environnement contre des préjudices éventuels, et de contribuer à l'utilisation écologiquement rationnelle de ces produits en facilitant l'échange d'informations sur leurs caractéristiques, en instituant un processus national de prise de décisions applicable à leur importation et à leur exportation et en divulguant ces décisions auprès des Parties.	Du fait que l'entreprise devra utiliser des engins lourds, et huiles de vidange pendant l'exécution des travaux, elle devra alors se conformer aux dispositions légales de cette convention
5	Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de	1993	1 <sup>er</sup> Juillet 1993	<p>L'objectif du protocole est d'interdire la production et l'usage dans les pays développés des gaz nocifs pour la couche d'ozone, au premier rang desquels le CFC (chlorofluorocarbène).</p> <p><b>Disposition à respecter :</b></p> <p>Veiller à ce que la couche d'ozone et les effets de l'appauvrissement de la couche d'ozone soient constamment évalués, surveillés et transmis.</p>	Pendant l'exécution des travaux il aura émission de gaz d'échappement et l'utilisation de la climatisation en phase

N°	Intitulé	Adhésion	Ratification	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
	Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone			Assurer la protection de la couche d'ozone par l'adoption de mesures législatives ou administratives.	d'exploitation qui contiennent des CFC
7	Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel		14 septembre 1982	<p>Objectif : Faciliter la mise en œuvre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel en présentant les procédures visant à :</p> <p>a) l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial et la Liste du patrimoine mondial en péril ;</p> <p>b) la protection et la conservation des biens du patrimoine mondial ;</p> <p>c) l'octroi de l'assistance internationale issue du Fonds du patrimoine mondial ; et</p> <p>d) la mobilisation de soutiens aux niveaux national et international en faveur de la Convention.</p> <p>Le principe fondamental est le fait que le patrimoine culturel de chacun est le patrimoine culturel de tous. De la sorte, les responsabilités sur le patrimoine, et sur la manière de la gérer, appartiennent en priorité à la communauté culturelle qui la génère ou à celle qui en a la charge.</p>	L'existence des agglomérations à proximité de l'itinéraire du réseau, exige qu'une attention particulière soit accordée à cette convention, dans le strict respect des us et coutumes, ainsi que les découvertes fortuites des ressources archéologiques pendant les travaux de fouilles.
9	Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles		5 novembre 1998	<p>Protéger les écosystèmes les plus représentatifs de leurs territoires, et spécialement ceux qui sont d'une manière quelconque particulière à ces territoires et assurer la conservation de toutes les espèces et plus particulièrement de celles figurant à l'annexe de la présente Convention</p> <p><b>Principe :</b>  Le droit de tous les peuples à un environnement satisfaisant qui favorise leur développement ;  Le devoir des Etats, individuellement et collectivement, d'assurer l'exercice du droit au développement ;  Le devoir des Etats de veiller à ce que les besoins en matière de développement et d'environnement soient satisfaits de manière durable, juste et équitable</p> <p><b>Dispositions à respecter</b></p>	Le promoteur du sous-projet, dans la construction des infrastructures devra protéger le sol, les ressources en eau et la flore ( <i>Ficus, Acacia, Eucalyptus, Teck, Manguier, Colatier, Faux Iroko, Avocatier, Neem, Palmier, Calceidrat, Cocotier, Kapokier,</i>

N°	Intitulé	Adhésion	Ratification	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
				Les Parties prennent et mettent en œuvre toutes les mesures nécessaires pour réaliser les objectifs de la présente Convention, notamment par des mesures de prévention et l'application du principe de précaution, et en tenant compte des valeurs éthiques et traditionnelles ainsi que des connaissances scientifiques dans l'intérêt des générations présentes et futures.	<i>Badamier de Madagascar, Rônier, Oranger, Arbre sarriette Akee, Gmelina, Arbre à pain, Faux teck)</i>
10	Acte Additionnel N°01/2008/CCEG /UEMOA, portant adoption de la politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA	Janvier 2008		<p>Préserver les écosystèmes de la biodiversité et du climat, la gestion des ressources de forêt de la faune sauvage, la gestion des pollutions et nuisances, la gestion des ressources en eau.</p> <p><b>Principe :</b></p> <p>La précaution : Principe, selon lequel l'absence de certitudes scientifiques ne doit pas amener un décideur à différer l'adoption de mesures visant à prévenir un risque sanitaire ou environnemental potentiel ;</p> <p>La prévention : Principe selon lequel des mesures préventives doivent être prises dans toute activité humaine, car la présence même minimale de tout risque ou dommage sur l'environnement ne doit pas en être écartée ;</p> <p>L'information et la notification préalable, principe selon lequel toute activité susceptible de générer des dommages sur la santé humaine, animale et sur l'environnement, doit être au préalable notifiée à l'administration et portée à la connaissance du public.</p>	Cette disposition réglementaire est en cohérence avec la loi-cadre sur l'environnement du Bénin et devra être respectée par le promoteur du sous-projet
11	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)	18 décembre 1979	Décembre 2004	<p>Lutter contre la discrimination des femmes qui vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine.</p> <p><b>Dispositions à respecter</b></p> <p>Condamner la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes, convenir de poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et, à cette fin, s'engager à :</p>	Conformément aux dispositions de cette Convention, un effort doit être fait dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet pour recruter les femmes dans tous les secteurs

N°	Intitulé	Adhésion	Ratification	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
				Inscrire dans leur constitution nationale ou toute autre disposition législative appropriée le principe de l'égalité des hommes et des femmes, si ce n'est déjà fait, et assurer par voie de législation ou par d'autres moyens appropriés l'application effective dudit principe ; Adopter des mesures législatives et d'autres mesures appropriées assorties, y compris des sanctions en cas de besoin, interdisant toute discrimination à l'égard des femmes ; Instaurer une protection juridictionnelle des droits des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes et garantir, par le truchement des tribunaux nationaux compétents et d'autres institutions publiques, la protection effective des femmes contre tout acte discriminatoire ; Etc.	
12	Convention sur les pires formes de travail des enfants	1999	06 décembre 2001	Etablir les 5 <b>pires formes de travail</b> à enrayer pour intensifier la lutte contre le <b>travail des enfants</b> . Il s'agit de : ... Les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l' <b>enfant</b> . <b>Principe :</b> La « Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999 » s'applique à toutes les personnes de moins de 18 ans et exige que soient prises « des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, et ce de toute urgence ».	Conformément à cette Convention, tout doit être mis en œuvre pour éviter tout recrutement des enfants sur le chantier et surtout confier des tâches qui peuvent nuire à la santé et la sécurité des jeunes travailleurs (âgés de 14 ans et plus)
13	Convention sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail	1999	11 juin 2001	Respecter les normes de travail en vigueur.	
14	Convention sur l'âge minimum (âge minimum spécifié : 14 ans)	1999	11 juin 2001	Respecter les dispositions du code du travail concernant l'âge minimum pour le recrutement et le travail dans le cadre du sous-projet	

Dans le cadre de ce sous-projet d'électrification de 25 localités des Communes de Grand-Popo, Houéyogbé, Lokossa, Athiémé, Bopa et Comè (Lot 3), neuf (09) Sauvegardes Opérationnelles (SO) du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD sont activées. Il s'agit précisément de :

- SO 1 relative à l'évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- SO 2 relative aux conditions d'emploi et de travail ;
- SO 3 relative à l'utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- SO 4 relative à la santé, sûreté et sécurité communautaires ;
- SO 5 relative à l'acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire ;
- SO 6 relative à la conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ;
- SO 7 relative aux groupes vulnérables ;
- SO 8 relative au Patrimoine culturel ;
- SO 10 relative à l'engagement des parties prenantes et diffusion de l'information.

Au plan national, plusieurs textes législatifs et réglementaires sont applicables au présent sous-projet au nombre desquels on peut citer entre autres : a) loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin ; b) La loi de décembre 2021 portant organisation des Communes en République du Bénin ; c) Loi N° 2022 - 04 du 16 février 2022 portant sur l'hygiène publique en République du Bénin, d) La loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin, etc.) Le Décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin, fixe les modalités de mise en œuvre des études environnementales et la procédure qui permet au Ministère en charge de l'Environnement de veiller au respect des normes environnementales, d'exiger des mesures correctives et de prendre des sanctions en cas de non-respect délibéré ou de récidive. Le sous-projet, objet de cette étude d'impact environnemental permettra de proposer des mesures de protection de l'environnement. Ces mesures proposées devront être prises en compte dans l'exécution du sous-projet.

#### **Cadre institutionnel de mise en œuvre du sous-projet**

Plusieurs institutions interviennent dans le cadre dans la mise en œuvre de ce sous-projet. Il s'agit principalement de :

- **Ministère de l'énergie, de l'eau et des Mines (MEEM)**

Le Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines (MEEM) qui a la charge de la gestion du secteur de l'énergie. Sous sa tutelle, la Direction Générale des Ressources Energétiques (DGRE), la Direction régionale de la CEB, la SBEE et l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de la

Maitrise d'Énergie (ABERME) assume des fonctions qui concernent l'organisation et le suivi des activités de distribution de l'énergie électrique ;

- **Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE)**

La SBEE est une société d'État à caractère industriel et commercial qui a pour objet toute entreprise concernant directement ou indirectement la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique et visant à mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière de recherche, de production et d'utilisation des ressources énergétiques. La SBEE a pour également mission, depuis la dissolution de la SBEE, de mettre en œuvre la politique de l'État dans les domaines de l'électrification rurale et de la maîtrise d'énergie.

La SBEE a pour également mission, depuis la dissolution de l'ABERME, de mettre en œuvre la politique de l'État dans les domaines de l'électrification rurale et de la maîtrise d'énergie.

- **Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE)**

L'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) procédera à l'examen et à l'approbation de la présente Etude d'Impact Environnemental et Social et organisera aussi au suivi de la mise en œuvre du PGES.

- **Unité de Gestion du Projet (UGP) du PERU**

L'UGP sera responsable de la mise en œuvre du sous-projet avec le coordonnateur de projet. L'Unité de Gestion du Projet (UGP) est composée d'une équipe d'experts au sein de la SBEE en charge du suivi et de l'exécution des différentes phases du sous-projet dont les opérations quotidiennes, notamment des activités de planification du travail, de suivi, d'évaluation et de gestion de sous-projet. L'UGP dispose en son sein d'un spécialiste en sauvegardes E&S qui assure le suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes E&S des activités du projet.

- **Mission de contrôle**

A travers son Expert Environnementaliste, elle veille à :

- Contrôle des mesures HSE sur le chantier
  - Analyse et gestion des nouveaux risques
  - passer en revue et approuver le Plan de Gestion Environnementale et Sociale du chantier (PGES-C), le Plan Hygiène, Sécurité du chantier (PHSE-C) élaboré par le responsable HSE ou répondant environnement de l'entreprise ;
  - participer aux réunions de chantier ;
  - effectuer les missions de suivi sur le chantier ;
  - élaborer le rapport mensuel de suivi et le soumettre à l'UGP ;
- **Direction technique et déconcentrée du MCVT** notamment la Direction Générale de l'Environnement et du Climat et les Directions Départementales du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement Durable du Mono apporteront sa contribution dans la mise en œuvre du PGES. Elles interviendront dans le suivi des activités du PGES et s'assureront de la non-dégradation des composantes de



l'environnement liées aux activités du sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de vingt-cinq (25) localités des Communes de Grand-Popo, Houéyogbé, Lokossa, Athiémé, Bopa et Comé (Lot 3).

- **Directions des Affaires Domaniales et Environnementales des Mairies** de Athiémé, Bopa, Comé, Grand-Popo, Houéyogbé, et Lokossa, les ONGs ainsi que les associations de développement de ces Communes seront également impliquées dans le suivi de la mise en œuvre du PGES pendant et après la réalisation des activités ;
- **Entreprises adjudicataires/prestataires** (Contrôle-surveillance et exécution des travaux) ont pour responsabilité à travers leurs Experts en Environnement, la mise en œuvre des mesures du PGES sur le chantier ;
- **ONGs** recrutées en plus de la mobilisation sociale, participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des obligations du PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs impliqués dans la réalisation des activités ;
- **Banque Africaine de développement** disposera d'un droit de suivi et de supervision environnemental et social, conformément à ses directives. Des rapports trimestriels de suivi E&S lui seront soumis régulièrement durant tout le cycle de vie du sous-projet.

#### v. Evaluation des risques et Impacts environnementaux et sociaux du sous-projet

Les différentes activités prévues dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet vont générer plusieurs risques. L'analyse de ces risques et des dangers potentiels porte sur les activités liées aux phases de construction et d'exploitation des lignes HTA et BT à construire. L'identification des risques et la formulation des mesures de prévention et de mitigation sont faites de manière à éviter leur répétition selon les différentes composantes du sous-projet.

##### ☞ Risques du sous-projet

Les risques et dangers liés à la phase de construction se résument aux :

- Accidents de travail ;
- Accidents de circulation ;
- explosion ou incendie d'un transformateur ;
- électrisation et électrocution (ouvriers lors des travaux de câblages ou populations lors de l'utilisation de l'électricité) ;
- morsures de serpent lors du débroussaillage ;
- chutes de hauteur lors de la pose de câbles ;
- contamination du sol due au déversement accidentel des hydrocarbures ;
- vibration dû aux mouvements des véhicules de chantier ;
- apparition des cas d'IST/VIH SIDA, COVID-19, Hépatite et autres infections ;
- augmentation des violences basées sur le genre et harcèlement sexuel ;
- conflits en cas de non recrutement de la main d'œuvre locale ;

- Survenance des Violences Basées sur le Genre (VBG) et harcèlement sexuel.

☞ **Impacts positifs du sous-projet**

- développement des Activités Génératrices de Revenus (AGR) telles que le commerce des produits frais et congelés, Restauration etc. ;
- amélioration des revenus par la transformation des activités rurales ;
- accès de 2 364 des ménages ruraux à l'énergie électrique dans les 25 localités de ce sous-projet ;
- amélioration des conditions des apprenants et donc l'augmentation des rendements scolaires ;
- amélioration de la qualité des services publics et privés existant dans les localités ;
- création de 132 emplois temporaires et permanents (soudure, vulcanisation, coiffure, restauration, etc.) ;

☞ **Impacts négatifs du sous-projet**

- Perte de 2211 pieds d'arbres composés de Ficus, Acacia, Eucalyptus, Teck, Manguier, Colatier, Faux Iroko, Avocatier, Neem, Palmier, Caïlcédrat, Cocotier, Kapokier, Badamier de Madagascar, Rônier, Oranger, Gmelina et Arbre sarriette Akee ;
- Altération/dégradation de la qualité de l'air ;
- Perturbation de la structure du sol ;
- Pollution du milieu par 150 kg de déchets (déchets solide ménagers, planches, branchages et fils électrique ;
- Pollution des eaux ;
- nuisances sonores auditives en cas d'exposition aux bruits d'intensité supérieure à 50 ou 60 décibels (db) selon les tranches horaires réglementaire ; etc.

## vi. Résumé des consultations publiques

Dans le cadre de la mission d'étude d'impact environnemental et social des travaux d'électrification de 25 localités dans les Communes de Athiémé, Bopa, Comé, Grand-Popo, Houéyogbé, et Lokossa du département du Mono (Lot 3), vingt-cinq (25) séances d'informations et de consultations des parties prenantes ont été réalisées dans toutes les localités sur les périodes du 03 au 05 mars 2023, du 28 mars au 25 avril 2023 et du 15 juillet au 15 août 2024.

Statistiques des consultations publiques réalisées

N°	Communes	Localités	Nombre de participants		Total
			Femme	Homme	
1	ATHIEME	KODJI	25	73	98
2	ATHIEME	AVEDJI	12	17	28
3	ATHIEME	DON-AGBODOUGBE	17	37	54
4	ATHIEME	DON-KONDJI	10	27	37
5	ATHIEME	HAHAME	16	31	47
6	ATHIEME	KPINNOU	7	19	26
7	BOPA	BADAZOUIN	10	45	55
8	BOPA	TCHANHOUE-COME	13	17	30
9	BOPA	TOHONOU	14	38	52
10	BOPA	AKOKPONAWA	19	33	52
11	BOPA	YEGODOE	32	18	50
12	COME	DJACOTE	15	25	40
13	COME	GODJINME	13	25	38
14	COME	SOSSIGBE	20	299	49
15	COME	TOVE	8	55	63
16	GRAND-POPO	MISSIHOUN-CONDJI	10	21	31
17	GRAND-POPO	ADIMADO	20	25	45
18	HOUEYOGBE	DAHE-GBEDJI	30	57	87
19	HOUEYOGBE	KEDJI	21	28	49
20	HOUEYOGBE	GBEDJI	22	38	60
21	HOUEYOGBE	ZOUNGBONOU	8	43	51
22	LOKOSSA	TOKPA	5	19	24
23	LOKOSSA	ATIKPETA	15	35	50
24	LOKOSSA	YENAWA	17	19	36
25	LOKOSSA	HLODO	16	30	46
	<b>Total</b>		<b>395</b>	<b>1074</b>	<b>1469</b>

**Source :** Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, mars 2023 et mars 2024

La synthèse desdites consultations se présente à travers les préoccupations exprimées par les participants.

### Craines des parties prenantes et propositions formulées

#### Bénéficiaires du sous-projet

- Sans la lumière, nos enfants n'apprennent pas dans de bonnes conditions.

- A cause de manque de courant, l'insécurité est grandissante. On n'arrive pas à bien vendre les soir et on subit trop la chaleur.
- Nous souffrons trop. Nous payons pour charger les batteries de nos téléphones avec tous les risques de vol ou de changement de batteries.
- Est-ce que c'est uniquement suivant les voies que les poteaux seront implantés ?
- Comment les travaux se feront vis-à-vis des pertes à engendrer ?
- Pour l'énergie électrique, comment prendra-t-on le compteur et coût d'abonnement ?
- Vous êtes venus pour commencer ou bien c'est pour partir sans suite ?
- Quelles sont les formalités pour faire un abonnement au réseau de la SBEE ?
- Est-ce que les lampadaires sont prévus dans ce projet ?
- Est-ce que les personnes affectées par le projet seront indemnisées ?
- Quelles sont les formalités pour faire un abonnement au réseau de la SBEE ?
- Est-ce que les maisons seront affectées par ce sous-projet ?
- Il y aura de nouveaux lampadaires ? les anciens lampadaires sont gâtés et nous sommes dans l'obscurité ?
- Est-ce obligatoire d'avoir une prise de terre et est-il déjà possible de commencer à s'enregistrer pour la demande du compteur ?
- Est-ce que tous les hameaux sont pris en compte et Y aura-t-il de dédommagement ?
- Est-ce qu'il y aura l'ouverture de voie ?
- Quel est le coût du compteur ?
- Comment faire pour avoir le compteur ?

#### **Populations riveraines**

- C'est quand le démarrage des travaux ?
- Il y aura-t-il d'ouverture de voie ?
- Est-ce que les anciens poteaux seront changés ?
- Quelles sont les formalités à faire pour un abonnement au réseau de la SBEE ?
- Est-ce que les compteurs sont prévus dans ce projet ?
- Est-ce que les poteaux sont en béton ou métallique ?
- Est-ce que le même plan d'électrification sera suivi après les travaux de recasement en cours ?
- Il y aura le dédommagement avant les travaux ?
- Est-ce le courant de la SBEE ou de l'installation des panneaux solaire ?
- Comment voulez-vous gérer les arbres à détruire ?
- Pouvez-vous sensibiliser la population sur le démarrage des travaux ?
- Toutes les localités seront prises en compte ? Ou bien chaque localité doit se débrouiller ?

#### **Services techniques de la mairie**

Les craintes des autorités de la mairie se résument à :

- Non recrutement de la main d'œuvre au niveau local ;
- Doute sur le reboisement compensatoire des arbres perdus par les Personnes Affectées par le Sous-projet ;
- Insuffisance de sensibilisation des populations sur le démarrage des travaux ; etc.

## Attentes et doléances des parties prenantes

### Bénéficiaires du sous-projet

Comme attentes, les populations souhaitent qu'il faut :

- Etendre le réseau électrique à toutes les contrées du village Atikpéta
- Sensibilisation de la population sur le démarrage des travaux ;
- Aménagement des voies des lignes de Atikpéta ;
- Eviter les cas de corruption et de détournement lors de la mise en œuvre du projet ;
- Démarrer dans un bref délai le projet.
- Dédommager et indemniser les personnes affectées par le projet.
- Créer les activités génératrices de revenus (AGR) aux populations notamment les femmes.
- Installer des lampadaires.
- apporter de l'eau potable dans la localité Tové
- construire des hangars aux femmes pour la vente des produits et divers ;
- Veiller à la bonne qualité des ouvrages ;
- Electrifier tous les hameaux de Tokpa. Electrifier tous les hameaux de Hlodo.
- Démarrer le projet dans un bref délai ;
- Tracer les voies avant la mise en œuvre du projet d'électrification
- Indemniser les personnes affectées par le projet ;
- Electrifier tous les hameaux de Yénawa.
- Electrifier tous les hameaux de Gbédji.
- Electrifier tous les hameaux de Dahè-Gbédji.
- Recruter les jeunes de la localité à la quête de boulot dans les travaux
- Mettre en pratique tout ce qui a été dit
- Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ;
- Veiller à la bonne qualité des ouvrages ;
- Electrifier toutes les contrées Don-Agbodougbe
- Electrifier toutes les contrées de Don-Kondji
- Electrifier toutes les contrées de Djacote
- Electrifier toutes les contrées de Akokponawa.
- Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ;
- Mettre en pratique tout ce qui a été dit ;
- Veiller à la bonne qualité des ouvrages ;
- Electrifier toutes les contrées de Tchanhoué-Comè
- Créer des infrastructures marchandes, installation station d'essence et réalisation des caniveaux et WC publics
- Créer des infrastructures marchandes
- Réaménager la voie d'accès au village
- Electrifier toutes les contrées de Badazouin
- Fournir le courant à un coût réduit ;

- Construire une maison des jeunes
- Recruter des agents qualifiés dans les services
- Réaménager la voie d'accès au village

#### **Populations riveraines**

Les attentes des populations riveraines se résument à :

- Réaliser le sous-projet effectivement ;
- Démarrer au plus vite les travaux ;
- Eviter la corruption et les détournements dans ce sous-projet ;
- Démarrage des travaux du sous-projet très tôt ;
- Recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Compenser les pertes d'arbres ;
- Aménager les rues dans notre village Gbédji ;
- Sensibiliser la population sur le démarrage des travaux ;
- Installation des lampadaires.
- Installation des transformateurs électrique pour le renforcement du réseau existant et la diminution des baisses de tensions ; etc.

#### **Services techniques et autorités de la mairie**

- Construire un centre de santé dans le village Atikpéta avec centre avec des ouvrages de franchissement sur les points critiques de la route ;
- Doter le village Kédji de centre de santé et d'un système d'adduction d'eau courante ;
- Electrifier le Carrefour KPINKON jusqu'à Agbodji ;
- Dotez le village Tohonou d'un système d'adduction d'eau courante ;
- Électrification du centre de santé de Missihoun-Condji ;
- Apporter d'électricité à l'EPP Missihoun-Condji ;
- Mettre en place des lampadaires pour faciliter les études des apprenants.
- Rapprochement du compteur de CEG Zoungbonou
- Extension du courant électrique dans les autres rues de Zoungbonou que sont : rues moulin jusqu'à la maison AKAKPO, rue Station – Maison CV, rue du marché vers la maison WEWE, rue Buvette LAS VEGAS vers la maison SOBAKO et la voie de Houyogbé vers la maison Mayaki
- ouvrir et ménager les voies dégradées de Tové ;
- Clôturer l'Ecole Primaire publique Tové ;
- Construire un centre de santé ;
- Aménager les voies dégradées de Kodji ;
- Apporter de l'eau potable ;
- Construire un hôpital pour Kodji ;
- Aménager, construire des salles de classe et clôturer l'EPP de Kodji ;
- Etendre le réseau électrique vers tous les hameaux de Kodji
- Réduire le coût de l'abonnement

- Compléter les châteaux d'eau et aménager les voies de Kpinnou
- Recruter la main d'œuvre locale ;
- Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;
- Satisfaire les besoins en adduction d'eau potable, construction de marché, et la construction de la voie lintan Adimado
- Prendre en compte les préoccupations des populations.
- Compenser les PAP pour les pertes de biens ; etc.

**vii. Plan de Gestion Environnementale et Sociale du sous-projet**

Pour une meilleure gestion des impacts identifiés, dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), des mesures ont été proposées pour bonifier les impacts positifs et atténuer les impacts négatifs.



- MATRICE DU PGES

Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (F CFA)
1.1.a.1.1. / 2.1.a.1.1. / 3.1.a.1.1. / 4.1.a.1.1./ 1.1.a.1.4. / 2.1.a.1.4. / 2.8.a.3.2. / 2.2.a.1.2. Recruter la main d'œuvre locale, à compétence égale/ Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'ouvriers locaux recrutés</li> <li>- Pourcentage de femmes recrutées</li> <li>- Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Toutes les phases	SBEE Bureau de Contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairies concernées</li> <li>- DDCVT Mono</li> <li>- DDTFP Mono</li> <li>- DDEEM Mono</li> </ul>	100000
1.1.a.1.2. / 2.1.a.1.2. / 3.1.a.1.2. / 4.1.a.1.2. Faire les embauches conformément à la législation en vigueur	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases préparatoire et de construction	SBEE Bureau de Contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairies concernées</li> <li>- DDCVT Mono</li> <li>- DDTFP Mono</li> <li>- DDEEM Mono</li> </ul>	0
2.1.a.1.3. / 2.2.a.1.1. / 2.8.a.3.1. / 3.3.a.2.1./ 4.1.a.1.1/ Signer des contrats aux prestataires légalement constitués	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disponibilité des contrats</li> <li>- Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Toutes les phases	SBEE Bureau de Contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairies concernées</li> <li>- DDCVT Mono</li> <li>- DDTFP Mono</li> <li>- DDEEM Mono</li> </ul>	50 000
1.3.b.1.3. Arroser trois fois par jour les voies d'accès aux sites du sous-projet (base vie/technique, etc.).	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> <li>- Disponibilité de fiches d'enregistrement du</li> </ul>	Phases préparatoire et de construction	SBEE Bureau de Contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairies concernées</li> <li>- DDCVT Mono</li> <li>- DDTFP Mono</li> </ul>	3 750 000

Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (F CFA)
	nombre d'arrosage par jour			– DDEEM Mono	
1.2.a.1.2. / 2.8.a.2.1. / 3.3.a.1.1. Sensibiliser et encourager les femmes à faire un bon usage de leur revenu et à diversifier leurs sources de revenu	– Disponibilité de PV de séance de sensibilisation –	Phases préparatoire, de construction et d'exploitation	SBEE Bureau de Contrôle	– Mairies concernées – DDCVT Mono – DDTFP Mono – DDEEM Mono	1 250 000
1.2.b.1.1. / Sensibiliser les propriétaires d'arbres avant le démarrage des activités du sous-projet	– Disponibilité de PV de séance de sensibilisation – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase préparatoire	SBEE Bureau de Contrôle	– Mairies concernées – DDCVT Mono – DDTFP Mono – DDEEM Mono – IF Mono-Couffo	2 500 000
1.2.b.1.2. Indemniser les 251 propriétaires d'arbres à valeur économique affectés par le sous-projet	– Disponibilité de bordereau d'indemnisation – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase préparatoire	SBEE Bureau de Contrôle	– Mairies concernées – DDCVT Mono – DDTFP Mono – DDEEM Mono – IF Mono-Couffo	23 371 500
1.2.b.1.3. Obtenir l'autorisation de l'inspection forestière avant toute coupe d'arbre	– Disponibilité de l'autorisation de coupe d'arbres – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase préparatoire	SBEE Bureau de Contrôle	– Mairies concernées – DDCVT Mono – IF Mono-Couffo – DDEEM Mono	250 000

Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (F CFA)
1.2.b.1.4. Procéder à l'abattage sélectif des arbres	Nombre de pied d'arbres présents sur le site	Phases préparatoire et de construction	SBEE Bureau de Contrôle	– Mairies concernées – DDCVT Mono – DDTFP Mono – – DDEEM Mono – IF Mono-Couffo	0
1.2.b.1.5. Faire un reboisement compensatoire de 2211 X 5, soit 11055 pieds d'arbre sur un espace identifié dans la Commune ou ailleurs dans le cadre de l'intercommunalité	– Nombre de plants mis en terre – Nombre de plaintes enregistrées et traitée	Phase préparatoire	SBEE Bureau de Contrôle	– Mairies concernées – DDCVT Mono – IF Mono-Couffo DDEEM Mono	62 704 000
1.2.b.1.6. Veiller à l'entretien régulier des plants mis en terre	Nombre de plants survécus Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase préparatoire	SBEE Bureau de Contrôle	– Mairies concernées – DDCVT Mono – DDEEM Mono – IF Mono-Couffo	0 (intégrer dans le coût de reboisement compensatoire)
2.3.b.11. Bâcher tous les chargements de camions transportant les matériaux de construction lors des travaux (sable, gravier, etc.)	– Nombre de camions bâchés – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de construction	SBEE Bureau de Contrôle	– Mairies concernées – DDCVT Mono – DDEEM Mono	0
2.3.b.1.2. / 2.5.b.2.2. / 2.6.b.2.1. / 2.7.b.2.1. / 4.2.b.2.2. Utiliser les véhicules et engins	– Disponibilité des fiches techniques des engins	Phase de construction	SBEE Bureau de Contrôle	– Mairies concernées	0

Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (F CFA)
de chantier en bon état de fonctionnement et veiller à leur entretien régulier	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées			– DDCVT Mono (CNSR) – DDEEM Mono	
2.3.b.2.3. / 2.5.b.2.3. / 2.6.b.2.2. / 2.7.b.2.2. / 4.2.b.2.3. / 4.2.b.1.2. / 4.3.b.1.2. / 4.3.b.1.2. Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif	Nombre d'ouvriers en EPI	Toutes les phase	SBEE Bureau de Contrôle	– Mairies concernées – DDCVT Mono – DDEEM Mono	2 500 000
2.3.b.2.1. / 2.5.b.1.1. / 2.7.b.3.1. / 3.1.b.3.1. Disposer des poubelles spécifiques pour chaque type de déchets	Nombre de poubelle disposées	Phase de construction	SBEE Bureau de Contrôle	– Mairies concernées – DDCVT Mono – DDEEM Mono	2 000 000
2.3.b.2.2. / 2.5.b.1.2. / 2.7.b.3.2. / 3.1.b.3.2. S'abonner à une structure agréée pour l'enlèvement et l'élimination des déchets	Disponibilité de l'attestation d'abonnement	Phases préparatoire et de construction	SBEE Bureau de Contrôle	– Mairies concernées – DDCVT Mono – DDTFP Mono – DDEEM Mono	500 000
<b>2.4.b.2.1-</b> Implanter les poteaux en évitant les sites culturels et cultuels	– Pourcentage de sites évités – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de construction	SBEE Bureau de Contrôle	– DDCVT Mono – ABE – Mairies concernées	0
2.4.b.2.2- Matérialiser tous les sites culturels et cultuels présents dans l'environnement immédiat du chantier	– Nombre de sites matérialisés	Phase de construction	SBEE Bureau de Contrôle	– DDCVT Mono – ABE	0

Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (F CFA)
	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées			– Mairies concernées	
2.4.b.2.3- Protéger toute découverte archéologique et en informer les structures compétentes	Nombre d'éléments archéologiques découverts et déclarés	Phase de construction	SBEE Bureau de Contrôle	– Mairies concernées – DDCVT Mono – DDEEM Mono	0
2.4.b.2.4- Sensibiliser le personnel de chantier sur le respect des us et coutumes	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de construction	SBEE Bureau de Contrôle	– DDCVT Mono – ABE – Mairies concernées	1 250 000
2.5.b.2.1. / 2.6.b.2.3. / 2.7.b.2.3. / 4.2.b.2.1. Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Toutes les phases	SBEE Bureau de Contrôle	– Mairies concernées – DDCVT Mono – DDEEM Mono – DDTFP Mono	0
2.8.a.1.1. Sensibiliser et encourager les employés à utiliser leur gain (revenus) à bon escient	Disponibilité de PV de sensibilisation	Phase de construction	SBEE Bureau de Contrôle	– Mairies concernées – DDCVT Mono – DDTFP Mono – DDEEM Mono	200000
3.3.a.3.1. Sensibiliser les populations riveraines à ne pas saboter le réseau et assurer une veille permanente	– Disponibilité de PV de sensibilisation	Phase d'exploitation	SBEE	– Mairies concernées – DDCVT Mono – DDTFP Mono	200000

Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (F CFA)
				– DDEEM Mono	
3.3.a.4.1. / 3.3.a.5.1. Créer des conditions d'abonnement à bas coût	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase d'exploitation	SBEE	– Mairies concernées – DDCVT Mono – DDTFP Mono – DDEEM Mono	500000
3.3.a.6.1. Instaurer un mécanisme d'abonnement des formations sanitaires sans difficulté	Existence d'un mécanisme d'abonnement des formations sanitaires sans difficulté	Phase d'exploitation	SBEE	– Mairies concernées – DDCVT Mono – DDTFP Mono – DDEEM Mono – DDS Mono	200 000
4.2.b.3.1. / 4.3.b.3.1. / 4.4.b.3.1. Signer un contrat pour l'enlèvement et l'élimination des déchets avec une structure agréée d'une manière adéquate conformément à la législation nationale	Disponibilité de contrat pour l'enlèvement et l'élimination des déchets	Phase de démantèlement	SBEE	– Mairies concernées – DDCVT Mono – DDTFP Mono – DDEEM Mono	500000
4.3.b.1.1 Confier les déchets de chantiers aux structures agréés pour être traités.	Disponibilité de contrat avec des structures agréées pour le traitement des déchets	Phase de démantèlement	SBEE	– Mairies concernées – DDCVT Mono – DDEEM Mono	500000
4.3.b.1.2. Réaliser un audit de démantèlement	Disponibilité du rapport d'audit	Phase de démantèlement	SBEE	– Mairies concernées – DDCVT Mono – DDEEM Mono	6500000

Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (F CFA)
<b>Total</b>					<b>108 825 500</b>
<b>Contingence des imprévus (5 %)</b>					<b>5 441 275</b>
<b>Coût total du PGES</b>					<b>Cent quatorze millions deux cent soixante-six mille sept cent soixante-quinze FCFA</b>

### Matrice des risques

Activités/Mesures	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût
			Exécution		
RQ-01.1. Se rapprocher des services de l'eau, pour les autorisations, avant tout prélèvement de ressources en eaux pour les besoins du chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Disponibilité des autorisations</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées</li> </ul>	Phase préparatoire	Entreprise contractée SBEE Bureau de Contrôle	Mairies concernées DDCVT Mono DDEEM Mono	1 500 000
RQ-01.2. / RQ-013.2. Utiliser une bétonnière pour la préparation des bétons et mortiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Présence de bétonnière</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées</li> </ul>	Phase de construction	Entreprise contractée SBEE Bureau de Contrôle	Mairies concernées DDCVT Mono DDEEM Mono	-
RQ-01.3. / RQ-013.3. Installer des bacs de rétention sous les fûts d'hydrocarbures	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Présence de bacs de rétention</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées</li> </ul>	Phases de construction et de démantèlement	Entreprise contractée SBEE Bureau de Contrôle	Mairies concernées DDCVT Mono DDEEM Mono	500 000
RQ-01.4. / RQ-013.4. Disposer un kit absorbant	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Présence de kit absorbant</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées</li> </ul>	Phases de construction et de démantèlement	Entreprise contractée SBEE Bureau de Contrôle	Mairies concernées DDCVT Mono DDEEM Mono	1 000 000
RQ-01.5. / RQ-013.5. Procéder à l'entretien des camions et engins de chantier sur des	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Présence de plateformes étanches aménagées</li> </ul>	Phases de construction et	Entreprise contractée SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono	1 500 000



Activités/Mesures	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût
			Exécution		
plateformes étanches aménagées à cet effet	– Nombre de plaintes enregistrées	de démantèlement	Bureau de Contrôle	DDEEM Mono	
RQ-01.6. / RQ-013.6. Équiper les pompes de ravitaillement en carburant des engins de chantier d'un dispositif d'arrêt automatique	– Présence de dispositif d'arrêt automatique au niveau des pompes de ravitaillement – Nombre de plaintes enregistrées	Phases préparatoires, de construction et de démantèlement	Entreprise contractée SBEE Bureau de Contrôle	Mairies concernées DDCVT Mono DDEEM Mono	800 000
RQ-02.1. Sensibiliser les travailleurs sur les dispositions à prendre en cas de morsure de serpent	– Disponibilité de PV et de liste de présence à la séance de sensibilisation – Nombre de plaintes enregistrées	Toutes les phases	Entreprise contractée SBEE Bureau de Contrôle	Mairies concernées DDCVT Mono DDEEM Mono	1 250 000
RQ-02.2. / RQ-03.1. / RQ-05.2. / RQ-09.3. / RQ-015.1. Doter les travailleurs d'EPI approprié et veiller à leur port effectif	– Port d'EPI par tous les travailleurs – Nombre de plaintes enregistrées	Toutes les phases	Entreprise contractée SBEE Bureau de Contrôle	Mairies concernées DDCVT Mono DDEEM Mono	2 500 000
RQ-04.1. Installer des affiches et pictogrammes de danger de mort, d'interdiction de s'approcher, de toucher et d'accès	– Présence des affiches visibles – Nombre de plaintes enregistrées	Toutes les phases	Entreprise contractée SBEE Bureau de Contrôle	Mairies concernées DDCVT Mono DDEEM Mono	1 500 000
RQ-04.2. Assurer la maintenance régulière des postes H61	– Disponibilité de fiche de maintenance – Nombre de plaintes enregistrées	Phases d'exploitation	Entreprise contractée SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono DDEEM Mono	4 500 000
RQ-04.3. Informer la population des éventuelles coupures électriques et remise de l'électricité occasionnées par	– Nombre de communiqués radios diffusés au niveau local – Nombre de plaintes enregistrées	Phases d'exploitation	Entreprise contractée SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono DDEEM Mono	250 000

Activités/Mesures	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût
			Exécution		
des incendies et/ou réparations dues aux dommages					
RQ-05.1. Sensibiliser les travailleur et la population sur les risques d'électrification et d'électrocution	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre de séances organisées</li> <li>– Disponibilité de PV et de liste de présence à la séance de sensibilisation</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées</li> </ul>	Phases de construction et Phases d'exploitation	Entreprise contractée SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono DDEEM Mono	1 250 000
RQ-05.3. Inscrire des pictogrammes d'alerte de danger sur les poteaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre de poteaux marqués</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées</li> </ul>	Phases de construction et d'exploitation	Entreprise contractée SBEE Bureau de Contrôle	Mairies concernées DDCVT Mono DDEEM Mono	1 250 000
RQ-06.1. Sensibiliser les usagers et le personnel sur les IST/VIH SIDA, Hépatite et autres infections	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de séances de sensibilisation organisées</li> <li>– Disponibilité de PV et de liste de présence à la séance de sensibilisation</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractée SBEE Bureau de Contrôle	Mairies concernées DDCVT Mono DDEEM Mono	300 000
RQ-06.2. / RQ-07.2. Etablir des conventions avec les structures sanitaires pour le transfert du personnel malade	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence de la convention avec les structures sanitaires pour le transfert du personnel malade</li> <li>- Nombre de plaintes enregistrées</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractée SBEE Bureau de Contrôle	Mairies concernées DDCVT Mono DDEEM Mono DDS Mono	500 000
RQ-06.3. / RQ-08.3. Doter le site de préservatifs à un endroit accessible	Disponibilité à plein temps de préservatif à un endroit accessible	Toutes les phases	Entreprise contractée SBEE Bureau de Contrôle	Mairies concernées DDCVT Mono DDEEM Mono DDS Mono	1 250 000
RQ-06.4. Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes pratiques et sur les méthodes	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre de séances de sensibilisation organisées</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractée SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono	2 500 000

Activités/Mesures	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût
			Exécution		
préventives de lutte contre les IST/VIH SIDA, Hépatite et autres infections	– Disponibilité de PV et de liste de présence à la séance de sensibilisation		Bureau de Contrôle	DDEEM Mono DDS Mono	
RQ-07.1. Doter les travailleurs d'EPI et d'EPC approprié à la CoVID-19 et autres maladies épidémiques et veiller à leur port et usage effectif	– Proportion de travailleurs équipés d'EPI et EPC – Port d'EPI et d'EPC par tous les travailleurs – Nombre de plaintes enregistrées	Toutes les phases	Entreprise contractée SBEE Bureau de Contrôle	Mairies concernées DDCVT Mono DDEEM Mono DDS Mono	1 250 000
RQ-07.3. Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes méthodes préventives et de lutte contre la COVID-19 et toute autre maladie épidémique	– Nombre de séances de sensibilisation organisées – Disponibilité de PV et de liste de présence à la séance de sensibilisation	Toutes les phases	Entreprise contractée SBEE Bureau de Contrôle	Mairies concernées DDCVT Mono DDEEM Mono DDS Mono	-
RQ-08.1. Faire signer à tout le personnel le code de bonne conduite sur les VBG/HS	– Disponibilité de code de bonne conduite signé par tout le personnel – Nombre de plaintes enregistrées	Toutes les phases	Entreprise contractée SBEE Bureau de Contrôle	Mairies concernées DDCVT Mono DDASM DDEEM Mono	1 250 000
RQ-08.2. Sensibiliser les ouvriers et la population riveraine sur les VBG/HS et l'existence d'un MGP	– Disponibilité de PV et de liste de présence à la séance de sensibilisation – Nombre de plaintes enregistrées	Toutes les phases	Entreprise contractée SBEE Bureau de Contrôle	Mairies concernées DDCVT Mono DDEEM Mono	1 250 000
RQ-09.2. / RQ-10.2. Sensibiliser le personnel sur le respect des règles de sécurité routière	– Nombre de séances de sensibilisation organisées – Disponibilité de PV et de liste de présence à la séance de sensibilisation – Nombre de plaintes enregistrées	Toutes les phases	Entreprise contractée SBEE Bureau de Contrôle	Mairies concernées DDCVT Mono CNSR DDEEM Mono	1 500 000

Activités/Mesures	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût
			Exécution		
RQ-09.4. / RQ-10.3. Elaborer un plan de circulation des piétons et des engins sur le chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Disponibilité d'un plan de circulation</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractée SBEE Bureau de Contrôle	Mairies concernées DDCVT Mono CNSR DDEEM Mono	2 500 000
RQ-09.5. / RQ-12.1. / RQ-015.1. Doter le personnel d'EPI et d'EPC appropriés et veiller à leur port effectif	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Port d'EPI et d'EPC par tous les travailleurs</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractée SBEE Bureau de Contrôle	Mairies concernées DDCVT Mono DDEEM Mono	1 200 000
RQ-09.6. / RQ-10.5. Signer un contrat avec un centre de santé proche du chantier pour les soins en cas d'accidents graves	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Disponibilité d'un contrat</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractée SBEE Bureau de Contrôle	Mairies concernées DDCVT Mono DDEEM Mono DDS Mono	500 000
RQ-09.7. Doter le chantier d'une boîte à pharmacie équipée et fonctionnelle pour les premiers soins	Disponibilité d'une boîte à pharmacie équipée et fonctionnelle	Phases préparatoires, de construction et de démantèlement	Entreprise contractée SBEE Bureau de Contrôle	Mairies concernées DDCVT Mono DDEEM Mono DDS Mono	7 200 000
RQ-09.7. Baliser tous les sites de stockage de poteaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Présence de balise autour des sites de stockage</li> </ul>	Phase de construction	Entreprise contractée SBEE Bureau de Contrôle	Mairies concernées DDCVT Mono DDEEM Mono	500 000
RQ-10.4. Mettre des panneaux de limitations de vitesse qui sont de : 20 km/h sur chaque chantier et 40 km/h dans les agglomérations	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Présence de panneaux de limitations de vitesse</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractée SBEE Bureau de Contrôle	Mairies concernées DDCVT Mono CNSR DDEEM Mono	–

Activités/Mesures	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût
			Exécution		
RQ-10.6. Positionner des porteurs de drapeaux à des points critiques de la circulation	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Présence de porteurs de drapeaux à des points critiques de la circulation</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées</li> </ul>	Phases de préparatoire, de construction et de démantèlement	Entreprise contractée SBEE Bureau de Contrôle	Mairies concernées DDCVT Mono DDEEM Mono	1 248 000
RQ-11.1. Recruter en priorité la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre d'employés locaux recrutés</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractée SBEE Bureau de Contrôle	Mairies concernées DDCVT Mono DDEEM Mono	-
RQ-11.2. Mettre en œuvre le MGP	Nombre de plaintes enregistrées	Toutes les phases	Entreprise contractée SBEE Bureau de Contrôle	Mairies concernées DDCVT Mono DDEEM Mono	16 625 000
<b>Total</b>					<b>57 373 000</b>
<b>Imprévu (5 %)</b>					<b>2 868 650</b>
<b>Coût total du PPR</b>		<b>Soixante-un millions sept cent quatre-vingt-dix mille quatre cent francs CFA</b>			<b>60 241 650</b>

Source : Groupement SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, avril 2024

### viii. Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

Le mécanisme de gestion des plaintes et réclamation donne l'occasion à ces personnes touchées par le sous-projet (PAP) de dénoncer toute chose anormale entrant dans le cadre la mise en œuvre du sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les Communes de Athiémé, Bopa, Comè, Grand-Popo, Houéyogbé, et Lokossa (Lot 3) sans aucun frais et dans le respect de l'approche genre.

Les instances de réception des plaintes proposées s'articulent autour des trois niveaux d'intervention que sont. Ces niveaux d'intervention se présentent comme suit :

Le traitement des plaintes s'effectue par des organes qui sont à quatre (04) niveaux que sont :

- ✚ **Niveau 1** : il concerne le Comité de Gestion des Plaintes local (CGP/Localité), qui est installé au niveau de chacune des vingt-cinq (25) localités où se réalisent les travaux du sous-sous-projet. Il est présidé par le chef du village. Ainsi, le plaignant qui estime avoir été omis ou lésé dans le cadre du projet, saisit l'une ou l'autre de ces instances qui enregistrent formellement la plainte ou la réclamation et entreprennent toutes les démarches nécessaires en vue d'un règlement à l'amiable dans un délai de cinq (05) jours ouvrables. Au cas où le plaignant ne partage pas les arguments du Comité de Gestion des Plaintes locales, la plainte est référée au niveau du CCGP. Dans tous les cas, un procès-verbal est produit, dont une copie est transmise au Maire de la commune selon la localité, une au CCGP, et une autre copie remise au plaignant.
  - ✚ **Niveau 2** : Comité d'arrondissement créé par Arrêté communal portant création, composition et fonctionnement des comités de gestion de plaintes et Arrêté communal portant nomination des membres du Comité d'arrondissement de gestion des plaintes (CAGP). Selon le choix du plaignant, ce comité enregistre et traite des plaintes/réclamations à lui soumises. Il est aussi capable de connaître des cas de plainte que le CLGP n'a pas pu résoudre.
  - ✚ **Niveau 3** : le Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) qui est installé dans chacune des Mairies concernées. Il est présidé par le Maire. Le CCGP examine les plaintes et les PV puis écoute le plaignant ou son représentant avant de se prononcer sur la suite à y donner. Le CCGP dispose de cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de l'enregistrement ou de la réception du PV du Comité de Gestion des Plaintes locales (CGP/Localité), pour diligenter un règlement avec le plaignant.
- Niveau 4** : le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP). Il est installé au siège de l'Agence béninoise d'électricité rurale (ABERME). Au cas où le plaignant ne partage pas les arguments du Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP), la plainte est référée au niveau du Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP). Si la plainte est fondée, les dispositions sont prises pour l'indemnisation du plaignant. Ainsi, l'environnementaliste de l'UGP procède au calcul des indemnités et communique le montant au président du Comité Technique de Réinstallation CTR en présence du plaignant et des représentants du Comité de Gestion des Plaintes locales (CGP/Localité). Il précise la date de paiement.

En cas de non satisfaction au niveau de ces quatre (04) paliers, le requérant peut saisir la justice. Mais dans le cadre de ce sous projet, toutes les dispositions doivent être prises pour que le recours à la justice ne soit pas une option.

En ce qui concerne la phase du règlement à l'amiable, elle comprend quatre (07) paliers :

- Etape 1 : réception et enregistrement de la plainte. Le plaignant se rend à l'endroit indiqué pour formuler ses plaintes. Ses déclarations sont consignées dans le document (registre) prévu à cet effet. Dans le cas d'une plainte écrite, elle est reçue contre décharge ;
- Etape 2 : accusé de réception, évaluation, assignation. Après la délivrance de ce que la plainte a été reçue, les parties prenantes sont informées et conviées pour le traitement de la plainte ;
- Etape 3 : proposition de réponse et élaboration d'un sous-projet de réponse. Les résultats du traitement de la plainte vont faire l'objet d'une réponse au plaignant ;
- Etape 4 : communication de la proposition de réponse au plaignant et recherche d'un accord. Une réponse motivée est accordée au plaignant afin de tomber d'accord avec ce dernier ;
- Etape 5 : mise en œuvre de la réponse à la plainte. Conformément aux exigences de la réponse, elle sera suivie des actions dans le but de satisfaire et de convaincre le plaignant.
- Etape 6 : réexamen de la réponse en cas d'échec. En cas de non satisfaction, les parties prenantes se retrouvent à nouveau pour une réévaluation du dossier suivi des faits et actes adéquats afin de vider complètement le dossier ;
- Etape 7 : renvoi de la réclamation à une autre instance. Si la non satisfaction persiste, la plainte est renvoyée à un autre organe supérieur pour un meilleur traitement.

Quand le constat serait que la plainte n'est pas réglée, il revient aux instances l'obligation de documenter les étapes suivies, la communication avec le plaignant (et avec d'autres parties prenantes si des efforts importants sont effectués pour initier ou finaliser une procédure impliquant différentes parties prenantes), et les décisions prises par l'organisation et le plaignant quant à un renvoi ou un recours à d'autres alternatives, y compris la voie judiciaire.

Dans tous les cas, les documents du MGP doivent préserver la confidentialité des détails et présenter des statistiques publiques désagrégées sur le nombre et le type de plaintes reçues, les actions prises et les résultats obtenus. Cependant en cas de non satisfaction d'un plaignant à l'issue du processus de traitement amiable, ce dernier pourra saisir les juridictions compétentes nationales. Aussi dans le souci de la transparence, toute personne a-t-elle le droit de demander le fonctionnement du chantier, les modes de recrutement des travailleurs ou le pourcentage des emplois prévus pour les femmes et les gens locaux.

Pour la mise en œuvre de ces mesures les structures suivantes ont été identifiées : ABERME, les mairies concernées, la Direction Départementale du Cadre de Vie et du Développement Durable (DDCVDD), l'ABE, la Direction Départementale de la Santé (DDS), l'Inspection Forestière (IF), etc. Ces structures devront être appuyées par les ONG et les populations locales.

Le budget du MGP s'élève à la somme de **16 625 000 FCFA** soit **27 343,75 Dollar US**.



### ix. Programme de surveillance et de suivi environnemental et social

Le programme de surveillance est conçu dans le cadre de la mise en œuvre du PGES, propose des indicateurs permettant de vérifier l'exactitude et l'efficacité des mesures d'atténuation proposées au regard des principaux effets environnementaux du sous-projet dans son milieu récepteur. Il contient l'ensemble des activités que le promoteur prend l'engagement de mener pour veiller à la protection de l'environnement.

Le coût total de l'ensemble du PGES du sous-projet d'électrification des 25 localités des Communes de Grand-Popo, Houéyogbé, Lokossa, Athiémé, Bopa et Comè s'élève à **Deux cent vingt-huit millions neuf cent trente-cinq mille six-cent-cinquante (228 935 650) FCFA, soit 360 056,14 Dollars US.**

### x. Récapitulatif des coûts des mesures environnementales et sociales

Les mesures environnementales proposées dans le cadre de cette Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) prennent en compte le coût du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), le coût du plan de suivi environnemental et coût du renforcement de capacité des différents acteurs qui interviendront dans la mise en œuvre du sous-projet.

Activités	Période	Coût en FCFA et source de financement	Responsable	Coordination
Audit annuel de performance environnementale et sociale	Durant toute la durée du sous-projet	15 000 000	UGP	UCP
Audit de démantèlement	Durant toute la durée du sous-projet	6 500 000	UGP	UGP
Audit de clôture	A la fin	15 000 000	Entreprise	Entreprise
Mesures sanitaires, sensibilisation, Panneaux, signalisation	Durant toute la durée du sous-projet	14 000 000	Entreprise	Entreprise
Coût des EPI	Durant toute la durée du sous-projet	2 500 000	Entreprise	Entreprise
Mesures de prévention des risques	Durant toute la durée du sous-projet	60 241 650	Entreprise	Entreprise
Reboisement compensatoire des arbres qui sont dans l'emprise des travaux sur le site		62 704 000	Entreprise	Entreprise
Renforcement des acteurs du sous-projet (UGP, acteur de la commune, Cadres de la Direction départementale de l'environnement, ABE etc. par un consultant.	Phase préparatoire et construction	6 793 500	UGP	UGP

Suivi et évaluation interne	Durant toute la durée du sous-projet	5 900 000	UGP	UGP
Suivi et évaluation externe			UGP	UGP
Mise en place du comité de gestion des plaintes	Phase préparatoire	16 625 000	UGP	UGP
Fonctionnement du comité de gestion des plaintes	Durant toute la durée du sous-projet		UGP	UGP
Indemnisation due à la perte d'arbres	Phase préparatoire	23 371 500	UGP	UGP
Recrutement main d'œuvre	Phase préparatoire	150 000	UGP	UGP
Déplacement de divinité	Phase préparatoire	150 000	UGP	UGP
<b>Total</b>		<b>228 935 650</b>	-	-

Le coût total de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales de ce sous-projet s'élève à **Deux cent vingt-huit millions neuf cent trente-cinq mille six-cent-cinquante (228 935 650) FCFA, soit 360 056,14 Dollars US**, dont vingt-trois millions trois cent soixante-onze mille cinq cent (**23 371 500**) Francs CFA, soit 39 246,85 Dollars US pour l'indemnisation des 251 Personnes affectées par le Sous-projet, soixante-deux millions sept cent quatre mille francs (**62 704 000**) FCFA, soit 125 408 Dollars US pour le reboisement compensatoire et le suivi environnemental.

## NO-TECHNICAL SUMMARY

---

### i. Summary description of the subproject

As part of the implementation of the Government Action Program (PAG 2016-2021), particularly in its Pillar 3: Improving the living conditions of rural populations and its strategic axis 6: access to electricity in rural areas, the Government of the Republic of Benin adopted, in September 2018, a Rural Electrification Master Plan which provides for the electrification by connection to the conventional network of 1,274 rural localities by 2030 and the densification and/or extension of the network in peri-urban localities already electrified.

Within this framework, the Government, in order to accelerate the pace of access to energy for rural populations, has included as part of the activities of the Rural Electrification Project (PERU) financed by the African Development Bank (AfDB) and currently under implementation, the carrying out of Detailed Preliminary Design (DPD) studies for the electrification of 500 rural localities and the extension/densification of the existing network in 300 peri-urban localities. The objective sought by Benin in registering this activity is to continue the partnership with the AfDB to significantly and sustainably improve the indicators of the energy sector, in particular access to energy and the electricity coverage rate with a view to improving the living conditions of the populations.

Phase 2 of the Rural Electrification Project – PERU II, covers the supply of 420 new rural localities as well as the expansion of the existing electricity network in 150 peri-urban localities, accompanied by the immediate connection of 78,122 households at a fixed cost of 5,000 FCFA. This project, which covers all regions of the country, will contribute to improving access to electricity for populations in rural areas and to the electrification of new localities on the outskirts of urban centers. This is how, in order to guarantee competitive access to electricity, the Beninese State is operationalizing its Government Action Program (PAG) in the field of electricity through structuring programs and sub-projects including the Rural Electrification Sub-Project (PERU) jointly financed by the African Development Bank (AfDB) and the Republic of Benin. In the implementation of the activities of the Rural Electrification Sub-Project, it is planned to carry out feasibility studies (APD and EIES) of future sub-projects for the electrification of 150 rural localities in Benin. This Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) concerns the electrification of 25 localities in the cities of the Mono department.

Within the framework of this sub-project, two alternatives were proposed. These are:

- **Variant A:** Construction of the underground electrical network
- **Variant B:** Construction of the overhead electrical network

As for the social, economic and environmental aspects, the basic variant (construction of Medium Voltage HTA (20 or 33 kV), mixed (LV and HTA) and Low Voltage (LV) overhead lines) offers more advantages. These advantages offered by variant B can be summed up as:

- the completion of technical feasibility studies and preliminary drafts of the rights-of-way for the various networks and routes initially proposed,
- the existence of electric poles and medium voltage HTA lines in certain rights-of-way initially proposed,
- limiting the destruction of plantations,
- avoiding the destruction of natural forests,
- avoiding the destruction of homes,
- less environmental and social damage, etc.

It is therefore more optimal and more satisfactory.

The work to be carried out essentially includes:

- the construction of 10,926.28 meters of HTA medium voltage lines;
- the construction of 7,707.85 mixed lines;
- the construction of 82,288.15 low voltage BT lines;
- installation of 13 transformers of 100 KVA;
- installation of 12 transformers of 160 KVA;
- the construction of 399 public lightings;
- the completion of 25 IACM;
- connection to the existing network and commissioning of the network.

As part of this sub-project, The electrical connection and distribution lines to be built will consist mainly of reinforced concrete poles, conductors for HTA and LV networks, IACM, H61 transformers and line accessories. The line supports will be made of reinforced concrete poles with a common height of 12 meters.

The electrical connection and distribution lines to be built will be installed as a priority in the rights-of-way of the roads. However, for technical and maintenance reasons, they may cross agricultural areas, but also ecologically sensitive sites. Also, it may happen that during the execution of safety risks, traffic disruptions may be recorded. It is for this reason that carrying out environmental and social impact studies (ESIAs) is essential to take into account environmental and social safeguard measures. Also, this study will make it possible to comply with the environmental legislation in force in Benin as well as the environmental and social safeguard policies of the main donor, which is the African Development Bank (AfDB).

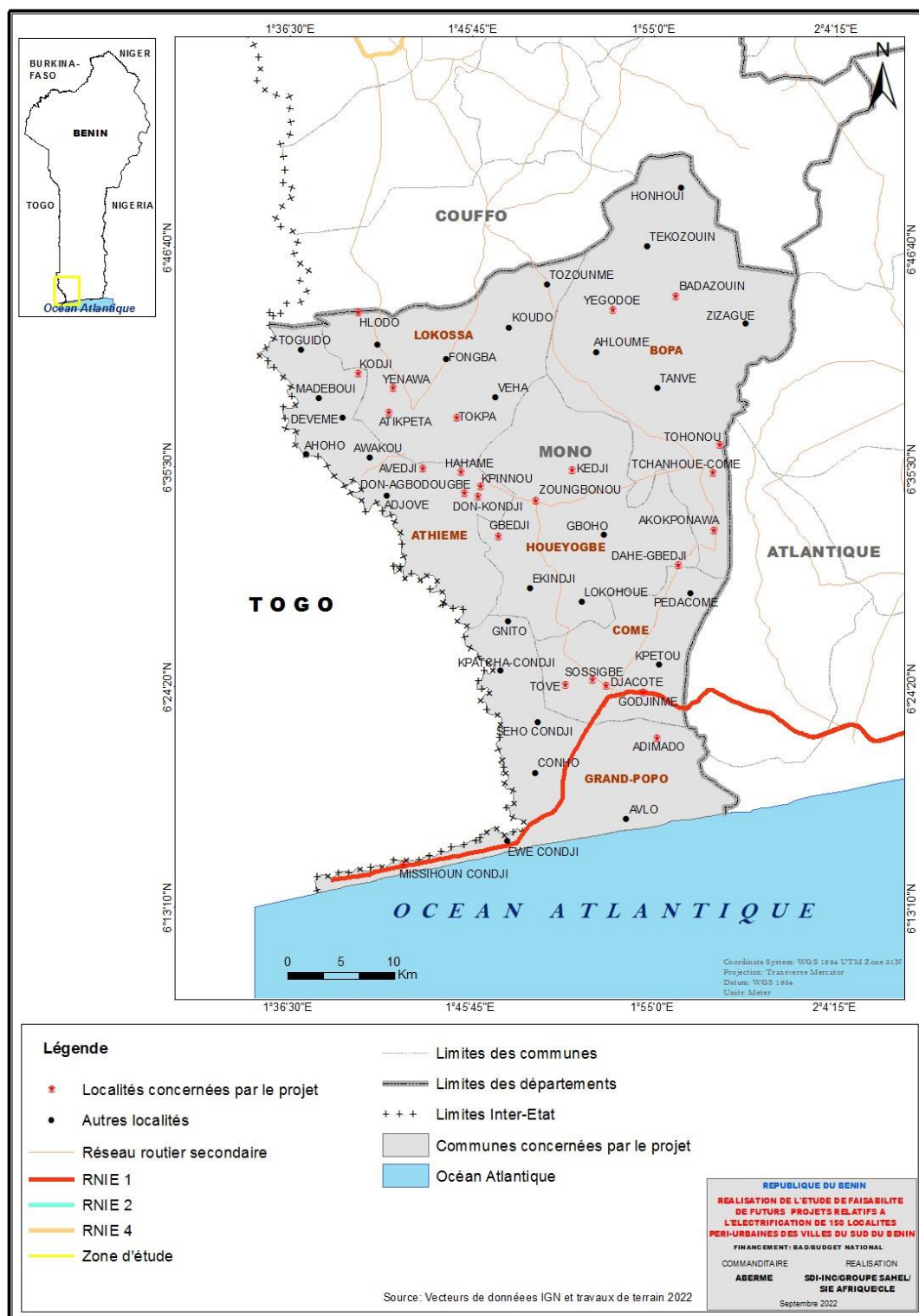
It is therefore with a view to ensuring the perfect implementation of this sub-project and in line with the requirements of the Benin framework law on the environment and Decree No. 2022-390 of July 13, 2022 organizing environmental assessment procedures in the Republic of

Benin that the Beninese Electric Energy Company (SBEE) initiated this mission to carry out an Environmental and Social Impact Study (ESIS) of the sub-project. connection of the electricity network of the Beninese Electric Energy Company (SBEE) in 150 rural localities, with financing from the ADB.

This project is designed mainly for access to electricity for populations, via the SBEE electricity network, through the completion of the entire chain of activities required up to the final consumer: construction of distribution lines and stations, and connection of customers including all constraints (connection, installation of meters). This option will allow the project to have an immediately perceptible effect on the populations of the areas concerned. The project will increase the coverage rate and the rate of access to electricity in rural areas by 10.76% and 2.40% respectively with a view to improving the living conditions of populations by improving the school success rate in the localities concerned, reducing rural exodus and insecurity and developing income-generating activities.

#### **ii. Brief description of the sub-project site and its area of influence**

Lot 3 is part of the six (06) lots of the 150 rural localities of southern Benin. It concerns the electrification of twenty-five (25) localities of the Communes of Athiémé, Bopa, Comè, Grand-Popo, Houeyogbe, and Lokossa from the Mono department. Figure 1 illustrates the receiving study environment of the sub-project.



**Figure2:** Geographical and administrative situations of the receiving environment of the electrification sub-project of 25 localities of the Communes of Athiémé, Bopa, Comè, Grand-Popo, Houeyogbe, and Lokossa

The study area is influenced by ocean trade winds and moderate temperature amplitudes almost all year round, characterized by two dry seasons (mid-November to mid-March and

mid-July to mid-September) and two rainy seasons (mid-March to mid-July and mid-September to mid-November). The research area has fairly resistant soil units capable of receiving the planned electrical infrastructures and sustainably. The company in charge of the work will have to carry out the work in such a way as to guarantee the good health of the different soil units in the environment. The choice of equipment to be used for the excavation, the anchoring depth of the excavation to be put in place and the quality of the materials to be used to guarantee the durability of the works will depend on the quality of the soil. The importance of the pollution to be observed will also depend on their quality. In their filled state, these basins are relatively hydromorphic areas whose remediation could be possible but at prohibitive costs. The installation of electric poles as part of this sub-project will be done with finesse in certain places and the cost of implementation will be significant in view of the civil engineering work to be carried out there. In addition, low-pressure environments are sensitive and the company in charge of the work will have to intervene in these environments without significantly modifying the environment. The availability of a large water network will facilitate the water supply during the execution phase of the work. The company must take measures to avoid contaminating this water with oils and other waste from the various works. The receiving environment is full of plant species of great interest to the environment. The sub-project must be implemented in such a way as to destroy less of the landscape cover. It would also be wise for the sub-project to provide for reforestation to contribute to the protection of plant species in the environment. The sub-project must be implemented in such a way as to destroy less or preserve the landscape cover, that is to say that the various installations that will be made must at all costs preserve the plant species that also play a role in the future of the populations. The analysis of the various components that occupy the soils of the localities hosting the sub-project reveals that these soils are occupied by forests (gallery, dense, clear and wooded savannah), wooded and shrubby savannahs, marshy formations, plantations, mosaics (crops and fallows, crops and palm fallows), agglomeration, bodies of water, rocky surfaces with eroded and bare soils. According to INSAE data (INStaD), the populations of the receiving environment of the sub-project are in full demographic growth. The workforce increased from 203,842 in 1979 to 495,307 in 2013, with a forecast of 618,279 in 2022. The projection to 2040 indicates an increase in the population. This will lead to a much greater demand for electrical energy. Electrification will improve the living conditions of this rapidly growing population and encourage the development of localities. There could also be domestic and leisure benefits, the acquisition of household appliances and greater comfort for the population.

The area of direct influence corresponds to the footprints of the various components of the final subproject. It is determined by technical and/or regulatory criteria. It is a 1 km strip on either side of the subproject footprint. It can also be a 1 km radius of space centered on the subproject site. It is within this area that the direct impacts were identified.

The extended study area (indirect influence) is the area likely to be indirectly affected by certain characteristics of the subproject. This is a 3 km strip beyond the subproject footprint.



It can also be a 3 km radius of space centered on the subproject site. It is within this area that indirect impacts were identified.

The issues identified for this sub-project are related to the sensitive elements in the area of influence of the sub-project and to the constraints that the latter may create in the context of the implementation of the sub-project. The identification of these issues made it possible to know the components of the environment that deserve particular attention. They were revised and adjusted in relation to the information acquired on the ground and during the public consultations carried out (participatory approach) in order to avoid or reduce as much as possible the impacts on the environment. The issues identified on behalf of this sub-project are:

- Biophysical issues (conservation of soil quality and certain hydrographic networks, loss of 2211 tree feet including 237 feet in Athiémé, 242 feet in Bopa; 534 feet in Comé, 251 feet in Grand-Popo, 651 feet in Houéyogbé and 296 feet Lokossa of different forest species such as *Ficus, Acacia, Eucalyptus, Teak, Mango, Kola, False Iroko, Avocado, Neem, Palm, Calceidrat, Coconut, Kapok, Madagascan almond, Palmyra, Orange, Savory Akee, Gmelina, Breadfruit, Teak*);
- socio-economic issues (loss of trees of economic value and disruption of activities, employment opportunities for local populations, etc.);
- health issues;
- political issues;
- security issues (the phenomenon of kidnapping of people, terrorist attacks, planting of improvised explosive devices (bombs or homemade mines, etc.).

### iii. Methodological approach adopted

The methodological approach adopted to carry out this environmental and social impact study can be summarised in the following points:

- Mission framing;
- Documentary research;
- Collection of socio-economic and environmental data;
- Method for identifying and evaluating the impacts of the sub-project;
- Approach to developing the Environmental and Social Management Plan (ESMP);
- Approach to developing and implementing environmental monitoring and follow-up programs;
- Data processing and analysis of results and drafting of the ESIA report.

Field investigations consisted of public consultation; development of tools and training of data collection agents. Data collection consisted of making the initial state of the receiving environment; inventorying affected assets and identifying PAPs (People Affected by the Project); collecting data on the physical environment; collecting data on the biological environment; collecting socio-economic data and spatial data. The identification of impacts was carried out using a concrete, objective and reproducible method linking the sources of

impact (sub-project activities) and the relevant components of the receiving environments, to deduce the probability of occurrence of a type of impact. Based on the information collected, an environmental analysis was carried out in order to identify the components/activities of the sub-project likely to disturb the receiving environments. This exercise is based on experiences from the implementation of similar sub-projects in Benin and in the sub-region. The description of the receiving environment of the essential data that were listed at the start of the studies and the activities of the sub-project and to know the impacts of the sub-project on the environment and on the human environment. This analysis made it possible to assess the degree of sensitivity of each of the areas crossed. The description of the socio-cultural, economic and public health environment was based on documentation and interviews while waiting for the socio-economic report of the study. Information was taken at the level of the administrative structures such as the Town Halls, the District Chiefs, the district delegate or village chiefs. The resulting environmental analysis is based on an identification of the impacts caused by the implementation of the sub-project.

For the categorization of impacts, the method used is that of "checklists" based on the activities and the impacts they could generate. The primary impacts are identified first by type of activity and according to the relevant components of the environment, and secondly, the probable effects of these direct impacts, in particular on the living conditions of the populations. The different phases (preparation, construction, operation and dismantling) of the sub-project will be the subject of a matrix for identifying/evaluating negative and/or positive impacts accompanied by proposals for mitigation, maximization and/or compensation measures. Another matrix presents the Environmental and Social Management Plan (ESMP) accompanied by a Monitoring Plan and an Environmental and Social Monitoring Plan. Finally, a matrix presents the costs of implementing the proposed measures. The impact assessment method of the Beninese Agency for the Environment (2001) was used in the context of this mission. This approach is based on the assessment of the value of the environmental components as well as the intensity, extent and duration of the anticipated effects (positive or negative) on each of these components. These last three characteristics are aggregated (abbreviated) into a summary indicator, the importance of the environmental effect, which makes it possible to make a judgment on all the foreseeable effects of the sub-project on a given component of the environment. For the impact assessment, the methodological approach used is based on the assessment of the duration, extent and degree of disruption of the impact, especially negative. These three (3) qualifiers are aggregated into a summary indicator: the importance of the impact. To mitigate negative impacts and maximize positive impacts, environmental and social measures have been proposed. The ESMP is the subject of a summary of these measures.

#### **iv. Political, legal and institutional framework for the implementation of the sub-project**

##### **☞ Political framework**

The extension and densification component of the electricity network in the 25 localities (Lot 3) of the Rural Electrification Project (PERU) is consistent with the strategic documents of the energy sector in Benin. This involves:

- Benin Energy Autonomy Policy (2016-2021). The government is considering an energy mix of 400 MW accessible to the entire population; the execution of this sub-project will contribute to the implementation of this policy.
- National Action Plan for Energy Efficiency (PANEE). It aims to practically achieve "85% in 2025 and 100% in 2030 of efficient non-directional domestic lamps sold per year"; the completion of this sub-project will contribute to the implementation of this plan.
- Energy Sector Recovery Plan (2015-2035). Subdivided into 28 components, the PRSE determines the actions to be undertaken. They are identified on the basis of several principles, such as the involvement of the private sector in financing and the consideration of energy efficiency as one of the fastest and most cost-effective ways to address energy deficits; the execution of this sub-project will contribute to the implementation of this plan.
- Benin 2025 "Alafia". In the perspective of development and promotion of renewable energies, the Alafia 2025 vision of Benin intends to make energy accessible to the entire Beninese population. To do this, several scenarios had been developed. The Alafia scenario, retained for 2025, is based on social well-being which is reflected in the quality of the living environment with healthy, decent, secure housing equipped with basic services (education, health, drinking water, energy) accessible to all families and communities in the national territory;
- National Development Plan. It advocated energy control which constitutes a major lever for development; the realization of this sub-project will contribute to the implementation of this plan.
- Government Action Program (PAG) 2021-2026. The Government has chosen to achieve the country's energy autonomy through the generalization of access to energy at an affordable cost for households and businesses; the completion of this sub-project will contribute to the implementation of this program.
- National Gender Action Plan for the Energy Sector (2020-2024). The National Gender Action Plan (PANG) for the energy sector 2020 to 2024 helps to address specific issues related to persistent inequalities between women and men in terms of equitable access to energy services. The implementation of this sub-project will contribute to achieving the objectives of this plan..

- **Off-Grid Electrification Master Plan (PDEHR)**

The Off-Grid Electrification Master Plan presents (i) the current electricity landscape by highlighting key indicators, (ii) the existing HTA network, and (iii) recalls the reasons why the 2022 HTA network of the PDER was selected as the reference network to define the EHR universe. It also addressed the logic underlying the eligibility of a locality for an EHR option, depending on its connection horizon to the national grid (based on the Network Electrification

Master Plan, PDER), its population, and where applicable the current level of electricity service). The Off-Grid Electrification Master Plan also presented the Spatial Analysis methodology, with the aim of optimizing the impact of the EHR projects that will be implemented. The forecast analysis of demand, built from data collected in EHR localities already equipped with mini-grids, was carried out by this strategic document. It also carried out an economic analysis of the modeled projects. The intervention priorities are presented through two reading grids (impact/economic profitability), then by department. The Off-Grid Electrification Master Plan presents is, as such, a tool that marks the path for the implementation of this electrification sub-project of the 25 rural localities of the Communes of Grand-Popo, Houéyogbé, Lokossa, Athiémé, Bopa and Comè (Lot 3);

- **Procedure for connecting to electrical energy with SBEE**

The procedure for connecting to electrical energy with the SBEE after having defined the connection which is an operation which consists in connecting the delivery point (customer's home for example) to the network of the public distribution service of the SBEE by a connection in order to allow the end customer to consume electricity, addressed the conditions to be met to benefit from the electrical connection to the SBEE. This strategic document did not fail to specify the procedure for obtaining an electrical connection to the SBEE for individuals and legal entities, diplomatic corps, SMEs and SMEs. The cost of the connection request which amounts to two thousand three hundred and sixty CFA francs (2,360 CFA francs) and the cost of the extension request (11,800 CFA francs), the cost of the connection (23,405 CFA francs) were also specified. The procedure for connecting to electrical energy marks out the path for the implementation of this sub-project for the electrification of 25 rural localities in the Communes of Grand-Popo, Houéyogbé, Lokossa, Athiémé, Bopa and Comè (Lot 3);

- **National Policy for the Development of Renewable Energy (PONADER)**

The national policy document for the development of renewable energies, approved by the Beninese government, aims, among other things, to develop a systemic approach to the management framework and to guarantee sustainable exploitation and development of these natural resources. The promotion of the immense potential that Benin has, with regard to this type of energy, calls for the establishment of a development policy for the sub-sector, with incentive measures at the institutional, regulatory, technical, economic and organizational levels. PONADER provides a roadmap for the development of renewable energies and integration into electricity networks, and draws up the institutional framework while ensuring Benin's energy security. Finally, for optimal exploitation of renewable energy sources, this national policy will be based on concerted governance. The present sub-project for the electrification of 25 rural localities in the Communes of Grand-Popo, Houéyogbé, Lokossa, Athiémé, Bopa and Comè (Lot 3), which aims to make energy accessible to all, is therefore perfectly in line with the implementation of this policy;

- **National Energy Management Policy 2020-2030 (PONAME)**

This National Energy Management Policy 2020-2030 is a sectoral document of the Republic of Benin with national scope whose main objective is to contribute to the development of energy management, through the management of energy supply and demand, the sustainable management of biomass resources and the environment, the establishment of an effective institutional and regulatory framework and an adequate financing mechanism.

More specifically, the Policy aims to optimize production capacities in order to improve the electricity supply; develop measures to reduce electrical losses; promote the rational use of energy in buildings, industry and for public lighting; promote energy efficiency measures in structures that consume large amounts of energy (industry and services); optimize the consumption of petroleum products; promote the rational use of biomass resources and popularize modern cooking techniques; develop the legislative and regulatory framework favorable to energy management in Benin; strengthen the institutional framework of the structure in charge of energy management; and raise awareness and strengthen the capacities of energy management stakeholders. The present sub-project for the electrification of 25 rural localities in the Communes of Grand-Popo, Houéyogbé, Lokossa, Athiémé, Bopa and Comè (Lot 3), which aims to make energy accessible to all, is therefore perfectly in line with the implementation of this policy;

- **Electricity Sub-Sector Development Master Plan (PDE)**

The Beninese State has decided to proceed with the development of a new Master Plan to be implemented over the next 20 years in order to provide the electric power sub-sector with good planning for the establishment of electricity production, transmission and distribution facilities and for better management of companies in the sector. This decision was implemented by the General Directorate of Energy, with the financial support of the Modern Energy Access Development Project (DAEM). This strategic document mainly focused on forecasting the demand for electric power by 2035; as well as on proposals relating to the expansion plan for electricity supply means; the development of the transmission network; the electrification program for the country's localities; and the determination for the CEB and the SBEE of electricity tariffs reflecting the real costs of service to customers. Finally, an implementation plan for the projects provided for in the master plan was also proposed. This sub-project for the electrification of 25 rural localities in the communes of Grand-Popo, Houéyogbé, Lokossa, Athiémé, Bopa and Comè (Lot 3) contributes to the implementation of this plan;

- **ECOWAS Master Plan for the Development of Regional Means of Production and Transport of Electric Energy 2019-2033**

The production master plan focuses on the reference scenario, in which no interconnections with other countries outside ECOWAS are considered. Then, the impacts of possible interconnections with Morocco or PEAC are analyzed in dedicated sections. The transmission

master plan presents the transmission network and its evolution during the study period 2018 - 2033. This technical analysis directly follows the economic analysis and aims to validate that the economic results are technically feasible during the study period. This sub-project for the electrification of the 25 rural localities of the Communes of Grand-Popo, Houéyogbé, Lokossa, Athiémé, Bopa and Comè (Lot 3) contributes to the implementation of this plan;

- **National Electrification Strategy 2021 – 2030 (SNE)**

The National Electrification Strategy aims to achieve universal access by 2030 by considering the 3 modes of electrification: (i) densification and extension of the network, (ii) isolated mini-grids (MR) based on PV, run-of-river hydro or biomass with diesel hybridization, and (iii) PV kits for customers not connected to the SBEE or MR network.) ». This SNE report aims to establish the principles governing the strategy and to propose recommendations for the implementation of the strategy around the three pillars: institutional / legal, technical / environmental and financial. It constitutes the preliminary step to the development of the National Electrification Plan (PNE). The SNE report should be considered in conjunction with the other 2 reports, which are the inventory report (already validated), and the PNE report (next phase) which will detail the electrification projects with sequencing, budgets and financing, based on optimized geospatial planning with GEOSIM software. The implementation of these projects will follow the principles and recommendations developed in this report and summarized below according to the institutional, technical and financial aspects. This sub-project for the electrification of the 25 rural localities of the Communes of Grand-Popo, Houéyogbé, Lokossa, Athiémé, Bopa and Comè (Lot 3) contributes to the implementation of this strategy;

- **National Electrification Plan (PNE)**

The National Electrification Plan (PNE) aims to propose an electrification scenario for the country based on geospatial simulations using the GEOSIM optimized planning software. A sensitivity analysis on the key parameter of the level of service completes the results. The final result of the PNE is composed of a set of sequenced and budgeted electrification projects, making it possible to achieve universal access by 2030. Thus, the implementation of the electrification projects identified in the PNE will follow the principles and recommendations developed in the previous SNE report. This sub-project for the electrification of the 25 rural localities of the communes of Grand-Popo, Houéyogbé, Lokossa, Athiémé, Bopa and Comè (Lot 3) contributes to the implementation of this plan.

☞ **Legal Framework of the Sub-Project**

The Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) of this sub-project was carried out in accordance with the legislative and regulatory requirements for Environmental Assessment in the Republic of Benin and the operational policies of the World Bank and the AfDB.

Several international conventions have been ratified by Benin. These are :

No.	Titled	Membership	Ratification	Principles, objectives, provisions to be respected	Link to the subproject
1	Convention on Biological Diversity	June 13, 1992	June 30, 1994	Reduce the loss of biological diversity at the global and national levels, requiring each state to develop a monograph and a national strategy. Its Article 14, paragraph 1-a, invites each contracting party to "adopt procedures to require the assessment of the impacts of sub-projects that it plans and which are likely to significantly harm biological diversity with a view to avoiding and minimizing such effects".	Fragmentation of sensitive ecosystems that may be teeming with endangered species (during sub-projected works)
2	Climate Change Convention	June 13, 1992	June 30, 1994	Principles:precautionary principle; principle of Common but Differentiated Responsibilities and principle of the right to development. Stabilize greenhouse gas (GHG) concentrations in the atmosphere at a level that prevents "dangerous anthropogenic interference with the climate system." Take the necessary steps to improve the quality of emissions data; Establish national mitigation and adaptation programmes; Promote the transfer of environmentally sound technologies; Collaborate in scientific research work and cooperate with international climate observation networks; Support education, training, public awareness and capacity building.	Destruction of carbon sinks by deforestation during the clearing of the work area; Production of GHGs from exhaust gases during construction work Arrangements will have to be made for this purpose.
3	Convention to Combat Desertification	October 15, 1994	August 29, 1996	Combat desertification and mitigate the effects of drought in countries seriously affected by drought and/or desertification, particularly in Africa, through effective measures at all levels, supported by international cooperation and partnership arrangements, within the framework of an integrated approach consistent with Agenda 21, with a view to contributing to the achievement of sustainable development in the affected areas. <b>Principles:</b>	In accordance with the provisions of this agreement, an effort must be made to comply with the measures relating to the protection of forest species on the sub-sub-project sites.



No.	Titled	Membership	Ratification	Principles, objectives, provisions to be respected	Link to the subproject
				<p>In accordance with the Charter of the United Nations and the principles of international law, States have the sovereign right to exploit their own resources in accordance with their environmental policies and they have the duty to ensure that activities carried out within their jurisdiction or control do not cause damage to the environment of other States or in areas beyond national jurisdiction.</p> <p><b>Provision to be respected</b></p> <p>Define long-term strategies to combat desertification and mitigate the effects of drought, focus on implementation and be integrated into national sustainable development policies; Be able to be modified according to changing circumstances and be sufficiently flexible at the local level to adapt to different socio-economic, biological and geophysical conditions;</p> <p>Pay particular attention to the application of preventive measures for lands that are not yet degraded or are only slightly degraded;</p> <p>Strengthening national climatological, meteorological and hydrological capacities and the means to issue early drought warnings</p>	
4	Rotterdam Convention on the Prior Informed Consent Procedure for Certain Hazardous Chemicals and Pesticides in International Trade	September 11, 1998	January 5, 2004	To encourage shared responsibility and cooperation among Parties in the international trade of certain hazardous chemicals, in order to protect human health and the environment from potential harm, and to contribute to the environmentally sound use of such chemicals by facilitating the exchange of information on their characteristics, establishing a national decision-making process applicable to their import and export, and disclosing these decisions to the Parties.	Since the company will have to use heavy machinery and waste oil during the execution of the work, it will then have to comply with the legal provisions of this agreement.



No.	Titled	Membership	Ratification	Principles, objectives, provisions to be respected	Link to the subproject
5	Vienna Convention for the Protection of the Ozone Layer and the Montreal Protocol on Substances that Deplete the Ozone Layer	1993	July 1, 1993	<p>The aim of the protocol is to ban the production and use in developed countries of gases that are harmful to the ozone layer, the most important of which is CFC (chlorofluorocarbon).</p> <p><b>Provision to be respected:</b>                      Ensure that the ozone layer and the effects of ozone depletion are constantly assessed, monitored and communicated.                      Ensure the protection of the ozone layer through the adoption of legislative or administrative measures.</p>	During the execution of the works there will be emission of exhaust gases and the use of air conditioning in the operating phase which contain CFCs.
7	Convention on the Protection of the World Cultural and Natural Heritage		September 14, 1982	<p>Objective: To facilitate the implementation of the Convention concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage by presenting procedures aimed at:</p> <p>(a) the inscription of properties on the World Heritage List and the List of World Heritage in Danger;                      (b) the protection and conservation of world heritage properties;                      (c) the granting of international assistance from the World Heritage Fund; and                      (d) mobilizing support at national and international levels for the Convention.</p> <p>The fundamental principle is that the cultural heritage of each is the cultural heritage of all. In this way, responsibilities for heritage, and for how to manage it, belong primarily to the cultural community that generates it or to the one that is responsible for it.</p>	The existence of settlements near the network route requires that particular attention be paid to this agreement, in strict compliance with customs and traditions, as well as the chance discoveries of archaeological resources during excavation work.
9	African Convention on the Conservation of Nature and Natural Resources		November 5, 1998	Protect the most representative ecosystems of their territories, and especially those which are in any way specific to these territories, and ensure the conservation of all species, and more particularly those listed in the Annex to this Convention.	The promoter of the sub-project, in the construction of the infrastructures, will have to protect the soil, water resources and flora

No.	Titled	Membership	Ratification	Principles, objectives, provisions to be respected	Link to the subproject
				<p><b>Principle:</b>                      The right of all peoples to a satisfactory environment which promotes their development;                      The duty of States, individually and collectively, to ensure the exercise of the right to development;                      The duty of States to ensure that development and environmental needs are met in a sustainable, fair and equitable manner</p> <p><b>Provisions to be respected</b>                      The Parties shall take and implement all necessary measures to achieve the objectives of this Convention, in particular through preventive measures and the application of the precautionary principle, and taking into account ethical and traditional values as well as scientific knowledge in the interest of present and future generations.</p>	<p>(Ficus, Acacia, Eucalyptus, Teak, Mango, Kola, False Iroko, Avocado, Neem, Palm, Calceidrat, Coconut, Kapok, Madagascan Almond, Palmyra, Orange, Savory Akee, Gmelina, Breadfruit, False Teak)</p>
10	Additional Act No. 01/2008/CCEG/UEMOA, adopting the common policy for improving the environment of UEMOA	January 2008		<p>Preserving biodiversity and climate ecosystems, managing forest and wildlife resources, managing pollution and nuisances, and managing water resources.</p> <p><b>Principle:</b>                      Precaution: Principle according to which the absence of scientific certainty must not lead a decision-maker to postpone the adoption of measures aimed at preventing a potential health or environmental risk;                      Prevention: Principle according to which preventive measures must be taken in all human activity, because the presence of even minimal risk or damage to the environment must not be ruled out;                      Information and prior notification, the principle according to which any activity likely to cause damage to human or animal</p>	<p>This regulatory provision is consistent with the framework law on the environment of Benin and must be respected by the promoter of the sub-project</p>

No.	Titled	Membership	Ratification	Principles, objectives, provisions to be respected	Link to the subproject
				health and the environment must be notified in advance to the administration and brought to the attention of the public.	
11	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women (CEDAW)	December 18, 1979	December 2004	<p>Combat discrimination against women which aims at any distinction, exclusion or restriction based on sex which has the effect or purpose of impairing or nullifying the recognition, enjoyment or exercise by women, irrespective of their marital status, on a basis of equality of men and women, of human rights and fundamental freedoms in the political, economic, social, cultural, civil or any other field.</p> <p><b>Provisions to be respected</b></p> <p>Condemn discrimination against women in all its forms, agree to pursue by all appropriate means and without delay a policy aimed at eliminating discrimination against women and, to this end, undertake to:</p> <p>To include in their national constitutions or other appropriate legislation the principle of equality of men and women, if this has not already been done, and to ensure by legislation or other appropriate means the effective implementation of this principle;</p> <p>Adopt appropriate legislative and other measures, including sanctions where necessary, prohibiting any discrimination against women;</p> <p>Establish legal protection of the rights of women on an equal basis with men and ensure, through competent national courts and other public institutions, the effective protection of women against any act of discrimination; Etc.</p>	In accordance with the provisions of this Convention, an effort must be made within the framework of the implementation of this sub-project to recruit women in all sectors
12	Convention on the Worst Forms of Child Labour	1999	December 6, 2001	Establish the 5 worst forms of work to be eradicated in order to intensify the fight against child labour. These are: ... Work which, by its nature or the conditions in which it is carried out, is likely to harm the health, safety or morals of the child.	In accordance with this Convention, everything must be done to avoid any recruitment of children on

No.	Titled	Membership	Ratification	Principles, objectives, provisions to be respected	Link to the subproject
				<p><b>Principle:</b> The Worst Forms of Child Labour Convention, 1999 applies to all persons under the age of 18 and requires that "immediate and effective measures be taken to secure the prohibition and elimination of the worst forms of child labour as a matter of urgency."</p>	the construction site and, above all, to entrust tasks which could harm the health and safety of young workers (aged 14 and over).
13	Convention on Tripartite Consultation on International Labour Standards	1999	June 11, 2001	Comply with current labor standards.	
14	Minimum Age Convention (specified minimum age: 14 years)	1999	June 11, 2001	Comply with the provisions of the labor code regarding the minimum age for recruitment and work within the framework of the sub-project	

As part of this sub-project for the electrification of 25 localities in the communes of Grand-Popo, Houéyogbé, Lokossa, Athiémé, Bopa and Comè (Lot 3), nine (09) Operational Safeguards (OS) of the AfDB's Integrated Safeguards System (ISS) are activated. These are precisely:

- SO 1 relating to the assessment and management of environmental and social risks and impacts;
- SO 2 relating to employment and working conditions;
- SO 3 relating to the efficient use of resources and prevention and management of pollution;
- SO 4 relating to community health, safety and security;
- SO 5 relating to land acquisition, restrictions on access to and use of land, and involuntary resettlement;
- SO 6 relating to the conservation of habitats and biodiversity and sustainable management of living natural resources;
- SO 7 relating to vulnerable groups;
- SO 8 relating to Cultural Heritage;
- SO 10 on stakeholder engagement and dissemination of information.

At the national level, several legislative and regulatory texts are applicable to this sub-project, including among others: a) Law No. 98-030 of February 12, 1999 relating to the framework law on the environment in the Republic of Benin; b) The law of December 2021 relating to the organization of Communes in the Republic of Benin; c) Law No. 2022 - 04 of February 16, 2022 relating to public hygiene in the Republic of Benin, d) Law No. 93-009 of July 2, 1993 relating to the forest regime in the Republic of Benin, etc.) Decree No. 2022-390 of July 13, 2022 relating to the organization of environmental and social assessment procedures in the Republic of Benin, sets out the procedures for implementing environmental studies and the procedure that allows the Ministry in charge of the Environment to ensure compliance with environmental standards, to require corrective measures and to take sanctions in the event of deliberate non-compliance or repeat offenses. The sub-project, the subject of this environmental impact study, will make it possible to propose environmental protection measures. These proposed measures must be taken into account in the execution of the sub-project.

#### **Institutional framework for implementing the sub-project**

Several institutions are involved in the implementation of this sub-project. These are mainly:

- **Ministry of Energy, Water and Mines (MEEM)**

The Ministry of Energy, Water and Mines (MEEM) which is responsible for the management of the energy sector. Under its supervision, the General Directorate of Energy Resources (DGRE), the Regional Directorate of the CEB, the SBEE and the Beninese Agency for Rural

Electrification and Energy Management (ABERME) assume functions relating to the organization and monitoring of electrical energy distribution activities;

- **Beninese Electric Energy Company (SBEE)**

SBEE is a state-owned industrial and commercial company whose purpose is any company directly or indirectly related to the production, transport and distribution of electrical energy and aimed at implementing government policy in terms of research, production and use of energy resources. Since the dissolution of SBEE, SBEE has also been tasked with implementing state policy in the areas of rural electrification and energy management.

Since the dissolution of ABERME, SBEE has also been tasked with implementing state policy in the areas of rural electrification and energy management.

- **Beninese Agency for the Environment (ABE)**

The Beninese Agency for the Environment (ABE) will examine and approve this Environmental and Social Impact Study and will also organize the monitoring of the implementation of the ESMP.

- **Project Management Unit (PMU) of PERU**

The PMU will be responsible for the implementation of the sub-project with the project coordinator. The Project Management Unit (PMU) is composed of a team of experts within the SBEE in charge of monitoring and executing the different phases of the sub-project including daily operations, in particular work planning, monitoring, evaluation and sub-project management activities. The PMU has an E&S safeguards specialist who monitors the implementation of E&S safeguards measures for the project activities.

- **Control mission**

Through its Environmental Expert, it ensures:

- Monitoring HSE measures on site
- Analysis and management of new risks
- review and approve the site Environmental and Social Management Plan (PGES-C), the site Hygiene and Safety Plan (PHSE-C) drawn up by the company's HSE manager or environmental representative;
- participate in site meetings;
- carry out monitoring missions on the site;
- prepare the monthly monitoring report and submit it to the UGP;

- **Technical and decentralized management of the MCVT** in particular the General Directorate of the Environment and Climate and the Departmental Directorates of the Living Environment and Transport, responsible for the Sustainable Development of Mono will contribute to the implementation of the PGES. They will intervene in the monitoring of the activities of the PGES and will ensure the non-degradation of the environmental components linked to the activities of the electrification sub-

project by connection to the SBEE network of twenty-five (25) localities of the Communes of Grand-Popo, Houéyogbé, Lokossa, Athiémé, Bopa and Comè (Lot 3).

- **Departments of Land and Environmental Affairs of Town Halls** of Athiémé, Bopa, Comé, Grand-Popo, Houéyogbé, and Lokossa, NGOs and development associations of these municipalities will also be involved in monitoring the implementation of the PGES during and after the activities are carried out;
- **Successful bidders/service providers** (Control-monitoring and execution of works) are responsible, through their Environmental Experts, for implementing the PGES measures on the site;
- **NGOs** recruited in addition to social mobilization, will participate in raising awareness among populations and monitoring the implementation of the obligations of the PGES through the questioning of the main actors involved in carrying out the activities;
- **African Development Bank** will have environmental and social monitoring and supervision rights, in accordance with its guidelines. Quarterly E&S monitoring reports will be submitted to it regularly throughout the life cycle of the subproject.

#### **v. Assessment of risks and environmental and social impacts of the sub-project**

The various activities planned as part of the implementation of this sub-project will generate several risks. The analysis of these risks and potential hazards covers the activities related to the construction and operation phases of the HTA and LV lines to be built. The identification of risks and the formulation of prevention and mitigation measures are done in such a way as to avoid their repetition according to the different components of the sub-project.

##### **☞ Sub-project risks**

The risks and dangers associated with the construction phase can be summarized as follows:

- Accident work ent;
- Accidentsof circulation;
- transformer explosion or fire;
- electrification and electrocution (workers during wiring work or populations when using electricity);
- msnake droppings when clearing brush;
- falls from height when laying cables;
- csoil contamination due to accidental oil spills;
- vibration due to movements of construction vehicles;
- emergence of cases of STI/HIV AIDS, COVID-19, Hepatitis and other infections;
- increase in gender-based violence and sexual harassment;
- conflicts in the event of non-recruitment of local labour;
- Occurrence of Gender-Based Violence (GBV) and sexual harassment.

☞ **Positive impacts of the sub-project**

- development of Income Generating Activities (IGA) such as the trade of fresh and frozen products, catering, etc.;
- improving incomes through the transformation of rural activities;
- access to electricity for 2,364 rural households in the 25 localities of this sub-project;
- improving the conditions of learners and therefore increasing academic performance;
- improving the quality of public and private services existing in localities;
- creation of 132 temporary and permanent jobs (welding, vulcanization, hairdressing, restoration, etc.);

☞ **Negative impacts of the subproject**

- Loss of 2211 trees consisting of Ficus, Acacia, Eucalyptus, Teak, Mango, Cola, False Iroko, Avocado, Neem, Palm, Cailcédrat, Coconut, Kapok, Madagascan Badamier, Palmyra, Orange, Gmelina and Akee savory tree;
- Alteration/degradation of air quality;
- Disturbance of soil structure;
- Pollution of the environment by 150 kg of waste (household solid waste, boards, branches and electric wires);
- Water pollution;
- auditory noise pollution in the event of exposure to noise of an intensity greater than 50 or 60 decibels (db) depending on the regulatory time slots; etc.

**vi. Summary of public consultations**

As part of the environmental and social impact study mission for the electrification works of 25 localities in the Communes of Athiémé, Bopa, Comé, Grand-Popo, Houéyogbé, and Lokossa of the Mono department (Lot 3), twenty-five (25) information and consultation sessions of the parties stakeholders were carried out in all localities over the periods from March 3 to 5, 2023, from March 28 to April 25, 2023 and from July 15 to August 15, 2024.

Statistics of public consultations carried out

N°	Communes	Localités	Nombre de participants		Total
			Femme	Homme	
1	ATHIEME	KODJI	25	73	98
2	ATHIEME	AVEDJI	12	17	28
3	ATHIEME	DON-AGBODOUGBE	17	37	54
4	ATHIEME	DON-KONDJI	10	27	37
5	ATHIEME	HAHAME	16	31	47
6	ATHIEME	KPINNOU	7	19	26
7	BOPA	BADAZOUIN	10	45	55
8	BOPA	TCHANHOUE-COME	13	17	30
9	BOPA	TOHONOU	14	38	52
10	BOPA	AKOKPONAWA	19	33	52
11	BOPA	YEGODOE	32	18	50
12	COME	DJACOTE	15	25	40
13	COME	GODJINME	13	25	38



14	COME	SOSSIGBE	20	299	49
15	COME	TOVE	8	55	63
16	GRAND-POPO	MISSIHOUN-CONDJI	10	21	31
17	GRAND-POPO	ADIMADO	20	25	45
18	HOUYOGBE	DAHE-GBEDJI	30	57	87
19	HOUYOGBE	KEDJI	21	28	49
20	HOUYOGBE	GBEDJI	22	38	60
21	HOUYOGBE	ZOUNGBONOU	8	43	51
22	LOKOSSA	TOKPA	5	19	24
23	LOKOSSA	ATIKPETA	15	35	50
24	LOKOSSA	YENAWA	17	19	36
25	LOKOSSA	HLODO	16	30	46
	<b>Total</b>		<b>395</b>	<b>1074</b>	<b>1469</b>

*Source :SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV Groups, March 2023 and mars 2024*

The synthesis of these consultations is presented through the concerns expressed by the participants.

### Stakeholder concerns and proposals made

#### Beneficiaries of the sub-project

- Without light, our children do not learn in good conditions.
- Due to the lack of electricity, insecurity is growing. We are unable to sell well in the evenings and we are suffering too much from the heat.
- We suffer too much. We pay to charge our phone batteries with all the risks of theft or battery changes.
- Will the posts only be installed along the tracks?
- How will the work be carried out in relation to the losses to be incurred?
- For electrical energy, how will we take the meter and subscription cost?
- Have you come to start or are you going to leave without any follow-up?
- What are the formalities for subscribing to the SBEE network?
- Are street lights included in this project?
- Will people affected by the project be compensated?
- What are the formalities for subscribing to the SBEE network?
- Will houses be affected by this sub-project?
- Will there be new street lights? The old street lights are spoiled and we are in the dark?
- Is it mandatory to have a ground connection and is it already possible to start registering for the meter request?
- Are all the hamlets taken into account and will there be compensation?
- Will there be a lane opening?
- How much does the meter cost?
- How do I get the meter?

#### Riverside populations

- When will the work start?

- Will there be a lane opening?
- Will the old posts be changed?
- What are the formalities to complete for a subscription to the SBEE network?
- Are meters planned in this project?
- Are the posts concrete or metal?
- Will the same electrification plan be followed after the ongoing resettlement work?
- Will there be compensation before the work?
- Is it the current from the SBEE or from the solar panel installation?
- How do you want to manage the trees to be destroyed?
- Can you raise awareness among the population about the start of the work?
- Will all localities be taken into account? Or must each locality manage on its own?

#### **Technical services of the town hall**

The fears of the city authorities can be summed up as follows:

- Failure to recruit local labour;
- Doubt about compensatory reforestation of trees lost by Persons Affected by the Sub-project;
- Lack of awareness among the population about the start of work; etc.

#### **Stakeholder expectations and grievances**

##### **Beneficiaries of the sub-project**

As expectations, the populations want that it is necessary:

- Extend the electricity network to all areas of the Atikpéta village
- Raising awareness among the population about the start of work;
- Development of the tracks of the Atikpéta lines;
- Avoid cases of corruption and embezzlement during the implementation of the project;
- Start the project as soon as possible.
- Compensate and compensate those affected by the project.
- Create income-generating activities (IGAs) for populations, particularly women.
- Install street lights.
- bring drinking water to the locality of Tové
- build sheds for women to sell products and miscellaneous items;
- Ensure the good quality of the works;
- Electrify all the hamlets of Tokpa. Electrify all the hamlets of Hlodo.
- Start the project within a short time;
- Laying out the tracks before implementing the electrification project
- Compensate people affected by the project;
- Electrify all the hamlets of Yénawa.
- Electrify all the hamlets of Gbédji.
- Electrify all the hamlets of Dahè-Gbédji.
- Recruiting local youth looking for work in the construction industry

- Put into practice everything that has been said
- Start as soon as possible and complete the work on time;
- Ensure the good quality of the works;
- Electrify all the Don-Agbodougbe regions
- Electrify all the regions of Don-Kondji
- Electrify all the regions of Djacote
- Electrify all the regions of Akokponawa.
- Start as soon as possible and complete the work on time;
- Put into practice everything that has been said;
- Ensure the good quality of the works;
- Electrify all the regions of Tchanhoué-Comè
- Create commercial infrastructure, install gas stations and build gutters and public toilets
- Create commercial infrastructures
- Redevelop the access road to the village
- Electrify all the regions of Badazouin
- Provide power at a reduced cost;
- Building a youth house
- Recruiting qualified agents in the services
- Redevelop the access road to the village

#### **Riverside populations**

The expectations of local populations can be summed up as follows:

- Carry out the sub-project effectively;
- Start work as soon as possible;
- Avoid corruption and embezzlement in this sub-project;
- Start of sub-project work very early;
- Recruitment of local labor;
- Compensate for tree losses;
- Arrange the streets in our village Gbedji;
- Raise awareness among the population about the start of work;
- Installation of street lights.
- Installation of electrical transformers to strengthen the existing network and reduce voltage drops; etc.

#### **Technical services and authorities of the town hall**

- Build a health center in the village of Atikpéta with a center with crossing structures at critical points on the road;
- Provide the village of Kédji with a health center and a running water supply system;
- Electrify the KPINKON crossroads to Agbodji;
- Provide the village of Tohonou with a running water supply system;
- Electrification of the Missihoun-Condji health center;

- Bringing electricity to the Missihoun-Condji EPP;
- Install street lights to facilitate students' studies.
- CEG Zoungbonou meter reconciliation
- Extension of the electric current in the other streets of Zoungbonou which are: Moulin streets up to the AKAKPO house, Station street – CV house, market street towards the WEWE house, Buvette LAS VEGAS street towards the SOBAKO house and the Houyogbé road towards the Mayaki house
- open and maintain the degraded routes of Tové;
- Close the Tové Public Primary School;
- Build a health center;
- Developing the degraded roads of Kodji;
- Bring drinking water;
- Build a hospital for Kodji;
- Develop, build classrooms and fence the Kodji EPP;
- Extend the electricity network to all the hamlets of Kodji
- Reduce the cost of the subscription
- Complete the water towers and develop the Kpinnou roads
- Recruit local labor;
- Put in place the infrastructure in time for the realization of the sub-project;
- Meeting the needs of drinking water supply, market construction, and the construction of the Adimado lintan road
- Take into account the concerns of the population.
- Compensate PAPs for property losses; etc.

#### **vii. Environmental and Social Management Plan of the sub-project**

For better management of the identified impacts, in the Environmental and Social Management Plan (ESMP), measures have been proposed to improve the positive impacts and mitigate the negative impacts.

- PGES MATRIX

Activities/Measures	Indicators	Timeline	Supervisory Officer	Responsible for monitoring	Costs (F CFA)
1.1.a.1.1. / 2.1.a.1.1. / 3.1.a.1.1. / 4.1.a.1.1./1.1.a.1.4. / 2.1.a.1.4. /2.8.a.3.2. / 2.2.a.1.2. Recruit local labor, with equal skills/Recruit local workers, regardless of gender, with equal skills	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Number of local workers recruited</li> <li>- Percentage of women recruited</li> <li>- Number of complaints registered and processed</li> </ul>	All phases	SBEE Control Office	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Town halls concerned</li> <li>- DDCVT Mono</li> <li>- DDTFP Mono</li> <li>- DDEEM Mono</li> </ul>	100000
1.1.a.1.2. / 2.1.a.1.2. / 3.1.a.1.2. / 4.1.a.1.2. Carry out hiring in accordance with current legislation	Number of complaints registered and processed	Preparatory and construction phases	SBEE Control Office	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Town halls concerned</li> <li>- DDCVT Mono</li> <li>- DDTFP Mono</li> <li>- DDEEM Mono</li> </ul>	0
2.1.a.1.3. /2.2.a.1.1. / 2.8.a.3.1. / 3.3.a.2.1./ 4.1.a.1.1/Sign contracts with legally constituted service providers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Availability of contracts</li> <li>- Number of complaints registered and processed</li> </ul>	All phases	SBEE Control Office	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Town halls concerned</li> <li>- DDCVT Mono</li> <li>- DDTFP Mono</li> <li>- DDEEM Mono</li> </ul>	50,000
1.3.b.1.3. Water the access routes to the sub-project sites (life/technical base, etc.) three times a day.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Number of complaints recorded and processed</li> <li>- Availability of records for the number of waterings per day</li> </ul>	Preparatory and construction phases	SBEE Control Office	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Town halls concerned</li> <li>- DDCVT Mono</li> <li>- DDTFP Mono</li> <li>- DDEEM Mono</li> </ul>	3,750,000

Activities/Measures	Indicators	Timeline	Supervisory Officer	Responsible for monitoring	Costs (F CFA)
1.2.a.1.2. /2.8.a.2.1. / 3.3.a.1.1.Raise awareness and encourage women to make good use of their income and diversify their sources of income	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Availability of awareness session minutes</li> <li>–</li> </ul>	Preparatory, construction and operating phases	SBEE Control Office	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Town halls concerned</li> <li>– DDCVT Mono</li> <li>– DDTFP Mono</li> <li>– DDEEM Mono</li> </ul>	1,250,000
1.2.b.1.1. / Raise awareness among tree owners before the start of sub-project activities	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Availability of awareness session minutes</li> <li>– Number of complaints registered and processed</li> </ul>	Preparatory phase	SBEE Control Office	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Town halls concerned</li> <li>– DDCVT Mono</li> <li>– DDTFP Mono</li> <li>– DDEEM Mono</li> <li>– IF Mono-Couffo</li> </ul>	2,500,000
1.2.b.1.2. Compensate the 251 owners of trees of economic value affected by the sub-project	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Availability of compensation slip</li> <li>– Number of complaints registered and processed</li> </ul>	Preparatory phase	SBEE Control Office	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Town halls concerned</li> <li>– DDCVT Mono</li> <li>– DDTFP Mono</li> <li>– DDEEM Mono</li> <li>– IF Mono-Couffo</li> </ul>	23,371,500
1.2.b.1.3. Obtain authorization from the forestry inspectorate before cutting down any trees.	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Availability of tree cutting permit</li> <li>– Number of complaints registered and processed</li> </ul>	Preparatory phase	SBEE Control Office	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Town halls concerned</li> <li>– DDCVT Mono</li> <li>– IF Mono-Couffo DDEEM Mono</li> </ul>	250,000
1.2.b.1.4. Carry out selective felling of trees	Number of tree bases present on the site	Preparatory and construction phases	SBEE Control Office	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Town halls concerned</li> <li>– DDCVT Mono</li> <li>– DDTFP Mono</li> <li>–</li> <li>– DDEEM Mono</li> </ul>	0

Activities/Measures	Indicators	Timeline	Supervisory Officer	Responsible for monitoring	Costs (F CFA)
				– IF Mono-Couffo	
1.2.b.1.5. Carry out compensatory reforestation of 2211 X 5, or 11055 tree feet in an area identified in the Municipality or elsewhere within the framework of the inter-municipality	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Number of plants planted</li> <li>– Number of complaints registered and processed</li> </ul>	Preparatory phase	SBEE Control Office	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Town halls concerned</li> <li>– DDCVT Mono</li> <li>– IF Mono-Couffo DDEEM Mono</li> </ul>	62,704,000
1.2.b.1.6. Ensure regular maintenance of the plants planted	<ul style="list-style-type: none"> <li>Number of surviving plants</li> <li>Number of complaints registered and processed</li> </ul>	Preparatory phase	SBEE Control Office	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Town halls concerned</li> <li>– DDCVT Mono</li> <li>– DDEEM Mono</li> <li>– IF Mono-Couffo</li> </ul>	0 (included in the cost of compensatory reforestation)
2.3.b.11. Cover all truck loads transporting construction materials during work (sand, gravel, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Number of covered trucks</li> <li>– Number of complaints registered and processed</li> </ul>	Construction phase	SBEE Control Office	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Town halls concerned</li> <li>– DDCVT Mono</li> <li>– DDEEM Mono</li> </ul>	0
2.3.b.1.2. / 2.5.b.2.2. / 2.6.b.2.1. / 2.7.b.2.1. / 4.2.b.2.2. Use construction vehicles and equipment in good working order and ensure their regular maintenance	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Availability of technical data sheets for the machines</li> <li>– Number of complaints registered and processed</li> </ul>	Construction phase	SBEE Control Office	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Town halls concerned</li> <li>– DDCVT Mono (CNSR)</li> <li>– DDEEM Mono</li> </ul>	0
2.3.b.2.3. / 2.5.b.2.3. / 2.6.b.2.2. / 2.7.b.2.2. / 4.2.b.2.3. / 4.2.b.1.2. / 4.3.b.1.2. / 4.3.b.1.2. Provide site personnel with PPE (dust masks, etc.) and ensure that they are actually worn	Number of workers in PPE	All phases	SBEE Control Office	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Town halls concerned</li> <li>– DDCVT Mono</li> <li>– DDEEM Mono</li> </ul>	2,500,000
2.3.b.2.1. / 2.5.b.1.1. / 2.7.b.3.1. / 3.1.b.3.1. Provide specific bins for each type of waste	Number of bins placed	Construction phase	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Town halls concerned</li> </ul>	2,000,000

Activities/Measures	Indicators	Timeline	Supervisory Officer	Responsible for monitoring	Costs (F CFA)
			Control Office	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DDCVT Mono</li> <li>- DDEEM Mono</li> </ul>	
2.3.b.2.2. / 2.5.b.1.2. / 2.7.b.3.2. / 3.1.b.3.2. Subscribe to an approved structure for the removal and disposal of waste	Availability of subscription certificate	Preparatory and construction phases	SBEE Control Office	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Town halls concerned</li> <li>- DDCVT Mono</li> <li>- DDTFP Mono</li> <li>- DDEEM Mono</li> </ul>	500,000
<b>2.4.b.2.1-</b> Install the posts while avoiding cultural and religious sites	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Percentage of sites avoided</li> <li>- Number of complaints registered and processed</li> </ul>	Construction phase	SBEE Control Office	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DDCVT Mono</li> <li>- ABE</li> <li>- Town halls concerned</li> </ul>	0
2.4.b.2.2- Materialize all cultural and religious sites present in the immediate environment of the construction site	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Number of materialized sites</li> <li>- Number of complaints registered and processed</li> </ul>	Construction phase	SBEE Control Office	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DDCVT Mono</li> <li>- ABE</li> <li>- Town halls concerned</li> </ul>	0
2.4.b.2.3- Protect any archaeological discovery and inform the competent structures	Number of archaeological elements discovered and declared	Construction phase	SBEE Control Office	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Town halls concerned</li> <li>- DDCVT Mono</li> <li>- DDEEM Mono</li> </ul>	0
2.4.b.2.4- Raise awareness among site personnel about respecting customs and traditions	Number of complaints registered and processed	Construction phase	SBEE Control Office	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DDCVT Mono</li> <li>- ABE</li> <li>- Town halls concerned</li> </ul>	1,250,000
2.5.b.2.1. / 2.6.b.2.3. / 2.7.b.2.3. / 4.2.b.2.1. Comply with Decree No. 2022-301 of May 25, 2022 regulating noise in the Republic of Benin	Number of complaints registered and processed	All phases	SBEE Control Office	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Town halls concerned</li> <li>- DDCVT Mono</li> <li>- DDEEM Mono</li> </ul>	0



Activities/Measures	Indicators	Timeline	Supervisory Officer	Responsible for monitoring	Costs (F CFA)
				– DDTFP Mono	
2.8.a.1.1. Raise awareness and encourage employees to use their earnings (income) wisely	Availability of awareness PV	Construction phase	SBEE Control Office	– Town halls concerned – DDCVT Mono – DDTFP Mono – DDEEM Mono	200000
3.3.a.3.1. Raise awareness among local populations not to sabotage the network and ensure constant monitoring	– Availability of awareness PV	Operational phase	SBEE	– Town halls concerned – DDCVT Mono – DDTFP Mono – DDEEM Mono	200000
3.3.a.4.1. / 3.3.a.5.1. Create low-cost subscription conditions	Number of complaints registered and processed	Operational phase	SBEE	– Town halls concerned – DDCVT Mono – DDTFP Mono – DDEEM Mono	500000
3.3.a.6.1. Establish a subscription mechanism for health facilities without difficulty	Existence of a subscription mechanism for health facilities without difficulty	Operational phase	SBEE	– Town halls concerned – DDCVT Mono – DDTFP Mono – DDEEM Mono – DDS Mono	200,000
4.2.b.3.1. / 4.3.b.3.1. / 4.4.b.3.1. Sign a contract for the removal and disposal of waste with an approved structure in an appropriate manner in accordance with national legislation	Availability of contract for waste removal and disposal	Dismantling phase	SBEE	– Town halls concerned – DDCVT Mono – DDTFP Mono – DDEEM Mono	500000
4.3.b.1.1 Entrust construction site waste to approved structures for processing.	Availability of contract with approved structures for waste treatment	Dismantling phase	SBEE	– Town halls concerned – DDCVT Mono – DDEEM Mono	500000

Activities/Measures	Indicators	Timeline	Supervisory Officer	Responsible for monitoring	Costs (F CFA)
4.3.b.1.2. Carry out a dismantling audit	Availability of the audit report	Dismantling phase	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Town halls concerned</li> <li>– DDCVT Mono</li> <li>– DDEEM Mono</li> </ul>	6500000
<b>Total</b>					<b>108 825 500</b>
<b>Contingency of unforeseen events (5%)</b>					<b>5,441,275</b>
<b>Total cost of the PGES</b>		<b>One hundred and fourteen million two hundred and sixty-six thousand seven hundred and seventy-five FCFA</b>			<b>114 266 775</b>

### Risk matrix

Activities/Measures	Indicators	Phases	Responsible	Follow up	Cost
			Execution		
RQ-01.1. Contact water services for authorizations before any withdrawal of water resources for the needs of the site.	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Availability of permissions</li> <li>– Number of complaints registered</li> </ul>	Preparatory phase	Contracted company SBEE Control Office	Town halls concerned DDCVT Mono DDEEM Mono	1,500,000
RQ-01.2. / RQ-013.2. Use a concrete mixer for the preparation of concrete and mortars	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Presence of concrete mixer</li> <li>– Number of complaints registered</li> </ul>	Construction phase	Contracted company SBEE Control Office	Town halls concerned DDCVT Mono DDEEM Mono	-
RQ-01.3. / RQ-013.3. Install retention tanks under hydrocarbon drums	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Presence of retention tanks</li> <li>– Number of complaints registered</li> </ul>	Construction and dismantling phases	Contracted company SBEE Control Office	Town halls concerned DDCVT Mono DDEEM Mono	500,000
RQ-01.4. / RQ-013.4. Arrange an absorbent kit	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Presence of absorbent kit</li> <li>– Number of complaints registered</li> </ul>	Construction and dismantling phases	Contracted company SBEE Control Office	Town halls concerned DDCVT Mono DDEEM Mono	1,000,000

Activities/Measures	Indicators	Phases	Responsible	Follow up	Cost
			Execution		
RQ-01.5. / RQ-013.5. Carry out maintenance on trucks and construction equipment on waterproof platforms designed for this purpose	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Presence of fitted waterproof platforms</li> <li>– Number of complaints registered</li> </ul>	Construction and dismantling phases	Contracted company SBEE Control Office	Town halls concerned DDCVT Mono DDEEM Mono	1,500,000
RQ-01.6. / RQ-013.6. Equip the fueling pumps of construction machinery with an automatic shut-off device	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Presence of automatic shutdown device at the refueling pumps</li> <li>– Number of complaints registered</li> </ul>	Preparatory, construction and dismantling phases	Contracted company SBEE Control Office	Town halls concerned DDCVT Mono DDEEM Mono	800,000
RQ-02.1. Raise awareness among workers about the measures to take in the event of a snake bite	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Availability of minutes and attendance list at the awareness session</li> <li>– Number of complaints registered</li> </ul>	All phases	Contracted company SBEE Control Office	Town halls concerned DDCVT Mono DDEEM Mono	1,250,000
RQ-02.2. / RQ-03.1. / RQ-05.2. / RQ-09.3. / RQ-015.1. Provide workers with appropriate PPE and ensure that they are actually worn	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Wearing of PPE by all workers</li> <li>– Number of complaints registered</li> </ul>	All phases	Contracted company SBEE Control Office	Town halls concerned DDCVT Mono DDEEM Mono	2,500,000
RQ-04.1. Install posters and pictograms warning of danger of death, prohibition of approach, touching and access	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Presence of visible posters</li> <li>– Number of complaints registered</li> </ul>	All phases	Contracted company SBEE Control Office	Town halls concerned DDCVT Mono DDEEM Mono	1,500,000
RQ-04.2. Ensure regular maintenance of H61 stations	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Availability of maintenance sheet</li> <li>– Number of complaints registered</li> </ul>	Operational phases	Contracted company SBEE	Town halls concerned DDCVT Mono DDEEM Mono	4,500,000
RQ-04.3. Inform the population of possible power cuts and restoration of electricity caused	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Number of radio announcements broadcast locally</li> <li>– Number of complaints registered</li> </ul>	Operational phases	Contracted company SBEE	Town halls concerned DDCVT Mono	250,000

Activities/Measures	Indicators	Phases	Responsible	Follow up	Cost
			Execution		
by fires and/or repairs due to damage				DDEEM Mono	
RQ-05.1. Raise awareness among workers and the population about the risks of electrification and electrocution	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Number of sessions organized</li> <li>– Availability of minutes and attendance list at the awareness session</li> <li>– Number of complaints registered</li> </ul>	Construction Phases and Operation Phases	Contracted company SBEE	Town halls concerned DDCVT Mono DDEEM Mono	1,250,000
RQ-05.3. Insert danger warning pictograms on the posts	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Number of posts marked</li> <li>– Number of complaints registered</li> </ul>	Construction and operating phases	Contracted company SBEE Control Office	Town halls concerned DDCVT Mono DDEEM Mono	1,250,000
RQ-06.1. Raise awareness among users and staff about STIs/HIV AIDS, Hepatitis and other infections	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Number of awareness sessions organized</li> <li>– Availability of minutes and attendance list at the awareness session</li> </ul>	All phases	Contracted company SBEE Control Office	Town halls concerned DDCVT Mono DDEEM Mono	300,000
RQ-06.2. / RQ-07.2. Establish agreements with health structures for the transfer of sick personnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence of the agreement with health structures for the transfer of sick personnel</li> <li>- Number of complaints registered</li> </ul>	All phases	Contracted company SBEE Control Office	Town halls concerned DDCVT Mono DDEEM Mono DDS Mono	500,000
RQ-06.3. / RQ-08.3. Provide the site with condoms in an accessible location	Full-time availability of condoms at an accessible location	All phases	Contracted company SBEE Control Office	Town halls concerned DDCVT Mono DDEEM Mono DDS Mono	1,250,000
RQ-06.4. Raise awareness among users and staff on good practices and preventive	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Number of awareness sessions organized</li> </ul>	All phases	Contracted company SBEE	Town halls concerned DDCVT Mono	2,500,000

Activities/Measures	Indicators	Phases	Responsible	Follow up	Cost
			Execution		
methods for combating STIs/HIV/AIDS, Hepatitis and other infections	– Availability of minutes and attendance list at the awareness session		Control Office	DDEEM Mono DDS Mono	
RQ-07.1. Provide workers with PPE and CPE appropriate for CoVID-19 and other epidemic diseases and ensure their effective wearing and use	– Proportion of workers equipped with PPE and EPC – Wearing of PPE and CPE by all workers – Number of complaints registered	All phases	Contracted company SBEE Control Office	Town halls concerned DDCVT Mono DDEEM Mono DDS Mono	1,250,000
RQ-07.3. Raise awareness among users and staff on good preventive methods and methods for combating COVID-19 and any other epidemic disease	– Number of awareness sessions organized – Availability of minutes and attendance list at the awareness session	All phases	Contracted company SBEE Control Office	Town halls concerned DDCVT Mono DDEEM Mono DDS Mono	-
RQ-08.1. Have all staff sign the code of good conduct on GBV/HS	– Availability of code of good conduct signed by all staff – Number of complaints registered	All phases	Contracted company SBEE Control Office	Town halls concerned DDCVT Mono DDASM DDEEM Mono	1,250,000
RQ-08.2. Raise awareness among workers and local residents about GBV/HS and the existence of an MGP	– Availability of minutes and attendance list at the awareness session – Number of complaints registered	All phases	Contracted company SBEE Control Office	Town halls concerned DDCVT Mono DDEEM Mono	1,250,000
RQ-09.2. / RQ-10.2. Raise awareness among staff about compliance with road safety rules	– Number of awareness sessions organized – Availability of minutes and attendance list at the awareness session	All phases	Contracted company SBEE Control Office	Town halls concerned DDCVT Mono CNSR DDEEM Mono	1,500,000

Activities/Measures	Indicators	Phases	Responsible	Follow up	Cost
			Execution		
	– Number of complaints registered				
RQ-09.4. / RQ-10.3. Develop a pedestrian and machine traffic plan on the construction site	– Availability of a traffic plan – Number of complaints registered	All phases	Contracted company SBEE Control Office	Town halls concerned DDCVT Mono CNSR DDEEM Mono	2,500,000
RQ-09.5. / RQ-12.1. / RQ-015.1. Provide personnel with appropriate PPE and CPE and ensure that they are actually worn	– Wearing of PPE and CPE by all workers – Number of complaints registered	All phases	Contracted company SBEE Control Office	Town halls concerned DDCVT Mono DDEEM Mono	1,200,000
RQ-09.6. / RQ-10.5. Sign a contract with a health center near the construction site for care in the event of serious accidents	– Availability of a contract – Number of complaints registered	All phases	Contracted company SBEE Control Office	Town halls concerned DDCVT Mono DDEEM Mono DDS Mono	500,000
RQ-09.7. Provide the site with an equipped and functional first aid kit	Availability of an equipped and functional first aid box	Preparatory, construction and dismantling phases	Contracted company SBEE Control Office	Town halls concerned DDCVT Mono DDEEM Mono DDS Mono	7,200,000
RQ-09.7. Mark all pole storage sites	– Presence of beacon around storage sites	Construction phase	Contracted company SBEE Control Office	Town halls concerned DDCVT Mono DDEEM Mono	500,000
RQ-10.4. Put up speed limit signs which are: 20 km/h on each construction site and 40 km/h in built-up areas	– Presence of speed limit signs – Number of complaints registered	All phases	Contracted company SBEE Control Office	Town halls concerned DDCVT Mono CNSR DDEEM Mono	–

Activities/Measures	Indicators	Phases	Responsible	Follow up	Cost
			Execution		
RQ-10.6. Position flag bearers at critical traffic points	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Presence of flag bearers at critical traffic points</li> <li>– Number of complaints registered</li> </ul>	Preparatory, construction and dismantling phases	Contracted company SBEE Control Office	Town halls concerned DDCVT Mono DDEEM Mono	1,248,000
RQ-11.1. Prioritize recruitment of local labor for unskilled jobs	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Number of local employees recruited</li> <li>– Number of complaints registered</li> </ul>	All phases	Contracted company SBEE Control Office	Town halls concerned DDCVT Mono DDEEM Mono	-
RQ-11.2. Implement the MGP	Number of complaints registered	All phases	Contracted company SBEE Control Office	Town halls concerned DDCVT Mono DDEEM Mono	16,625,000
<b>Total</b>					<b>57,373,000</b>
<b>Unforeseen (5%)</b>					<b>2,868,650</b>
<b>Total cost of PPR</b>		<b>Sixty-one million seven hundred and ninety thousand four hundred CFA francs</b>			<b>60 241 650</b>

Source :SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV Group, April 2024

### viii. Complaints Management Mechanism (MGP)

The complaints and claims management mechanism gives the opportunity to those affected by the sub-project (PAP) to denounce any abnormal thing within the framework of the implementation of the electrification sub-project by connection to the SBEE network of 25 rural localities in the Communes of Athiémé, Bopa, Comè, Grand-Popo, Houéyogbé, and Lokossa (Lot 3) without any costs and in compliance with the gender approach.

The proposed complaint reception bodies are structured around three levels of intervention. These levels of intervention are as follows:

Complaints are processed by bodies at four (04) levels, namely:

- ✚ **Level 1:** it concerns the local Complaints Management Committee (CGP/Locality), which is installed at the level of each of the twenty-five (25) localities where the work of the sub-sub-project is carried out. It is chaired by the village chief. Thus, the complainant who considers to have been omitted or harmed in the context of the project, seizes one or the other of these bodies which formally register the complaint or claim and undertake all the necessary steps for an amicable settlement within five (05) working days. In the event that the complainant does not share the arguments of the Local Complaints Management Committee, the complaint is referred to the level of the CCGP. In all cases, a report is produced, a copy of which is sent to the Mayor of the commune according to the locality, one to the CCGP, and another copy given to the complainant.
- ✚ **Level 2:** District committee created by Municipal decree establishing the creation, composition and operation of complaints management committees and Municipal decree appointing members of the District Committee for Complaints Management (CAGP). Depending on the complainant's choice, this committee records and processes complaints/claims submitted to it. It is also able to hear complaints that the CLGP has not been able to resolve.
- ✚ **Level 3:** the Municipal Complaints Management Committee (CCGP) which is set up in each of the concerned Town Halls. It is chaired by the Mayor. The CCGP examines the complaints and the minutes and then listens to the complainant or his representative before deciding on the follow-up to be given. The CCGP has five (05) working days from the date of registration or receipt of the minutes of the Local Complaints Management Committee (CGP/Locality), to initiate a settlement with the complainant.
- Level 4:** the National Complaints Management Committee (CNGP). It is located at the headquarters of the Beninese Rural Electricity Agency (ABERME). In the event that the complainant does not share the arguments of the Communal Complaints Management Committee (CCGP), the complaint is referred to the National Complaints Management Committee (CNGP). If the complaint is well-founded, arrangements are made for the compensation of the complainant. Thus, the UGP environmentalist calculates the compensation and communicates the amount to the president of the Technical Committee for Resettlement CTR in the presence of the complainant and representatives of the Local Complaints Management Committee (CGP/Locality). He specifies the payment date.

In the event of non-satisfaction at these four (04) levels, the applicant may take legal action. But within the framework of this sub-project, all provisions must be made so that recourse to justice is not an option.



Regarding the amicable settlement phase, it includes four (07) stages:

- Step 1: Receiving and recording the complaint. The complainant goes to the place indicated to make his complaints. His statements are recorded in the document (register) provided for this purpose. In the case of a written complaint, it is received against discharge;
- Step 2: Acknowledgement, assessment, assignment. After the issuance that the complaint has been received, the stakeholders are informed and invited for the processing of the complaint;
- Step 3: Proposal of response and development of a sub-draft of response. The results of the processing of the complaint will be the subject of a response to the complainant;
- Step 4: Communication of the proposed response to the complainant and search for an agreement. A reasoned response is given to the complainant in order to reach an agreement with the latter;
- Step 5: Implementation of the response to the complaint. In accordance with the requirements of the response, it will be followed by actions with the aim of satisfying and convincing the complainant.
- Step 6: Re-examination of the response in case of failure. In case of dissatisfaction, the stakeholders meet again for a re-evaluation of the file followed by the appropriate facts and actions in order to completely empty the file;
- Step 7: Referral of the complaint to another body. If the dissatisfaction persists, the complaint is referred to another higher body for better handling.

Where the finding is that the complaint is not resolved, it is up to the authorities to document the steps taken, the communication with the complainant (and with other stakeholders if significant efforts are made to initiate or finalise a procedure involving different stakeholders), and the decisions taken by the organisation and the complainant regarding a referral or recourse to other alternatives, including the judicial route.

In all cases, MGP documents must preserve the confidentiality of details and present disaggregated public statistics on the number and type of complaints received, the actions taken and the results obtained. However, in the event of a complainant not being satisfied at the end of the amicable settlement process, the latter may refer the matter to the competent national courts. Also, in the interests of transparency, anyone has the right to ask how the site operates, the methods of recruiting workers or the percentage of jobs planned for women and local people.

For the implementation of these measures, the following structures have been identified: ABERME, the town halls concerned, the Departmental Directorate of Living Environment and Sustainable Development (DDCVDD), the ABE, the Departmental Directorate of Health (DDS), the Forestry Inspectorate (IF), etc. These structures will have to be supported by NGOs and local populations.

The MGP budget amounts to the sum of **16,625,000 FCFA** or **27,343.75 US Dollar**.

#### **ix. Environmental and social monitoring and follow-up program**

The monitoring program is designed as part of the implementation of the ESMP, proposes indicators to verify the accuracy and effectiveness of the proposed mitigation measures with regard to the main environmental effects of the sub-project in its receiving environment. It

contains all the activities that the promoter undertakes to carry out to ensure the protection of the environment.

The total cost of the entire ESMP for the electrification sub-project of the 25 localities of the Communes of Grand-Popo, Houéyogbé, Lokossa, Athiéomé, Bopa and Comè amounts to **Two hundred and twenty-eight million nine hundred and thirty-five thousand six hundred and fifty (228,935,650) FCFA, or 360,056.14 US Dollars.**

**x. Summary of costs of environmental and social measures**

The environmental measures proposed within the framework of this Environmental and Social Impact Study (ESIS) take into account the cost of the Environmental and Social Management Plan (ESMP), the cost of the environmental monitoring plan and the cost of capacity building for the various stakeholders who will be involved in the implementation of the sub-project.

Activities	Period	Cost in FCFA and source of financing	Responsible	Coordination
Annual audit of environmental and social performance	Throughout the duration of the sub-project	15,000,000	UGP	UCP
Dismantling audit	Throughout the duration of the sub-project	6,500,000	UGP	UGP
Closing audit	At the end	15,000,000	Business	Business
Health measures, awareness, signs, signage	Throughout the duration of the sub-project	14,000,000	Business	Business
Cost of PPE	Throughout the duration of the sub-project	2,500,000	Business	Business
Risk prevention measures	Throughout the duration of the sub-project	60 241 650	Business	Business
Compensatory reforestation of trees within the scope of the works on the site		62,704,000	Business	Business
Strengthening of the sub-project stakeholders (UGP, municipal stakeholders, executives of the Departmental Environmental Directorate, ABE, etc.) by a consultant.	Preparatory phase and construction	6,793,500	UGP	UGP
Internal monitoring and evaluation	Throughout the duration of the sub-project	5,900,000	UGP	UGP
External monitoring and evaluation			UGP	UGP
Establishment of the complaints management committee	Preparatory phase	16,625,000	UGP	UGP

Operation of the complaints management committee	Throughout the duration of the sub-project		UGP	UGP
Compensation for loss of trees	Preparatory phase	23,371,500	UGP	UGP
Recruitment of labor	Preparatory phase	150,000	UGP	UGP
Divinity Movement	Preparatory phase	150,000	UGP	UGP
<b>Total</b>		<b>228 935 650</b>	-	-

The total cost of implementing the environmental and social measures of this sub-project amounts to **Two hundred and twenty-eight million nine hundred and thirty-five thousand six hundred and fifty (228,935,650) FCFA, or 360,056.14 US Dollars**, of which twenty-three million three hundred and seventy-one thousand five hundred (**23,371,500**) CFA francs, or 39,246.85 US dollars for the compensation of 251 people affected by the Sub-project, sixty-two million seven hundred and four thousand francs (**62,704,000**) FCFA, or 125,408 US Dollars for compensatory reforestation and environmental monitoring.

## INTRODUCTION

---

L'accès à l'énergie électrique est l'une des priorités du gouvernement du Bénin. Pour cela, dans son programme d'action (PAG 2016-2021), en son PILER 3 (amélioration des conditions de vie des populations rurales) et en son axe stratégique 4 (accès à l'électricité en milieu rural), le gouvernement s'est donné pour mission de renforcer les capacités énergétiques du pays de manière à garantir à terme une autonomie énergétique, à travers une fourniture d'électricité fiable, compétitive et de qualité, aux unités artisanales et industrielles de production et aux populations béninoises.

De 2016 à 2021, des progrès ont été enregistrés permettant d'avoir une puissance propre de 180MW en termes de production d'électricité et d'augmenter le taux de couverture de 33,5 % en 2015 à 46,7 % en 2020. Malgré les efforts de ces dernières années, des milieux restent à électrifier.

C'est dans la vision de permettre l'accès à tous, à l'électricité que le gouvernement à initier le sous-projet d'électrification rurales (PERU) de 150 localités rurales répartir en plusieurs lot au sud du Bénin avec la banque Africaine de Développement (BAD) comme partenaire financier.

Le Lot 3, objet de la présente étude concerne toutes les Communes du département du Mono (Athiémé, Bopa, Comè, Grand-Popo, Houeyogbe, et Lokossa). Les localités concernées par le présent sous-projet sont : Kodji, Avedji, Don-Agbodougbe, Don-Kondji, Hahame, Kpinnou (Commune de Athiémé), Badazouin, - Tchanhoué-comè, Tohonou, Akokponawa et Yêgodoé (Commune de Bopa), Djacote, Godjinme, Sossigbe et Tovè (Commune de Comè), Missihoun-condji et Adimado (Commune de Grand-Popo), Dahe-gbedji, kedji, Gbedji et Zoungbonou (Commune Houeyogbe), Tokpa, Atikpeta, Yenawa et Hlodo (Commune de Lokossa). Ce lot bénéficiera de la réalisation des travaux tels que la construction de 14573,48333 lignes moyennes tension HTA ; la construction 8079,47 de lignes mixtes ; la construction de 49109 lignes basse tension BT ; l'installation de transformateurs de 14 transformateurs de 100 KVA ; l'installation de transformateurs de 12 transformateurs de 160 KVA ; la réalisation de 300 éclairages publics et la réalisation de 28 IACM.

La présente étude d'impact environnemental et social vise à identifier et à évaluer l'impact des travaux lors de la mise en œuvre de ce lot sur l'environnement et de proposer les mesures d'atténuation conformément aux lois et règlements en vigueur au Bénin pour un développement durable. Cette étude initiée par la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) est confiée au groupement SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV.

Ce rapport explique la méthodologie de l'étude et étale le contexte législatif, juridique et institutionnel du sous-projet. Il expose également la situation existante sans le sous-projet et identifie et évalue les impacts potentiels du sous-projet sur les différents domaines de l'environnement avec des propositions de mesures permettant soit de supprimer, de compenser ou d'atténuer les effets négatifs.

## I. INFORMATIONS GENERALES

---

### 1.1. Information sur le promoteur

La structure d'exécution et de suivi du projet est la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) sous tutelle du Ministère de l'Énergie de l'Eau et des Mines (MEEM) qui a la charge de la gestion du secteur de l'énergie et a pour mission d'élaborer et d'assurer la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine de l'Énergie, de l'Eau et des Mines, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin. La Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) est représentée par M. André-Marie KACZMAREK en qualité de Directeur Général.

La Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) dispose d'une direction d'électrification rurale dont le siège est situé à Cotonou, quartier **Fidjrossè, VONS HOUDOU ALI**, en face de l'Université **UPIB, Dr OBIANG NGUEMA MBASOGO**. Tel : (229) 21 38 05 99/ Fax : (229) 21313868.

### 1.2. Information sur le type de l'EIES

<b>TYPE DE SOUS-PROJET</b>	VII- Industrie de l'énergie
<b>INTITULE DU SOUS-PROJET</b>	SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE 25 LOCALITES RURALES DU DEPARTEMENT DU MONO : Lot 3
<b>ACTIVITES SOUS-PROJETEES</b>	Construction ou extension de lignes moyennes tension HTA ; Construction ou extension de lignes mixtes ; Construction ou extension de lignes basses tension BT ; Installation de postes H61 ; Réalisation de l'éclairage public.
<b>TYPE D'ETUDES ENVIRONNEMENTALES REQUISES</b>	Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) Approfondie.

*Source : GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, mars 2023*

### 1.3. Présentation du consultant et de son mandat

Dans le cadre de cette étude, le consultant est un groupement de quatre (04) cabinets. Il s'agit de :

- **SDI INC;**
- **Id-Sahel;**
- **SIE AFRIQUE;**
- **LCV.**

### 1.3.1. Présentation du Consultant SDI INC

Nom de la Compagnie	Société de Développement International (SDI) INC.
Directeur Pays pour le Mali	Hamadoun Bocoum
DUNS	203869438
UN-World Bank vendor ID	189010
Contacts	Kalaban Coro Hôtel Sangha Rue 249 Porte 107, Bamako, MaliTel : +223 76 30 46 22 Email: <a href="mailto:contact@sdi-qc.org">contact@sdi-qc.org</a> Site web: <a href="http://www.sdi-qc.org">www.sdi-qc.org</a>

Source : GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, mars 2023

#### Présentation détaillée

La Société de Développement International (SDI) INC. est une organisation à but non lucratif spécialisée dans l'appui-conseil et la gestion ayant son siège à Québec (Canada) et un bureau Afrique de l'Ouest à Bamako au Mali. Elle offre des services dans les domaines de recherche par sondage, évaluation d'impact, analyse de la pauvreté, restructuration et réforme du secteur social, financement de la santé, de l'éducation et de l'agriculture, système de suivi-évaluation et nombreux domaine connexe.

SDI INC. possède une vaste expertise en recherche, formation, développement de sous-projets, implémentation et suivi-évaluation dans divers domaines de développement, notamment l'eau, Hygiène et assainissement, l'agriculture, l'éducation, la santé, la sécurité sociale, la réduction de la pauvreté et la réforme du secteur public. SDI INC compte vingt employés permanents. En outre, il dispose d'un réseau de plus de 200 consultants associés, y compris des spécialistes dans diverses disciplines telles que l'énergie, l'autonomisation des femmes, l'emploi des jeunes, l'agriculture, la santé, l'éducation, la protection sociale, la réduction de la pauvreté.

Le cabinet a bâti une solide réputation grâce à la qualité de ses recherches. Nos produits recherche respecte les normes nord-américaines et internationales. Nous attachons du prix à l'éthique dans la recherche et nous mettons tout en œuvre pour le respect de la confidentialité des données que nous collectons en lien avec nos engagements de protection des sujets humains dans la recherche socio-économique.

Associant tout le personnel, l'entreprise a plus de 20 années d'expérience dans des sous-projets liés aux enquêtes auprès des entreprises, l'agriculture, l'éducation, la nutrition, la sécurité sociale, le bien-être, les filets sociaux et les sous-projets de réduction de la pauvreté. Nous avons une forte capacité et expérience dans le développement d'outils et de méthodologies de suivi et d'évaluation, y compris la conception de questionnaires.

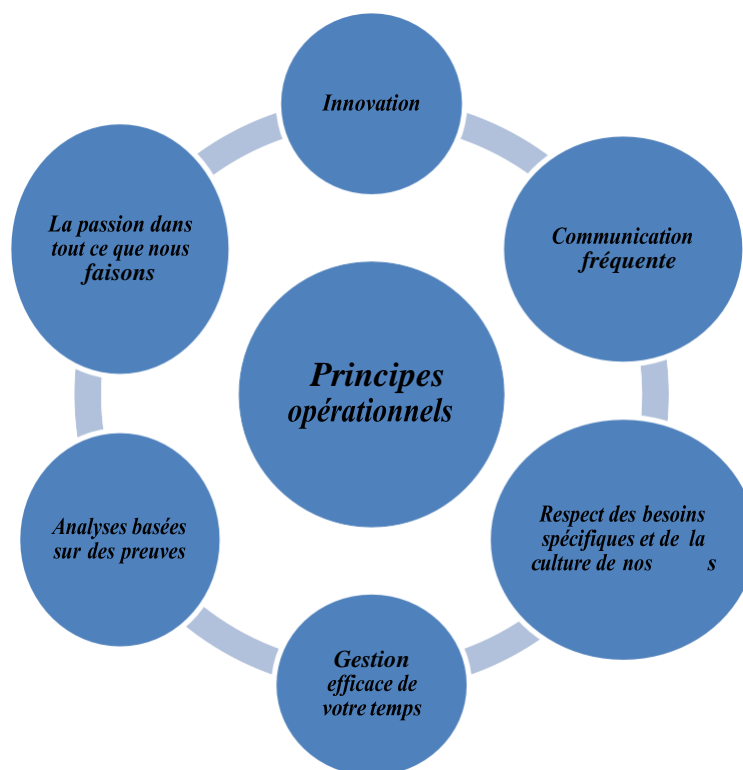
La technologie digitale est au cœur de nos processus de collecte de données. Toutes nos opérations de collecte de données quantitatives sont réalisées de façons électroniques avec les tablettes. Nous avons une grande expertise dans la programmation des questionnaires sur

Survey CTO, Survey Solutions, ODK, Kobo collect, Akwo Flow, Rapid Sms et leurs transferts sur des tablettes ou smartphones pour une collecte de données électronique.

Avec l'écllosion de la COVID-19, nous avons modifié nos procédures d'enquête pour protéger la santé de nos agents et de nos répondants. Les mesures barrière sont strictement respectées lors de nos formations et enquête de terrain en face à face. Nous avons également développé une expertise dans les méthodes CATI (collecte de données électronique par téléphone). Notre enquête en cours au Bénin pour le MCC est réalisée au téléphone à partir de notre centre d'appel. Nous avons aussi réalisé en mars et novembre 2020 pour le compte de la Banque mondiale au Burkina Faso une enquête nationale téléphonique sur la perception et les expériences des citoyens en matière de corruption.

Nos équipes d'experts statisticiens, informaticiens, économistes, agroéconomiste, démographes ont plus de 20 ans d'expérience développement de base de données, nettoyage et analyse de données socio-économique et dans divers autres domaines. Nous disposons des compétences en nettoyage, gestions et analyse des données avec les logiciels Excel, Access, STATA, SPSS, R et autres logiciels statistiques.

Pour réaliser notre mission, nos équipes sont guidées par une série de principes opérationnels. Ceux-ci sont reflétés dans le graphique ci-dessous. Ces principes nous permettent d'assurer une efficacité maximale dans tous nos sous-projets. Les principes permettant d'assurer une efficacité maximale dans tous nos sous-projets.



L'égalité des genres est indéniablement liée au développement et la justice sociale qui constitue l'une des missions de SDI. L'égalité des genres est une thématique transversale dans

toutes nos actions. Notre politique du genre est inspiré de la Politique féministe d'aide internationale du Gouvernement du Canada et est axé sur :

- la création de meilleure perspective économique pour les femmes
- le plaidoyer pour un changement de comportement et la définition de politique inclusive du genre
- le renforcement des capacités des femmes afin de les rendre autonomes
- la promotion du leadership féminin et la protection du droit des enfants
- la lutte contre les violences basées sur le genre
- Renforcement de capacité des autorités locales et responsables administratives pour une meilleure connaissance des enjeux liés à l'égalité du genre en lien avec le développement.

Notre organisation adhère aux principes directeurs stricts sur l'éthique et le comportement professionnel élaboré par les Nations unies. Ces codes de conduite font intégralement partie du contrat avec nos consultants. Quelques exemples de comportement éthique dans la pratique :

- Le respect de la dignité et de la diversité ;
- Le droit à l'autodétermination ;
- Une représentation équitable ;
- Le respect des codes déontologiques relatifs aux groupes vulnérables (par exemple, l'éthique de la recherche impliquant des jeunes enfants ou des groupes vulnérables) ;
- La réparation ;
- La confidentialité ;
- Eviter d'infliger des dommages.

Nous avons une politique sur le harcèlement sexuelle, abus d'autorité, et la fraude conforme aux réglementations des nations unies. Tous nos agents prennent des engagements fermes à ce sujet. Un des points importants est que nos agents s'engagent à s'efforcer :

- à maintenir un environnement à SDI qui soit efficient, efficace, équitable et respectueux de la dignité de tous les individus et qui soit exempt de toute forme de discrimination, d'intimidation et de harcèlement fondés sur l'origine ethnique, sociale ou politique, la couleur, la nationalité, la religion, l'âge, le sexe, le handicap, l'état civil ou la préférence sexuelle;
- à maintenir la confidentialité de tout membre du personnel qui lui divulgue de manière informelle des incidents de harcèlement et de signaler, avec le consentement du membre du personnel lésé, tout incident de harcèlement dont il a directement connaissance ou dont il est témoin.

#### **Domaines d'intervention**

1. Expertise-conseil dans les domaines tels que : Agriculture ; Éducation ; Santé ; Eau et Assainissement ; Électricité et énergie renouvelable, Environnement et Changement climatique ; Égalité des genres ; Protection sociale ; Finance publique ; Recherche et Évaluation et Audit



2. Solution informatique incluant : La configuration des progiciels et leur intégration dans vos procédures d'affaires ; Conseil sur le choix de solution informatique adapté à vos besoins ; Offre de services d'exploitation, d'entretien et d'évolution des infrastructures technologiques, logiciels et progiciels supportant l'ensemble de vos opérations ; Proposition de solutions qui combinent des technologies numériques à celle du domaine d'affaires en vue de générer des gains de productivité, de nouvelles parts de marchés et des bénéfices ; Création d'application informatique répondant à vos besoins spécifiques, quel que soit votre secteur d'activité.
3. Investissement & appui-conseil : Nous proposons des solutions innovantes pour la réduction de la pauvreté à travers la réalisation des profils de pauvreté, le développement des stratégies pro pauvres et la digitalisation des programmes de transfert sociaux. Notre offre dans le secteur du financement des programmes d'investissement prend en compte l'identification des interventions, l'implémentation, la mise en œuvre et l'évaluation rigoureuse de leur impact
4. Partenariat public-privé : SDI fournit des services d'expertise-conseil axés sur la maximisation des systèmes PPP pour : Améliorer l'offre et la qualité des services ; Réduire les charges de l'état ainsi que ses contraintes budgétaires qui limitent ses investissements ; Attirer l'investissement du secteur privé et garantir au secteur public comme au secteur privé un PPP gagnant- gagnant ; Mettre le savoir-faire du secteur privé au service de la population.

### 1.3.2. Présentation de Id-Sahel

Créée en 2000 et élargie en 2004, Id – Sahel Sarl est un Groupe Conseils, d'études et de formations maliennes. Son siège social est à Bamako et une Succursale à Conakry depuis 2012 Guinée. Il est piloté par quatre (4) spécialistes dont une femme qui ont des expériences diverses de plusieurs années dans la consultation nationale et internationale.

Id – Sahel dispose d'autres ressources humaines au niveau de l'Université, des grandes écoles du Mali et recrute des consultants qui ont des compétences variées.

Id – Sahel offre des prestations dans les domaines du développement économique, social et culturel d'une manière générale, et, en particulier, dans les domaines ci-après : formation professionnelle, réinsertion professionnel, environnement, études socioéconomiques et d'impact, suivi des sous-projets et programme.

Par ailleurs Id – Sahel accorde une importance particulière aux aspects « genre » et participation dans toutes ses interventions.

Depuis sa création et, surtout depuis son élargissement, Id – Sahel participe à l'exécution des prestations seul et avec d'autres bureaux d'études au Mali et à l'étranger. Il privilégie dans ses interventions le professionnalisme.

L'objectif premier d'Id Sahel est de tirer des leçons des expériences acquises en coopération avec les clients et les partager avec d'autres sous-projets et organisations en vue de participer aux processus de développement durable.

## CHAMPS D'ACTION

Les consultants du bureau ont les compétences et l'expertise dans les domaines ci-après :

- Ingénierie de la Formation et de l'éducation
- Planification du développement local et planification urbaine
- Décentralisation et aménagement du territoire
- Etudes diagnostiques, de base, et de faisabilité
- Etudes des aménagements des bassins versants
- Etudes d'aménagement forestiers et hydro agricole
- Etudes impact environnemental et social
- Etude socio - économiques et agro sylvo pastorales,
- Suivi évaluation des sous-projets et programmes,
- Appui conseils aux groupements paysans et socio professionnels,
- Artisanat, alphabétisation,
- Cartographie assistée à l'ordinateur (CAO).
- Acquisition et Interprétation des images satellites,
- Installation d'équipement de cartographie, SIG et formation,
- Développement de base de données géographiques et SIG.
- Sensibilisation environnementale et VIH

Id Sahel dispose en son sein d'une équipe pluridisciplinaire spécialisée dans les différents domaines de l'Environnement et du développement rural, experts en pédologie, inventaires (forestier), caractérisation des écosystèmes, aménagement et gestion des massifs forestiers, études de faisabilité et d'impact environnemental...).

Id Sahel dispose en son sein d'une cellule SIG et d'élaboration des schémas directeurs, des plans d'aménagement et de développement de région, de cercle, de commune et de terroir, des plans d'aménagement et de gestion des forêts classées et des domaines protégés, schéma d'aménagement des bassins versants.

Id Sahel dispose de matériels, d'outils et supports récents constitués de logiciels de traitement des images satellites, de photographies aériennes et de cartographie thématique.

Id Sahel exécute pour le compte de l'Etat et de ses partenaires au Développement divers sous-projets et prestations dans les domaines de l'environnement, du développement rural et des micro-finances notamment dans le cadre de la lutte contre la pauvreté.

## DOMAINES DE COMPETENCES

### ➤ LES QUESTIONS DE GENRE ET DEVELOPPEMENT

- Education environnementale.
- Famille et qualité de la vie.
- Développement de capacités.

### ➤ CONSTITUTION ET GESTION DES BANQUES DE DONNEES

- Conception et organisation de la collecte des données.
- Conception et mise en place d'un modèle relationnel de suivi (banque de données).
- Mise en place un Système d'Information Géographique (SIG).
- Formation en SIG.
- Télédétection (photo-interprétation des images satellitaires).
- INVENTAIRE, CLASSIFICATION, EVALUATION ET CARTOGRAPHIE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LEURS TYPES D'UTILISATION
  - Inventaire, évaluation et classification des potentialités biophysiques (sol, eau, végétation).
  - Etude et caractérisation des systèmes de production en rapport avec les potentialités biophysiques.
- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES BASSINS VERSANTS ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
  - Elaboration de schéma d'aménagement et de développement d'une région, d'un cercle et d'une commune.
  - Elaboration de schéma d'aménagement de terroir villageois.
  - Elaboration de schéma d'aménagement des bassins versants.
  - Problématique de la relation terroir et territoire dans le cadre de la décentralisation.
  - Etude du composant habitat dans la dynamique de l'occupation des sols en zone rurale.
  - Assainissement de l'environnement urbain et qualité de la vie.
- AMENAGEMENT ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES
  - Aménagement et gestion des formations forestières et des systèmes agro-pastoraux.
  - Aménagement de mares et des bassins versants de réseau hydrographique dans le cadre de l'aménagement du terroir villageois (construction de micro-barrage de retenue, stabilisation des dunes, restauration des berges).
- EVALUATION DE SOUS-PROJETS ET ETUDES D'IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX
  - Etude de la faisabilité technique, socio-économique et financière des sous-projets,
  - Evaluation ex post des sous-projets de développement rural local ou régional.
  - Evaluation participative des micro-sous-projets au niveau terroir villageois.
  - Etude et évaluation de l'impact des systèmes de production ruraux sur la qualité de vie.

- Etude d'impact environnemental des sous-projets de développement.
- Ingénierie de la Formation professionnelle
  - Elaboration de programme
  - Organisation de la formation
  - Création de centre de formation
  - Elaboration de plan de formation
- DEVELOPPEMENT D'UN PARTENARIAT FECOND AVEC L'UNIVERSITE DE BAMAKO

Les grands pays se sont développés en grande partie sur la base d'un partenariat assidu avec les ressources universitaires qui constituent un vivier d'expériences, de compétences, de savoir et de savoir-faire. Certains pays de notre sous-région ont compris et se sont inspirés de cette expérience (cas du Sénégal, du Burkina Faso, du Bénin).

Id Sahel dans son expertise ne cesse d'exploiter cette aubaine pour toujours favoriser un développement durable de dimension nationale et internationale.

### 1.3.3. Présentation de SIE AFRIQUE

Dénomination de la société et forme juridique	SOCIETE D'INTELLIGENCE ENERGETIQUE D'AFRIQUE (SIE AFRIQUE)
Nationalité du soumissionnaire	Bénoise
Année de création	2019
Domicile / Siège social	AGORI- ABOMEY-CALAVI Ilot 0102-884-i Maison GODONOU
Contacts	Tél : + 229 95 45 01 80 + 229 96 12 22 82
Numéro d'inscription CNSS	N°19698603
Numéro d'entreprise (IFU)	IFU 3201910589680
Registre de commerce	RCCM RB/COT/19 B 23404
Numéro de compte	N° 036000168401 CBAO- BENIN
Représentée par le soussigné	GODONOU Idéal Gildas A. Directeur Général

**Source :** GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, mars 2023

SIE AFRIQUE SARL est une société spécialisée dans l'ingénierie électrique, l'éco énergie et l'efficacité énergétique. Elle est dirigée par un Ingénieur en énergie d'environ 10 années d'expérience et s'appuie sur un personnel qualifié pétri d'expérience. Il s'agit de :

- Un (01) Ingénieurs en énergie,
- Deux (02) ingénieurs en électricité,
- Un (01) titulaire de Licence Professionnelle en Maintenance Industrielle, spécialiste des réseaux MT

- Un ingénieur civil
- Des Techniciens,
- Une Secrétaire.

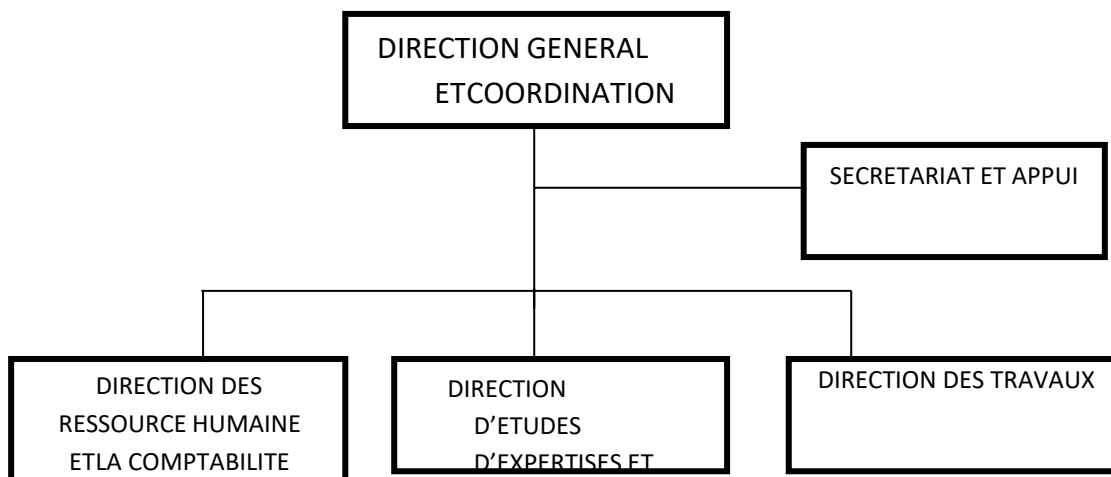
Toutefois, la société n'hésite pas au besoin, à organiser un partenariat stratégique de façon ponctuelle, qui consiste à faire appel à des experts extérieurs, Ingénieurs spécialisés ou autres qui alors, répondent du chef sous-projet

SIE AFRIQUE SARL exerce dans les domaines du génie électrique, de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Les secteurs d'activités dans elle intervient sont :

- Energies renouvelables (Mise en place de systèmes de production d'énergie de source solaire ; Installation de lampadaires solaire ; etc.) ;
- Construction de réseau électrique BT et MT ;
- Électricité Bâtiment et Industrielle ;
- Fourniture d'équipements électriques ;
- Audit électrique et énergétique ;
- Acquisition et installation de groupe électrogènes ;  
Maintenance des groupes électrogènes ;
- Energie solaire (Conception et Réalisation) ;
- Protection des installations électriques contre les surtensions et la foudre ;
- Système sécurité incendie ;
- Construction de local technique ;
- Réalisation de caniveaux de conduites de câbles ;
- Réalisation de socles pour équipements lourds ;
- HSSEQ (Hygiène, Sécurité, Santé, Environnement, Qualité).
- Etc.

#### **ORGANISATION DE LA SOCIETE**

L'organisation mise en place au sein de notre entreprise vise essentiellement à optimiser le processus opérationnel des équipes de terrain en vue de satisfaire au mieux notre clientèle. L'organigramme de fonctionnement de SIE AFRIQUE SARL se présente comme ci-après :



NB : En cas de besoin, nous faisons appel à des emplois temporaires.

### 🚧 MOYENS MATERIELS

SIE AFRIQUE SARL dispose de tout l'équipement moderne et professionnel nécessaire à la bonne exécution de ses sous-projets.

N°	DESIGNATION	MARQUE	TYPE/FONCTION	Age (an)	QUANTITE	Statut
1	MICRO PORTATIFS HP, intel core i5, 2,5G Ghz de fréquence ; 8 Go de Ram, 1To de stockage	HP	Portatifs	1	02	Propriété
2	MICRO PORTATIFS HP, intel core i3, 2,3G Ghz de fréquence ; 4 Go de Ram, 500 Go de stockage	HP	Portatifs	1	02	Propriété
3	MICRO-ORDINATEURS HP Pentium IV 3,2GMhz de	HP	Ordinateur de bureau	4	4	Propriété

**Source :** GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, mars 2023

### 1.3.4. Présentation de LCV

La Clé Victorieuse (LCV) est une société spécialisée dans l'ingénierie électrique, l'aménagement des réseaux électriques et l'efficacité énergétique dont le siège se trouve à Zoka- ABOMEY-CALAVI au Bénin. Elle est dirigée par un Ingénieur en énergie d'environ 30 années d'expérience et s'appuie sur un personnel qualifié pétri d'expérience. Il s'agit de :

Dix (10) Ingénieurs en énergie,

Quinze (15) ingénieurs en électricité,

Un (01) titulaire de Licence Professionnelle en Maintenance Industrielle, spécialiste des réseaux MT

Un ingénieur civil

Des Techniciens

Une Secrétaire

### 1.3.5. Présentation de l'équipe ayant réalisée l'étude

Cette étude est réalisée par une équipe d'Experts constituée d'un personnel clé et d'un personnel d'appui.

#### ☐ Personnel clé

N°	Nom et prénom	Poste au sein de l'équipe	Contact
1	Dr GADO Raïmi	Environnementaliste	<a href="mailto:agado0576@gmail.com">agado0576@gmail.com</a> (+229) 95 40 22 10
2	Dr AGBANOU Thierry	Environnementaliste	<a href="mailto:thierry.agbanou@gmail.com">thierry.agbanou@gmail.com</a> (+229) 96 00 32 17
3	Dr YABI Hervé	Environnementaliste	<a href="mailto:yabi.herve@gmail.com">yabi.herve@gmail.com</a> (+229) 96 56 35 38
4	ZOUNON Cosme Lucien	Expert Socio-économiste	<a href="mailto:zoucl@hotmail.com">zoucl@hotmail.com</a> (+229) 96 19 64 88
5	LAGNIKAN Moucharafou	Expert Energéticien	<a href="mailto:moucharafoulagnika@gmail.com">moucharafoulagnika@gmail.com</a> (+229) 97 02 90 92/ 99 86 92 61
6	DAH Mahouna Euphrasius	Expert Electricien	<a href="mailto:mahounadah@gmail.com">mahounadah@gmail.com</a> (+229) 97 04 86 82
7	SOUDE Gilmore Chérif	Expert Electricien	<a href="mailto:cherifsoude@gmail.com">cherifsoude@gmail.com</a> (+229) 96 53 97 28
8	ALLADE Fachéissi André	Expert Electricien	<a href="mailto:fallade89@gmail.com">fallade89@gmail.com</a> (+229) 97 61 53 12
9	ATTOLOU Franck	Expert en SIG	<a href="mailto:atfra@yahoo.fr">atfra@yahoo.fr</a> (+229) 97 61 49 76 / 95 28 98 22

Source : GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, mars 2023

#### • Personnel d'appui

N°	Nom et prénom	Poste au sein de l'équipe	Contact
1	Dr DJIBOU Sylvain	Environnementaliste	66 58 79 49
2	M. BALOGOUN Roméo	Environnementaliste	96 57 15 53
3	M. ECHIHA Gaël	Environnementaliste	62 65 62 79

Source : GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, mars 2023

## II. APPROCHE METHODOLOGIQUE

---

La démarche méthodologique adoptée pour réaliser de la présente étude d'impact environnemental et social se résume aux points ci-après :

- Cadrage de la mission ;
- Recherche documentaire ;
- Collecte des données socio-économiques et environnementales ;
- Méthode d'identification et d'évaluation des impacts du sous-projet ;
- Démarche d'élaboration du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) ;
- Démarche d'élaboration et de mise en œuvre des programmes de surveillance et de suivi environnemental ;
- Traitement des données et analyse des résultats et rédaction du rapport d'EIES.

### 2.1. Cadrage de la mission de l'EIES

Dès la réception de l'ordre de service pour le démarrage de la mission, les parties prenantes y compris l'équipe d'Experts ont planifié et tenu, une séance pour les premiers échanges sur l'organisation de la mission. La démarche méthodologique du consultant a servi de toile de fond aux échanges. A cette occasion les points de vue ont été harmonisé sur l'approche méthodologique. De même, l'UGP a été sollicitée pour accompagner et mobiliser les acteurs de façon constante et mettre à disposition la documentation nécessaire. La photo 1 présente la séance de cadrage.



**Photo 1** : Séance de cadrage sur la validation de la liste des 150 localités  
**Prise de vue** : SDI, novembre 2022

La planche 1 illustre les moments forts de la Séance de cadrage à travers l'actualisation, l'harmonisation et la validation de la liste des 150 localités concernés par le sous-projet à ABERME. L'analyse des photos de la planche et des propos retenus lors de ladite séance montre qu'au cours de cette séance de cadrage, il a été procédé à l'actualisation, à l'harmonisation et la validation de la liste des 150 localités devant accueillir le sous-projet. De même, il a été procédé à l'examen et la validation des outils de collecte et d'investigation de terrain.



## 2.2. Collecte des données et informations socio-économiques et environnementales

La phase de collecte des données et informations socio-anthropologiques s'articule autour des points ci-après :

- recherche documentaire;
- reconnaissance technique et remise du site d'accueil du sous-projet ;
- travaux de terrain.

### 9.2.1. Recherche documentaire

Dans le cadre de ce sous-projet, l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux de l'électrification des vingt-cinq (25) localités rurales, nous a amené à parcourir plusieurs centres de documentation, structures, institutions et bibliothèques. Dans ces lieux, les rapports d'études d'impacts de sous-projets similaires, les thèses, les mémoires de recherche dans plusieurs disciplines s'intéressant à la gestion de l'environnement et autres documents pouvant permettre de faire l'analyse du cadre biophysiques (sols, climat, géologie, etc.), biologique (flore et faune) et socioéconomiques (activités économiques, culturelles et sociales) du milieu récepteur du sous-projet ont été lus. Les centres de documentation, structures, institutions et bibliothèques parcourus se présentent comme suit :

- le Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- le Ministère du Cadre de Vie et des Transports, charge du Développement Durable (MCVT) ;
- le Ministère de l'Energie ; de l'eau et de Mines (MEEM) ;
- la Direction Générale des Ressources Energétiques (DGRE) du Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines (MEEM) ;
- la Société Béninoise d'Energie Électrique (SBEE) ;
- la Société Béninoise d'Energie Électrique (SBEE) ;
- l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) ;
- le Département de Géographie et Aménagement du Territoire (DGAT) de l'Université d'Abomey-Calavi ;
- l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE) devenu l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INStaD) ;
- le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) ;
- la Direction de la Météorologie Nationale (DMN) ;
- le Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF) ;
- les centres de documentation des mairies des localités concernées.

Cette analyse bibliographique a porté sur :

- les caractéristiques physiques et humaines des sites du sous-projet ;
- la structure de la population des Communes concernées ;
- la répartition spatiale de la population ;
- les effets de la pauvreté des Communes bénéficiaires du sous-projet ;
- les caractéristiques socio-culturelles des populations concernées ;
- etc.

Les recherches sur internet et auprès des personnes ressources et de certains chefs de ménage pour la collecte des données socio-économiques et environnementales ont également été menées. Cette revue a permis de réunir les éléments d'informations nécessaires à la description de :

- cadre institutionnel et juridique dans lequel s'inscrit le sous-projet (contexte international, régional et national) ;
- éléments de renforcement des données sur l'état de référence de l'environnement du secteur d'accueil du sous-projet : il s'agit de la caractérisation du milieu physique (climat, sols, hydrographie, etc.) du milieu biologique (flore/végétation, faune) et du milieu socioéconomique (aspects socioéconomiques, sanitaires, culturels et culturels, etc.).

### 9.2.2. Reconnaissance technique et remise du site d'accueil du sous-projet

Pour une bonne collecte des données sur le terrain dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du sous-projet, une visite de terrain et de remise de site a été organisée. Au cours de cette visite, des séances d'échanges et de partages ont eu lieu.

La visite s'est articulée autour des axes ci-après :

- **Visite du site** : la visite du site a permis de l'apprécier au plan de la morphologie, de l'environnement, de la flore, de l'occupation actuelle ;
- **Entretiens avec les autorités communales et locales** : Ils ont permis de mettre l'accent sur la partition que doit jouer la Mairie en termes de maîtrise d'ouvrage conformément aux textes de la décentralisation, en termes de rôle d'intermédiation sociale, et enfin en termes de l'arrimage des actions actuelles avec les préoccupations des populations à la base exprimées dans les documents de planification de la Commune (PDC et SDAC).

Cette visite des sites a permis aux Consultants de :

- s'imprégner des réalités relatives au site ;
- procéder aux ajustements des outils de collecte des données afin de mieux évaluer les enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet ;
- repérer sommairement les enjeux environnementaux et sociaux du site ;
- planifier des travaux de terrain ; etc.

De même, la visite effectuée lors de la remise du site a permis à l'équipe des Consultants de mieux s'approprier des réalités du terrain.

### **9.2.3. Méthode d'organisation des travaux de terrain**

Les travaux de terrain se résument en l'élaboration des outils, formation des agents de collecte des données et la consultation du public dans les localités concernées. La collecte des données a permis de faire la description de l'état initial du milieu récepteur. Elle a également permis de faire l'inventaire des espèces floristiques et fauniques et socio-économiques du milieu.

#### **9.2.3.1. Formation des agents de collecte des données**

La formation des agents de collecte de données a permis de renforcer leurs capacités sur la mission. Ensuite, il a été déployé sur le terrain, des agents de collecte de données expérimentés dont le niveau d'étude va du Bac+3 Bac+5. Cette main d'œuvre expérimentée avait déjà été utilisée dans le cadre d'autres missions similaires.

Les travaux de terrain concernent l'organisation des visites guidées sur les itinéraires du sous-projet. Au total, douze (12) agents enquêteurs ont été mobilisés, formés et utilisés sous la responsabilité de l'équipe des experts pendant dix (10) jours. Les agents enquêteurs sont constitués de géographes, de sociologues, d'économistes et de spécialistes en SIG. La sélection des agents enquêteurs a été également faite suivant une approche inclusive et respectant le genre et, impliquant la main d'œuvre locale.

Pour réussir la collecte des données, des appareils photographiques numériques ont été utilisés pour la prise des vues instantanées pour l'illustration du présent rapport. En outre, des GPS ont été utilisés pour prendre les coordonnées géographiques des éléments valorisables de l'environnement affectés par la mise en œuvre du sous-projet.

#### **9.2.3.2. Consultations publiques et institutionnelles**

La participation du public au processus de réalisation de l'EIES a été effectuée suivant plusieurs étapes garantissant une adhésion des populations riveraines susceptibles d'être affectées lors de la mise en œuvre.

Les consultations ont été organisées dans le but d'une implication de l'ensemble des acteurs concernés par la réalisation de ce sous-projet. A ce titre, des séances de consultations publiques ont été organisées dans les 25 localités bénéficiaires du sous-projet. Ces consultations ont eu lieu sur les périodes du 03 au 05 mars 2023, du 28 mars au 25 avril 2023 et du 15 juillet au 15 août 2024. Les autorités politico-administratives communales, locales et les populations ont été invitées pour échanger avec l'équipe de consultants. Les échanges avec ces différents acteurs ont porté sur les activités et les potentiels impacts (positifs et négatifs) que vont générer la mise en œuvre du sous-projet.

#### **9.2.3.3. Collecte des données de terrain**

La première étape a consisté en la recherche d'informations à travers des rapports portant sur l'environnement naturel et humain du milieu récepteur du sous-projet. Le but de cette analyse est de constituer une base de données environnementales pour la présente mission, et d'obtenir une première identification des enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet.

Concernant les données socio-économiques, les documents relatifs à la démographie, à l'habitat, à l'éducation, à la santé, aux infrastructures de transports et sociocommunitaires dans les Départements et Communes concernés ont été consultés.

#### **9.2.3.4. Inventaire des biens affectés et identification des PAP**

Pour la collecte des données de terrain, plusieurs outils et matériels ont été utilisés. Comme matériel, le décamètre a été utilisé pour mesurer respectivement l'emprise du sous-projet à considérer pour le recensement des biens affectés par le sous-projet. Le GPS (Global Positioning System) a été utilisé pour prendre les coordonnées géographiques des habitats, arbres, hangars, et tout autre bien affecté qui se retrouvent dans l'emprise du sous-projet à mettre en œuvre. Un appareil photo numérique a été utilisé pour prendre des vues instantanées sur le terrain.

L'inventaire des biens et le recensement des PAP ont été menés dans l'ensemble des vingt-cinq (25) localités bénéficiaires du sous-projet d'électrification rurale. Elles ont permis d'identifier les biens affectés et de définir les mesures d'indemnisation, de cerner les enjeux environnementaux et socio-économiques du milieu récepteur de ce sous-projet objet d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et de compléter les informations recueillies lors de la recherche documentaire.

Des entretiens interpersonnels ont été réalisés avec tous les propriétaires des biens affectés par ce sous-projet d'électrification. Un recensement exhaustif de ces biens (habitation, arbres, hangars, etc.) et de leurs propriétaires a été fait sur le terrain.

Afin de mieux analyser les impacts socio-économiques et planifier les indemnités ou déplacement des biens situés dans les emprises du sous-projet, un questionnaire comportant les rubriques suivantes a été administré :

- identification des personnes ;
- identification des biens affectés ;
- description de l'habitat affecté et ses caractéristiques ;
- identification du type de plantation et dénombrement des espèces affectés ;
- estimation des coûts des biens affectés en fonction de sa superficie, du matériel et de la main d'œuvre utilisé ;
- perception des populations (chefs de ménages) sur le sous-projet d'électrification et ses impacts environnementaux et sociaux ;
- recensement et besoins d'appui si possible aux groupements féminins qui se retrouvent dans l'emprise du sous-projet.

Dans le cadre de cette étude, pour les espèces floristiques c'est l'inventaire systématique et exhaustif qui a été fait. Il concerne tous les arbres, à l'exception des arbustes et des hautes herbes, qui se situent dans le corridor des lignes, c'est-à-dire 2 m de part et d'autre de ligne HTA et 1 m de part et d'autre des lignes BT. L'inventaire a pris en compte les essences

autochtones (naturelles) et les arbres à valeur économiques (essences plantées) ayant des propriétaires dont ceux-ci ont été identifiés.

Le corridor des différents tracés a été reconnu à l'aide des fichiers cartographiés en format KML, mis à disposition par les cartographes, suivant lequel les agents de collecte ont procédé au relevé. Il est important de signaler que dans toutes les localités, les autorités locales (chefs de village et ses conseillers notamment) et même la population, en général dans certaines localités, ont été informés et se sont mobilisés pour appuyer les différentes équipes d'agents de collecte sur le terrain pour :

- reconnaître les tracés dans leur localité, conformément aux indications préalables des topographes ;
- aider les équipes d'agents de collecte à identifier et recenser les propriétaires des arbres à valeur économique.

#### **9.2.3.5. Collecte des données sur le milieu physique**

Les investigations sur le milieu physique se sont basées sur les observations directes, la prise de vues et de notes sur les faits marquants constatés. Les caractéristiques majeures sont relevées en lien avec les enjeux au niveau des différentes zones ou aires d'étude. Ces données sont croisées avec les informations recueillies lors d'échanges avec les parties prenantes.

L'objectif a été de parvenir à caractériser les éléments structurants l'espace de la zone d'étude considérée en rapport avec les activités du sous-projet.

#### **9.2.3.6. Collecte des données sur le milieu biologique**

Les données biologiques ont été collectées à travers l'observation directe des sites et des aménagements existants, le repérage des milieux les plus sensibles et l'analyse de l'occupation des terres. L'étude de l'occupation des terres s'est concentrée sur : (i) les zones le long desquelles le sous-projet sera réalisé ; (ii) les éléments marquants du milieu tels que les arbres, les plantations, les éléments de morphologie, etc. ont fait l'objet d'une attention singulière.

#### **9.2.3.7. Détermination botanique des espèces végétales**

Les espèces végétales ont été identifiées sur le terrain. Mais des herbiers ont été constitués pour les espèces non identifiées. Ces dernières ont pu être identifiées avec l'appui des spécialistes du Laboratoire de Biogéographie et Expertise Environnementale à l'Université d'Abomey-Calavi (UAC/Bénin).

#### **9.2.3.8. Etudes socio-économiques du milieu récepteur**

Les études socio-économiques se sont appuyées sur l'exploitation des études opérationnelles de référence économique et sociale existantes pour l'ensemble de la zone touchée et sur les informations recueillies par enquête auprès des populations. Cet effet, plusieurs groupes cibles ont été approchés suivant les centres d'intérêt. Ainsi, les ménages, les autorités politico-

administratives, des groupes d'intérêts économiques (artisans, petits transformateurs de produits agricoles, etc.) ont été interrogés en groupe restreint ou individuellement.

L'objectif visé est de :

- mettre en exergue des connaissances socio-économiques clés sur les terroirs impactés par le sous-projet ;
- fournir des données qualitatives et quantitatives ciblées avec une analyse adaptée ;
- constituer la partie sociale de l'EIES ;
- constituer une situation de référence, pour le suivi socio-économique des impacts du sous-projet ;
- caractériser les infrastructures communautaires et culturelles (site de patrimoines culturels) impactées par le sous-projet.

Les enquêtes se sont concentrées sur l'aire d'étude locale de chacune des composantes du sous-projet.

En revanche, concernant le questionnaire d'enquête socio-économique, il faut noter qu'un seul a été conçu pour collecter auprès des ménages de différentes catégories socio-professionnelles.

Le questionnaire est constitué de questions standardisées destinées à normaliser et à faciliter le recueil de données au niveau limité d'une famille/ménage/riverain. Les questions fermées permettent de recueillir des données simples ayant un très petit nombre de réponses en général prévisibles.

Les données collectées ont été analysées avant d'être croisées avec celles des consultations du public.

#### **9.2.3.9. Elaboration des données spatiales**

Les supports planimétriques sont réalisés à partir des données de la base cartographique de l'Institut Géographique National (IGN), des observations directes et des levées de terrain réalisé à l'aide du GPS lors des enquêtes sur le terrain pour améliorer l'appréciation de l'état des lieux de la zone d'accueil du sous-projet. Plusieurs supports cartographiques ont donc été réalisés et rendent compte de l'emplacement du site du sous-projet dans les Communes bénéficiaires, de l'état de l'occupation des terres, et de l'état actuel des installations humaines dans les environs immédiats du site. Les résultats issus de ces traitements ont été soumis à diverses analyses et interprétations pour un meilleur diagnostic environnemental et social des travaux du sous-projet objet du présent rapport. Ainsi, la cartographie des itinéraires des lignes électriques à installer dans ce sous-projet a été faite. Elle met en relief le plan d'extension des lignes électriques à implanter.

### **2.3. Méthodes d'identification et d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet**

Les impacts ont été identifiés selon une méthode concrète, objective et reproductible mettant en relation les sources d'impact (activités du sous-projet) et les composantes pertinentes des milieux récepteurs, pour en déduire la probabilité d'apparition d'un type d'impact.

Se basant sur les données et informations de terrain, une analyse environnementale et sociale a été faite afin de déterminer les composantes/activités du Sous-projet susceptibles de perturber les milieux récepteurs. Cet exercice s'appuie sur les expériences tirées de l'exécution de sous-projets similaires de par le passé.

La description du milieu récepteur s'est basée sur les données inventoriées lors de la collecte des données afin d'appréhender les impacts du sous-projet sur l'environnement et sur le milieu humain. Cette analyse a permis d'apprécier le degré de sensibilité de chacune des zones traversées.

La description de l'environnement socioculturel, économique et de santé publique s'est appuyée sur la documentation et les entretiens en attendant le rapport socio-économique de l'étude. Des informations ont été prises au niveau des structures administratives que sont les Mairies, les Chefs d'Arrondissement, le chef de quartier ou chef de village. L'analyse environnementale qui en découle s'est appuyée sur une identification des impacts générés par la mise en œuvre du sous-projet.

### **2.4. Identification des composantes environnementales touchées par le Sous-projet**

La détermination des composantes environnementales susceptibles d'être affectées par le sous-projet repose sur l'application de la matrice de Léopold (1971) qui résulte du croisement des activités marquant les différentes phases du sous-projet (préparation, construction et exploitation) avec les diverses composantes des milieux naturel et humain de la zone d'influence du sous-projet.

Le tableau 1 montre les composantes du milieu affectées par les activités du sous-projet.

**Tableau 1 : Matrice montrant les composantes environnementales affectées par les activités du sous-projet**

Phases	Activités sources d'impact	Milieu								
		Physique			Biologique		Humain			
		Air	Eau	Sol	Flore	Faune	Economie	Emploi	Sante	Sécurité
<b>1. Phase préparatoire</b>										
1.1.	Recrutement des ouvriers et installation du chantier									
1.2.	Installation des chantiers									
1.3.	Acheminement des engins sur les chantiers ;									
1.4.	Piquetages pour la matérialisation des emplacements des poteaux									
1.5.	Abattage éventuel des arbres et des arbustes ainsi que le débroussaillage pour la création des emprises des lignes									
1.6.	Mise en place et stockage de tout le matériel de montage et de l'outillage nécessaire à la construction des réseaux									
<b>2. Phase de construction</b>										
2.1.	Exécution des fouilles pour la pose des poteaux									
2.2.	Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)									
2.3.										
2.4.	Implantation des poteaux									
2.5.	Montage des armements et accessoires de lignes électriques									
2.6.	Mise en place des conducteurs aériens, pose des postes de transformation électriques et des IACM									
2.7.	Mise en place des prises de terre du neutre des réseaux BT et des masses des équipements HTA									
2.8.	Pose et raccordement des luminaires d'éclairage public									



Phases	Activités sources d'impact	Milieu								
		Physique			Biologique		Humain			
		Air	Eau	Sol	Flore	Faune	Economie	Emploi	Sante	Sécurité
2.9.	Contrôle et vérification des travaux exécutés, essais de fonctionnement, tous les travaux de remaniement									
2.10.	Repli du matériel et nettoyage des chantiers									
<b>3. Phase d'exploitation</b>										
2.1.	Mise en service des installations électriques									
2.2.	Travaux de raccordement des abonnés									
2.3.	Entretien et la maintenance des installations									
<b>3. Phase de démantèlement</b>										
4.1.	Déploiement des engins sur les chantiers									
4.2.	Enlèvement des poteaux									
4.3.	Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)									
4.4.	Repli du matériel et nettoyage des chantiers									

Source : GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, mars 2023 et Léopold, 1971

Au terme des méthodes d'identification et d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet, l'analyse et la gestion des risques et accidents technologiques s'avèrent indispensables pour une meilleure réalisation de la présente EIES.

### 2.5. Identification des impacts potentiels

Pour la catégorisation des impacts, la méthode utilisée est celle des « listes de vérification » basée sur les activités et les impacts qu'elles pourraient engendrer. Les impacts primaires sont identifiés dans un premier temps par types d'activités et selon les composantes pertinentes du milieu, et dans un second temps, les effets probables de ces impacts directs, notamment sur les conditions de vie des populations.

Pour la présente étude, les phases du sous-projet à prendre en compte sont les suivantes :

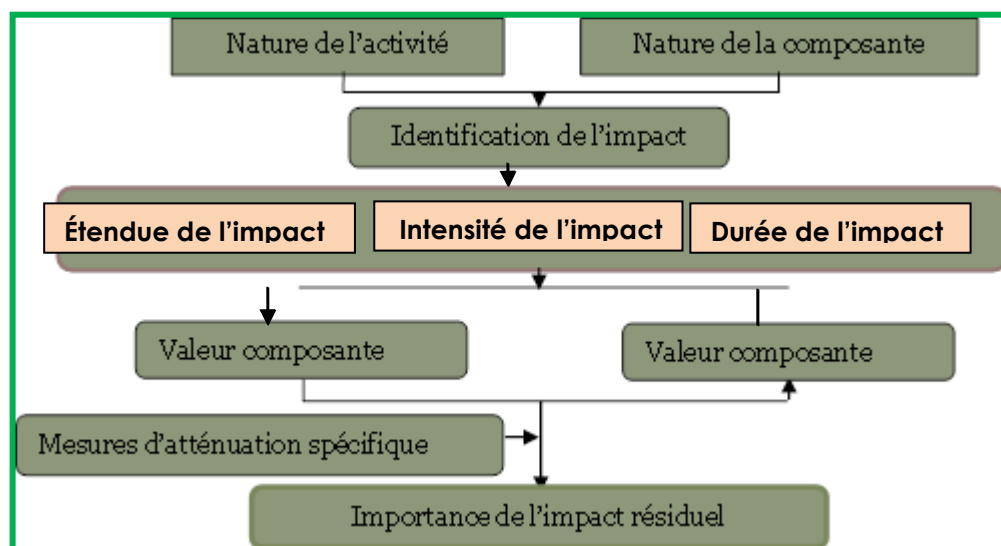
- **Phase préparatoire** : c'est la phase d'installation de la base vie et base technique. Elle débouche sur la libération des emprises du sous-projet ;
- **Phase de construction** : c'est la phase de construction des infrastructures ;
- **Phase d'exploitation** : Elle correspond à la période d'utilisation des infrastructures et des installations connexes.
- **Phase démantèlement** : Elle correspond à la fin de vie du sous-projet et à la destruction des équipements installés.

Les trois phases du sous-projet ont fait l'objet d'une matrice d'identification/évaluation des impacts négatifs et/ou positifs. Ces derniers sont accompagnés par de propositions de mesures d'atténuation, d'optimisation et/ou de compensation. Une autre matrice présente le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) accompagné d'un Plan de Surveillance et d'un Plan de Suivi Environnemental et social. Enfin, une matrice présente les coûts de mise en œuvre des mesures identifiées.

### 2.6. Analyse des impacts

La méthode d'évaluation des impacts de la Banque Mondiale (1991) et de l'ABE (1998) ont été utilisées dans le cadre de cette mission. Cette démarche est basée approche repose essentiellement sur l'appréciation de la valeur des composantes environnementales ainsi que sur l'intensité, l'étendue et la durée des effets appréhendés (positifs ou négatifs) sur chacune de ces composantes. Ces trois dernières caractéristiques sont agrégées (abrévés) en un indicateur synthèse, l'importance de l'effet environnemental, qui permet de porter un jugement sur l'ensemble des effets prévisibles du sous-projet sur une composante donnée de l'environnement.

La figure 3 présente le processus de l'évaluation des impacts par phase de mise en œuvre du sous-projet.



**Figure 3 :** Processus d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet

Le sous-projet d'électrification des vingt-cinq (25) localités rurales aura des impacts socio-environnementaux sur le milieu récepteur. Plusieurs composantes du milieu seront affectées lors des différentes phases des travaux

Pour l'évaluation des impacts, la démarche méthodologique utilisée repose sur l'appréciation de la **durée**, de l'**étendue** et du **degré de perturbation** des impacts négatifs. Ces trois (3) qualificatifs sont agrégés en un indicateur synthèse : **l'importance de l'impact**.

#### ★ **Durée de l'impact**

La durée de l'impact précise sa dimension temporelle, soit la période de temps pendant laquelle seront ressenties les modifications subies par les composantes. Ce facteur de durée est regroupé en trois (3) classes :

- **Momentanée**, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps inférieure à une saison ;
- **Temporaire**, lorsque l'effet de l'impact est ressenti de façon continue mais pour une période de temps inférieure à la durée du sous-projet ;
- **Permanente** quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps supérieure ou égale à la durée du sous-projet.

#### ★ **Etendue de l'impact**

L'étendue de l'impact exprime la portée ou le rayonnement spatial des effets générés par une intervention sur le milieu. Cette notion se réfère, soit à une distance ou à une superficie sur lesquelles seront ressenties les modifications subies par une composante ou encore, à la proportion d'une population qui sera touchée par ces modifications. Elle est **régionale**, **locale** ou **ponctuelle** selon que l'impact est ressenti respectivement en dehors des limites de la zone du

sous-projet, en dehors du quartier/hameau ou village, mais à l'intérieur des frontières de la zone et lorsqu'elle se situe dans les limites du quartier/hameau ou village

★ **Degré de perturbation**

Le degré de perturbation engendrée correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la dynamique interne et la fonction de l'élément environnemental touché. Elle veut définir l'ampleur des modifications qui affecteront la composante étudiée compte tenu de sa sensibilité par rapport à l'aménagement proposé. On distingue quatre (4) degrés : **très fort, fort, moyen et faible**.

- la perturbation est **très forte**, lorsque l'impact compromet profondément l'intégrité de l'élément touché, altère très fortement sa qualité et annule toute possibilité de son utilisation ;
- elle est **forte** quand l'impact compromet l'intégrité de l'élément touché, altère sa qualité, ou restreint son utilisation de façon importante ;
- elle est **moyenne** quand l'impact compromet quelque peu l'utilisation, la qualité ou l'intégrité de l'élément touché ;
- elle est **faible** lorsque l'impact ne modifie pas de manière perceptible l'intégrité, la qualité ou l'utilisation de l'élément touché.

En conséquence, l'importance de l'impact peut être classée en trois (3) catégories :

- **Forte**, lorsque les composantes de l'élément environnemental touché risquent d'être détruites ou fortement modifiées ;
- **Moyenne**, quand les composantes de l'élément environnemental sont modifiées sans toutefois que l'intégrité ni leur existence ne soient menacées ;
- **Faible**, lorsque les composantes de l'élément environnemental ne sont que légèrement affectées.

En somme, l'importance a été déterminée en combinant les trois facteurs précités (durée, l'étendue et le degré de perturbation des impacts) tel qu'indiqué dans le tableau 2.

**Tableau 2** : Cadre de référence d'évaluation de l'importance des impacts

Durée	Etendue	Degré de perturbation			
		Faible	Moyenne	Forte	Très forte
		Importance de l'impact			
Momentanée	Ponctuelle	Faible	Faible	Faible	Moyenne
Momentanée	Locale	Faible	Faible	Moyenne	Moyenne
Temporaire	Ponctuelle	Faible	Faible	Moyenne	Forte
Temporaire	Locale	Faible	Faible	Moyenne	Forte
Momentanée	Régionale	Faible	Moyenne	Moyenne	Forte

Permanente	Ponctuelle	Faible	Moyenne	Moyenne	Forte
Temporaire	Régionale	Faible	Moyenne	Forte	Forte
Permanente	Locale	Faible	Moyenne	Forte	Forte
Permanente	Régionale	Moyenne	Forte	Forte	Forte

Source : ABE, 2001

Les composantes de l'environnement physique et du milieu humain qui seront affectées par le sous-projet directement ou indirectement, négativement ou positivement à différents degrés pendant et/ou après les travaux sont : la végétation, le sol, l'eau, l'air, la faune, le milieu socio-économique (population, santé, effets socio-économiques, sécurité, etc.).

### 2.7. Méthode d'estimation des déchets produits par le sous-projet

Les déchets issus des travaux d'électrification se composent de différents types de matériaux qui peuvent avoir un impact environnemental et économique différent. Voici les principaux types de déchets qui seront produits :

- **Les déblais** : générés lors des travaux de libération des emprises, notamment les déchets liés à l'abattage des arbres (branchage, feuillage etc.) ;
- **Les résidus de matériaux de construction** : il s'agit de bois, fer, de carton, de plastique, etc.).
- **Les gravats** : ce sont les déchets les plus courants sur un chantier, ils sont généralement issus de la démolition ou de la rénovation de murs, cloisons, planchers, etc. ;
- **Les déchets inertes** : ce sont des matériaux minéraux tels que les laitances de ciment, la pierre ou gravier, les restes de fil électrique qui ne subissent pas de transformation physique ou chimique notable qui encombrant l'environnement ;
- **Les déchets non dangereux** : aussi nommés DIB (Déchets Industriels Banals) comme les cartons, le bois, les emballages, les métaux, les plastiques, ... ;
- **Les déchets dangereux** : ce sont des déchets qui présentent un risque pour la santé et l'environnement s'ils ne sont pas correctement traités, tels que les produits chimiques, les peintures, les huiles, les solvants, etc.

Ces déchets solides et liquides risquent de se disperser et d'affecter la salubrité du site. La gestion des déchets de chantier doit être assurée au quotidien par les entreprises adjudicataires des travaux qui élaboreront un plan de gestion des déchets de chantier. Elles veilleront au respect strict des clauses environnementales spécifiques acceptées conjointement par les parties impliquées.

La mise en œuvre de ce sous-projet nécessite l'implantation de la base vie de l'entreprise contractante dès la phase préparatoire. De la satisfaction des besoins quotidiens des ouvriers

(alimentations, toilette, etc.) au niveau des bases vie et sur le chantier en résultera la production de déchets liquides et solides ménagers.

La formule suivante a été utilisée pour calculer la quantité de déchets que va générer la mise en œuvre de ce sous-projet :

$$D = Q \times N \times J$$

Avec :

D= Quantité totale de déchet produit par le sous-projet ;

Q= Quantité de déchet produit par jour et par localité ;

N = Nombre de localités du sous-projet ;

J = Nombre de jours de mise en œuvre du sous-projet.

**Ainsi, le poids de déchets à produire par localité et par jour est estimé ici à un (01) kg, soit au total 25 kg par jour pour ce sous-projet de 25 localités. Au terme de la mise en œuvre du sous-projet qui durera six (06) mois, il sera produit 4 500 kg, soit (25 kg x 180 jours).**

## 2.8. Proposition de mesures environnementales et sociales

Les mesures destinées à optimiser les impacts positifs ont été mises en évidence et se rapportent en général aux objectifs du sous-projet.

Les mesures d'atténuation des impacts négatifs sont générales ou spécifiques. Ces mesures générales sont destinées à atténuer les effets négatifs du sous-projet pris dans son ensemble. Quant aux mesures spécifiques, elles visent l'atténuation des impacts sur une composante de l'environnement en particulier. Le tableau 3 présente le modèle de synthèse des impacts.

**Tableau 3 : Synthèse des impacts et des mesures d'atténuation et de bonification**

Activités du Sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
<b>1. Phase de préparation</b>					
<b>2. Phase de construction</b>					
<b>3. Phase d'exploitation</b>					
<b>4. Phase de démantèlement</b>					

**Source :** Groupement SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, octobre 2022

Le tableau 3 permet de voir les différentes rubriques présent en compte dans l'analyse et la synthèse des impacts.

### 2.9. Méthodes d'élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Conformément au guide général des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE, 2001), le rapport d'EIES doit présenter un plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

Le Plan de Gestion Environnementale et Social (PGES) définit de manière opérationnelle les mesures préconisées et les conditions de leur contrôle lors de la mise en œuvre du sous-projet. Il guidera tout acteur intervenant dans ledit sous-projet et soucieux du respect des exigences environnementales en vigueur au Bénin. Ce plan intègre aussi les coûts des mesures de protection évaluée à travers une estimation approximative.

Le PGES comprend les rubriques suivantes :

- Codes et activités ;
- indicateurs de l'impact ;
- échéancier ;
- responsable de la surveillance ;
- responsable de suivi ;
- coût de l'activité.

Des mesures ont été proposées pour chaque impact significatif en distinguant les mesures d'optimisation de celles destinées à limiter ou à atténuer les impacts.

Ces mesures peuvent être des ouvrages, des équipements (lutte contre incendie et sinistre), des prestations, des prescriptions, des dispositions, etc.

**Tableau 4 :** Modèle de présentation de la synthèse du PGES

Codes	Activités	Indicateurs	Echéanciers	Responsables		Coût
				Surveillance	Suivi	

**Source :** Groupement SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, octobre 2022

### 2.10. Méthode d'estimation des coûts du PGES

Sur le site d'accueil du sous-projet, les ressources végétales sont constituées de quelques arbres très épars avec des arbustes. Cependant, certains arbres situés dans l'emprise des infrastructures telles que : le bloc administratif, les salles de cours, les dortoirs etc. seront détruits.

#### ❖ Coût de reboisement

Cette situation est prise en compte dans l'analyse des impacts du sous-projet et une mesure compensatoire de reboisement a été proposée dans le PGES. L'estimation des coûts de mise en

œuvre de cette mesure, concernent les éléments suivants : Matérialisation et défrichage d'un site à choisir en collaboration avec les autorités communales, achat de plants (essence à croissance rapide) ; transport, distribution des plants ; confection, distribution des piquets et piquetage ; trouaison et mise en terre des plants ; entretien ; surveillance et protection de la plantation contre les feux et la divagation du bétail. Les prix de référence du projet de reboisement intensif (PRI) de la Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse (DGEFC) ont été utilisés pour déterminer les prix des travaux de reboisement (tableau 5).

Les plants sont supposés être reboisés en plein avec un écartement déterminé. Par ailleurs, dix pour cent (10%) de la quantité de plants à reboiser est prévue en augmentation pendant l'achat en prévision aux plants aliénés lors du transport.

**Tableau 5** : Grille d'estimation monétaire de reboisement

N°	Activités	Unité	Prix unitaire (F CFA)
1	Matérialisation des points de mise à terre des plants	Plants	200
2	Achat de plants (essence à croissance rapide)	Plants	6500
3	Transport, distribution des plants	Plants	1500
4	Confection, distribution des tuteurs et piquetage	Piquets	100
5	Trouaison, implantation, cage, tuteur et mise en terre des plants + paillage	Plants	2250
6	Achat de cage à plant	Unité	3500
7	Achat et transport de terreau	M3	8000
8	Entretien (arrosage, remplacement des plants morts, etc.)	Plants	10000
9	Suivi de la plantation par l'inspection forestière	Ff/m	120 000

**Source** : AERAMR CONSEILS, Janvier 2024 (référence aux coûts pratiqués par les travaux d'asphaltage)

❖ **Mesures de sensibilisation des employés et des populations locales sur les MST, le VIH, et autres maladies transmissibles et sur les comportements responsables**

Au cours de la réalisation des travaux, l'entreprise exécutante devra s'intéresser aux campagnes de sensibilisation contre les MST ; IST et le VIH/SIDA. Il s'agira de faire une séance de sensibilisation par trimestre. Les cibles sont les ouvriers et autre personnel de chantier et les riverains.

Une attention particulière sera accordée aux élèves, jeunes filles des quartiers bénéficiaires et aux revendeuses des divers produits de consommation sur le chantier qui seront directement influencées par la présence des travailleurs. Cette mission sera confiée à une ONG spécialisée dans le domaine de la santé sexuelles et la reproduction ou avec les centres de santé des Communes concernées avec qui, l'entreprise signera un contrat de prestation de service. Avec la



durée des travaux qui couvriront au moins dix-huit (18) mois, six (06) séances de sensibilisation seront réalisées.

Le montant de cette activité peut être évalué à **2 000 000 FCFA, soit 333 333, 333 FCFA par intervention.**

❖ **Coût des mesures concernant la campagne de sensibilisation en générale (intermédiation sociale sur le chantier)**

Pour les questions d'atténuation des mesures touchant directement la population et les riverains, il est suggéré le recrutement d'une ONG spécialisée en intermédiation sociale pour des d'IEC et de sensibilisations contenues dans le PGES. Ces actions seront mises en œuvre pendant la durée des travaux. Une prévision de **1 000 000 FCFA** est envisagée.

Par ailleurs, le Responsable HSE de l'entreprise devra assurer les sensibilisations du personnel de chantier sur les thématiques liées à la santé, la sécurité, l'environnement et l'hygiène. Ces actions sont quotidiennes et hebdomadaires.

❖ **Coût des mesures concernant la santé du personnel de chantier**

La prise en charge sanitaire du personnel de chantier est une exigence contractuelle pour les entreprises. Ce coût est directement inclus dans le contrat de l'entreprise. Il prend en compte les diverses assurances des ouvriers.

❖ **Coûts liés au EPI**

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux du présent sous-projet, il est envisagé le recrutement de près de 300 agents de chantier toute catégorie confondue. Ces agents doivent être dotés d'équipement de protection individuelle (EPI). Un équipement de protection individuelle (EPI) est un dispositif destiné à protéger un agent de chantier contre un risque ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa sécurité ou sa santé dans son activité, son travail. Une prévision de **2500000 FCFA** est envisagée

❖ **Coût lié de gestion des déchets de chantier**

Le Plan Particulier de Gestion et d'Élimination de Déchets (PPGED) est un document permettant de structurer l'ensemble des actions liées aux déchets dans le cadre de l'exécution des travaux du sous-projet. Ce document permet aussi de faire une typologie des déchets (déchets banals, déchets dangereux, déchets biomédicaux, etc..) la gestion et l'élimination de ces déchets nécessitent un coût pour l'entreprise. Une prévision de **500 000 FCFA** est envisagée.

Le plan de gestion environnementale et social élaboré est appuyé d'un programme de surveillance et suivi, notamment, des paramètres physiques, biologiques et humains mis en place pour aider à identifier les impacts qui se produiront, à vérifier si ceux-ci se situent dans les limites prévues et exigées par la législation, à déterminer l'application correcte et le fonctionnement efficace de mesures d'atténuation, à garantir l'obtention des avantages

environnementaux attendus et à fournir des rétroactions afin d'améliorer les applications futures du processus d'évaluation environnementale.

★ **Méthode d'évaluation du coût d'indemnisation des arbres affectés**

L'indemnité est calculée par pied pour les arbres à valeur économique. La détermination de la valeur intégrale de remplacement exige que soient pris en compte le coût d'installation de la plantation (plants, labour, engrais et autres), ainsi que le revenu perdu pendant les années nécessaires à l'installation et non productives de la plantation qui varie suivant l'espèce.

Les compensations sont donc calculées sur les bases suivantes :

- V : Valeur moyenne de commercialisation du produit ;
- D: Durée d'installation moyenne de l'arbre adulte ;
- CP: Coût de plantation (plant, travail du sol, fertilisation initiale);
- CL: Coût du travail nécessaire à la plantation et à l'entretien pendant la durée d'installation de la plantation. Le montant de la compensation C sera calculé selon la formule suivante :

Le montant de la compensation C sera calculé selon la formule suivante :

$$C = V \times D + CP + CL$$

Source : CPRP/ACCESS, 2018

★ **Méthode d'estimation des coûts de mise en œuvre du PGES**

L'estimation des coûts de mise en œuvre des mesures environnementales a tenu compte des rubriques telles que consignées dans le tableau 6.

**Tableau 6 :** Grille d'estimation monétaire de reboisement

N°	Activités	Unité	Prix unitaire (F CFA)
1	Matérialisation des points de mise à terre des plants	Plants	200
2	Achat de plants (essence à croissance rapide)	Plants	6500
3	Transport, distribution des plants	Plants	1500
4	Confection, distribution des tuteurs et piquetage	Piquets	100
5	Trouaison, implantation, cage, tuteur et mise en terre des plants + paillage	Plants	22500
6	Achat de cage à plant	Unité	3500
7	Achat et transport de terreau	m <sup>3</sup>	8000
8	Entretien (arrosage, remplacement des plants morts, etc.)	Plants	10000
9	Suivi de la plantation par l'inspection forestière	Ff/m	120 000

Source : PAPC, 2023

### 2.11. Démarche d'élaboration et de mise en œuvre des programmes de surveillance et suivi environnemental

La surveillance environnementale vise à assurer l'application des mesures proposées lors de la mise en œuvre du sous-projet. Elle permet de surveiller l'apparition de toute autre perturbation qui n'aurait pas été identifiée auparavant. Le suivi environnemental sert à mesurer l'ampleur des impacts résiduels qui sont réellement constatés pendant la réalisation, et ce au regard des mesures d'atténuation proposées. Il se poursuivra par l'observation continue des composantes pertinentes de l'environnement concernées pendant la mise en œuvre du sous-projet.

### 2.12. Analyse et gestion des risques et accidents

L'analyse des risques et accidents technologiques vise à identifier les événements potentiellement dangereux aux différents intervenants et d'en évaluer les conséquences. Il s'agit ensuite de décrire les mesures visant à réduire l'occurrence du risque, et d'en limiter au mieux ses impacts potentiels. L'analyse s'est effectuée par activité selon la méthode ci-après :

- Identification des situations de danger pouvant générer des événements non souhaitables (ENS) en phase de travaux et d'exploitation. Les situations de danger en phase préparatoire sont liées à celles des travaux (principalement des déplacements) ;
- Evaluation du risque qui résulte de la mise en danger pour les personnes, les biens et le milieu naturel, en termes de probabilité d'occurrence et de gravité potentielle. Les niveaux de probabilité peuvent aller de « très improbable » à très probable » et les niveaux de gravité de « faible à très grave », en fonction d'une grille d'évaluation des risques ;
- Croisement de la probabilité et de la gravité, qui donne le niveau de risque et par conséquent le niveau de priorité pour la mise en place de mesures de sécurité ;
- Proposition de mesures générales de prévention et de minimisation des risques et de mesures spécifiques à chaque type d'activités en phase de travaux et d'exploitation.

La méthodologie utilisée comporte principalement deux étapes à savoir :

- Identification des dangers et situations dangereuses liées au travail sur un chantier de bâtiments ;
- Estimation pour chaque situation dangereuse de la gravité des dommages potentiels et de la fréquence d'exposition.

Les niveaux de probabilité peuvent aller de très improbable à très probable et les niveaux de gravité de faible à très grave comme l'indique le tableau ci-dessous. Les scores des niveaux de probabilité et de la gravité de l'impact varient de 1 à 4.

**Tableau 7** : Grille d'évaluation des risques professionnels

Echelle de probabilité (P)	Echelle de Gravité (G)	Signification
P1 = Très improbable	G1 = faible	Accident ou maladie sans arrêt de travail
P2 = Improbable	G2 = moyenne	Accident ou maladie avec arrêt de travail
P3 = Probable	G3 = grave	Accident ou maladie avec incapacité permanente partielle

P4 = Très Probable	G4 = très grave	Accident ou maladie mortelle
--------------------	-----------------	------------------------------

**Source :** Groupement SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, octobre 2022

Le croisement de la probabilité et de la gravité donne le niveau de priorité telle que présenté dans le tableau 8.

**Tableau 8 :** Grille d'évaluation des risques

Score de probabilité \ Score de Gravité	P1	P2	P3	P4
G4	Risque Moyen	Risque Moyen	Risque Elevé	Risque Elevé
G3	Risque faible	Risque Moyen	Risque Elevé	Risque Elevé
G2	Risque faible	Risque Moyen	Risque Moyen	Risque Moyen
G1	Risque faible	Risque faible	Risque faible	Risque faible

**Source :** Groupement SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, octobre 2022

La criticité des dangers potentiels nécessite l'élaboration d'un Plan de Gestion des Risques (PGR). Le PGR est défini pour limiter les risques liés à la mise en œuvre des activités du sous-projet dans leur zone d'intervention. Ce plan préliminaire présente les lignes directrices et procédures à prévoir en cas d'urgence sur le chantier. Le but du PGR est de limiter les effets d'une urgence réelle ou potentielle survenant notamment pendant les travaux et l'exploitation des infrastructures.

### 2.13. Programme de surveillance et de suivi environnemental

Le programme de surveillance et de suivi environnemental indique les indicateurs permettant de vérifier l'exactitude de l'évaluation et l'efficacité des mesures d'atténuation proposées au regard des principaux impacts environnementaux du sous-projet. Le tableau 9 présente le canevas de suivi environnemental.

**Tableau 9 :** Canevas de suivi environnemental pour la mise en œuvre du PGES

Récepteur d'impact	Éléments de suivi	Indicateurs de suivi (à titre indicatif)	Responsables de suivi	Période de suivi	Fréquence de suivi	Moyens et sources de vérification

**Source :** Groupement SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, octobre 2022

### III. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET ET DE SES VARIANTES

---

#### 3.1. Contexte et justification du sous-projet

##### 3.1.1. Contexte de mise en œuvre du sous-projet

Le programme d'action du gouvernement 2021-2026, dénommé « Le Développement, ça y est », placé sous le signe du « hautement social », repose sur 3 piliers dont, Poursuivre la transformation structurelle de l'économie (2<sup>ème</sup> pilier) et Accroître durablement le bien-être social des populations (3<sup>ème</sup> pilier). Au niveau du 4<sup>ème</sup> axe stratégique (Accélération de la croissance économique), le secteur de l'énergie constitue l'une des huit actions prioritaires. A ce titre, le Gouvernement a fait le choix de réaliser l'autonomie énergétique du Pays à travers la généralisation de l'accès à l'énergie à un coût abordable pour les ménages et les entreprises.

S'inscrivant dans ce cadre, le Gouvernement pour accélérer le rythme de l'accès à l'énergie des populations rurales, a inscrit au titre des activités du Projet d'Électrification Rurale (PERU) financé par la Banque Africaine de Développement (BAD) et actuellement en cours d'exécution, la réalisation des études d'Avant-Projet Détaillée (APD) pour l'électrification de 500 localités rurales et l'extension/densification du réseau existant dans 300 localités péri-urbaines. L'objectif visé par le Bénin en inscrivant cette activité est de poursuivre le partenariat avec la BAD pour améliorer de façon sensible et durable les indicateurs du secteur de l'énergie, notamment l'accès à l'énergie et le taux de couverture en électricité en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations.

La phase 2 du Projet d'Électrification Rurale – PERU II, porte sur la desserte de 420 nouvelles localités rurales ainsi que l'expansion du réseau électrique existant dans 150 localités péri-urbaines, accompagnées du raccordement immédiat de 78 122 ménages à un coût forfaitaire de 5.000 FCFA. Le présent projet, qui couvre toutes les régions du pays, va contribuer à l'amélioration de l'accès à l'électricité des populations en zones rurales et à l'électrification de nouvelles localités en périphérie des centres urbains.

Dans cette perspective, il est nécessaire de disposer d'une étude technico-économique sur les localités concernées d'une part et d'autre part, d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) en raison de la nature et de la sensibilité des milieux concernés conformément au Décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin.

Ainsi, à l'occasion du sous-projet d'électrification de 25 localités rurales financé conjointement par la Banque Africaine de Développement et la République du Bénin, la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) a initié la réalisation des études techniques dont l'EIES en vue de l'électrification de 25 localités rurales par raccordement au réseau conventionnel.

La présente EIES fait partie d'une étude de faisabilité. Elle a été réalisée afin que les normes environnementales et sociales soient respectées avant, pendant et après les travaux. Elle vise à atténuer les impacts négatifs du sous-projet sur l'environnement et le milieu humain. Elle a

permis d'identifier des mesures d'atténuation à travers l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

### 3.1.2. Objectifs du projet

Le présent projet est conçu principalement pour l'accès à l'électricité des populations, via le réseau électrique de la SBEE, à travers la réalisation de toute la chaîne d'activités requises jusqu'au consommateur final : construction de lignes et postes de distribution, et raccordement de clients y compris toutes les sujétions (branchement, pose de compteurs). Cette option permettra au projet d'avoir un effet immédiatement perceptible par les populations des zones concernées. Le projet permettra de relever le taux de couverture et le taux d'accès à l'électricité en milieu rural respectivement de 10,76% et de 2,40% en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations à travers l'amélioration du taux de réussite scolaire dans les localités concernées, le recul de l'exode rural et de l'insécurité et le développement des activités génératrices de revenus.

### 3.1.3. Justification de l'étude

Dans le cadre de ce sous-projet, les travaux à réaliser dans les vingt-cinq (25) localités rurales (Lot 3) se résument essentiellement à la construction des lignes HTA et BT. Les supports des lignes seront en poteaux en béton armé ayant une hauteur commune de 12 mètres.

Les lignes de raccordement et de distribution électrique à construire seront installées prioritairement dans les emprises des voies. Toutefois, il arriverait pour des raisons techniques et d'entretien qu'elles traversent des zones agricoles mais aussi des sites écologiquement sensibles. Aussi, arriverait-il que pendant l'exécution des risques de sécurité, des perturbations de la circulation puissent être enregistrés. C'est donc pour cette raison que la réalisation des études d'impact environnemental et social (EIES) s'avère indispensable pour la prise en compte des mesures de sauvegarde environnementale et sociale. Aussi, cette étude permettra de respecter la législation environnementale en vigueur au Bénin ainsi que les politiques de sauvegarde environnementale et sociale du principal bailleur de fonds qui est la Banque Africaine de Développement (BAD).

C'est donc dans le souci d'une parfaite mise en œuvre de ce sous-projet et aux exigences de la loi cadre sur l'environnement du Bénin et du décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin que la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) a initié cette mission de réalisation d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du sous-projet de raccordement du réseau électrique de la SBEE dans 25 localités rurales, sous financement de la BAD.

Par ailleurs, les politiques opérationnelles de la BAD ont pour but de : (i) Ne pas causer de dégâts : protéger les intérêts des tiers parties (personnes et environnement) contre les impacts négatifs ; (ii) Réduire et gérer le risque ; (iii) Aider à une meilleure prise de décisions ; (iv) Faire du bien par des opérations bonnes et durables.

Selon les dispositions de ces sauvegardes opérationnelles de la Banque, les sous-projets sont classés dans les catégories ci-après :

- catégorie 1 : Si le sous-projet risque d'avoir sur l'environnement des incidences très négatives, névralgiques, diverses ou sans précédent ;
- catégorie 2 : Si les effets négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur les populations humaines ou sur des zones importantes du point de vue de l'environnement (zones humides, forêts, prairies et autres habitats naturels, etc.) sont moins graves que ceux d'un sous-projet de catégorie 1 ;
- catégorie 3: Si la probabilité de ses effets négatifs sur l'environnement est jugée minime ;
- catégorie FI : un sous-projet envisagé est classé dans la catégorie FI si la banque y investit des fonds au travers d'un intermédiaire financier, dans des sous-projets susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'environnement.

En se référant à cette catégorisation, le sous-projet d'électrification de 25 localités rurales par raccordement au réseau conventionnel, au regard des enjeux environnementaux et sociaux est classé dans la catégorie 1.

Selon la législation nationale, les sous-projets sont classés en tenant compte des principales activités et en se référant à la liste des sous-projets assujettis aux EIES contenus dans le décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant procédure d'évaluation environnementale en République du Bénin.

Selon le guide de réalisation d'une Etude d'Impact sur l'Environnement de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) (2001), la présente EIES s'inscrit dans la catégorie VII-Industrie de l'énergie et le type de sous-projet par secteur d'activité VII.7- Construction ou relocalisation d'une ligne de transport et de répartition d'énergie électrique.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin et en se référant à la lettre de catégorisation de l'Agence Béninoise pour l'Environnement N°1619/2024/DG-ABE/DEES/AD du 2 avril 2024, le sous-projet est de catégorie A (Annexe 7, lettre de catégorisation de l'ABE).

**Tableau 10** : Justification du type EIES à réaliser

Type de sous-projet par secteur d'activité	Seuils	
	EIE Simplifiée	EIE Approfondie
VII.7 Construction ou relocalisation d'une ligne de transport et de répartition d'énergie électrique	Répartition d'énergie électrique < 63 kv sur > de 10 km	Transport d'énergie électrique ≥ 63 kv sur 2 km avec pose de lampadaire LED

*Source* : Extrait du guide général de réalisation d'une Etude Environnemental publié par l'ABE, 2001

### 3.1.4. Objectifs de l'EIES

L'objectif global de la présente étude est de décrire les enjeux et les impacts environnementaux et sociaux et de proposer des mesures d'atténuation et de maximisation du sous-projet de raccordement du réseau électrique de la SBEE dans 25 localités rurales.

De façon spécifique, il s'agit de :

- ✓ décrire l'état initial du milieu récepteur du sous-projet ;
- ✓ déterminer les principaux enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet ;
- ✓ présenter le cadre institutionnel et réglementaire du sous-projet ;
- ✓ identifier et évaluer les risques ainsi que les impacts potentiels du sous-projet sur le milieu naturel et humain ;
- ✓ organiser la consultation publique assortie des procès-verbaux signés par toutes les parties ;
- ✓ proposer des mesures pertinentes d'atténuation des impacts négatifs (mesures préventives, compensatoires et correctives) et de maximisation des impacts positifs ;
- ✓ élaborer un plan de gestion environnementale et sociale (PGES), faisant ressortir les spécificités par tracé de ligne avec un programme de surveillance et de suivi environnemental assorti des coûts de mise en œuvre de différentes mesures proposées ;
- ✓ établir, en cas de besoin, les plans de masse, la cartographie nécessaire pouvant étayer davantage le rapport d'évaluation des impacts sur l'environnement.

### 3.1.5. Structuration du rapport de l'EIES

Le présent rapport s'articule autour des points suivants :

- Résumé analytique ;
- Introduction ;
- Informations générales ;
- Approche méthodologique ;
- Description du sous-projet et de ses variantes ;
- Présentation du cadre stratégique, juridique et institutionnel de l'étude ;
- Description de l'état initial du milieu récepteur et enjeux du sous-projet ;
- Identification, description, analyse des impacts potentiels du sous-projet et proposition des mesures d'accompagnement ;
- Gestion des effets résiduels attendus et des risques environnementaux ;
- Résumé des consultations publiques et des opinions exprimées ;
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale du sous-projet ;
- Programme de surveillance et de suivi environnemental ;
- Conclusion et recommandations ;



- Bibliographie ;
- Annexes.

### **3.2. Localisation géographique du sous-projet et de sa zone d'influence**

#### **3.2.1. Localisation géographique du sous-projet**

Ce sous-projet d'électrification de 25 localités rurales du sud Bénin, financé par la Banque Africaine de Développement (BAD) est répartis dans six (06) Communes du département du Mono (figure 2)

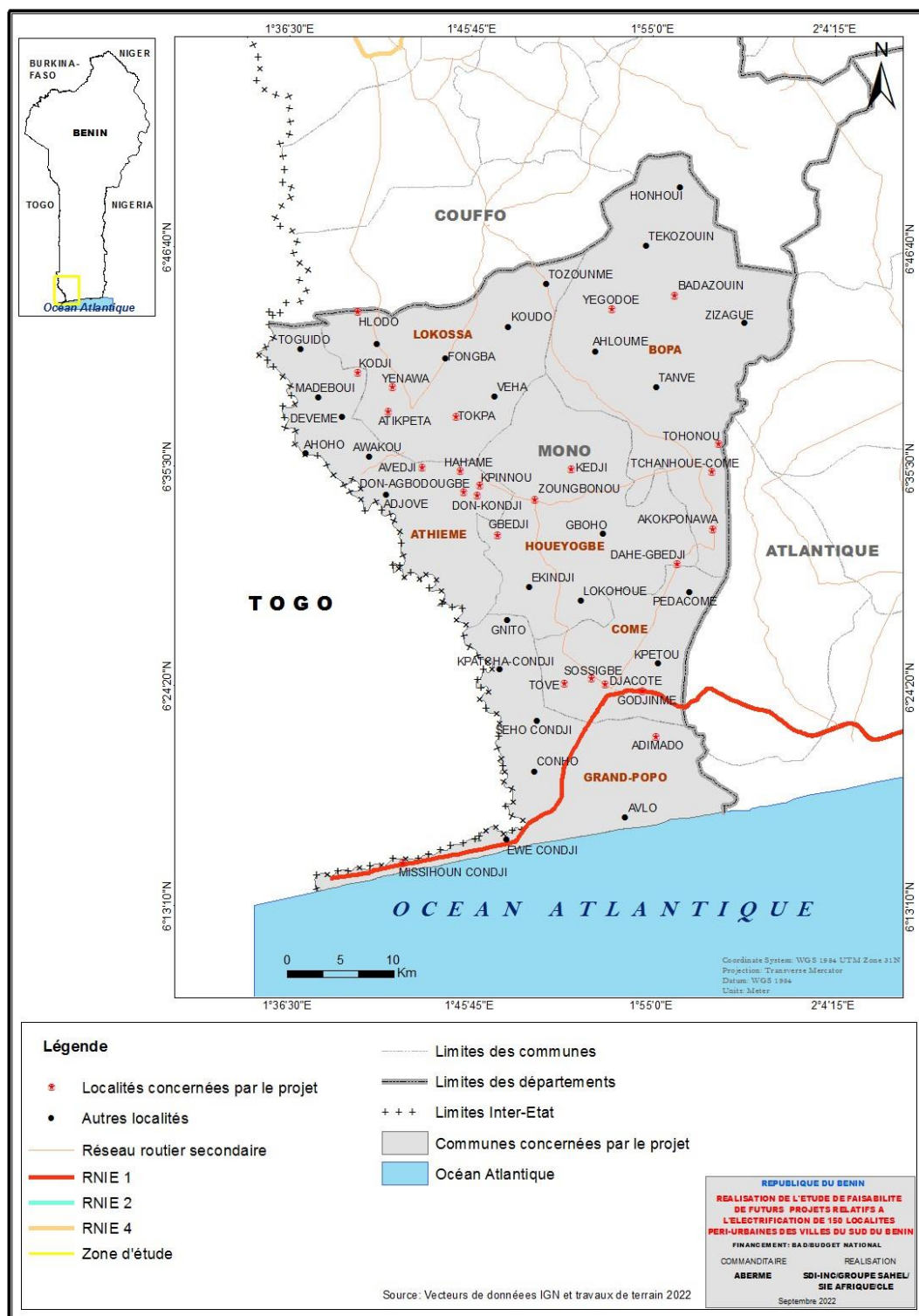


Figure 4 : Localisation géographique du sous-projet

La figure 4 montre les localités du sous-projet par Commune. Il s'agit de :

- La Commune de Grand-Popo avec deux (02) localités (Missihoun-Condji et Adimado) ;
- La Commune de Houeyogbe avec quatre (04) localités (Dahè-Gbédji, Kédji, Gbédji et Zoungbonou) ;

- La Commune de Lokossa avec quatre (04) localités (Tokpa, Atikpéta, Yénawa et Hlodo) ;
- La Commune de Athiémé avec six (06) localités (Kodji, Avèdji, Don-Agbodougbe, Don-Kondji, Hahamè et Kpinnou) ;
- La Commune de Bopa avec cinq (05) localités (Badazoun, Tchanhoué-Comè, Tohonou, Akokponawa et Yégodoé) et
- La Commune de Comè avec quatre (04) localités (Djacoté, Godjinmè, Sossigbé et Tovè).

Cette mission consiste en "la réalisation de l'étude d'impact environnemental et Social (EIES) pour ce lot 3 qui regroupe Vingt-cinq (25) localités réparties dans dix-sept (17) arrondissements du département du Mono.

### 3.2.2. Zone d'influence du sous-projet

Quatre zones ou aires d'étude ont été identifiées dans le cadre de ce sous-projet. Ces aires d'étude sont définies en tenant compte des aspects fondamentaux portant sur :

- (i) la typologie du sous-projet,
- (ii) les sensibilités environnementales et sociales identifiées de manière préliminaire et
- (iii) les impacts environnementaux et sociaux potentiels identifiés.

Ces aires d'études ont ensuite conditionné le niveau d'effort à mettre en œuvre pour la collecte des données et les investigations environnementales et sociales. La figure 5 présente les différents types d'aire d'étude d'influence identifiés et retrouvés.

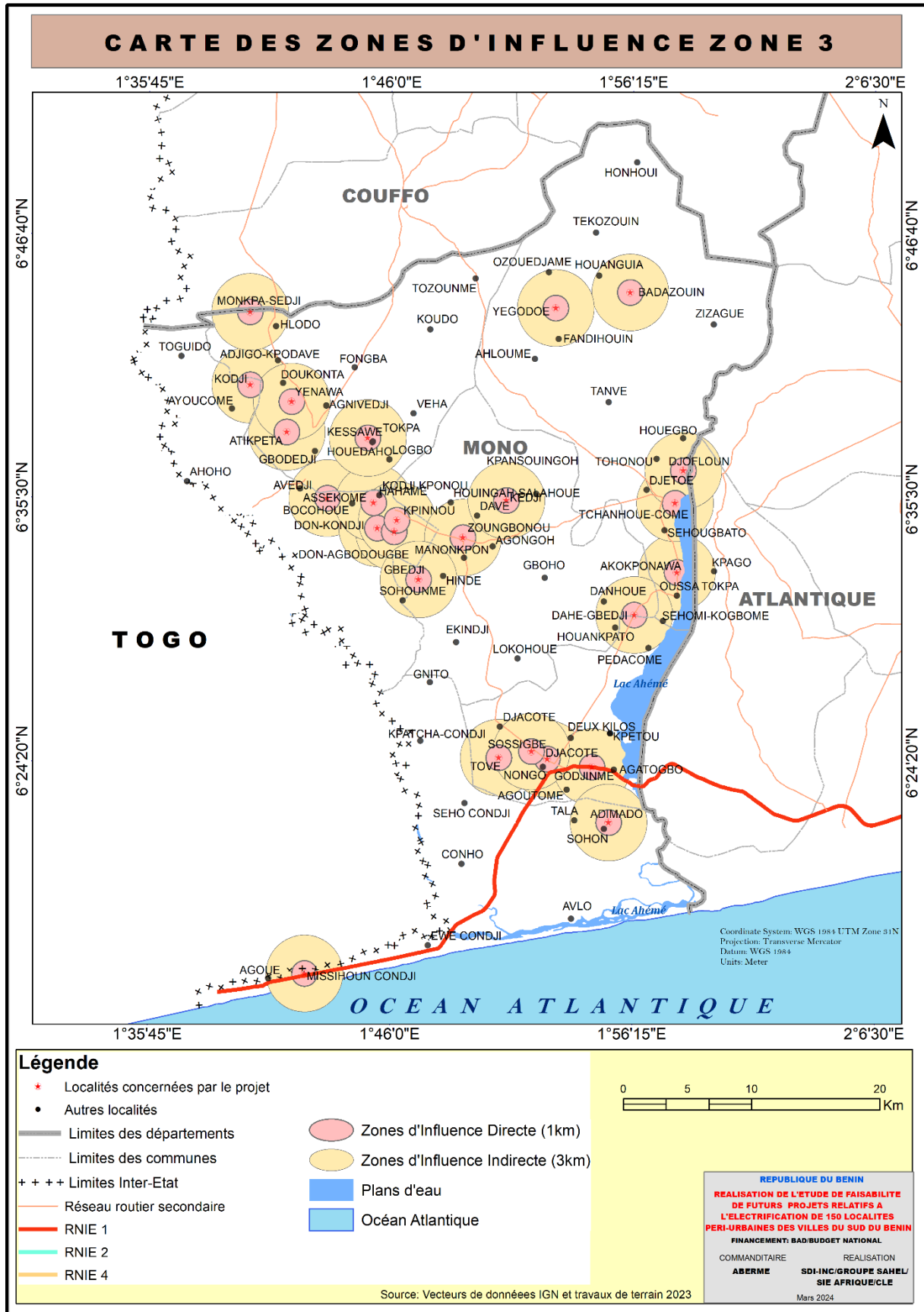


Figure 5 : Schéma de classification des différentes aires du sous-projet

Les détails sur les différents types d'aire sont présentés dans les sections qui suivent.

➤ **Aire d'influence directe du sous-projet**

L'aire d'influence directe correspond aux emprises des différentes composantes du sous-projet final. Elle est déterminée par des critères techniques et/ou réglementaires. Il s'agit d'une bande de 1 km de part et d'autre de l'emprise du sous-projet. Il peut également s'agir d'un rayon de 1 km d'espace ayant pour centre, le site du sous-projet. C'est au sein de cette aire que les impacts directs ont été identifiés. Cette zone d'influence directe du sous-projet couvre les localités présentées dans le tableau ci-après.

**Tableau 11 : Localités de la zone d'influence directe du sous-projet**

Communes	Arrondissements	Nom_des localités
Athiémé	Adohoun	Kodji
Athiémé	Kpinnou	Avedji
Athiémé	Kpinnou	Don-Agbodougbe
Athiémé	Kpinnou	Don-Kondji
Athiémé	Atchannou	Hahame
Athiémé	Kpinnou	Kpinnou
Bopa	Badazouin	Badazouin
Bopa	Bopa	Tchanhoué-Comè
Bopa	Bopa	Tohonou
Bopa	Possotomè	Akokponawa
Bopa	Yegodoe	Yegodoe
Comè	Comè	Djacote
Comè	Comè	Godjinme
Comè	Comè	Sossigbe
Comè	Oumako	Tove
Grand-Popo	Agoué	Missihoun-Condji
Grand-Popo	Gbehoue	Adimado
Houeyogbe	Dahè	Dahe-Gbedji
Houeyogbe	Houeyogbe	Kedji
Houeyogbe	Sè	Gbedji
Houeyogbe	Zoungbonou	Zoungbonou
Lokossa	Houin	Tokpa
Lokossa	Lokossa	Atikpeta
Lokossa	Lokossa	Yenawa
Lokossa	Ouèdèmè-Adja	Hlodo

**Source :** GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, mars 2023

➤ **Aire d'étude élargie (influence indirecte)**

L'aire d'étude élargie (influence indirecte) est la zone susceptible d'être affectée de manière indirecte par certaines caractéristiques du sous-projet.

Il s'agit d'une bande de 3 km au-delà de l'emprise du sous-projet. Il peut également s'agir d'un rayon de 3 km d'espace ayant pour centre, le site du sous-projet. C'est au sein de cette aire que les impacts indirects ont été identifiés. Cette zone d'influence indirecte du sous-projet couvre les localités présentées dans le tableau ci-après.

**Tableau 12** : Localités de la zone d'influence indirecte du sous-projet

DEPARTEMENT	COMMUNE	ARRONDISSEMENT	LOCALITES
ATLANTIQUE	TORI-BOSSITO	TORI-BOSSITO	TOGOUDO
ATLANTIQUE	TORI-BOSSITO	TORI-BOSSITO	HONVIE
ATLANTIQUE	TORI-BOSSITO	TORI-GARE	AYIKINKO
ATLANTIQUE	TORI-BOSSITO	TORI-BOSSITO	HOUNNONCO
ATLANTIQUE	TORI-BOSSITO	AVAME	HOUNGO
ATLANTIQUE	TORI-BOSSITO	TORI-GARE	SEIGONME
ATLANTIQUE	TORI-BOSSITO	TORI-BOSSITO	GBOVIE
ATLANTIQUE	TORI-BOSSITO	TORI-GARE	AGOUAKO
ATLANTIQUE	TORI-BOSSITO	AVAME	AVAME CENTRE
ATLANTIQUE	TORI-BOSSITO	AVAME	AGUETA
ATLANTIQUE	TORI-BOSSITO	TORI-BOSSITO	AHOUEME
ATLANTIQUE	TORI-BOSSITO	TORI-CADA	DOHINONKO
ATLANTIQUE	TORI-BOSSITO	AVAME	HLA
ATLANTIQUE	TORI-BOSSITO	TORI-CADA	GBOHOUE
OUEME	DANGBO	HOZIN	HONDJI
ATLANTIQUE	TORI-BOSSITO	TORI-CADA	ZEBE
OUEME	DANGBO	HOZIN	AKPAME
ATLANTIQUE	TORI-BOSSITO	TORI-CADA	ANAVIE
ATLANTIQUE	TORI-BOSSITO	TORI-CADA	LOKOSSA
ATLANTIQUE	TORI-BOSSITO	TORI-CADA	GBETAGA
ATLANTIQUE	TORI-BOSSITO	TORI-CADA	GBEGOUDO
ATLANTIQUE	ALLADA	TOGOUDO	TOGO
OUEME	DANGBO	KESSOUNOU	KODONOU
OUEME	DANGBO	KESSOUNOU	KESSOUNOU
ATLANTIQUE	TORI-BOSSITO	AZOHOUE-ALIHO	DENOU
OUEME	DANGBO	DANGBO	KE
OUEME	DANGBO	DANGBO	DOKOME
OUEME	DANGBO	DANGBO	TOVE
OUEME	DANGBO	DANGBO	DANGBO
OUEME	DANGBO	DANGBO	DOGLA
ATLANTIQUE	ABOMEY-CALAVI	ZINVIE	HOUEGOUDO
ATLANTIQUE	ABOMEY-CALAVI	ZINVIE	WAWATA
ATLANTIQUE	ABOMEY-CALAVI	ZINVIE	WAWATA-TODJA
ATLANTIQUE	ZE	YOKPO	WAWATA-DANDJI
ATLANTIQUE	ZE	YOKPO	WAWATA-ZOUNTO
ATLANTIQUE	ZE	DODJI-BATA	AGONDOTAN

ATLANTIQUE	ZE	DODJI-BATA	GBETO-FONGBO
ATLANTIQUE	ABOMEY-CALAVI	KPANROUN	KPAVIEDJA
ATLANTIQUE	TOFFO	COLLI	KOUDJANANKO
ATLANTIQUE	TOFFO	COLLI	BOSSOUVI
ATLANTIQUE	TOFFO	COLLI	HELITA
ATLANTIQUE	TOFFO	HOUEGBO	YENAWA
ATLANTIQUE	TOFFO	HOUEGBO	HOUENOUSSOU
ATLANTIQUE	TOFFO	COLLI	DOGOUDO
ATLANTIQUE	TOFFO	HOUEGBO	HOUEGBO TOHOME
ATLANTIQUE	TOFFO	COUSSI	HONLI
ATLANTIQUE	TOFFO	DAME	AGBOTAGON
ATLANTIQUE	TOFFO	DAME	TOGO
ATLANTIQUE	TOFFO	DAME	AGON
ATLANTIQUE	TOFFO	DAME	DOLOUVI
OUEME	BONOU	ATCHONSA	DOGBA
OUEME	BONOU	ATCHONSA	ATCHONSA-CENTRE
ATLANTIQUE	TOFFO	DAME	COGBO-CAMPEMENT
OUEME	BONOU	ATCHONSA	DOGBA-HE
OUEME	BONOU	BONOU	OUEBOSSOU
OUEME	BONOU	ATCHONSA	AGONKON
OUEME	BONOU	BONOU	ATCHABITA
OUEME	BONOU	BONOU	BONOU-CENTRE
OUEME	BONOU	BONOU	AYOGO
OUEME	BONOU	BONOU	AZONGBOSSA
OUEME	BONOU	BONOU	LOKOSSA
ZOU	ZOGBODOMEY	KPOKISSA	AVANNANKANME
OUEME	BONOU	DAME-WOGON	AVLANKANME
ATLANTIQUE	TOFFO	KPOME	AZONME
ATLANTIQUE	TOFFO	KPOME	ADJIDO
ATLANTIQUE	TOFFO	KPOME	GANME
ATLANTIQUE	TOFFO	KPOME	AGLADOKPA
ZOU	ZOGBODOMEY	KPOKISSA	AHOUANJITOME
OUEME	BONOU	DAME-WOGON	DAME-WOGON
ZOU	OUIHNI	DASSO	YAAGO
ZOU	OUIHNI	DASSO	BOSSA KPOTA
ZOU	OUIHNI	DASSO	GBOKPAGO
ZOU	OUIHNI	DASSO	BOSSA TOGOUDO
ZOU	OUIHNI	DASSO	HOUANVE
ZOU	OUIHNI	DASSO	ZOUNGUE
ZOU	OUIHNI	SAGON	HOUEDJA
ZOU	OUIHNI	SAGON	HINVEDO
ZOU	OUIHNI	SAGON	ADAME
ZOU	ZAGNANADO	ZAGNANADO CENTRE	DOGA-DOME

ZOU	ZAGNANADO	ZAGNANADO CENTRE	DOGA-ALIKON
ZOU	ZAGNANADO	ZAGNANADO CENTRE	DOGA-AGA
ZOU	ZAGNANADO	ZAGNANADO CENTRE	TOKPLEGBE
ZOU	ZAGNANADO	ZAGNANADO CENTRE	KINGON
ZOU	COVE	HOUIN-HOUNSO	DAHOUE
ZOU	ZAGNANADO	AGONLIN-HOUEGBO	BAME
ZOU	COVE	HOUIN-HOUNSO	GANDAHOGON
ZOU	ZAGNANADO	ZAGNANADO CENTRE	ZOUNGOU DO
PLATEAU	ADJA-OUERE	MASSE	OKE-OLA
ZOU	COVE	SOLI	VE ME
ZOU	COVE	HOUEKO	YENAWA
ZOU	COVE	HOUIN-HOUNSO	DAHOUIGON
ZOU	COVE	GOUNLI	DOM E
ZOU	COVE	HOUIN-HOUNSO	SESLAME
ZOU	COVE	GOUNLI	KPAGOU DO
ZOU	COVE	HOUIN-HOUNSO	AGBANGNANHOUE
ZOU	COVE	SOLI	AGA
ZOU	COVE	HOUIN-HOUNSO	AZONHOLI
ZOU	COVE	SOLI	AGOSSOUHOUE
ZOU	COVE	SOLI	ABAYAHOU E
ZOU	COVE	ZOGBA	AKPATCHIHOUE
ZOU	COVE	GOUNLI	HOUNHOLI
ZOU	COVE	HOUEKO	HOUNDO
ZOU	COVE	HOUEKO	ZOUNGOU DO
PLATEAU	ADJA-OUERE	MASSE	ABADAGO
ZOU	COVE	HOUEKO	AGNANGAN
ZOU	COVE	GOUNLI	AHITO
ZOU	COVE	ZOGBA	ZOGOLI
ZOU	BOHICON	AVOGBANNA	ZOUNGOU DO
ZOU	COVE	ZOGBA	FONLI
ZOU	DJIDJA	AGONDJI	AVOKANZOUN
ZOU	COVE	ZOGBA	SEKON-DJAKPA
ZOU	COVE	HOUEKO	HOUNVIGUELI
ZOU	COVE	ADOGBE	VOLI
ZOU	ZAGNANADO	AGONLIN-HOUEGBO	HOUEGBO-DO
PLATEAU	ADJA-OUERE	MASSE	OWOCHANDE
ZOU	COVE	ADOGBE	AZEHOUNHOLI
ZOU	COVE	ADOGBE	DOM E
ZOU	ZAGNANADO	AGONLIN-HOUEGBO	AYOGO
ZOU	ZAGNANADO	AGONLIN-HOUEGBO	HOUEGBO-AGA
ZOU	ZAGNANADO	AGONLIN-HOUEGBO	DOHOUNME
PLATEAU	ADJA-OUERE	MASSE	AYELADJOU
PLATEAU	ADJA-OUERE	MASSE	ITA AHOLOU



ZOU	COVE	NAOGON	HOUETON
ZOU	COVE	NAOGON	HOUHEYIHO
ZOU	COVE	NAOGON	AIZONDO
ZOU	COVE	NAOGON	AGA
ZOU	DJIDJA	AGONDJI	GOUTCHON
ZOU	DJIDJA	AGONDJI	AGBLOKPA
ZOU	BOHICON	PASSAGON	SOKPADELLI
ZOU	ZAGNANADO	KPEDEKPO	ZANTAN-IGBO-OLA
ZOU	DJIDJA	AGONDJI	FONKPAME
ZOU	BOHICON	PASSAGON	MASSE-GBAME
ZOU	ZAGNANADO	DON-TAN	DON-ALIHO
ZOU	BOHICON	PASSAGON	TOVIGOME
ZOU	ZAGNANADO	DON-TAN	DON-TOHOME
ZOU	DJIDJA	AGONDJI	DJOHO
ZOU	DJIDJA	OUMBEGAME	TANNOUHO
ZOU	ZAGNANADO	DON-TAN	TAN-ADJA
ZOU	DJIDJA	DJIDJA CENTRE	DJIDJA-ALIGOUDO
ZOU	DJIDJA	DJIDJA CENTRE	YE
ZOU	DJIDJA	AGOUNA	DENOU
ZOU	DJIDJA	AGOUNA	GANGAN
ZOU	DJIDJA	AGOUNA	AWOTRELE
ZOU	DJIDJA	AGOUNA	SANKPITI

**Source :** Groupement SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, octobre 2022

Description des activités du sous-projet potentiellement génératrices des incidences environnementales et sociales

### 3.2.3. Description des procédés technologiques du sous-projet

Les travaux à réaliser dans le cadre de cette étude sont essentiellement la construction des lignes HTA, BT et Mixte. Pour renforcer ces lignes, des transformateurs, des IACM et les lampadaires publics seront installés (tableau 13).

**Tableau 13 :** Synthèse des linéaires et caractéristiques des équipements d'accompagnement par localité

N°	Unité administrative	Nombre de transformateurs (15-20/0,4 KV)		Nombre d'IACM	Longueur de réseau (m)			Nombre d'éclairage public (EP)
		100 KVA	160 KVA		HTA	MIXTE	BT	
1	KODJI	1	1	2	356,28	1423,72	3518,28	25
2	AVEDJI	0		0	0	0	1080	9
3	DON-AGBODOUGBE		1	1	713		2616	20
4	DON-KONDJI	0		0	0		1022	7
5	HAHAME		1	1		60	2580	15

6	KPINNOU	1		1	1348		4785	10
7	BADAZOUIN	1		1	0	25	3000	15
8	TCHANHOUE-COME	1		1	30	295	688	
9	TOHONOU	1	1	2		150	3440	20
10	AKOKPONAWA	0		0	0	0	670	4
11	YEGODOE	2	0	2	1820	200	1458	10
12	DJACOTE	1		1	557	371	3644	10
13	GODJINME		0	0			3833	19
14	SOSSIGBE		1	1	20	0	5069	20
15	TOVE		1	1	1344	155	3601	20
16	MISSIHOUN-CONDJI		0	0	0		1020	10
17	ADIMADO		1	1	1070	873	3560	32
18	DAHE-GBEDJI	2	1	3	702	3493	9638	30
19	KEDJI		1	1	1433		3604	15
20	GBEDJI	0		0	0	0	990	5
21	ZOUNGBONOU	1		1		23	2337	10
22	TOKPA		1	1	194	399	3071	20
23	ATIKPETA		1	1	405	143	3451	18
24	YENAWA	1	1	2	357	26	8544	30
25	HLODO	1		1	577	71,13	5068,87	25
<b>Sous-Total ZONE N°3</b>		<b>13,00</b>	<b>12,00</b>	<b>25,00</b>	<b>10 926,28</b>	<b>7 707,85</b>	<b>82 288,15</b>	<b>399,00</b>

**Légende** : HTA = Ligne moyenne Tension ; BT = Ligne Basse Tension ; IACM = Interrupteur aérien A Commande Manuelle ; EP = Eclairage Public

**Source** : Groupement SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, octobre 2022

De l'analyse du tableau, il ressort que les travaux à réaliser comprennent essentiellement :

- la construction de 10 926,28 mètres lignes moyennes tension HTA ;
- la construction 7 707,85 de lignes mixtes ;
- la construction de 82 288,15 lignes basse tension BT ;
- l'installation de transformateurs de 13 transformateurs de 100 KVA ;
- l'installation de transformateurs de 12 transformateurs de 160 KVA ;
- la réalisation de 399 éclairages publics ;
- la réalisation de 25 IACM ;
- le raccordement au réseau existant et la mise en service du réseau.

Les lignes à construire seront constituées de poteaux en béton armé, de conducteurs pour réseaux HTA et BT, d'IACM, de transformateurs H61 et d'accessoires de lignes. Elles seront installées prioritairement dans les emprises des voies.

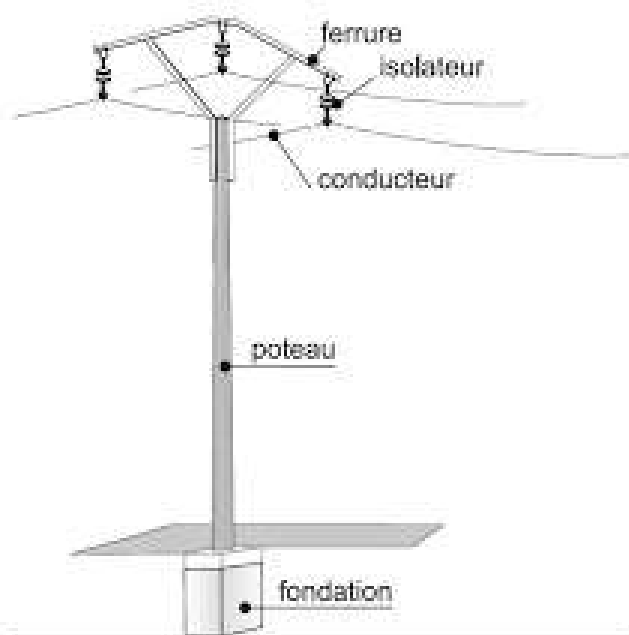
### **3.2.3.1. Constitution des lignes HTA rurales (moyenne tension)**

Les lignes HTA à construire doivent assurer l'alimentation des localités concernées en énergie électrique. Elles seront construites entre les lignes HTA existantes principales et les localités non électrifiées.

Les supports des lignes HTA seront en poteaux en béton armé. Ils auront une hauteur totale commune de 12 mètres au moins et seront de la classe A et C. L'effort nominal du support sera choisi d'après la fonction qu'il devra assurer. Les armements des lignes HTA sont du type nappe-voûte ou quinconce pour les supports d'alignement et d'angles simples et en nappe horizontale pour les supports d'ancrage.

Tous les supports seront stabilisés par une fondation constituée d'un bétonnage à pleine fouille, qui sera définie en fonction des poteaux. La portée des lignes HTA rurales sera de 150 m ou 120 m.

Par ailleurs, dans les agglomérations non prévues dans le cadre du présent sous-projet, les lignes HTA auront une portée moyenne de 90 m. Dans ce cas, les armements seront du type drapeau. Les câbles conducteurs des lignes HTA seront constitués en alliage d'aluminium (almélec).



**Planche 1** : Schéma illustrant le dispositif de la ligne HTA  
Source : AERAMR Conseils, 2021

### **3.2.3.2. Constitution des lignes BT**

Les supports des lignes BT seront des poteaux en béton armé. La portée des lignes BT sera de 45 à 50 m. Dans les zones où le niveau de la nappe phréatique ne descend pas au-dessous de la base des supports, les poteaux en béton armé seront implantés en faisant usage de buses en béton de

diamètre extérieur 500 mm, d'épaisseur 50 mm minimum et d'une longueur de 1,20 m. Les supports d'angle, de dérivation et d'arrêt étant soumis à des efforts permanents, ceux-ci seront stabilisés par une fondation constituée d'un bétonnage à pleine fouille.

Le câble BT retenu pour la réalisation du sous-projet sera du type isolé, préassemblé en faisceaux de tension nominale de 0,6/1 kV.

### **3.2.3.3. Constitution des lignes mixtes**

Les lignes mixtes seront réalisées à l'intérieur des agglomérations, de façon à assurer l'alimentation des nouveaux postes de transformation HTA/BT à installer dans chacune des localités.

Les supports du réseau HTA seront communs aux réseaux BT et l'armement HTA retenu sera du type "drapeau ». Ces supports seront constitués exclusivement de poteaux en béton armé de classe A et C et auront une hauteur totale commune de 12 mètres au moins.

La portée des lignes mixtes sera de 45 à 50 m. Les spécifications techniques de la partie HTA des lignes mixtes seront identiques à celles des lignes HTA pures. De la même manière, les spécifications techniques de la partie BT des lignes mixtes seront identiques à celles des lignes BT pures.

### **3.2.3.4. Constitution des sectionneurs de lignes HTA**

Chaque poste de distribution est associé à un organe de sectionnement permettant la mise hors tension du poste lors des interventions d'entretien ou de dépannage. L'organe de sectionnement est constitué d'un Interrupteur A Commande Manuelle (IACM) monté sur un support en béton de classe C de 800 daN d'effort nominal et de 12 m de hauteur.

### **3.2.3.5. Constitution des postes de transformation aériens**

Le poste de transformation HTA/BT est composé des éléments principaux suivants :

- le support du poste aérien qui sera en poteau béton de classe C, d'effort nominal de 1250 daN et 11 m de hauteur ;
- le transformateur HTA/BT de type triphasé à isolement et refroidissement dans l'huile ;
- le châssis-support du transformateur ;
- le disjoncteur BT haut de poteau ou bas de poteau de type tétrapolaire ;
- la plate-forme de manœuvre pour l'actionnement du levier de commande du disjoncteur BT au pied du support.

La planche 2 présente les principaux éléments constitutifs des postes de transformation HTA/BT.



**Planche 2** : Matériels à utiliser dans le cadre des travaux

**Source** : AERAMR Conseils, 2021

**a** : Câble HTA avec armements des lignes HTA ; **b** : Poteaux électriques en béton ; **c** : Prise de terre ; **d** : Câble électrique en BT ; **e** : Transformateur aérien ; **f** : disjoncteur de type tétrapolaire sur poteau

### **3.2.3.6. Constitution du réseau d'éclairage public**

L'éclairage public sera assuré par des luminaires fixés sur les supports des lignes BT et mixtes par l'intermédiaire d'une console assurant leur bonne orientation par rapport à la voie de circulation.

### **3.2.4. Etendue des travaux**

Les principales activités entrant dans la mise en œuvre la construction des différentes lignes électriques sont réparties en trois phases que sont :

#### **3.2.4.1. Phase préparatoire**

Les travaux à réaliser lors de la phase préparatoire sont essentiellement :

- Recrutement des ouvriers et installation du chantier ;
- Installation des chantiers ;
- Acheminement des engins sur les chantiers ;
- Piquetages pour la matérialisation des emplacements des poteaux en béton armé ;
- Abattage éventuel des arbres et des arbustes ainsi que le débroussaillage pour la création des emprises des lignes ;
- Mise en place et stockage de tout le matériel de montage et de l'outillage nécessaire à la construction des réseaux.

#### **3.2.4.2. Phase de construction**

Les activités de la phase de construction sont essentiellement :

- Exécution des fouilles pour la pose des poteaux en béton armé ;
  - Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques) ;
  - Implantation des poteaux en béton armé ;
  - Montage des armements et accessoires de lignes électriques ;
  - Mise en place des conducteurs aériens, pose des postes de transformation électriques et des IACM ;
  - Mise en place des prises de terre du neutre des réseaux BT et des masses des équipements HTA ;
  - Pose et raccordement des luminaires d'éclairage public ;
  - Contrôle et vérification des travaux exécutés, essais de fonctionnement, tous les travaux de remaniement ;
- Repli du matériel et nettoyage des chantiers.

#### **3.2.4.3. Phase d'exploitation**

Pendant la phase d'exploitation, les travaux à réaliser portent essentiellement sur :

- Mise en service des installations électriques ;
- Travaux de raccordement des abonnés ;
- Entretien et la maintenance des installations.

#### **3.2.4.4. Phase de démantèlement**

Les travaux à réaliser à cette phase se résument à :

- Déploiement des engins sur les chantiers ;
  - Enlèvement des poteaux en béton armé ;
  - Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques) ;
- Repli du matériel et nettoyage des chantiers.

## **IV. CADRE STRATEGIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL**

---

Le caractère structurant du sous-projet d'électrification de 25 localités rurales dans les Communes de Grand-Popo, Houéyogbé, Lokossa, Athiémé, Bopa et Comè (Lot 3) nous oblige à y intégrer la procédure de l'étude d'impact environnemental prévue en République du Bénin et qui prend en compte les principes et instruments applicables aux activités prévues. Elle se fonde sur les textes législatifs et réglementaires en vigueur au Bénin et comprennent, de façon non exhaustive, la loi-cadre sur l'Environnement, ses textes d'application et les lois sectorielles qui régissent la gestion et la conservation des ressources naturelles (sols, eaux, forêts, etc.) ainsi que les lois, usages, coutumes et bonnes pratiques qui protègent les droits des citoyens, notamment en cas de développement d'impacts pouvant générer des impacts sur leur cadre de vie.

### **4.1. Cadre politique de gestion environnementale et sociale du sous-projet**

#### **4.1.1. Politique d'autonomie énergétique du Bénin (2021-2026)**

Les sous-projets majeurs du secteur de l'énergie contenus dans le PAG pour le quinquennat 2021-2026, le gouvernement a prévu pour aller au-delà des capacités d'autonomie énergétique, entre autres, la construction d'un terminal flottant de stockage et de regazéification qui permettra d'alimenter les centrales électriques du pays et aussi des industriels qui auront besoin de gaz pour la première fois au Bénin.

S'agissant des énergies renouvelables, elles représenteront près de 40 % de la production énergétique du Bénin. Ainsi, il est prévu la construction d'un sous-projet majeur de 50 mégawatts de central solaire qui seront installés dans plusieurs villes.

Il est également prévu la construction du barrage hydroélectrique de 128 MW qui aura une vocation multifonctionnelle. Il sera capable de produire de l'électricité, d'assurer l'irrigation des terres traversées et de contribuer à la gestion intégrée des ressources en eau pour mieux gérer les problèmes d'inondation dans le sud du Bénin.

Le présent sous-projet d'électrification de 25 localités rurales du sud Bénin qui a pour but de rendre l'énergie accessible à tous, entre donc parfaitement en ligne de compte de la mise en œuvre de cette politique d'autonomie énergétique en République du Bénin.

#### **4.1.2. Plan d'Action National d'Efficacité Énergétique (PANEE)**

Le Plan d'Action National d'Efficacité Énergétique (PANEE) est élaboré pour la période 2015-2030. Les objectifs fixés pour l'éclairage dans ce plan, s'alignent sur ceux consignés dans le rapport d'« Econoler ». Il s'agit d'atteindre pratiquement « 85 % en 2025 et 100 % en 2030 de lampes domestiques efficaces non directionnelles vendues par an ». Sur la base des objectifs spécifiques de la Politique Régionale d'énergie électrique (PREE), les objectifs indiqués ici permettent de disposer de 100 % de lampadaires publics à haut rendement au Bénin d'ici 2030. Ce plan permettra également de :

- éliminer les lampes à incandescence inefficaces d'ici 2030 ;
- réduire les pertes sur les réseaux de distribution d'électricité (qui varient actuellement entre 15 % et 22 %) à moins de 10 % d'ici 2030 ;
- réaliser l'accès universel à la cuisson saine, propre, abordable, efficace et durable pour toute la population du Bénin, d'ici à 2030 ;
- adopter les premières normes et des labels pour les principaux équipements énergétiques ;
- créer des instruments de financement de l'énergie durable, y compris la finance carbone.

A ce titre, le PANEE est un outil qui balise le chemin pour une mise en œuvre du sous-projet d'électrification des vingt-cinq (25) localités rurales des Communes de Grand-Popo, Houeyogbe, Lokossa, Athiémé, Bopa et Comè (Lot 3), car seul l'accès de tous à l'énergie électrique permettra l'atteinte de ces objectifs.

#### **4.1.3. Plan de Redressement du Secteur de l'Energie (2015-2035)**

Subdivisé en 28 composantes, le PRSE détermine les actions à entreprendre. Elles sont identifiées sur la base de plusieurs principes, tel que l'implication du secteur privé dans le financement et la prise en compte de l'efficacité énergétique comme l'un des moyens les plus rapides et les plus rentables pour faire face aux déficits énergétiques.

En tant que tel, le PRSE 2015-2035 est une vision du gouvernement qui dresse le cadre dans lequel s'installe le sous-sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les Communes de Grand-Popo, Houéyogbé, Lokossa, Athiémé, Bopa et Comè (Lot 3).

#### **4.1.4. Objectifs de Développement Durable 2030**

Le point 7 des ODD vise à rendre accessible l'énergie propre aux populations. Il stipule que l'accès aux services énergétiques modernes est indispensable au développement. Cela impose aux états d'accroître de manière significative la part des énergies renouvelables, à l'heure où près de 80 % de la consommation de la planète repose sur des énergies fossiles. En conséquence, les états devront multiplier par deux l'amélioration de l'efficacité énergétique. Cet objectif a été repris par le Bénin et traduit dans les différentes politiques et stratégies énergétiques. L'objectif principal demeure, la généralisation de l'accès à l'électricité pour la majorité de la population, en particulier pour le monde rural. Les ODD suggèrent, à cet effet, un accès équitable à tous à l'énergie et le présent sous-projet répond et contribue parfaitement à la réalisation de cet idéal mondial.

#### **4.1.5. Bénin 2025 « Alafia »**

Dans la perspective de développement et de la promotion des énergies renouvelables, la vision Alafia 2025 du Bénin entend rendre accessible l'énergie à toute la population béninoise. Pour ce faire, plusieurs scénarii avaient été élaborés. Le scénario Alafia, retenu à l'horizon 2025 se fonde



sur le bien-être social qui se traduit par la qualité du cadre de vie avec un habitat sain, décent sécurisé et équipé en services de base (éducation, santé, eau potable, énergie) accessible à toutes les familles et communautés du territoire national.

Alafia 2025 propose concrètement le renforcement du cadre institutionnel et juridique de la gouvernance énergétique, la densification des infrastructures sociocommunautaires, le développement de la foresterie urbaine, le développement des voies et réseaux divers (VRD), etc. basées sur l'approche participative.

#### **4.1.6. Plan national de développement (PND) 2018-2025**

Le plan national de développement (PND) 2018-2025 offre l'opportunité d'assurer la mise en œuvre des Agendas internationaux tels que les Objectifs de Développement Durables (ODD) à l'horizon 2030 dans le secteur des énergies. Pour sa mise en œuvre, l'Etat place le secteur privé comme moteur de croissance et la coopération bilatérale ou multilatérale en partenaires au développement. Selon le PND 2018-2025, la maîtrise des énergies renouvelables constitue un grand levier de développement. Il s'inspire à la fois des ODD et de la vision Bénin 2025 Alafia. Ses trois orientations stratégiques sont (i) le développement du capital humain, (ii) la productivité et la compétitivité économique et (iii) la gestion durable du cadre de vie, de l'environnement et l'émergence de pôles régionaux de développement.

#### **4.1.7. Programme d'Action du Gouvernement (PAG) 2021-2026**

Le programme d'action du gouvernement 2021-2026, dénommé « Le Développement, ça y est », placé sous le signe du « hautement social », repose sur 3 piliers dont, Poursuivre la transformation structurelle de l'économie (2<sup>ème</sup> pilier) et Accroître durablement le bien-être social des populations (3<sup>ème</sup> pilier). Au niveau du 4<sup>ème</sup> axe stratégique (Accélération de la croissance économique), le secteur de l'énergie constitue l'une des huit actions prioritaires. A ce titre, le Gouvernement a fait le choix de réaliser l'autonomie énergétique du Pays à travers la généralisation de l'accès à l'énergie à un coût abordable pour les ménages et les entreprises. Pour y arriver, le Gouvernement entend opérer des réformes en vue de la :

- Mise en place d'un opérateur de transport d'électricité ;
- Mise en place d'un instrument de financement des énergies renouvelables (EnR) ;
- Restructuration de CONTRELEC ;
- Instauration d'un protocole d'efficacité énergétique et de sécurité électrique dans les bâtiments et installations publiques.

En conséquence, plusieurs sous-projets seront mis en œuvre. Il s'agit de :

- Construction d'une Centrale thermique de 143 MW dans la Zone Economique Spéciale de Glo-Djigbé
- Construction d'un terminal flottant de stockage et de regazéification (FSRU)
- Construction de 5 Centrales Solaires cumulant 100 MWc

- Construction du barrage hydroélectrique de Dogo bis (128MW)
- Alimentation en énergie électrique de la route des pêches
- Accès Durable et Sécurisé du Bénin à l'Énergie Électrique
- Électrification Rurale (PERU)
- Électrification solaire de 750 infrastructures sociocommunautaires
- Restructuration du Système de Répartition et d'Extension des Réseaux de la SBEE dans les grands centres urbains
- Augmentation de l'Accès à l'Électricité au Bénin (P2AE).

#### **4.1.8. Plan d'Action National Genre du Secteur de l'énergie (PANG) 2020-2024**

Le Plan d'Action National Genre (PANG) du secteur de l'énergie 2020 à 2024 permet d'appréhender les questions spécifiques liées aux inégalités persistantes entre les femmes et les hommes en matière d'accès équitable aux services énergétiques. Le PANG promeut une politique de prise en compte du genre dans l'accès à l'énergie. Le genre est important pour opérer des choix d'accompagnement du ministère de l'énergie et servira de boussole pour répondre efficacement aux besoins réels et pertinents de réduction des inégalités liés au sexe dans le secteur énergétique.

En définitive, le cadre politique définit clairement la vision du Gouvernement béninois à travers des plans notamment, le sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les Communes de Grand-Popo, Houéyogbé, Lokossa, Athiémé, Bopa et Comè (Lot 3) qui contribue à leur réalisation.

#### **4.1.9. Plan Directeur d'Électrification Hors Réseau (PDEHR)**

Le Plan Directeur d'Électrification Hors Réseau présente (i) le paysage électrique actuel à travers la mise en exergue d'indicateurs clés, (ii) le réseau HTA existant, et (iii) rappelle les raisons pour lesquelles le réseau HTA 2022 du PDER a été retenu comme réseau de référence pour définir l'univers EHR. Il a abordé aussi la logique sous-tendant l'éligibilité d'une localité à une option EHR, en fonction de son horizon de raccordement au réseau national (sur la base du Plan Directeur de l'Électrification Réseau, PDER), de sa population, et le cas échéant du niveau de service électrique actuel). Le Plan Directeur d'Électrification Hors Réseau a également présenté la méthodologie d'Analyse spatiale, avec comme ambition d'optimiser l'impact des projets EHR qui seront mis en œuvre. L'analyse prévisionnelle de la demande, construite à partir des données collectées dans des localités EHR déjà équipées de mini-réseaux a été faite par ce document stratégique. Il a fait aussi une analyse économique des projets modélisés. Les priorités d'intervention sont présentées à travers deux grilles de lecture (impact/rentabilité économique), puis par département. Le Plan Directeur d'Électrification Hors Réseau présente est à ce titre, un outil qui balise le chemin pour une mise en œuvre du présent sous-projet d'électrification des 25 localités rurales des Communes de Grand-Popo, Houéyogbé, Lokossa, Athiémé, Bopa et Comè (Lot 3) ;

#### **4.1.10. Procédure du raccordement en énergie électrique auprès de la SBEE**

La procédure du raccordement en énergie électrique auprès de la SBEE après avoir défini le raccordement qui est une opération qui consiste à relier le point de livraison (domicile du client par exemple) au réseau du service public de distribution de la SBEE par un branchement afin de permettre au client final de consommer de l'électricité, a abordé les conditions à remplir pour bénéficier du raccordement électrique à la SBEE. Ce document stratégique n'a pas manqué de préciser la procédure d'obtention raccordement électrique à la SBEE pour des personnes physiques et morales, les corps diplomatiques, les PMI et PME. Le coût de la demande de raccordement qui d'élève à deux milles trois cent soixante francs CFA (2 360 Fcfa) et le coût de la demande d'extension (11 800 FCFA), le coût du branchement (23 405 FCFA) ont été également précisé. La procédure du raccordement en énergie électrique balise le chemin pour une mise en œuvre du présent sous-projet d'électrification des 25 localités rurales des Communes de Grand-Popo, Houéyogbé, Lokossa, Athiémé, Bopa et Comè (Lot 3) ;

#### **4.1.11. Politique Nationale de Développement des Energies Renouvelables (PONADER)**

Le document de politique nationale de développement des énergies renouvelables, approuvé par le gouvernement, béninois vise entre autres, à élaborer une approche systémique du cadre de gestion et à garantir une exploitation et un développement durables de ces ressources naturelles. La promotion de l'immense potentiel dont dispose le Bénin, s'agissant de ce type d'énergie, appelle la mise en place d'une politique de développement du sous-secteur, avec des mesures incitatives aux plans institutionnel, réglementaire, technique, économique et organisationnel. La PONADER donne une feuille de route pour le développement des énergies renouvelables et l'intégration aux réseaux électriques, et dessiner le cadre institutionnel tout en assurant la sécurité énergétique du Bénin. Enfin, pour une exploitation optimale des sources des énergies renouvelables, cette politique nationale s'appuiera sur une gouvernance concertée. Le présent sous-projet d'électrification des 25 localités rurales des Communes de Grand-Popo, Houéyogbé, Lokossa, Athiémé, Bopa et Comè (Lot 3) qui a pour but de rendre l'énergie accessible à tous, entre donc parfaitement en ligne de compte de la mise en œuvre de cette politique ;

#### **4.1.12. Politique Nationale de Maitrise d'Énergie 2020-2030 (PONAME)**

La présente Politique Nationale de Maitrise d'Énergie 2020-2030 est un document sectoriel de la République du Bénin à portée nationale qui a pour objectif principal de contribuer au développement de la maîtrise d'énergie, à travers la gestion de l'offre et de la demande énergétique, la gestion durable des ressources en biomasse et de l'environnement, la mise en place d'un cadre institutionnel et réglementaire efficace et un mécanisme de financement adéquat.

Plus précisément, la Politique vise à optimisation des capacités de production en vue d'améliorer l'offre d'électricité ; développement des mesures de réduction des pertes

électriques ; promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments, l'industrie et pour l'éclairage public ; promotion des mesures d'efficacité énergétiques dans les structures grosses consommatrices d'énergie (industrie et services) ; optimisation de la consommation des produits pétroliers ; promotion de l'utilisation rationnelle des ressources en biomasse et vulgarisation des techniques modernes de cuisson ; aménagement du cadre législatif et réglementaire favorable à la maîtrise de l'énergie au Bénin ; renforcement du cadre institutionnel de la structure en charge de la maîtrise d'énergie ; et sensibilisation et renforcement des capacités des acteurs de la maîtrise d'énergie. Le présent sous-projet d'électrification des 25 localités rurales des Communes de Grand-Popo, Houéyogbé, Lokossa, Athiémé, Bopa et Comè (Lot 3) qui a pour but de rendre l'énergie accessible à tous, entre donc parfaitement en ligne de compte de la mise en œuvre de cette politique ;

#### **4.1.13. Plan Directeur de Développement du sous-secteur Electricité (PDE)**

L'Etat béninois a décidé de procéder à l'élaboration d'un nouveau Plan Directeur à mettre en œuvre sur les 20 prochaines années afin de doter le sous-secteur de l'énergie électrique d'une bonne planification de la mise en place des ouvrages de production, de transport et de distribution d'électricité et pour une meilleure gestion des entreprises du secteur. Cette décision a été mise en œuvre par la Direction Générale de l'Energie, avec l'appui financier du Projet de Développement de l'Accès à l'Energie Moderne (DAEM). Ce document stratégique a principalement porté sur la prévision de la demande d'énergie électrique à l'horizon 2035 ; ainsi que sur des propositions relatives au plan d'expansion des moyens d'approvisionnement d'électricité ; au développement du réseau de transport ; au programme d'électrification des localités du pays ; à la détermination pour le CEB et pour la SBEE des tarifs d'électricité reflétant les coûts réels du service aux clients. Enfin un plan de mise en œuvre des projets prévus au plan directeur a été également proposé. Le présent sous-projet d'électrification des 25 localités rurales des Communes de Grand-Popo, Houéyogbé, Lokossa, Athiémé, Bopa et Comè (Lot 3) contribue à la mise en œuvre de ce plan ;

#### **4.1.14. Plan Directeur de la CEDEAO pour le Développement des Moyens Régionaux de Production et de Transport d'Énergie Électrique 2019-2033**

Le plan directeur de production se concentre sur le scénario de référence, dans lequel aucune interconnexion avec d'autres pays ne faisant pas partie de la CEDEAO n'est considérée. Ensuite, les impacts d'éventuelles interconnexions avec le Maroc ou le PEAC sont analysées dans des sections dédiées. Le plan directeur de transport quant à lui présente le réseau de transport et son évolution au cours de la période d'étude 2018 - 2033. Cette analyse technique suit directement l'analyse économique et a pour objectif de valider que les résultats économiques sont techniquement réalisables au cours de la période d'étude. Le présent sous-projet d'électrification des 25 localités rurales des Communes de Grand-Popo, Houéyogbé, Lokossa, Athiémé, Bopa et Comè (Lot 3) contribue à la mise en œuvre de ce plan ;

#### **4.1.15. Stratégie Nationale d'Électrification 2021 – 2030 (SNE)**

La Stratégie Nationale d'Électrification a pour ambition l'accès universel à l'horizon 2030 en considérant les 3 modes d'électrification : (i) densification et extension du réseau, (ii) mini-réseaux (MR) isolés à base de PV, hydro au fil de l'eau ou biomasse avec hybridation diesel, et (iii) kits PV pour les clients non raccordés au réseau SBEE ou MR.) ». Ce rapport de SNE a pour objectif de poser les principes régissant la stratégie et de proposer des recommandations pour la mise en œuvre de la stratégie autour des trois piliers : institutionnel / juridique, technique / environnemental et financier. Il constitue l'étape préalable à l'élaboration du Plan National d'Électrification (PNE). Le rapport SNE devra être considéré conjointement avec les 2 autres rapports qui sont le rapport d'état des lieux (déjà validé), et le rapport du PNE (prochaine phase) qui détaillera les projets d'électrification avec séquençement, budgets et financements, sur la base d'une planification géospatiale optimisée avec le logiciel GEOSIM. La mise en œuvre de ces projets suivra les principes et recommandations développés dans ce rapport et résumés ci-après selon les aspects institutionnels, techniques et financier. Le présent sous-projet d'électrification des 25 localités rurales des Communes de Grand-Popo, Houéyogbé, Lokossa, Athiémé, Bopa et Comè (Lot 3) contribue à la mise en œuvre de cette stratégie ;

#### **4.1.16. Plan National d'Électrification (PNE)**

Le Plan National d'Électrification (PNE) a pour objectif de proposer un scénario d'électrification du pays sur la base de simulations géospatiales en utilisant le logiciel de planification optimisée GEOSIM. Une analyse de sensibilité sur le paramètre clé du niveau de service vient compléter les résultats. Le résultat final du PNE est composé d'un ensemble de projets d'électrification séquençés et budgétisés, permettant d'aboutir à l'accès universel à l'horizon 2030. Ainsi, la mise en œuvre des projets d'électrification identifiés dans le PNE suivra les principes et recommandations développés dans le précédent rapport SNE. Le présent sous-projet d'électrification des 25 localités rurales des Communes de Grand-Popo, Houéyogbé, Lokossa, Athiémé, Bopa et Comè (Lot 3) contribue à la mise en œuvre de ce plan.

### **4.2. Cadre juridique du sous-projet**

Dans le but d'assurer un développement durable du secteur de l'énergie électrique au Bénin, plusieurs dispositions légales ont été prises. Dans ce cadre, cette EIES est nécessaire pour se conformer aux textes en vigueur.

#### **4.2.1. Cadre juridique du secteur de l'électricité**

##### **4.2.1.1. Code Bénino-Togolais de l'Électricité**

Le Bénin et le Togo disposent d'un cadre légal qui régit la gouvernance énergétique entre les deux pays. Il s'agit de la Loi n°2005-01 du 12 janvier 2005 publiée au Journal Officiel (JO) du Bénin du 19 juillet 2007 et loi n°2006-005 du 03 juillet 2006 publiée au JO du Togo du 05 Juillet 2006), signé entre le Togo et le Bénin. En son article L14, il est écrit que toute installation de production

d'énergie ou toute extension d'installation de production d'énergie électrique existante pour les besoins du service public sera réalisée conformément au Schéma Directeur de production, dans le respect des règles de concurrence en vigueur dans les deux Etats et par un accord ou une convention (concession ou autres).

Au regard de cette loi, la République du Bénin et la République du Togo manifestent leur volonté de coopérer pour rendre accessible l'énergie à leur peuple dans une complémentarité mutuelle. Le présent sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les Communes de Grand-Popo, Houéyogbé, Lokossa, Athiémé, Bopa et Comè (Lot 3) s'inscrit dans cette logique en ce sens que l'énergie qui sera servie, à terme, sera fournie par tous les partenaires du Bénin.

#### **4.2.1.2. Code de l'Electricité en République du Bénin**

Le Code de l'Electricité en République du Bénin vient en complément au Code Bénino-Togolais. Il encadre la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique. Son champ d'application s'étend également à l'exportation et l'importation exercées sur le territoire béninois et qui doivent répondre aux normes en vigueur au Bénin notamment celles relatives à la protection de l'environnement, des personnes et des biens. De même, ce code s'applique aux installations électriques intérieures et aux équipements et matériels qui devront répondre aux normes d'efficacité et de sécurité énergétique. L'article 5 du code stipule que toutes les activités de production de l'énergie électrique peuvent être exercées par toute personne publique ou privée dans les conditions définies par la loi. En son article 8, le code recommande le développement rationnel du secteur de l'énergie électrique et la fourniture de l'énergie électrique de bonne qualité, à prix compétitif et en quantité suffisante pour satisfaire les besoins.

De plus selon l'article 42, « le lieu d'implantation des installations électriques doit être choisi en considération des facteurs relatifs à l'environnement, au paysage et au souci de conservation du système, ... ». A cet effet, la valeur culturelle, historique et écologique de la zone d'implantation doit être, dans la mesure du possible sauvegardée. Il sera occasionné le moins de dommage et les nuisances à causer aux activités publiques et privées exercées dans la zone doivent être minimisées. Toute activité de déforestation doit également être réduite au minimum nécessaire.

Tenant compte de l'article 16, la convention de concession doit préciser :

- le périmètre de la concession et les zones et/ou les conditions d'exploitation exclusive ;
- les conditions de mise à disposition des terrains nécessaires à l'implantation et à l'exploitation des installations ;
- les conditions tarifaires ;
- les conditions générales d'acquisition, de construction, d'exploitation et d'entretien des installations de production d'électricité.

En outre, plusieurs décrets ont été pris pour faciliter l'application de cette loi. Il s'agit du :

- décret fixant des procédures et normes applicables et conditions d'exercice de l'inspection et du contrôle technique des installations de fourniture d'électricité ;
- décret portant institution du contrôle obligatoire périodique des installations électriques inférieures des Immeubles de Grande Hauteur (IGH), des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Unités Industrielles (UI) ;
- décret portant constitution et fixation des modalités de fonctionnement et de gestion du Fonds d'Electrification Rurale en République du Bénin ;
- décret portant définition des modalités de déclaration et d'autorisation des installations d'autoproduction d'électricité en République du Bénin ;
- décret portant définition des modalités d'octroi des concessions de fourniture d'énergie électrique pour les besoins du service public ;
- décret portant création, attributions et fonctionnement de l'autorité de régulation de l'électricité.

Pour assurer la sécurité et la qualité des installations électriques sur le territoire national, le décret n°2007-539 du 02 novembre 2007, portant inspection et contrôle technique des installations prévoit en ses articles 1<sup>er</sup> et 2, que les installations électriques destinées à la fourniture d'électricité pour les besoins du public ou appartenant à un auto producteur, achevée ou en cours de construction peut à tout moment être inspectée et faire l'objet de contrôles techniques à la demande du Ministère de l'énergie.

Les normes applicables en la matière (article 3) sont :

- Normes CEI (Comité Electrotechnique International) en particulier en ce qui concerne les réalisations la conception, la construction et les essais de matériels ;
- Normes NFC (Normes Françaises) en particulier en ce qui concerne les réalisations des installations et la protection des personnes ;
- Toutes autres normes reconnues équivalentes.

Ce code vise à prendre en compte la sécurité des citoyens et le respect des mesures environnementales et sociales.

#### **4.2.2. Cadre juridique de la gestion environnementale et sociale du sous-projet**

Le respect de la procédure environnementale et sociale est obligatoire dans la mise en œuvre de ce sous-projet pour limiter les atteintes à l'environnement physique et sur le milieu humain. Pour ce faire, le Bénin dispose de plusieurs textes qui encadrent le sous-projet. Il est aussi partie prenante à plusieurs accords internationaux.

##### **4.2.2.1. Conventions et traités auxquels le Bénin a adhéré, ratifié et applicable au sous-projet**

Les accords internationaux dont la République du Bénin est partie et qui sont applicables à ce sous-projet sont consignés dans le tableau 14.



**Tableau 14** : Liste des conventions internationales ratifiées par le Bénin

N°	Intitulé	Adhésion	Ratification	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
1	Convention sur la Diversité Biologique	13 Juin 1992	30 Juin 1994	Réduire la perte de la diversité biologique au niveau mondial et national, imposant à chaque état l'élaboration d'une monographie et d'une stratégie nationale. Son article 14, paragraphe 1-a, invite chaque partie contractante à « adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts des sous-projets qu'elle planifie et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets ».	Fragmentation des écosystèmes sensibles pouvant regorger des espèces menacées d'extinction (lors des travaux sous-projetés)
2	Convention sur les changements climatiques	13 Juin 1992	30 Juin 1994	Principes : principe de précaution ; principe des responsabilités Communes mais différenciées et principe du droit au développement.  Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute « perturbation anthropique dangereuse du système climatique.  Prendre les dispositions nécessaires pour améliorer la qualité des données sur les émissions ;	Destruction des puits à carbones par déboisement lors du dégagement de l'emprise des travaux ;  Production des GES par les gaz d'échappement lors des travaux de



N°	Intitulé	Adhésion	Ratification	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
				<p>Etablir des programmes nationaux d'atténuation et d'adaptation ;                      Promouvoir le transfert de technologies écologiquement rationnelles ;                      Collaborer aux travaux de recherche scientifique et coopérer avec les réseaux internationaux d'observation du climat ;                      Appuyer l'éducation, la formation, la sensibilisation du public et le renforcement des capacités.</p>	<p>construction                      Des dispositions devront être prises à cet effet.</p>
3	Convention sur la lutte contre la désertification	15 Octobre 1994	29 Août 1996	<p>Lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, appuyées par des arrangements internationaux de coopération et de partenariat, dans le cadre d'une approche intégrée compatible avec le programme Action 21, en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées.</p> <p><b>Principes :</b>                      Conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit</p>	Conformément aux dispositions de cette convention, un effort doit être fait dans le respect des mesures liées à la protection des essences forestières des sites du sous-sous-projet

N°	Intitulé	Adhésion	Ratification	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
				<p>international, les Etats ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et ils ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous le contrôle ne causent pas de dommage à l'environnement dans d'autres Etats ou dans des régions ne relevant d'aucune juridiction nationale.</p> <p><b>Disposition à respecter</b></p> <p>Définir des stratégies à long terme pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse, mettre l'accent sur la mise en œuvre et être intégrés aux politiques nationales de développement durable ;</p> <p>Pouvoir être modifiés en fonction de l'évolution de la situation et être suffisamment souples au niveau local pour s'adapter aux différentes conditions socio-économiques, biologiques et géophysiques ;</p> <p>Accorder une attention particulière à l'application de mesures préventives pour les terres qui ne sont pas encore dégradées ou</p>	

N°	Intitulé	Adhésion	Ratification	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
				<p>qui ne le sont que légèrement ;</p> <p>Renforcer les capacités climatologiques, météorologiques et hydrologiques nationales et les moyens de lancer des alertes précoces de sécheresse</p>	
4	Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international	11 Septembre 1998	05 Janvier 2004	Encourager le partage des responsabilités et la coopération entre Parties dans le domaine du commerce international de certains produits chimiques dangereux, afin de protéger la santé des personnes et l'environnement contre des préjudices éventuels, et de contribuer à l'utilisation écologiquement rationnelle de ces produits en facilitant l'échange d'informations sur leurs caractéristiques, en instituant un processus national de prise de décisions applicable à leur importation et à leur exportation et en divulguant ces décisions auprès des Parties.	Du fait que l'entreprise devra utiliser des engins lourds, et huiles de vidange pendant l'exécution des travaux, elle devra alors se conformer aux dispositions légales de cette convention
5	Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone	1993	1 <sup>er</sup> Juillet 1993	L'objectif du protocole est d'interdire la production et l'usage dans les pays développés des gaz nocifs pour la couche d'ozone, au premier rang desquels le CFC (chlorofluorocarbone). <b>Disposition à respecter :</b>	Pendant l'exécution des travaux il aura émission de gaz d'échappement et l'utilisation

N°	Intitulé	Adhésion	Ratification	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
				Veiller à ce que la couche d'ozone et les effets de l'appauvrissement de la couche d'ozone soient constamment évalués, surveillés et transmis. Assurer la protection de la couche d'ozone par l'adoption de mesures législatives ou administratives.	de la climatisation en phase d'exploitation qui contiennent des CFC
7	Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel		14 septembre 1982	<p>Objectif : Faciliter la mise en œuvre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel en présentant les procédures visant à :</p> <p>a) l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial et la Liste du patrimoine mondial en péril ;</p> <p>b) la protection et la conservation des biens du patrimoine mondial ;</p> <p>c) l'octroi de l'assistance internationale issue du Fonds du patrimoine mondial ; et</p> <p>d) la mobilisation de soutiens aux niveaux national et international en faveur de la Convention.</p> <p>Le principe fondamental est le fait que le patrimoine culturel de chacun est le patrimoine culturel de tous. De la sorte, les responsabilités sur le patrimoine, et sur la manière de la gérer, appartiennent en priorité</p>	L'existence des agglomérations à proximité de l'itinéraire du réseau, exige qu'une attention particulière soit accordée à cette convention, dans le strict respect des us et coutumes, ainsi que les découvertes fortuites des ressources archéologiques pendant les travaux de fouilles.

N°	Intitulé	Adhésion	Ratification	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
				à la communauté culturelle qui la génère ou à celle qui en a la charge.	
9	Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles		5 novembre 1998	<p>Protéger les écosystèmes les plus représentatifs de leurs territoires, et spécialement ceux qui sont d'une manière quelconque particulière à ces territoires et assurer la conservation de toutes les espèces et plus particulièrement de celles figurant à l'annexe de la présente Convention</p> <p><b>Principe :</b>                      Le droit de tous les peuples à un environnement satisfaisant qui favorise leur développement ;                      Le devoir des Etats, individuellement et collectivement, d'assurer l'exercice du droit au développement ;                      Le devoir des Etats de veiller à ce que les besoins en matière de développement et d'environnement soient satisfaits de manière durable, juste et équitable</p> <p><b>Dispositions à respecter</b>                      Les Parties prennent et mettent en œuvre toutes les mesures nécessaires pour réaliser les objectifs de la présente Convention, notamment par des mesures de prévention et l'application du principe</p>	<p>Le promoteur du sous-projet, dans la construction des infrastructures devra protéger le sol, les ressources en eau et la flore (<i>Ficus, Acacia, Eucalyptus, Teck, Manguier, Colatier, Faux Iroko, Avocatier, Neem, Palmier, Calceidrat, Cocotier, Kapokier, Badamier de Madagascar, Rônier, Oranger, Arbre sarriette Akee, Gmelina, Arbre à pain, Faux teck</i>)</p>

N°	Intitulé	Adhésion	Ratification	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
				de précaution, et en tenant compte des valeurs éthiques et traditionnelles ainsi que des connaissances scientifiques dans l'intérêt des générations présentes et futures.	
10	Acte Additionnel N°01/2008/CCEG/U EMOA, portant adoption de la politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA	Janvier 2008		<p>Préserver les écosystèmes de la biodiversité et du climat, la gestion des ressources de forêt de la faune sauvage, la gestion des pollutions et nuisances, la gestion des ressources en eau.</p> <p><b>Principe :</b>                      La précaution : Principe, selon lequel l'absence de certitudes scientifiques ne doit pas amener un décideur à différer l'adoption de mesures visant à prévenir un risque sanitaire ou environnemental potentiel ;                      La prévention : Principe selon lequel des mesures préventives doivent être prises dans toute activité humaine, car la présence même minime de tout risque ou dommage sur l'environnement ne doit pas en être écartée ;                      L'information et la notification préalable, principe selon lequel toute activité susceptible de générer des dommages sur la santé humaine, animale et sur l'environnement, doit être</p>	Cette disposition réglementaire est en cohérence avec la loi-cadre sur l'environnement du Bénin et devra être respectée par le promoteur du sous-projet

N°	Intitulé	Adhésion	Ratification	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
				au préalable notifié à l'administration et portée à la connaissance du public.	
11	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)	18 décembre 1979	Décembre 2004	<p>Lutter contre la discrimination des femmes qui vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine.</p> <p><b>Dispositions à respecter</b>                      Condamner la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes, convenir de poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et, à cette fin, s'engagent à :                      Inscrire dans leur constitution nationale ou toute autre disposition législative appropriée le principe de l'égalité des hommes et des femmes,</p>	Conformément aux dispositions de cette Convention, un effort doit être fait dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet pour recruter les femmes dans tous les secteurs

N°	Intitulé	Adhésion	Ratification	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
				<p>si ce n'est déjà fait, et assurer par voie de législation ou par d'autres moyens appropriés l'application effective dudit principe ;</p> <p>Adopter des mesures législatives et d'autres mesures appropriées assorties, y compris des sanctions en cas de besoin, interdisant toute discrimination à l'égard des femmes ;</p> <p>Instaurer une protection juridictionnelle des droits des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes et garantir, par le truchement des tribunaux nationaux compétents et d'autres institutions publiques, la protection effective des femmes contre tout acte discriminatoire ;</p> <p>Etc.</p>	
1 2	Convention sur les pires formes de travail des enfants	1999	06 décembre 2001	<p>Etablir les 5 <b>pires formes de travail</b> à enrayer pour intensifier la lutte contre le <b>travail des enfants</b>. Il s'agit de : ... Les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'<b>enfant</b>.</p> <p><b>Principe :</b></p> <p>La « Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999 » s'applique à toutes les personnes de moins de 18 ans et exige</p>	Conformément à cette Convention, tout doit être mis en œuvre pour éviter tout recrutement des enfants sur le chantier et surtout confier des tâches qui peuvent nuire à la santé et la



N°	Intitulé	Adhésion	Ratification	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
				que soient prises « des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, et ce de toute urgence ».	sécurité des jeunes travailleurs (âgés de 14 ans et plus)
13	Convention sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail	1999	11 juin 2001	Respecter les normes de travail en vigueur.	Pendant les recrutements et les travaux, l'entreprise devra respecter les règles de travail.
14	Convention sur l'âge minimum (âge minimum spécifié : 14 ans)	1999	11 juin 2001	Respecter les dispositions du code du travail concernant l'âge minimum pour le recrutement et le travail dans le cadre du sous-projet	Conformément à cette Convention, tout doit être mis en œuvre pour éviter tout recrutement des enfants âgés de moins de 14 ans sur le chantier

**Source :** Groupement SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, octobre 2022

Les activités du sous-sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les Communes de Grand-popo, Houéyogbé, Lokossa, Athiémé, Bopa et Comè (Lot 3), devront être mises en œuvre conformément aux accords internationaux que le Bénin a signés dans ce cadre.

#### **4.2.2.2. Dispositions de la constitution de la République du Bénin applicable au sous-projet**

Depuis 1990, le Bénin en optant pour la construction d'un État de droit et de démocratie, a fait de l'environnement et du développement durable une de ses priorités. La constitution du 11 décembre 1990 dans son article 27 stipule que « Toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement ».

L'article 98 stipule que « la loi détermine les principes fondamentaux de la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles ». Enfin, la constitution dans son article 74, élève au rang de haute trahison par le Président de la République, les actes attentatoires au maintien d'un environnement sain, satisfaisant, durable et favorable au développement.

#### **4.2.2.3. Lois et décrets applicables au sous-projet**

##### **❖ Synthèse des liens entre les lois, décrets et arrêtés et le -sous-projet**

L'arsenal juridique environnemental du Bénin est assez riche. La loi-cadre sur l'environnement en ses articles 87 et 88 indique que les promoteurs du sous-projet devront suivre dans toutes les phases du sous-sous-projet, la procédure d'étude d'impact sur l'environnement. Le décret N° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin indique les procédures administratives et techniques de réalisation et de gestion de la présente étude d'impact environnemental et social.

Les décrets d'application de cette loi indiquent les normes à suivre concernant la pollution sonore, la pollution de l'eau, la pollution du sol et la pollution de l'air sur le chantier. Ces décrets précisent aussi la procédure de gestion et d'élimination des déchets solides et liquides du présent chantier.

La loi N°93-009 du 02 Juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin, donne les procédures d'autorisation de coupe des arbres situés dans l'emprise du sous-sous-projet et la démarche technique de reboisement compensatoire. Le décret 96-271 du 02 juillet 1996 portant modalités d'application de la loi 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime de forêts en République du Bénin contient les prescriptions par rapport à l'abattage, l'ébranchage, l'arrachage et la mutilation des essences forestières.

Pour les différents travaux, il sera utilisé de l'eau en phase des travaux. Ceci fait appel au respect de certaines disposition de la Loi N°2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin.

L'emprise des lignes aériennes sera de 4 m ou 2 m (soit 2 m de part et d'autre de la voie pour deux couloirs et 2 m pour les couloirs uniques) telle que définie dans l'arrêté interministériel N° 014/2020/MIC/MCVDD/ME/DC/SGM/DGRE/013SGG20, portant délimitation des emprises au droit de passage aux couloirs d'exclusion des lignes électriques aériennes au Bénin.

Sur le chantier, les mesures d'hygiène (alimentaire, corporel, vestimentaire, toilette, etc. ;) doivent être respectées conformément aux dispositions de la loi n° 87-015 du 21 septembre 1987 portant code de l'hygiène publique, complétée par son décret d'application N°097-616 du 18 décembre 1987 portant code de l'hygiène publique.

En outre, le promoteur doit se conformer aux différents décrets et arrêtés, notamment :

- le décret n°89-112 du 24 mars 1989 portant réglementation de la délivrance du permis de construire en République du Bénin,
- l'Arrêté n°131/MCVDD/DC/SGM/DGHC/DCLR/SA 18 décembre 2017 portant application du Décret n°2014-205 du 13 mars 2014, définissant les prescriptions minimale à observer pour la délivrance du permis de construction en République du Bénin,
- L'arrêté n° 0002/MEHU/DC/DUA du 07 février 1992 définissant les zones impropres à l'habitation pour l'implantation des différentes infrastructures.

La mise en œuvre du sous-projet va nécessiter le recrutement de la main d'œuvre qui se fera conformément à la loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main-d'œuvre et de résiliation du contrat de travail en République du Bénin. Cette loi va favoriser la gestion des conditions d'embauche, de résiliation de contrat de travail et de débauchage. De même, les relations entre travailleurs et employeurs seront traitées dans ce cadre.

Au cas où, des objets du patrimoine culturel sont découverts lors de la mise en œuvre du sous-projet, l'Entrepreneur est tenu d'agir selon la Loi n° 2007-20 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin. L'Entrepreneur doit prendre des précautions pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ; il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.

L'implantation du réseau électrique le long des voies exige une bonne connaissance des emprises réglementaires des rues et routes au Bénin. D'où le recours au Décret N° 2001-092 du 20 février 2001, portant classement des voies d'intérêt économique, touristique ou stratégique.

### ❖ **Loi-cadre sur l'environnement et ses décrets d'application**

Les principes généraux régissant l'EIES en République du Bénin sont édictés par la loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement. Il s'agit des dispositions ci-après :

- **Article 3-a** : l'environnement béninois est un patrimoine national et fait partie intégrante du patrimoine commun de l'humanité.
- **Article 3-c** : la protection et la mise en valeur de l'environnement doivent faire partie intégrante du plan de développement économique et social et la stratégie de sa mise en œuvre.
- **Article 3-f** : tout acte préjudiciable à la protection de l'environnement engage la responsabilité directe ou indirecte de son auteur qui doit en assurer la réparation.

Dans le cadre de ce sous-projet, la prise en compte de l'environnement se matérialise à travers les procédures d'évaluation environnementale (Étude d'Impact Environnemental et Social notamment), évaluation environnementale stratégique, Audience Publique et Audit Environnemental). Les articles 11 et 12 de la loi-cadre sur l'environnement définissent la responsabilité administrative (Ministère en charge du cadre de vie) et l'autorité compétente pour instruire et valider les études d'impacts sur l'environnement (l'Agence Béninoise pour l'Environnement : ABE).

**Article 75** : Toute personne physique ou morale, publique ou privée, propriétaire ou exploitante d'une installation doit prendre toutes mesures nécessaires pour prévenir et lutter contre la pollution de l'environnement, conformément aux dispositions de la présente loi et des textes d'application subséquents.

Les articles 87 et 88 de la loi-cadre sur l'environnement stipulent respectivement que « l'Étude d'impact est la procédure qui permet de déterminer les effets que la réalisation d'un sous-projet ou d'un programme peut avoir sur l'environnement ». « Nul ne peut entreprendre des aménagements, des opérations, des installations, des plans, des sous-projets et programmes ou la construction d'ouvrages sans suivre la procédure d'étude d'impact sur l'environnement, lorsque cette dernière est exigée par les lois et règlements ».

### ❖ **Décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin**

Le présent décret définit les procédures de l'évaluation environnementale et sociale au Bénin et s'applique à toutes politique et stratégie, tous plan, programme et sous-projet de développement susceptibles d'avoir des effets positifs ou négatifs sur l'environnement. Les outils de l'évaluation environnementale concernés sont :

- l'évaluation environnementale et sociale stratégique ;
- le cadre de gestion environnemental et sociale ;
- le cadre politique de réinstallation des populations ;
- l'étude d'impact environnemental et social ;

- le plan d'action de réinstallation et de compensation ;
- l'audience publique
- l'inspection environnementale
- l'audit environnemental et social.

Le décret dresse la procédure administrative et technique et le contenu de chaque outil, et les acteurs qui interviennent dans son élaboration.

Concernant l'étude d'impact environnemental et social dont il est question dans le cadre de ce sous-projet, le décret fait une classification et précise le régime des sous-projets soumis à une EIES. A cet effet, les sous-projets sont classés en quatre catégories à savoir :

- **Catégorie A** : les sous-projets ou les activités à risques élevés et susceptibles d'avoir des impacts très négatifs et d'importance majeure le plus souvent ressentis dans une zone plus vaste ou limitée aux sites d'accueil de ces sous-projets. Il en est de même pour tout sous-projet touchant ou affectant des milieux sensibles ;
- **Catégorie B** : les sous-projets ou les activités à risques modérés voire faibles et dont les impacts sont relativement mineurs sur l'environnement biophysique et humain mais nécessitant une surveillance ;
- **Catégories C** : les sous-projets ou les activités dont les impacts négatifs sont faibles ou insignifiants sur l'environnement biophysique et humain ;
- **Catégorie D** : les sous-projets ou les activités dont les impacts négatifs sont très insignifiants ou très faibles sur l'environnement biophysiques et humain.

En lien avec les catégories de sous-projet décrit ci-dessus, le décret identifie et classe les types d'EIES. Ainsi, aux termes de l'article 26, les sous-projets de la catégorie A sont soumis à une étude d'impact environnemental et social détaillée ou approfondie, les sous-projets de la catégorie B sont soumis à une étude d'impact environnemental et social simplifiée et les sous-projets de la catégorie C font l'objet de prescription environnementale et sociale ou notice d'impact environnemental et social.

Quant aux sous-projets de la catégorie D, le décret nuance et précise que les sous-projets entrepris à des fins domestiques ou artisanales, qui n'affectent pas les milieux sensibles ou ne génèrent pas de rejets dans l'environnement biophysique et/ou humain et ceux relatifs à l'exploitation et à la prospection des ressources naturelles et minérales n'impliquant pas la création d'infrastructures ne sont pas soumise à la procédure d'EIES.

Par ailleurs, le décret retrace le processus de validation des rapports EIES et les différentes étapes de la procédure administrative de délivrance du certificat de conformité environnementale et sociale (CCES) et par e-service, les conditions de validité et d'annulation du CCES.

Au regard de ces dispositions, des activités du sous-projet et de l'envergure territoriale de ce sous-projet, le type d'étude d'impact environnemental et social élaboré est l'EIES approfondie.

**+ Décret n° 2003-332 du 27 août 2003 portant gestion des déchets en République du Bénin**

Le décret sur la gestion des déchets en République du Bénin vise de protéger l'environnement et la santé de l'homme de toute influence dommageable causée par les déchets. Il permet :

- de prévenir ou réduire la production de déchets et leur nocivité ;
- de promouvoir la valorisation des déchets notamment par recyclage, réemploi, récupération, utilisation comme source d'énergie ;
- d'organiser l'élimination des déchets ;
- d'assurer la remise en état du site.

Le décret fixe, par ailleurs, la responsabilité des producteurs. En son article 9, il est précisé que toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion dans des conditions propres à limiter les effets négatifs sur les eaux, l'air, le sol, la flore, la faune, à éviter les inconvénients dus au bruit et aux odeurs et d'une façon générale, à ne porter atteinte ni à l'environnement, ni à la santé de l'homme".

Les déchets provenant des différentes phases de mise en œuvre du sous-projet doivent être gérés de manière à ce que l'environnement ne soit pas pollué.

**❖ Le décret n°2001-110 du 4 avril 2001 fixant les normes de qualité de l'air en République du Bénin**

Ce décret fixe les normes de qualité de l'air ambiant, les normes de rejet des véhicules motorisés et les normes d'émission atmosphérique relatives aux sources fixes, conformément aux dispositions de la loi n°98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin. Le tableau 15 précise la durée et la valeur moyenne des polluants admis.

**Tableau 15 : Normes de qualité de l'air ambiant**

Polluants	Durée de la période de mesure	Valeur moyenne
Ozone (O <sub>3</sub> )	moyenne sur 8 heures	0,08 ppm
Monoxyde de carbone (CO)	moyenne sur 1 heure moyenne sur 8 heures	40 mg/m <sup>3</sup> 10 mg/m <sup>3</sup>
Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )	moyenne sur 1 heure moyenne sur 24 heures moyenne annuelle	1300µg/m <sup>3</sup> 200µg/m <sup>3</sup> 80µg/m <sup>3</sup>
Particules en suspension (< 10 microns)	moyenne sur 24 heures moyenne annuelle	230µg/m <sup>3</sup> 50µg/m <sup>3</sup>
Dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> )	moyenne sur 24 heures moyenne annuelle	150µg/m <sup>3</sup> 100 µg/m <sup>3</sup>
Plomb (Pb)	moyenne annuelle	2µg/m <sup>3</sup>

**Source : ABE**

Le présent sous-projet, dans son exécution va générer des émissions de particules et de poussières dans l'atmosphère. Cette norme permettra d'atténuer les impacts associés.

❖ **Le décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant règlementation du bruit en République du Bénin**

Le contrôle des pollutions sonores est porté par le décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant règlementation du bruit en République du Bénin. Le présent décret régit notamment les niveaux de bruit admissibles. Ce décret vise à assurer le contrôle de l'intensité des niveaux sonores à l'exception de bruit provenant des trafics aérien et ferroviaire qui sont régis par des dispositions spécifiques relatives à ces secteurs. Les valeurs limites autorisées par le décret varient selon le type de zone et selon les heures de la journée. Tel que spécifié à l'article 18 du décret, ces niveaux de bruit doivent être mesurés à l'extérieur des enceintes abritant les sources d'émission.

**Tableau 16 : Critères d'émission du bruit**

Tranche horaire	Intensité de bruit en dB
07h00 à 13h00	60
13h00 à 15h00	50
15h00 à 22h00	60
22h00 à 07h00	50

**Source : Décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022, Article 18**

❖ **Le décret 2003-330 du 27 août 2003 portant gestion des huiles usagées en République du Bénin**

Ce décret fixe les modalités de collecte, de transport, de regroupement, de prétraitement, d'élimination ou de valorisation des huiles usagées en République du Bénin.

Il précise en son article 3, entre autres, qu'il est interdit :

- de déposer, verser ou de laisser des huiles usagées en quelque lieu que ce soit où elles peuvent polluer l'environnement notamment dans ou sur le sol, dans les eaux de surface ou les eaux souterraines, dans les égouts, les canalisations ou les collecteurs ;
- d'ajouter ou de mélanger à des huiles usagées de l'eau ou tout corps étrangers tels que solvants, produits de nettoyage, détergents, autres combustibles ou autres matières avant ou pendant la collecte ou avant ou pendant le stockage.

Dans le cadre de ce sous-projet, les huiles usagées produites seront gérées en suivant les dispositions de ce règlement.

❖ **Loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions d'embauche, de placement de main-d'œuvre et résiliation du contrat de travail en République du Bénin**

L'article 3 : Tout chef d'établissement ou d'entreprise ou tout employeur recrute librement son personnel qui bénéficie des prestations de sécurité et de santé au travail.

Toutefois, il est tenu de faire connaître aux services compétents du ministère chargé du travail, les postes de travail pour lesquels le recrutement a été opéré. Il procède également à l'immatriculation et à l'affiliation des travailleurs auprès des structures en charge de la protection sociale.

❖ **Loi n° 2021-09 22 Octobre 2021 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin**

En ce qui concerne la protection du patrimoine culturel en République du Bénin, l'article 4 de la loi n° 2021-09 22 Octobre 2021, portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin, stipule que le patrimoine culturel national comprend le patrimoine culturel mobilier, le patrimoine culturel immobilier, le patrimoine culturel immatériel, le patrimoine culturel subaquatique et le patrimoine culturel naturel. En dehors de celui-ci, plusieurs articles ont précisé la responsabilité, les acteurs et la procédure en matière de protection. Il s'agit :

- **Article 11** : La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'Etat et ses démembrés et, dans une certaine mesure, par les populations locales concernées. Le ministère en charge de la culture est la structure de l'Etat qui assure la protection et la sauvegarde des biens culturels. La gestion, la protection et la sauvegarde des biens culturels locaux incombent à la commune et aux communautés locales régulièrement constituées.
- **Article 14** : Le patrimoine culturel immatériel ainsi que les artefacts y afférents bénéficient des mêmes mesures de protection à travers l'inventaire, l'enregistrement et la documentation. Un décret pris en Conseil des ministres, définit les particularités de ces mesures de protection.
- **Article 16** : Les biens présentant une importance du point de vue de la science, de l'histoire, de l'art ou de la religion sont inscrits à l'inventaire.



- **Article 17** : L'inscription à l'inventaire est prononcée, après avis de la commission nationale de protection du patrimoine culturel, par décision du ministre chargé de la culture qui la notifie au propriétaire ou au détenteur du bien.
- **Article 53** : Le ministre chargé de la culture, sur proposition de la commission nationale de protection du patrimoine culturel, peut ordonner d'urgence les mesures conservatoires appropriées, notamment le transfert provisoire d'un objet dans un musée ou autre lieu public national offrant les garanties de sécurité voulues et, autant que possible, situé dans le voisinage de l'emplacement initial :
  - lorsqu'il estime que la conservation ou la sécurité de l'objet, appartenant à une collectivité territoriale décentralisée ou à un établissement public est mise en péril ;
  - lorsque la collectivité propriétaire, affectataire ou dépositaire, ne veut ou ne peut prendre immédiatement les mesures jugées nécessaires.
  - La collectivité propriétaire, affectataire ou dépositaire, la circonscription administrative, la collectivité territoriale décentralisée ou l'établissement public peut à tout moment obtenir la réintégration de l'objet lorsque les raisons ayant motivé son transfert ont disparu.
- **Article 68** : Les biens culturels et les éléments du patrimoine culturel immatériel inventoriés ou classés dans les collections publiques et privées sont répertoriés sur une plateforme numérique. Un décret pris en Conseil des ministres fixe les modalités de création et de gestion de cette plateforme.
- **Article 83** : Les biens culturels sont marqués en tout temps d'un signe distinctif de nature à faciliter leur identification.
- **Article 84** : Lorsque les circonstances l'exigent, un personnel dédié est affecté à l'entretien et à la sauvegarde des biens culturels d'un site. Les attributions de ce personnel composé de civils, n'interfèrent pas sur celles du corps spécialisé des forces de sécurité prévue à l'article 13 de la présente loi. Le personnel mentionné au premier alinéa du présent article porte un brassard muni du signe distinctif, délivré et timbré par le ministre chargé de la culture ou l'autorité par lui désignée. Il est doté d'une carte d'identité spéciale munie du signe distinctif et mentionnant les nom et prénoms, la date de naissance, le titre ou grade et la qualité du détenteur.
- **Article 85** : Les règlements militaires ou les instructions à l'usage des troupes comprennent des dispositions, orientations ou consignes propres à assurer la protection des biens culturels en période de conflit armé et à inculquer au personnel militaire, en temps de paix, un esprit de respect à l'égard des cultures et des biens culturels de tous les peuples.
- **Article 86** : Dans le cas où les biens culturels ou culturels se trouvent dans une situation d'urgence et de grave danger du fait d'un conflit armé, l'Etat peut, à la demande d'un musée public national ou d'un autre Etat propriétaire ou détenteur, mettre provisoirement à disposition, des locaux sécurisés pour les recevoir en dépôt. Il en

informe l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). L'Etat rend les biens culturels à l'Etat propriétaire ou détenteur après la cessation de la situation ayant occasionné leur mise à l'abri ou à tout moment, à la demande de ce dernier.

- **Article 93** : Les services compétents du ministère en charge de la culture procèdent à l'élaboration et à la validation du plan de sauvegarde en collaboration avec les collectivités territoriales décentralisées, dans un délai ne dépassant pas deux (02) ans à compter de la date de publication de l'arrêté portant création du secteur sauvegardé. L'élaboration du plan de sauvegarde obéit à la même procédure que celle du plan d'aménagement du territoire.
- **Article 109** : Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou d'autres vestiges susceptibles de relever du patrimoine culturel sont mis au jour, le chercheur et ou le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus de suspendre les travaux et d'en faire immédiatement la déclaration à l'autorité administrative territorialement compétente. L'autorité administrative en informe le ministre chargé de la culture. Si des vestiges visés au premier alinéa du présent article sont gardés par un tiers, celui-ci fait la même déclaration.
- **Article 110** : Le propriétaire de l'immeuble est responsable de la conservation provisoire des vestiges découverts sur ses terrains. Les autorités administratives chargées de la culture visitent immédiatement les lieux où les découvertes ont été faites ainsi que les locaux où les objets ont été déposés et prescrivent toutes mesures utiles à leur conservation et le cas échéant, des fouilles de sauvetage.
- **Article 111** : En l'absence de suspension volontaire des travaux dans les cas visés à l'article 109 de la présente loi, le ministère en charge de la culture notifie sans délai à l'auteur de la découverte et au propriétaire de l'immeuble, la suspension provisoire des travaux et les mesures de sauvegarde à mettre en œuvre. Dans les conditions visées à l'alinéa précédent, l'autorité administrative du lieu des découvertes peut également à titre provisoire, ordonner la suspension des travaux pour une durée n'excédant pas six (06) mois. Pendant la période de suspension des travaux dans les cas visés au présent article, les effets du classement sont applicables aux terrains où les découvertes ont été faites.
- **Article 112** : Si la continuation des recherches présente du point de vue de la paléontologie, de la préhistoire, de l'histoire, de l'art ou de l'archéologie un intérêt public, les fouilles ne peuvent être poursuivies que par l'Etat ou après autorisation de l'Etat dans les conditions prévues aux articles 97 à 103 de la présente loi.
- **Article 113** : Le ministre chargé de la culture statue, après avis de la commission nationale de protection du patrimoine culturel, sur les mesures définitives à prendre à l'égard des découvertes fortuites.

- **Article 119** : Dans le cadre de l'étude d'impacts environnemental et social relative à tout sous-projet d'aménagement, il est spécifié des exigences particulières relatives aux impacts archéologique et patrimonial. Dans ces cas, l'étude d'impacts environnemental et social devra faire ressortir clairement les aspects liés aux impacts archéologique et patrimonial.
- **Article 120** : Lorsque l'étude d'impacts environnemental et social révèle l'existence d'éléments du patrimoine archéologique et culturel, il est mis en œuvre la procédure de l'archéologie préventive.

**Les activités projetées pour le sous projet d'électrification de 25 localités des Communes de GRAND-POPO, HOUEYOGBE, LOKOSSA, ATHIEME, BOPA et COME (lot 3) peuvent porter atteintes aux biens culturels. L'Entrepreneur doit prendre des précautions pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ; il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.**

❖ **Loi N°2021-14 DU 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin**

La décentralisation est devenue effective au Bénin depuis mars 2003. Elle octroie désormais au niveau local des responsabilités très larges en matière de gestion de l'environnement et d'aménagement du territoire. En l'occurrence, la loi N° 2021 - 14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin, statue que la Commune est compétente dans les domaines de développement local, de l'aménagement, de l'habitat et de l'urbanisme. C'est à ce niveau que doivent être mises en œuvre toutes les stratégies nationales relatives à la protection de l'environnement et des ressources naturelles sur son ressort territorial.

Par ailleurs, la Commune élabore, adopte et veille à la mise en œuvre des documents de planification de développement, en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à la population de son ressort. Dans ce cadre, elle élabore les documents de planification nécessaires, à savoir :

- Le schéma directeur d'aménagement de la commune ; - le plan de développement communal ;
- Les plans directeurs d'urbanisme ;
- Les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ;
- Les plans de détails d'aménagement urbain et de lotissement. Elle délivre les permis d'habiter, les permis de construire ;
- Elle assure le contrôle permanent de la conformité des réalisations et des contributions avec la réglementation en vigueur.

L'application des réglementations environnementales, la surveillance de la qualité de l'énergie fournie aux populations impliquent donc la participation du maire.

❖ **Loi N°2017-15 du 10 Août 2017 modifiant et complétant la loi N°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier domanial en République du Bénin et ses décrets d'application**

Tous les aspects du droit foncier au Bénin sont abordés dans le code foncier. Des modalités d'accès à la terre, de l'organisation institutionnelle du secteur à l'expropriation pour cause d'utilité publique. À son article 537, le code abroge toutes les dispositions antérieures à savoir :

- la loi n°60-20 du 13 juillet 1960 fixant le régime des permis d'habiter au Dahomey ;
- la loi n°65-25 du 14 août 1965 portant organisation du régime de la propriété foncière au Dahomey ;
- la loi n° 2007-03 du 16 octobre 2007 portant régime foncier rural en république du Bénin, ainsi que toutes dispositions antérieures contraires.

Pour la bonne application du code foncier domanial, des décrets ont été pris. Il s'agit de :

- Décret N°2015-007 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du conseil Consultatif Foncier (CCF) ;
- Décret N°2015-008 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF) ;
- Décret N°2015-009 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'exercice du droit de préemption et de location-vente des immeubles préemptés ou expropriés ;
- Décret N°2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) ;
- Décret N°2015-011 du 29 janvier 2015 portant modalités de cession à titre onéreux, d'aliénation à titre gratuit, de location des terres et biens immeubles du domaine privé de l'État et des collectivités territoriales ;
- Décret N°2015-012 du 29 janvier 2015 fixant les modalités et conditions d'attribution, de mise en valeur et de reprise des concessions domaniales privées en milieu rural
- Décret N°2015-013 du 29 janvier 2015 portant composition et fonctionnement type des commissions d'enquête de commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Décret N°2015-014 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités de mise en valeur des terres rurales ;
- Décret N°2015-015 du 29 janvier 2015 fixant les modalités de division et de réunion des titres de propriété foncière ;
- Décret N°2015-016 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités d'occupation du domaine public ;
- Décret N°2015-017 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la commission de gestion foncière de la commune et de la section villageoise de gestion foncière ;

- Décret N°2015-18 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'établissement du plan foncier rural et de confirmation des droits fonciers à partir du plan foncier rural ;
- Décret N°2015-19 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'acquisition des terres rurales en République du Bénin.
- Pour le reste :
- ❖ **Décret N° 2001-092 du 20 février 2001**, portant classement des voies d'intérêt économique, touristique ou stratégique.

Selon leur intérêt, les voies ont fait l'objet de classement à travers le décret N° 2001-092 du 20 février 2001. Au terme de ce décret, on distingue :

- La Route Nationale Inter Etat (RNIE) a une emprise de 40 mètres
- La Route Nationale (RN), a une emprise de 30 mètres
- La Route Départementale (RD) a une emprise de 20 mètres
- La Route Commune (RC) ou piste communale a une emprise de 15 mètres
- ❖ **Décret N°2020-056 du 05 Février 2020**, portant réglementation du permis de construire et du permis de démolir en République du Bénin

L'application de ce décret relève des décisions administratives par lesquelles le maire d'une commune donne une autorisation relative à certaines opérations immobilières tenant compte des prescriptions techniques. L'article dispose que le permis de construire et le permis de démolir attestent du respect à priori des règles d'urbanisme, de construction, d'hygiène, de protection de l'environnement, de protection de l'habitat, de sécurité incendie et de risques de panique. A l'article 7, il est institué trois catégories de permis de construire :

- Le permis de construire de catégorie A pour les constructions à faible risque ;
- Le permis de construire de catégorie B pour les constructions à moyen risque ;
- Le permis de construire de catégorie C pour les constructions à fort risque.

La catégorisation des risques relevant de chacun des niveaux de risques vise au premier alinéa du présent article est définie par un arrêté conjoint du ministre chargé de l'Urbanisme et de l'Habitat et du ministre chargé de la Décentralisation.

- ❖ **Arrêté n°131/MCVDD/DC/SGM/DGHC/DCLR/SA 18 décembre 2017** portant application du Décret n°2014-205 du 13 mars 2014, définissant les prescriptions minimales à observer pour la délivrance du permis de construction en République du Bénin

Lorsqu'il existe un règlement d'urbanisme particulier à une zone donnée, c'est ce règlement qui est appliqué, à condition que celui-ci ne comporte aucune clause contraire à l'esprit du décret portant réglementation de la délivrance du permis de construire.

❖ **Arrêté n° 0002/MEHU/DC/DUA du 07 février 1992**, définissant les zones impropres à l'habitation

aux termes de ce décret, sont considérées comme zones impropres à l'habitation, sans limitation, les mines et les carrières, les terrains inondables, marécageux ou mouvants, les lits des cours d'eau, les berges des cours d'eau, des lacs permanents ou saisonniers, sauf dispositions administratives contraires, sur une distance de 100 m à partir de la limite des plus hautes eaux, les portions du littoral situées à moins de 100 m de la ligne des marées hautes ; les zones inondables ; les zones sujettes à des pollutions nocives au bon déroulement de la vie humaine, etc.

L'article 3 précise, pour sa part, que les zones impropres à l'habitation sont exclues de tout aménagement spatial ; urbain ou rural, impliquant l'installation permanente des populations, notamment les lotissements. Les personnes installées indûment dans des zones impropres à l'habitation sont déclarées occupants illégaux. Leur déplacement, le cas échéant, par les autorités administratives compétentes, ne saurait être assujéti à un quelconque dédommagement.

Les autorités nationales, préfectorales ou locales doivent prendre des dispositions nécessaires pour assurer la protection desdites zones. Le présent sous-projet veillera également, dans la mesure du possible, au respect des dispositions de ce décret.

❖ **Arrêté n°006/MUHA/MDGLAAT/MERPMEDER/MCTIC/DC/SGM/DGFCC/SA du 16 janvier 2015**, portant modification de la réglementation des opérations de lotissement en République du Bénin

Cet arrêté définit le lotissement comme étant une opération volontaire d'un tissu parcellaire qui consiste à diviser un terrain en plusieurs parcelles destinées à la construction. Les autorités compétentes à initier des opérations de lotissement sont les préfets de départements, les chefs de circonscriptions urbaines et les sous-préfets pour le compte des collectivités locales, le Ministre en charge de l'Urbanisme et celui en charge des Finances pour l'Etat et les personnes ou structures privées détenteurs d'un titre foncier sur le domaine objet de l'opération. L'arrêté stipule que le sous-projet de lotissement est établi en propriété dans les zones disposant d'un plan d'urbanisme ou d'un plan d'aménagement régulièrement approuvé pour en assurer la conformité avec les options de développement. Les institutions qui peuvent élaborer des plans de lotissement sont :

- les services techniques du Ministère en charge de l'urbanisme,
- les cabinets privés d'architecture et les cabinets privés d'urbanisme agréés par l'Etat.

Il faut préciser que tout sous-projet de lotissement doit être soumis à la Commission départementale d'urbanisme et la Commission nationale d'urbanisme.

- ❖ **Arrêté interministériel N° 014/2020/MIC/MCVDD/ME/DC/SGM/DGRE/ 013SGG20,** portant délimitation des emprises au droit de passage aux couloirs d'exclusion des lignes électriques aériennes au Bénin

L'emprise des lignes aériennes Haute tension de catégorie A sera de 4 m ou 2 m (soit 2 m de part et d'autre de la voie pour deux couloirs et 2 m pour les couloirs uniques). Dans le cadre de ce sous-projet, tous les éléments de l'environnement et du milieu humain situés dans l'emprise feront objet de collecte et d'analyse. En conséquence, des mesures environnementales et sociales spécifiques seront émises à leur propos.

- ★ **Loi N° 2022 - 04 du 16 février 2022 portant sur l'hygiène publique en République du Bénin**

La Loi N° 2022 - 04 DU 16 février 2022 portant sur l'hygiène publique en République du Bénin décrit les règles d'hygiène publique à respecter et sert de base pour la définition des dispositifs à mettre en œuvre dans chaque composante de l'assainissement et l'adoption de comportements adaptés. La présente loi a pour objet de régir l'hygiène publique en République du Bénin. Son objectif est de préserver et de promouvoir la santé des populations. Les poursuites sont exercées par le responsable chargé de l'hygiène et de l'assainissement ou son représentant devant le tribunal.

Elle s'applique à :

- l'hygiène sur les voies et les places publiques ;
- l'hygiène des piscines et des baignades ;
- l'hygiène des habitations ;
- l'hygiène des denrées alimentaires ;
- l'hygiène de l'eau ;
- l'hygiène des installations industrielles et commerciales ;
- l'hygiène des établissements des différents ordres d'enseignement et des établissements sanitaires ;
- l'hygiène des enceintes carcérales ;
- l'hygiène des bâtiments publics ;
- l'hygiène du milieu naturel ;
- l'hygiène menstruelle ;
- l'hygiène sonore ;
- l'hygiène des morgues ;
- l'hygiène des cimetières.

L'entreprise en charge des travaux est appelée à respecter cette loi lors la mise en œuvre du PGES.



### 4.2.3. Cadre juridique relatif au genre applicable au sous-projet

Le Bénin à l'avènement de la démocratie a fait des réformes juridiques qui participent à l'amélioration du statut juridique de la femme/filles. Il s'agit entre autres de :

❖ **Loi n°2011-26 du 09 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes**

Sur les chantiers de ce sous-projet, les travailleurs des deux sexes vont se côtoyer. A ce titre, les dispositions devront prises pour une application de la loi n°2011-26 du 09 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes. Ceci passera par la prévention et la répression des violences faites aux femmes. Pour ce faire des séances de sensibilisation devront être organisées sur des thématiques spécifiques pour attirer l'attentions des travailleurs sur les conséquences d'un tel acte. Cette loi prévoit des dispositions relatives à la protection de la femme en situation de travail en entreprise. Les articles 21 ; 22 ; 23 ; 24 et 25 sont les plus concernés. Ils définissent les droits de la femme en situation d'entreprise.

❖ **Loi N° 98-004 du 27 janvier 1998, portant code du travail au Bénin**

La loi N° 98-004 du 27 janvier 1998, portant code du travail au Bénin prévoit la procédure administrative à suivre en matière de travail. En effet, les articles 167, 168 à 171, puis 173 du code du Travail en République du Bénin préconisent que les jeunes travailleurs âgés de 14-21 ans aient les mêmes droits que les travailleurs de leur catégorie professionnelle et prévoient des dispositions particulières aux femmes et aux jeunes. A l'article 208, il est interdit des pratiques discriminatoires en matière de paiement de salaire aux travailleurs.

❖ **Loi N° 2002-07 du 24 août 2004 portant Code des Personnes et de la Famille**

La loi sur le Code des Personnes et de la Famille consacre une nouvelle législation en matière de la famille et des personnes et met en relief les principes égalitaires qui réduisent sensiblement les discriminations entre homme et femme qui doivent être aussi évitées dans la mise en œuvre du présent sous-projet.

❖ **Loi n°2006-19 du 05 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin**

Les violences basées sur le genre, le harcèlement sexuel sont encadrés par la loi n°2006-19 du 05 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin. En son article 4, il est stipulé qu'aucune personne victime de harcèlement sexuel ne peut être, ni sanctionnée ni licenciée pour avoir subi ou refusé de subir, les agissements de harcèlement sexuel d'un employeur, de son représentant, d'un éducateur ou de toute autre personne abusant de l'autorité que lui confère sa fonction ou sa profession.

Quant à l'article 5, il prévoit qu'aucune personne ne peut être, ni sanctionnée ni licenciée pour avoir témoigné des agissements définis à l'article 1er ou pour les avoir relatés.



Nul ne peut prendre en considération le fait que la personne intéressée a subi ou refusé de subir les agissements définis à l'article 1er ou bien a témoigné de tels agissements ou les a relatés, pour décider, notamment en matière d'embauche, de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de reclassement, de promotion professionnelle, de mutation, de résiliation ou de renouvellement de contrat de travail ou de sanctions disciplinaires (Article 8).

❖ **Loi N° 2020 - 05 du 1er Avril 2020 portant code de l'électricité en République du Bénin**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente loi a pour objet de définir :

- les orientations de la politique et les principes généraux d'organisation, de fonctionnement et de développement du secteur de l'électricité ;
- les règles concernant les activités de production, de transport, de distribution, de commercialisation, de transit, d'importation et d'exportation de l'énergie électrique ;
- le cadre d'intervention des structures de l'administration et autres organismes, de l'ensemble des intervenants du secteur de l'électricité, ainsi que les missions, attributions et règles de fonctionnement générales auxquelles ils sont soumis ;
- les modalités de mise en œuvre des règles de concurrence, de contrôle et de régulation liées ou caractère de mission de service public attaché aux activités susvisées ;
- les modalités de participation des entreprises publiques et privées ou secteur de l'électricité, notamment le régime de la propriété et de l'exploitation des installations électriques situées sur le territoire de la République du Bénin.

**Article 3 : Objectifs**

La présente loi a pour objectifs, en cohérence avec les engagements internationaux, communautaires, les lois et règlements, notamment en matière d'environnement et de changement climatique, de la République du Bénin, de :

- favoriser l'émergence d'une économie compétitive et riche en emplois grâce à la mobilisation de toutes les filières industrielles, notamment celles de la croissance verte ;
- diversifier les sources d'approvisionnement énergétique, augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale et réduire la dépendance aux importations ;
- assurer la préservation et l'utilisation durable des ressources naturelles par une planification et une gestion attentive ;
- poursuivre l'extension du réseau électrique national et assurer des moyens de transport et de stockage de l'énergie électrique adoptés aux besoins ;

- assurer un prix de l'électricité compétitif, abordable et stockage, et promouvoir la maîtrise de l'énergie électrique ;
- garantir la cohésion sociale et territoriale en assurant un droit d'accès de tous les ménages à l'énergie électrique à un coût abordable ;
- préserver la santé humaine et l'environnement, en particulier en luttant contre l'aggravation de l'effet de serre et contre les risques industriels majeurs, en réduisant l'exposition des citoyens à la pollution de l'air, de l'eau et des sols ;
- assurer l'information de tous et la transparence, notamment sur les coûts et les prix des énergies électriques ainsi que sur l'ensemble de leurs impacts sanitaires, sociaux et environnementaux ;
- développer la recherche et favoriser l'innovation dans les domaines de l'énergie électrique et du bâtiment ;
- renforcer la formation initiale et continue aux problématiques et aux technologies de l'énergie électrique ;
- promouvoir le genre et l'inclusion sociale dans tous les segments de l'énergie électrique.

Pour une bonne application de cette loi, des décrets ont été pris. Il s'agit de :

- DECRET N° 2020-328 du 24 Juin 2020 portant approbation du plan tarifaire de la Société Béninoise d'Énergie Électrique de la vente de l'électricité pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 et du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 en République du Bénin.
- DÉCRET N°2022-474 Ou 03 AOUT 2022 portant réglementation de l'électrification hors-réseau en République du Bénin.

Les différentes dispositions des lois et règlements ci-dessus évoqués s'appliquent au sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les Communes de Grand-popo, Houéyogbé, Lokossa, Athiémé, Bopa et Comè (Lot 3), tant dans les travaux physiques nécessitant le recrutement et l'emploi de la main d'œuvre que dans la phase d'exploitation des réseaux. Les spécificités véhiculées par ce cadre juridique sont à prendre en compte dans la construction et l'utilisation des réseaux.

#### **4.2.4. Politiques de la Banque Africaine du Développement en matière d'environnement**

En décembre 2013, la BAD a adopté un Système de Sauvegardes Intégrées (SSI) qui promeut la durabilité des résultats des sous-projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs des sous-projets. Les sauvegardes de la BAD ont pour objectifs :

- (i) d'éviter, dans la mesure du possible, les impacts négatifs des sous-projets sur l'environnement et les personnes concernées, tout en optimisant les bénéfices potentiels du développement ;
- (ii) de minimiser, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs des sous-projets sur l'environnement et les personnes touchées, à défaut de les éviter ;
- (iii) d'aider les emprunteurs/clients à renforcer leurs systèmes de sauvegarde et développer leur capacité à gérer les risques environnementaux et sociaux. La Banque requiert que les emprunteurs/clients se conforment à ces sauvegardes lors de la préparation et de l'exécution des sous-projets. La déclaration de politique de sauvegardes intégrée établit les principes essentiels qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegarde.

#### 4.2.4.1. Système de Sauvegarde Intégré de la BAD

La présente étude tient compte du Système de Sauvegarde Intégré de la BAD conçu pour promouvoir la durabilité des résultats des sous-projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs. Ce système comprend quatre (04) volets interdépendants :

- la Déclaration de politique de sauvegarde intégrée ;
- les Sauvegardes opérationnelles ;
- les Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale (PEES) ;
- les Lignes directrices d'Evaluation Intégrée des Impacts Environnementaux et Sociaux (EIIES).

C'est dans ce cadre que la Banque a adopté une série de dix (10) sauvegardes opérationnelles (SO). Dans le cadre de ce sous-projet, les neuf (09) Sauvegardes Opérationnelles (SO) activées sont résumées dans le tableau 17 :

**Tableau 17** : Sauvegardes Opérationnelles (SO) activées dans le cadre de ce sous-projet d'électrification de 25 localités des Communes de GRAND-POPO, HOUYOGBE, LOKOSSA, ATHIEME, BOPA et COME du département du Mono (Lot 3)

SO activées	Justification des SO déclenchées
SO 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	Les travaux d'extension du réseau électrique dans les localités de ce sous-projet vont induire des activités à risques. Entre autres il s'agit des travaux de fouilles, d'implantation des poteaux, de câblage, de transport des équipements, etc. Au-delà des risques, ces activités sont sources d'impacts sur l'environnement du milieu récepteur qu'il convient d'atténuer à travers des mesures préconisées dans le PGES
SO 2 : Conditions d'emploi et de travail	Dans le cadre de ce sous-projet, la SO 2 est déclenchée pour une meilleure gestion de la main d'œuvre et du personnel qui sera recruté pour le compte des travaux. La

	<p>SO 2 définit les conditions de travail qui garantissent les droits des travailleurs, la sécurité et la santé au travail, un traitement non discriminatoire et l'égalité des chances pour les travailleurs impliqués dans la mise en œuvre du projet. Il s'agit ici de protéger les droits des travailleurs ; d'établir, maintenir et améliorer les relations entre employés et employeurs ; d'appliquer les exigences réglementaires nationales et celles du partenaire financier en matière de travail.</p> <p>Dans la mise en œuvre du PERU 2, il sera recruté une main d'œuvre qualifiée et non qualifiée. Les risques sur la santé-sécurité au travail sont probables. La SO 2 interviendra pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- protéger les droits des travailleurs ;</li> <li>- établir, maintenir et améliorer les relations entre employés et employeurs ;</li> <li>- promouvoir la conformité aux prescriptions légales nationales et fournir une diligence prescriptive additionnelle lorsque les lois nationales sont muettes ou incompatibles avec la SO ;</li> <li>- assurer l'alignement des prescriptions de la Banque avec les normes fondamentales du travail de l'OIT et de la Convention internationale des droits de l'enfant (UNICEF), quand les lois nationales ne fournissent pas une protection équivalente ;</li> <li>- protéger la population active contre les inégalités, l'exclusion sociale, le travail des enfants et le travail forcé ; et</li> <li>- mettre en place les exigences visant à assurer la sécurité et la santé au travail.</li> </ul>
<p>SO 3 : Utilisation efficace des ressources et prévention et gestion de la pollution</p>	<p>Cette SO permet non seulement de réduire la pression sur les ressources naturelles, mais aussi de réduire les polluants résultant du projet y compris les déchets dangereux et non dangereux afin qu'ils ne posent pas de risques sur l'environnement. Elle permet de définir un cadre d'utilisation efficace de toutes les matières premières et ressources naturelles du projet, particulièrement l'énergie et l'eau.</p>
<p>SO 4 : Santé, sûreté et sécurité communautaires</p>	<p>L'application de cette SO permet à l'UGP du sous-projet de prendre les dispositions en amont à la phase des travaux pour anticiper sur les mesures préservant la santé des</p>

	travailleurs et garantissant la sureté et la sécurité communautaire pendant les travaux. Cette SO permet de prendre des mesures pour non seulement garantir la santé des communautés et la lutte contre l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuels, mais aussi d'assurer leur sécurité et la sureté.
SO 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire	Dans la mise en œuvre du PERU 2, la SO 5 est déclenchée, car, les activités de construction de réseau électrique nécessitent la libération des emprises du sous-projet. Pour cela, tout ceux qui se retrouve dans ces emprises seront recensés, dédommagés et réinstallés ailleurs s'il y a lieu. Ainsi le bailleur avec l'aide des autorités communale va identifier de nouveaux sites pour la réinstallation des PAP. La SO 5 consolide les conditions et l'engagements politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire et intègre un certain nombre d'améliorations destinées à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions.
SO 6 : Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	Le milieu récepteur du sous-projet abrite des zones de forêts. Il est noté la présence importante des espèces fauniques et floristiques qu'il convient de préserver au cours de la réalisation du sous-projet.
SO 7 : Groupes vulnérables	La SO 7 est déclenché dans le cadre de ce sous-projet afin de prendre des mesures pour lutter contre la vulnérabilité. Dans l'emprise du sous-projet, il est recensé quelques biens affectés appartenant à des personnes. Etant donnée le taux de pauvreté élevé dans les milieux ruraux. La SO 7 permet d'analyser le niveau de vulnérabilité des personnes affectées dans le cadre de ce sous-projet afin que leur situation ne s'empire pas par le fait du sous-projet, mais qu'il profite de ce sous-projet pour améliorer leur condition de vie. Le respect et la protection des droits et les intérêts des personnes et des groupes vulnérables tout au long du cycle de vie du sous-projet sont garantis par cette SO.
SO 8 : Patrimoine culturel	La SO 8 est une disposition qui permet de développer les mesures pour protéger le patrimoine culturel dans la zone du sous-projet et de veiller à sa préservation. Le sous-projet s'insère dans un milieu abritant des communautés qui développent des valeurs culturelles identitaires qu'il importe de protéger. Mieux, les fouilles et autres travaux d'excavation peuvent mettre à jour des vestiges historiques, aux guerres de conquête, à la traite négrière,

	etc... Aussi convient-il de prendre les dispositions adéquates pour préserver ces vestiges lors de la survenance de tel incident.
SO 10 : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information	Il est question pour la SO 10 d'établir une approche systématique de la participation des parties prenantes qui aidera les emprunteurs à identifier celles-ci et à établir et maintenir une relation constructive et des canaux de communication avec elles, et en particulier avec les parties affectées par le sous-projet. L'application des dispositions de cette SO permet une mise en œuvre inclusive du sous-projet qui permet d'impliquer tous les acteurs concernés directement ou indirectement. Cette approche permet de réduire les plaintes associées au sous-projet.

**Source :** BAD mars 2024

#### **4.2.4.2. Politique de la Banque sur la diffusion de l'information**

La diffusion de l'information selon la politique de la BAD contient les exigences pour les études d'évaluation environnementale et sociale. En vertu de cette politique, les études relevant de sous-projet l'évaluation environnementale et sociale doivent être rendues publiques dans la zone de sous-projet du pays emprunteur, dans un endroit public accessible aux bénéficiaires potentiels. L'implication et l'information des parties prenantes à divers niveaux, avant, pendant et après la mise en œuvre du sous-projet.

En somme, le respect des différentes dispositions juridiques et réglementaires sus énumérés est d'un intérêt important d'autant plus que les différents travaux prévus dans le cadre du présent sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les Communes de Grand-Popo, Houéyogbé, Lokossa, Athiémé, Bopa et Comè (Lot 3) doivent se faire en lien avec la réglementation en vigueur au Bénin.

Par ailleurs, la mise en œuvre de ce sous-projet fait appel au respect d'une série de dispositions législatives et réglementaires.

Point de convergence entre la législation nationale et les Politiques environnementales de la Banque Africaine de Développement (BAD)

De l'analyse comparative des textes nationaux et des Politiques environnementales de la Banque Africaine de Développement (BAD), il ressort quelques points de convergence. En effet, la République du Bénin a toujours eu le souci manifeste de la gestion durable des ressources comme en témoignent les multiples textes juridiques et les actions y relatives. Ainsi, à la suite de la conférence nationale de 1990 qui a marqué le retour à la démocratie pluraliste et à l'économie de marché, une orientation claire en matière de gestion de l'environnement a été adoptée.

#### **4.2.4.3. Point de convergence entre la législation nationale et les Politiques environnementales de la Banque Africaine de Développement (BAD)**

De l'analyse comparative des textes nationaux et des Politiques environnementales de la Banque Africaine de Développement (BAD), il ressort quelques points de convergence. En effet, la République du Bénin a toujours eu le souci manifeste de la gestion durable des ressources comme en témoignent les multiples textes juridiques et les actions y relatives. Ainsi, à la suite de la conférence nationale de 1990 qui a marqué le retour à la démocratie pluraliste et à l'économie de marché, une orientation claire en matière de gestion de l'environnement a été adoptée. Du reste, la convergence entre la législation nationale en matière environnementale et les Politiques environnementales de la BAD de même que les points de divergence sont présentés dans le tableau 18.

**Tableau 18** : Points de convergence et de divergence entre les SO et la législation nationale en matière de sauvegarde environnementale et sociale

SO de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Conformité aux tests nationaux
<p><b>SO 1 « Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux »</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ la Constitution du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019</li> <li>✓ la Loi-Cadre sur l'environnement du 12 février 1998</li> <li>✓ le Décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022 portant procédures d'évaluation environnementale en République du Bénin exige l'évaluation environnementale et sociale à tout sous-projet susceptible de porter atteinte à l'environnement ;</li> <li>✓ Loi N°2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin</li> <li>✓ Loi n° 2006-17 du 17 octobre 2006 portant Code Minier et fiscalités minières en République du Bénin</li> <li>✓ Loi N°2022 - 04 du 16 Février 2022 sur l'hygiène publique en République du Bénin,</li> <li>✓ la loi n° 2010-44 du 21 octobre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin,</li> <li>✓ la loi n°2002-016 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune, la loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts ;</li> </ul> <p>Le Décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022 portant procédures d'évaluation environnementale en République du Bénin : Ce décret prévoit une catégorisation/ classification des projets soumis à EIES ou bénéficiant d'un constat d'exclusion catégorielle.</p>	<p>La loi nationale sera complétée par les dispositions de la SO 1, étant donné que l'engagement environnemental et social et les responsabilités du maître d'ouvrage ne sont pas pris en compte par la loi nationale. Le Décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022 portant procédures d'évaluation environnementale en République du Bénin prévoit une catégorisation/classification des Projets soumis à EIES. La loi nationale satisfait cette disposition. La disposition nationale sera appliquée au sous-projet.</p>
<p><b>SO 2 « Conditions d'emploi et de travail »</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n°98-004 du 27 janvier 1998, portant code de travail en République du Bénin</li> <li>- Loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions d'embauche, de placement de main-d'œuvre et résiliation du contrat de travail en République du Bénin</li> <li>- Loi n° 2022-17 du 19 octobre 2022 portant modification de la loi n° 2020-37 du 3 février 2021 portant protection de la santé des personnes en République du Bénin.</li> </ul> <p>L'article 182 de la Loi n°98-004 du 27 janvier 1998, portant code de travail en République du Bénin, stipule que « pour protéger la vie et la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise ».</p> <p>Article 9 : Le contrat de travail est un accord de volonté par lequel une personne physique s'engage à mettre son activité professionnelle sous la direction et l'autorité d'une autre personne physique ou morale moyennant rémunération.</p> <p>Article 10 : Les contrats de travail sont passés librement ; toutefois, doivent être constatés par écrit : • a) le contrat d'apprentissage, • b) le contrat à durée déterminée excédant un mois, • c) le contrat</p>	<p>Les dispositions nationales ne satisfont pas totalement aux exigences de la SO 2. La disposition nationale sera complétée par la SO 2 de la BAD dans le cadre de ce sous-projet. Les dispositions spécifiques à prendre dans le cadre du présent sous-projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer et mettre en œuvre un Mécanisme de Gestion des Grieffs (MGG) du sous-projet</li> <li>Elaborer et mettre en œuvre des clauses sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants</li> </ul>



SO de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Conformité aux tests nationaux
	<p>de travail dont l'exécution est hors du lieu de résidence habituelle du travailleur, • d) le contrat des travailleurs immigrés, • e) la stipulation d'une période d'essai dans un contrat. Les contrats et stipulations écrits sont exempts de tout droit de timbre et d'enregistrement</p> <p>Selon l'article 61 du Code du Travail, 1998 ; article 61 de la Convention Collective, 2005, c'est un devoir de l'Etat d'assurer l'égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race, de sexe, religion, opinion politique ou statut social. L'homme et la femme sont égaux devant la loi. Le Code du Travail dispose qu'il ne peut pas y avoir discrimination sur base de race, genre, âge, handicap, d'origine ethnique, du statut social, de l'appartenance ou non- appartenance à un syndicat, l'activité syndicale, les croyances ou les opinions religieuses ainsi que les croyances et les opinions politiques. Un employeur ne peut pas discriminer contre un travailleur sur l'un des motifs ci-dessus en matière de recrutement, la répartition du travail, la formation professionnelle la promotion, la rémunération et les conditions de travail comme fin et d'un contrat de travail. Le Code de l'Enfant de 2015 exige que les jeunes travailleurs ne doivent pas faire l'objet de discrimination.</p> <p>Les travailleurs du secteur privé et les contractuels des projets sont quant à eux, régis par la Loi 98-004 du 27 janvier 1998 portant code du travail et ses textes d'application. Cette loi régleme les rapports individuels et collectifs de travail, précise les conditions de travail et de rémunération de même qu'elle prévoit les mécanismes de règlement des différends individuels et collectifs de travail. Les dispositions nationales seront complétées par la SO 2 de la Banque mondiale pour être appliquées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer et mettre en œuvre le Code d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE)</li> <li>- Elaborer une grille de traitement salariale des travailleurs et des ouvriers</li> </ul>
<p><b>SO 3 « Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution »</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La loi n° 2010-44 du 21 octobre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin,</li> <li>- la loi n°2002-016 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune,</li> <li>- la loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts et</li> <li>- la loi N° 2022-04 du 16 février 2022 portant code de l'hygiène publique de la République du Bénin édictent les dispositions sur la gestion, la protection, l'exploitation des ressources naturelles ainsi que la prévention des pollutions.</li> <li>- La loi n° 91-004 du 11 février 1991 portant réglementation phytopharmaceutique en République du Bénin : ses dispositions concernent la protection sanitaire des végétaux et produits végétaux, par la prévention et la lutte contre les organismes nuisibles tant au niveau de leur introduction qu'à celui de leur propagation sur le territoire national, en vue de sauvegarder et de garantir un environnement satisfaisant propice à un développement durable.</li> </ul> <p>L'Article 4 de la loi n° 98 - 030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Benin annonce les principes généraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prévenir et anticiper les actions de nature à avoir des effets immédiats ou futurs sur la qualité de</li> </ul>	<p>La loi nationale sera complétée par les dispositions de la SO 3.</p> <p>Lors du démantèlement des équipements il faudra que les entreprises élaborent un plan de gestion des déchets dangereux et non dangereux, alors qu'avec la SO 3 cela devient une obligation.</p> <p>La SO 3 sera appliqué au sous-projet.</p>

SO de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Conformité aux tests nationaux
	l'environnement ; - faire cesser toute pollution ou dégradation, ou tout au moins en limiter les effets négatifs sur l'environnement. De même, l'article 50 de cette même loi stipule que « Toute activité pouvant porter atteinte aux espèces animales ou à leurs milieux naturels est soit interdite soit soumise à l'autorisation préalable de l'administration ».	
<b>SO 4 « Santé, sûreté et sécurité communautaire »</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n°98-004 du 27 janvier 1998, portant code de travail en République du Bénin</li> <li>- Loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions d'embauche, de placement de main-d'œuvre et résiliation du contrat de travail en République du Bénin</li> <li>- Loi n° 2022-17 du 19 octobre 2022 portant modification de la loi n° 2020-37 du 3 février 2021 portant protection de la santé des personnes en République du Bénin</li> </ul> Aussi, l'article 8 de la Constitution du 11 décembre 1990 stipule-t-il que « La personne humaine est sacrée et inviolable. L'Etat a l'obligation absolue de la respecter et de la protéger. Il lui garantit un plein épanouissement. A cet effet, il assure à ses citoyens l'égal accès à la santé, à l'éducation, à la culture, à l'information, à la formation professionnelle et à l'emploi ». L'article 182 de la Loi n°98-004 du 27 janvier 1998, portant code de travail en République du Bénin, stipule que « pour protéger la vie et la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise ». Ce code de travail au Bénin ne prend pas en compte explicitement les VBG. Toutefois, le Bénin dispose d'un Plan d'Action Genre. Il y a aussi des types d'emploi qui ne sont pas destinés aux femmes, il est important de rappeler les dispositions nationales qui protègent donc les femmes et les filles contre ce types d'emploi ainsi que celles qui sont enceintes par exemple.	La loi nationale sera complétée par les dispositions de la SO 4. Les dispositions spécifiques à prendre dans le cadre du présent sous-projet sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer et mettre en œuvre un Code de conduite intégrant des clauses sur les VBG/EAS/HS et le travail des enfants ainsi que les sanctions disciplinaires.</li> <li>- Elaborer et mettre en œuvre le Plan d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (PHSSE)</li> </ul>
<b>SO 5 : « Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire »</b>	La constitution du Bénin du 11 décembre 1990 stipule que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la Loi », puis en son article 11 que « le droit de propriété est garantie à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation » La loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial en République du Benin et ses décrets d'application et spécifiquement le décret n°2015-013 du 29 janvier 2015 portant composition et fonctionnement type des commissions d'enquête de commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la PAP ait un droit de propriété légale ou coutumière. Les occupants informels ne sont pas reconnus par la législation nationale.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dispositions nationales ne satisfont pas totalement aux exigences de la SO 5. En conclusion, les dispositions nationales seront complétées par la SO 5 de la Banque mondiale dans le cadre de ce sous-projet.</li> </ul> En guise de dispositions ad hoc, le sous-projet prendra les dispositions nécessaires pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en</li> </ul>

SO de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Conformité aux tests nationaux
	<p>Il n'existe pas de mesures spécifiques d'assistance à la réinstallation. La réhabilitation économique n'est pas mentionnée par le Code Foncier Domaniale (CFD)</p> <p>Pas de dispositions spécifiques dans la procédure nationale pour la prise en charge des personnes vulnérable. La législation béninoise ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables</p> <p>Le Code Foncier et Domanial en République du Benin prévoit la comparution des personnes affectées devant la Commission Administrative d'Expropriation pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation et dans le cas où la PAP n'est pas satisfaite du traitement de son dossier, elle peut saisir le Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise.</p> <p>Le décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 impose lors de la réalisation des études environnementales, la consultation et la réalisation des audiences publiques selon l'envergure du sous-projet. Elle exige le suivi- évaluation de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales</p>	<p>envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- éviter l'expulsion forcée</li> <li>- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à d'accès à des ressources ;</li> <li>- Compenser les impacts résiduaire</li> </ul> <p>Dans la mise en œuvre du PERU, la SO 5 est déclenchée, car, les activités de construction de réseau électrique nécessitent la libération des emprises du sous-projet. Pour cela, tout ceux qui se retrouve dans ces emprises seront recensés, dédommagés et réinstallés ailleurs s'il y a lieu. Ainsi le bailleur avec l'aide des autorités communale va identifier de nouveaux sites pour la réinstallation des PAP. La SO 5 consolide les conditions et l'engagements politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire et intègre un certain nombre d'améliorations destinées à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions.</p>
<p><b>SO 6 : Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes</b></p>	<p>Dans le but de protéger la biodiversité, le Bénin s'est doté du Plan d'Action Environnementale (1993) révisé en 2001. Document cadre de gestion de l'environnement en République du Bénin, l'un de ses objectifs est "la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et des ressources naturelles". A cela s'ajoute aussi le Plan d'Action pour la Biodiversité 2011-2020. Par ailleurs, la loi n° 2002-016 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune en République du Bénin et celle n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin viennent consolider cet arsenal juridique du Bénin. Ces outils importants de gestion de l'environnement progressivement mis en œuvre s'arriment à la SO 3 et expriment la prise de conscience du Bénin à mieux gérer ses ressources biologiques.</p>	<p>Les dispositions nationales seront La loi sera complétées par les exigences de la SO 6 de la BAD.</p> <p>La SO 6 parle de biodiversité pas seulement des forêts. Cette biodiversité peut se retrouver dans un cours d'eau, dans les airs, dans le sol pas nécessairement juste lié aux forêts. Il est donc peu probable que cette loi rencontre l'ensemble des critères de la SO 6.</p>

SO de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Conformité aux tests nationaux
<b>SO 7 : Groupes vulnérables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 20219 ;</li> <li>- Loi n° 2015-08 du 08 décembre 2015 portant code de l'enfant République du Bénin ;</li> <li>- Loi n° 98-019 du 21 mars 2003 portant code de sécurité sociale en République du Bénin ;</li> <li>- Loi n°2006-19 du 05 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin ;</li> <li>- La loi n°2011-26 du 09 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes ;</li> <li>- Loi n°2021-11 du 20 décembre 2021 portant dispositions spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe des personnes et protection de la femme en République du Bénin.</li> </ul> <p>La SO 7 est déclenché dans le cadre de ce sous-projet afin de prendre des mesures pour lutter contre la vulnérabilité. Dans l'emprise du sous-projet, il est recensé quelques biens affectés appartenant à des personnes. Étant donnée le taux de pauvreté élevé dans les milieux ruraux. La SO 7 permet d'analyser le niveau de vulnérabilité des personnes affectées dans le cadre de ce sous-projet afin que leur situation ne s'empire pas par le fait du sous-projet, mais qu'il profite de ce sous-projet pour améliorer leur condition de vie. Le respect et la protection des droits et les intérêts des personnes et des groupes vulnérables tout au long du cycle de vie du sous-projet sont garantis par cette SO.</p>	<p>Les dispositions nationales satisfont partiellement au contenu de la SO 7. Cette dernière sera donc entièrement prise en compte dans le cadre de ce sous-projet financé par la BAD.</p>
<b>SO 8 « Patrimoine culturel »</b>	<p>La loi n°2021-09 du 22 octobre 2021 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin.</p> <p>L'article 6 faire la typologie du patrimoine culturel immobilier national. L'article 7 définit le patrimoine culturel immatériel national et le patrimoine culturel subaquatique national a été défini dans l'article 8.</p> <p>La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'Etat et ses démembrements et, dans une certaine mesure, par les populations locales concernées.</p> <p>Le ministère en charge de la culture est la structure de l'Etat qui assure la protection et la sauvegarde des biens culturels. La gestion, la protection et la sauvegarde des biens culturels locaux incombent à la commune et aux communautés locales régulièrement constituées (art. 11).</p> <p>Toute prospection et toute fouille tendant à la découverte de vestiges concernant la préhistoire, l'histoire, l'ethnologie, l'art, l'archéologie sont soumises ou contrôle et au suivi des services compétents du ministère en charge de la culture. Les dispositions de l'alinéa précédent s'appliquent, que les prospections ou fouilles aient lieu ou non sur le patrimoine culturel immobilier décrit à l'article 6 de la présente loi. Si lors des travaux des objets du patrimoine culturel sont découverts, l'Entrepreneur est tenu de suivre les prescriptions de la Loi.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la SO 8 de la Banque Africaine de Développement.</p>

SO de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Conformité aux tests nationaux
<p><b>SO 10 : « Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information »</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n°2006-19 du 05 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin.</li> <li>- La loi n°2011-26 du 09 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes</li> <li>- Loi n°2021-11 du 20 décembre 2021 portant dispositions spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe des personnes et protection de la femme en République du Bénin</li> <li>- Loi n°2002-07 du 24 août 2004 portant Code des Personnes et de la Famille modifiée et complétée par la loi n° 2021-13 du 20 décembre 2021</li> <li>- Loi n°2017-06 du 13 avril 2017 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées en République du Bénin.</li> </ul> <p>Le Décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022 portant procédures d'évaluation environnementale en République du Bénin : Ce décret prévoit une catégorisation/ classification des projets soumis à EIES ou bénéficiant d'un constat d'exclusion catégorielle.</p> <p>Il est question pour la SO 10 d'établir une approche systématique de la participation des parties prenantes qui aidera les emprunteurs à identifier celles-ci et à établir et maintenir une relation constructive et des canaux de communication avec elles, et en particulier avec les parties affectées par le sous-projet. L'application des dispositions de cette SO permet une mise en œuvre inclusive du sous-projet qui permet d'impliquer tous les acteurs concernés directement ou indirectement. Cette approche permet de réduire les plaintes associées au sous-projet.</p> <p>L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.</p> <p>Selon CFD, une fois que la procédure d'expropriation est lancée, l'information et la consultation des PAP se font essentiellement par le biais d'enquêtes commodo et incommodo visant à informer les populations de la réalisation du sous-projet et pour recueillir leurs observations ; des affiches d'information sont apposées à cet effet dans les places publiques.</p>	<p>Les dispositions nationales ne satisfont pas totalement aux exigences de la SO 10. En effet, la participation publique est évoquée mais n'est pas systématique car l'audience publique à travers laquelle cette participation devra être réelle n'est pas systématique, car elle n'est obligatoire que pour les sous-projets qui nécessitent une EIES approfondie. En plus, elle demeure une initiative pilotée par le Ministre en charge de l'environnement.</p> <p>Dans le cas de ce sous-projet, les consultations des parties prenantes seront réalisées même pour les sous-projets soumis à EIES approfondie. Celles-ci seront conduites dès le début des études et s'entendront tout au long du cycle du sous-projet. Les consultants commis à ces études bénéficieront de l'appui des services techniques et ONG intervenant dans la zone pour mener à bien cette mission.</p>

Source : BAD, mars 2024

### **4.3. Cadre institutionnel du sous-projet**

Le cadre institutionnel décrit les structures qui devront intervenir, d'une manière ou d'une autre dans la mise en œuvre du présent sous-projet.

#### **4.3.1. Ministère du Cadre de Vie et des Transports ; en charge du Développement Durable (Décret N°2019\_547 du 11 Décembre 2019)**

Le Ministère du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement Durable (MCVT) a pour mission de définir et de suivre la mise en œuvre et l'évaluation de la politique de l'État en matière d'habitat, de développement urbain, de mobilité urbaine, de cartographie, de géomatique, de l'aménagement du territoire, d'assainissement, d'environnement, de gestion des effets des changements climatiques, de reboisement, de protection des ressources naturelles et forestières, de préservation des écosystèmes, de protection des berges et des côtes. Il participe également à la définition et au suivi de la politique de l'État en matière de foncier et de cadastre. Il a pour principale mission de proposer des politiques nationales dans les secteurs de l'environnement, de la protection de la nature et tous autres secteurs relevant de son domaine de compétence et d'en assurer la mise en œuvre. Il joue un rôle essentiel dans la sauvegarde et dans la gestion de l'environnement.

Dans le cadre du présent sous-projet, le MCVT a la prérogative de veiller à la prise en compte des préoccupations environnementales et de délivrer le certificat de conformité environnementale et sociale.

##### **4.3.1.1. Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) (Décret n° 2010 -478 du 05 Novembre 2010)**

L'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) est créée depuis 1995 et assure la mise en œuvre de la politique nationale d'environnement du gouvernement dans le cadre de son plan de développement (art. 12). Elle est sous la tutelle du ministre du cadre de vie et du développement durable. À ce titre, elle travaille en collaboration avec les autres ministères sectoriels, les collectivités locales, les structures non gouvernementales, la société civile et le secteur privé. La gestion de toutes les procédures d'évaluations environnementales lui incombe. L'Agence met en œuvre la procédure administrative des EIE. L'ABE veille à la réalisation de l'étude envisagée dont la finalité est de produire un document d'étude d'analyse et d'évaluation des impacts potentiels du sous-projet sur l'environnement afin de prévoir des mesures pour leur atténuation en vue de garantir la durabilité du sous-projet.

L'ABE est représentée par les cellules environnementales qui sont d'unités fonctionnelles à l'intérieur de tous les ministères sectoriels et les Communes.

Dans le cadre de ce sous-projet, l'ABE assure la procédure de validation du rapport d'EIES en commission qu'elle coordonne et la délivrance du Certificat de Conformité Environnementale

et social (CCES) qu'elle soumet à la signature du ministère du cadre de vie et du développement durable.

#### **4.3.1.2. Direction départementale du cadre de vie et du développement durable**

La direction départementale du cadre de vie et des Transport en charge du développement durable est une structure déconcentrée du MCVT.

La DDCVT/Mono-Couffo est une structure qui travaille en collaboration avec l'ABE. Elle est chargée d'appuyer l'ABE dans le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales définies dans le PGES pendant les différentes phases d'exécution des travaux du sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les Communes de Grand-Popo, Houéyogbé, Lokossa, Athiémé, Bopa et Comè (Lot 3). De plus, en tant que structure déconcentrée du MCVT, elle est le relai de ce dernier et assume ses responsabilités conformément aux orientations de l'Etat sur ce sous-projet.

#### **4.3.1.3. Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasses (DGEFC)**

La DGEFC est une Direction Technique du Ministère du Cadre de Vie et des Transport du Développement Durable (MCVT). Elle est la structure nationale chargée de la gestion durable des ressources naturelles et élabore un rapport annuel d'activité qui est un document de référence qui donnent une vision complète de toutes les actions menées et des performances réalisées par les différentes composantes de l'Administration Forestière y compris les centres et offices, les sous-projets et programmes qui opèrent dans le secteur forestier. Elle a pour principale mission, la mise en œuvre de la politique forestière en République du Bénin et est représentée dans tous les départements du Bénin par les Inspections Forestières (IF) qui sont les structures responsables de l'accomplissement de sa mission au niveau déconcentré.

La DGEFC a édité des approches d'inventaire des essences forestières et les mesures de compensation dont le processus d'élaboration de la présente EIES tient compte. Les Inspections Forestières du département du Mono vont émettre les autorisations de coupe d'arbres et appuieront l'entreprise en charge des travaux dans le processus des reboisements compensatoires.

#### **4.3.1.4. Cellules environnementales sectorielles**

Les cellules environnementales sont des représentations de l'ABE au niveau des ministères. Ces cellules favorisent la prise de conscience des enjeux environnementaux par les acteurs sectoriels, et surtout la vulgarisation et la réalisation des évaluations environnementales de façon générale. Ce sont des unités fonctionnelles à l'intérieur de tous les ministères et des Communes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les Communes de Grand-popo, Houéyogbé,

Lokossa, Athiémé, Bopa et Comè (Lot 3), les Cellules environnementales sectorielles pourront assurer le relai de l'ABE dans le suivi de la mise en œuvre du PGES.

#### **4.3.2. Cadre institutionnel de gestion et de la mise en œuvre du sous-projet**

Le cadre institutionnel d'exécution du sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 150 localités au Bénin, dont 25 localités rurales pour le lot 3, initié par le ABERME, s'appuie sur les ministères et autres structures de l'administration publique en République du Bénin qui dispose des attributions nécessaires pour intervenir dans sa mise en œuvre. Une synthèse des rôles et responsabilités des parties prenantes est abordée dans le cadre de cette étude.

##### **4.3.2.1. Ministère de l'Énergie, de l'eau et des Mines (MEEM)**

Le Ministère de l'Énergie, de l'Eau et des Mines (MEEM) élabore et met en œuvre les politiques du gouvernement en matière de l'énergie et particulièrement de l'énergie électrique conformément à son décret d'attribution, d'organisation et de fonctionnement. Ce ministère à travers la Direction Départementale de l'Énergie, de l'Eau et des Mines (DDEEM) qui dispose d'une Cellule Environnementale (CE) va s'assurer de la prise en compte convenable des aspects environnementaux, par les techniciens, dans la mise en œuvre du sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les Communes de Grand-popo, Houéyogbé, Lokossa, Athiémé, Bopa et Comè (Lot 3).

##### **Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE)**

La SBEE est une société d'Etat à caractère industriel et commercial qui a pour objet toute entreprise concernant directement ou indirectement la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique et visant à mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière de recherche, de production et d'utilisation des ressources énergétiques. La SBEE a pour également mission, depuis la dissolution de la SBEE, de mettre en œuvre la politique de l'Etat dans les domaines de l'électrification rurale et de la maîtrise d'énergie. La SBEE est chargée dans les domaines de l'Électrification Rurale et de la Maîtrise d'Énergie, de faire les études stratégiques, d'élaborer les programmes nationaux et régionaux de développement, de coordonner et de suivre leur mise en œuvre ; de réaliser les projets pilotes de démonstration ; d'appuyer le montage de projets par divers acteurs à travers la stimulation de l'initiative locale, l'assistance technique, et la prestation de services divers ; de proposer les mesures d'incitation et d'encouragement susceptibles d'aider à la promotion de la maîtrise de l'énergie et de l'investissement privé dans l'électrification rurale ; d'instruire les projets d'investissement sollicitant le bénéfice des mesures d'encouragement visant la promotion de l'électrification rurale et de la maîtrise de l'énergie ; de contribuer au développement et au renforcement du secteur privé national dans les domaines de l'offre de services techniques et de fourniture d'équipements nécessités par l'élaboration et la réalisation des programmes



d'électrification rurale et de maîtrise d'énergie ; de contribuer à la recherche et au développement des solutions technologiques novatrices et à moindre coût

#### **4.3.2.2. Ministère de la santé**

Le Ministère de la santé est investi de la mission de conception, de mise en œuvre et de suivi-évaluation de la politique de l'Etat en matière de santé conformément aux dispositions du décret n° 426 du 20 Juillet 2016, portant attribution, organisation et fonctionnement du ministère de la santé. Pour ce sous-projet, le ministère s'appuiera sur la Direction départementale de la santé (DDS), qui est l'organe de programmation, d'intégration et de coordination de toutes actions de santé au niveau du département. Elle supervise les structures de santé des niveaux intermédiaire et périphérique. Elle est chargée de la gestion des plans d'action sectoriels, de l'assistance technique et de l'appui-conseil aux Communes conformément aux lois sur la décentralisation.

Le MS à travers la DDS du Mono et du Couffo interviendra dans le suivi des mesures du PGES relatives à la prise en charge sanitaires des travailleurs pendant l'exécution des travaux du sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les Communes de Grand-popo, Houéyogbé, Lokossa, Athiémé, Bopa et Comè (Lot 3). Outre la prise en charge sanitaire, le MS veillera également au bon déroulement technique de certaines activités notamment les séances de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA, COVID-19, Hépatites et autres affections contagieuses.

#### **4.3.2.3. Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL)**

Conformément au décret n°417 du 20 juillet 2016, portant attribution, organisation et fonctionnement dudit ministère, le Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale assure l'administration territoriale et promeut la bonne gouvernance (). Il est l'autorité hiérarchique des chefs de circonscriptions administratives et exerce l'autorité de tutelle des collectivités territoriales décentralisées à travers les préfets des départements. Pour ce faire, il suit et contrôle leur gestion des Communes et est ampliatrice de tous documents et correspondances des départements ministériels à destination ou en provenance des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales décentralisées.

Au vu de la mission, le MDGL est concerné par la mise en œuvre du sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les Communes de Grand-popo, Houéyogbé, Lokossa, Athiémé, Bopa et Comè (Lot 3).

#### **4.3.2.4. Préfecture**

En sa qualité du seul représentant du gouvernement et de chacun des ministres, le préfet est le dépositaire de l'autorité de l'État dans le département (loi n° 97 028 du 15 janvier 1999).. Il communique avec chacun des ministres et adresse ampliation de toute correspondance au ministre chargé de l'administration territoriale. De même, le ministre chargé de

l'administration territoriale intervient dans le processus de l'ampliation de toute correspondance adressée par un ministre au préfet.

En outre, il est créé, autour du préfet, une conférence administrative composée de directeurs et chefs des services déconcentrés de l'État dans le département. Il est institué au niveau du département un conseil dénommé conseil départemental de concertation et de coordination composé :

- du préfet du département ;
- des maires de commune et leurs adjoints ;
- d'un représentant de l'union départementale des producteurs ;
- d'un représentant de la chambre consulaire départementale ;
- d'un représentant de la fédération départementale des associations des parents d'élèves.

Le conseil départemental de concertation et de coordination est obligatoirement consulté sur les programmes de développement économique, social et culturel des Communes et sur la mise en cohérence de ceux-ci avec les programmes nationaux. A ce titre, les Mairies du département du Mono concernées par ce sous-projet, devront recourir à l'avis de la préfecture du Mono pour une bonne mise en œuvre des activités sous-projetées.

#### **4.3.2.5. Les Communes**

La loi sur la décentralisation (Loi 2021-14 du 20 décembre 2021) accorde aux Communes des compétences en tant que collectivités territoriales décentralisées en matière environnementale. Elles concourent avec l'Etat et les autres collectivités à l'administration et l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie.

Les articles 84 à 86 de la section 1, et du chapitre III stipulent que la commune élabore et adopte son plan de développement. Elle veille à son exécution en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions aux populations. Dans ce cadre, elle :

- élabore le plan de développement économique et social ;
- établit les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ;
- définit le plan de détail d'aménagement urbain et de lotissement ;
- délivre les permis d'habiter et de construire ;
- assure également le contrôle permanent de la conformité des réalisations et des constructions avec la réglementation en vigueur.

En outre, la Commune réglemente, autorise et contrôle l'occupation temporaire de son domaine public. Elle est préalablement consultée sur tous les travaux sur son domaine public afin d'assurer une coordination des interventions.

La commune veille à la protection des ressources naturelles, notamment des forêts, des sols, de la faune, des ressources hydrauliques, des nappes phréatiques et contribue à leur meilleure utilisation. Elle donne son avis chaque fois qu'il est envisagé la création sur son territoire de tout sous-projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.

Dans le cadre de ce sous-projet, les Communes de Grand-popo, Houéyogbé, Lokossa, Athiémé, Bopa et Comè (Lot 3) qui sont administratrices du territoire et bénéficiaires du sous-projet, doivent contribuer à sa mise en œuvre à travers :

- le choix des localités bénéficiaires ;
- la définition du tracé de ligne selon les critères établis ;
- la facilitation des formalités administratives (titre de propriété des sites, certificat administratif, permis de construire, etc..) ;
- la participation aux évaluations environnementales (phases d'investigations : enquête, inventaires, etc.) ;
- la participation aux consultations publiques (remises de sites)
- la validation des études d'impacts environnemental et social ;
- la surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale contenues dans les PGES respectifs.

#### **4.3.2.6. Populations locales, ONG et associations de développement**

Les notables, les leaders locaux et autres représentants des couches sociales qui sont les bénéficiaires du sous-projet devront aider à la collecte des informations et données de terrain. Ils vont aider à la diffusion des informations pour une meilleure adhésion au sous-projet et seront activement associés à l'organisation et à l'animation des consultations publiques, qui vont s'étendre également aux ONG dont le champ d'intérêt est d'ordre environnemental et social et dont les activités couvrent le territoire des Communes bénéficiaires. Les associations de développement prendront aussi une part active aux consultations publiques et devront être des facilitateurs depuis le déroulement des études jusqu'à la phase d'exécution du sous-projet.

#### **4.3.2.7. Unité de Gestion du Sous-projet**

L'Unité de Gestion du sous-projet de :

- Coordonnateur du PERU ;

- Socio-environmentaliste
- Responsable Administratif et Financier du PERU ;
- Spécialiste en Passation des Marchés du PERU ;
- Chargé en Suivi-Evaluation du PERU ;
- Trois Ingénieurs électriciens
- Deux ingénieurs Electriciens, Représentant de la SBEE ;
- Ingénieur Génie Civil ;
- Spécialiste des questions de genre ;
- Personne Responsable des Marchés Publics de la SBEE ;
- Chef Cellule de Contrôle des Marchés Publics de la SBEE.

L'UGP est la structure technique qui va assurer la coordination et le suivi/supervision de toutes les activités du sous-projet. Elle fédère toutes les parties prenantes au sous-projet avec lesquelles il est en contact permanent. Elle est la structure qui va déclencher le MGP en cas de nécessité. Pour ce faire, elle va enregistrer, traiter et donner suite à toutes les éventuelles plaintes/réclamations dans le cadre de ce sous-projet.

## **V. ETAT DE REFERENCE ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU SECTEUR RECEPTEUR DU SOUS-PROJET**

---

La description du milieu prend en compte la situation géographique et les facteurs physiques, biologiques et de l'environnement socio-économique.

### **5.1. Caractéristiques biophysique du milieu récepteur du sous-projet**

Les caractéristiques biophysiques du milieu récepteur concernent les situations géographique et administrative du milieu récepteur du sous-sous-projet, les particularités climatologiques, les facettes pédologiques, le réseau hydrographique et les composantes (flore et faune) de la biodiversité.

#### **5.1.1. Situations géographique et administrative de la zone d'étude**

Le milieu récepteur du sous-projet situé dans le département du Mono prend en compte toutes les Communes de ce dernier que sont : Athiémé, Bopa, Comè, Grand-Popo, Houéyogbé, et Lokossa. Il est situé entre 1° 36'30'' et 2°4'15'' de longitude est et entre 6°13'10'' et 6° 46'40'' de latitude nord. La figure 6 illustre mieux la situation géographique du milieu récepteur du lot 3.

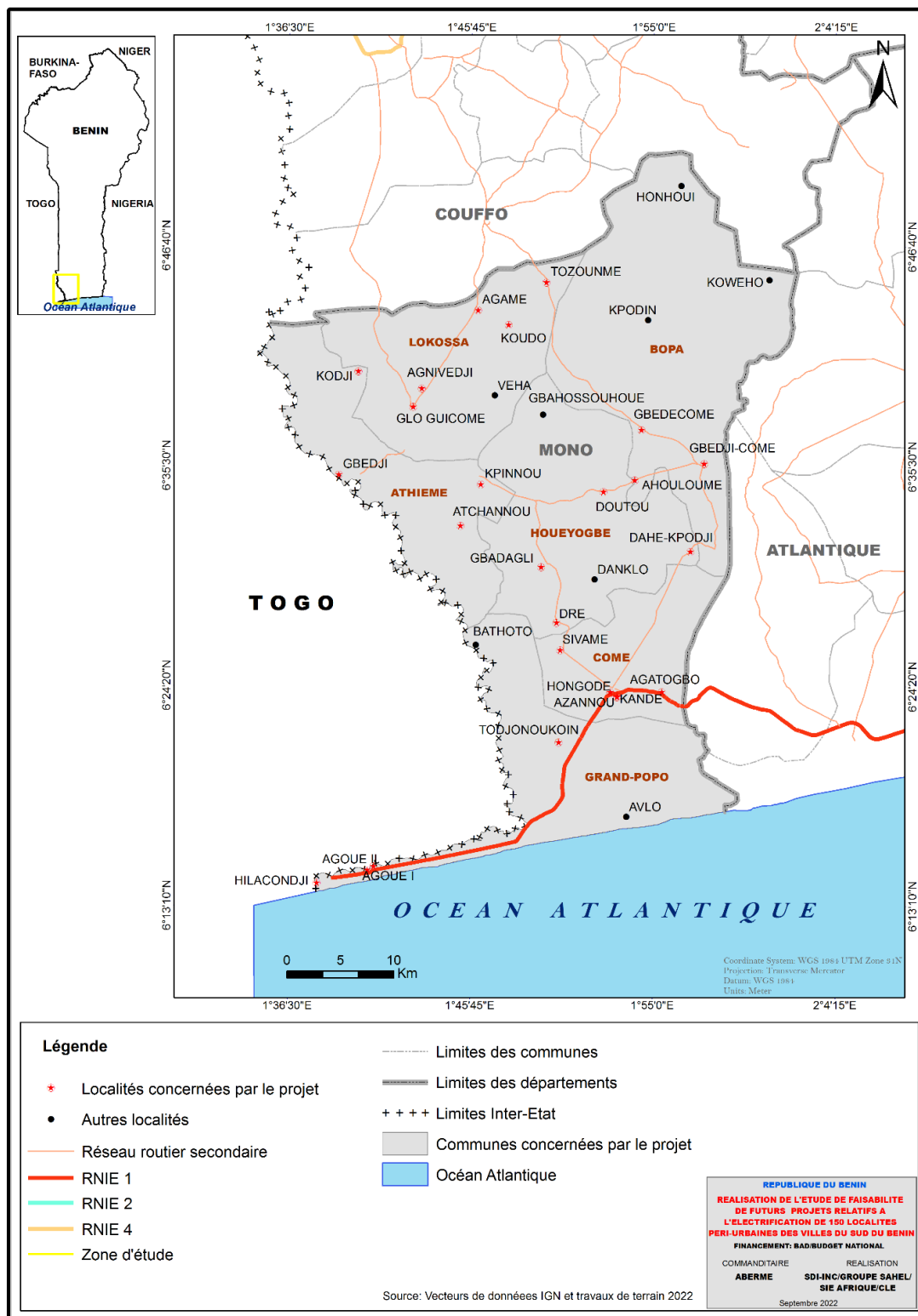


Figure 6 : Situation géographique des Communes du lot 3

Au total, 25 localités sont concernées par ce sous-projet à savoir :

- Missihoun-condji et Adimado dans la commune de GRAND-POPO ;
- Dahe-gbedji, kedji, Gbedji et Zoungbonou dans la commune de HOUEYOGBE ;
- Tokpa, Atikpeta, Yenawa et Hlodo dans la commune de LOKOSSA ;
- Kodji, Avedji, Don-Agbodougbe, Don-Kondji, Hahame, Kpinnou dans la commune de ATHIEME ;
- Badazouin, - Tchanhoué-comê, Tohonou, Akokponawa et Yêgodoé dans la commune BOPA ;
- Djacote, Godjinme, Sossigbe et Tovè dans la commune de COME.

Ce sous-projet est le bienvenu dans ses différentes localités, car elles ont un faible taux de couverture en énergie électrique.

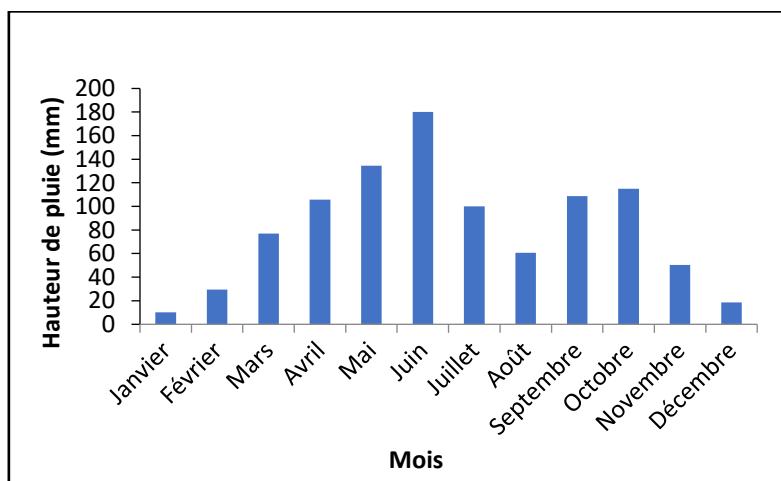
### 5.1.2. Composantes biophysiques des secteurs récepteurs du sous-projet

Les composantes biophysiques du milieu récepteur prend en compte le régime des pluies, les différents types de sols, la répartition des cours et plans d'eau et la dynamique des espèces végétales et animales.

#### 5.1.2.1. Régime pluviométrique du milieu récepteur du sous-projet

Le Bénin présente sous l'action combinée de plusieurs mécanismes une grande diversité de climat. Le milieu récepteur situer dans la partie méridionale du Bénin est influencé par les alizés océaniques et les amplitudes thermiques modérés quasi toute l'année (Atlas biodiversité Bénin, 2010).

La figure 7 illustre le régime pluviométrique du milieu récepteur du sous-projet.



**Figure 7** : Régime pluviométrique de la station synoptique de Cotonou  
**Source des données** : Météo-Bénin, 2022

Le climat est caractérisé par la succession annuelle de quatre saisons :

- ✓ une grande saison sèche de mi-novembre à mi-mars ;
- ✓ une grande saison de pluies de mi-mars à mi-juillet ;
- ✓ une petite saison sèche de mi-juillet à mi-septembre ;
- ✓ une petite saison de pluies de mi-septembre à mi-novembre.

On déduit de cette figure que les précipitations suivent un régime de deux saisons pluvieuses intercalé par la petite saison sèche. Le régime pluviométrique du milieu récepteur présente deux modes de hauteurs de pluie, dont juin (340,75 mm) et octobre (163,98 mm).

L'analyse des paramètres climatiques (pluie et température) a permis d'identifier les saisons de l'année au cours desquelles le sous-projet pourrait être mis en œuvre avec moins de perturbations liées aux intempéries.

#### **5.1.2.2. Aspects pédologiques**

Les caractères physique et chimique des sols ont permis de distinguer cinq grands types de sols au Bénin que sont : Les sols ferrugineux, les sols peu évolués, les sols ferrallitiques, les sols hydromorphes et les vertisols.

La figure 8 présente les différentes unités pédologiques du milieu récepteur et permet de mieux comprendre les similarités et disparités entre les types de sols caractéristiques des Communes du lot 3.



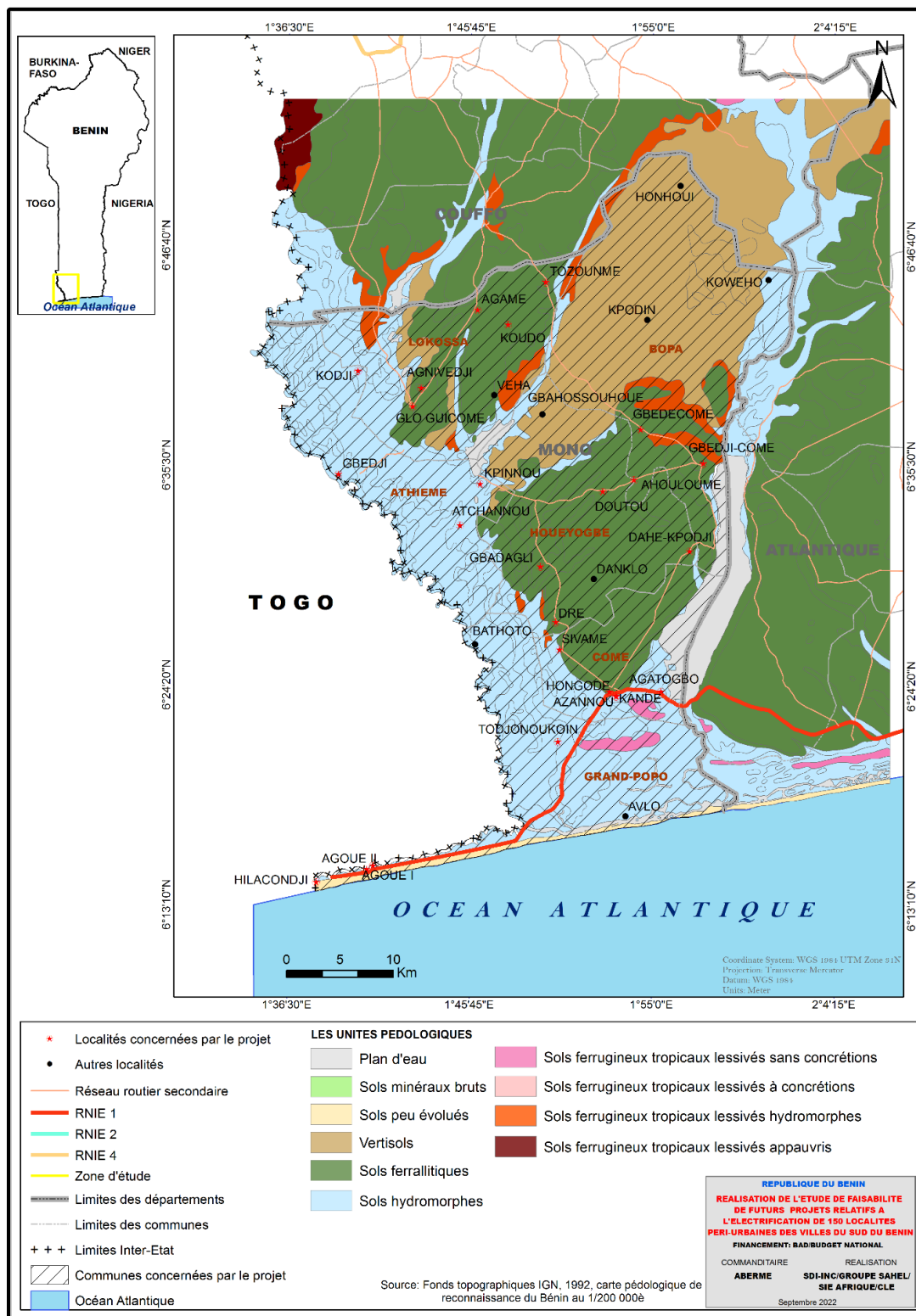


Figure 8 : Caractéristiques pédologiques du milieu récepteur

Dans le milieu récepteur du dit sous-projet, on y retrouve :

- Les sols ferrallitiques encore appelés terres de barre sont rencontrés sur le Continental terminal (plateau Adja) et sont issus de l'altération poussée des minéraux primaires, avec la présence presque exclusive de la kaolinite comme minéral argileux ;
- Les sols hydromorphes rencontrés dans les vallées du Mono jouissent d'une bonne fertilité chimique et présentent une texture lourde et une faible perméabilité. Il est aussi caractérisé par un déficit prolongé en oxygène provoqué par une saturation temporaire ou permanente des pores par l'eau ;

Les vertisols observés dans les alluvions argileuses du Mono, sont des terres noires de texture homogène, riches en argiles gonflantes présentant de larges fentes de dessiccation et de retrait.

Le secteur de recherche présente des unités pédologiques assez résistantes capables de recevoir les infrastructures électriques sous-projetées et durablement. Aussi, la nature du substratum géologique ne constitue aucune contrainte pour l'implantation de poteaux électriques. L'entreprise chargée des travaux devra exécuter les travaux de manière à préserver les différentes unités pédologiques du milieu.

### **β Analyse du sol du milieu récepteur**

Il importe de souligner que l'implantation des Poteaux en Bétons Armés (PBA) sur les sols mouvants, dans les marécages et les bas-fonds nécessitent des sondages géotechniques au préalable afin de garantir la durabilité des installations.

#### **➡ Etude de cas du sol de Badazouin**

##### **☞ Situation dans la Commune de BOPA**

Situé entre 6°40' et 6°45' de latitude nord et entre 1°55' et 2°00' de longitude, Badazouin est le chef-lieu de l'Arrondissement de Badazouin dans la Commune de Bopa dans le sud-ouest de la République du Bénin (Figure 9).

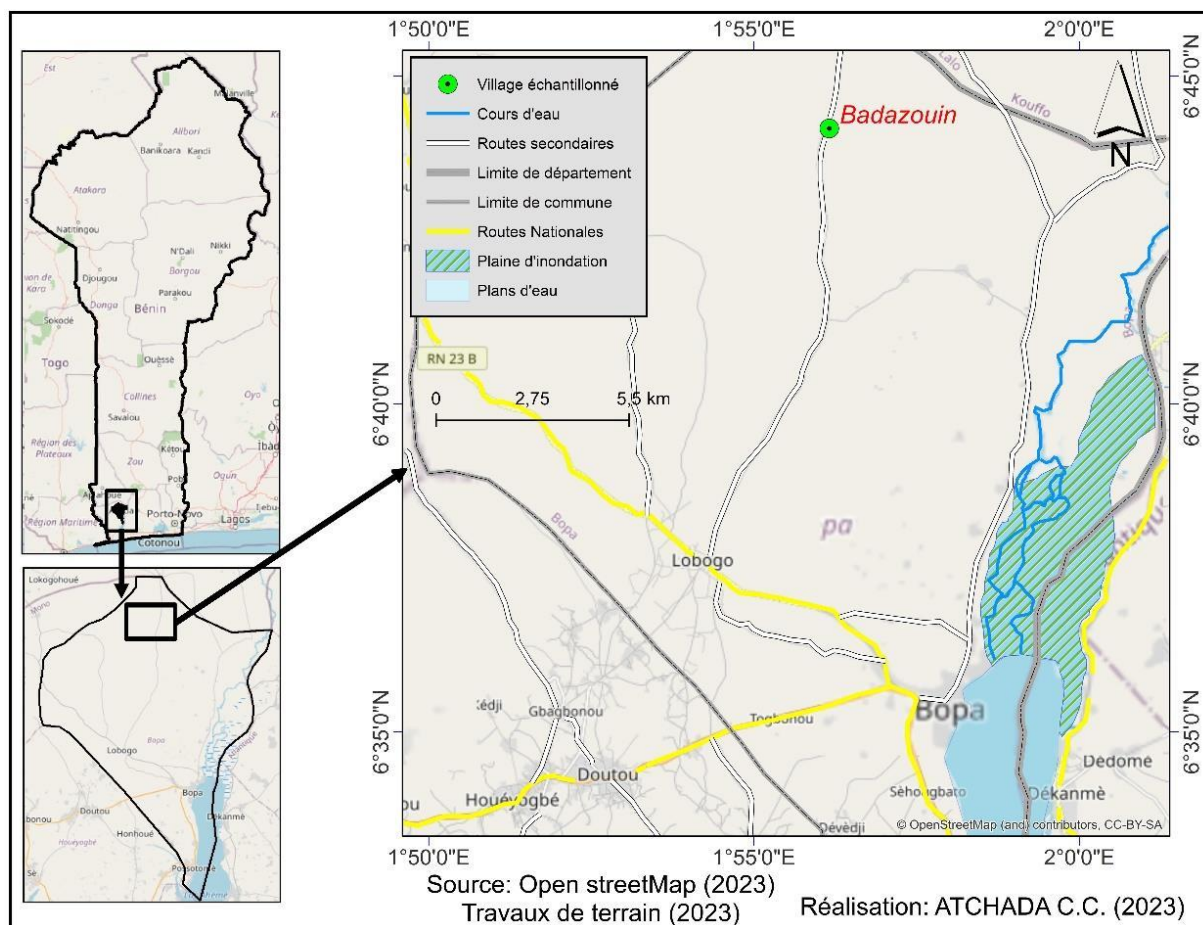


Figure 9 : Situation géographique de Badazouin

Le secteur d'étude du sol se situe sur un plateau de terre de barre.

📍 **Description des horizons du profil : 0 – 11 – 20 – 37 – 100 cm**

Cette zone est caractérisée par des vertisols hydro morphes à large fentes de dessiccation reposant sur de l'argile à surface battante (photo 1).



**Photo 2** : Profil pédologique de Badazouin

**Source** : ATCHADA C. Christophe 2023

Elle est constituée de deux horizons à savoir :

- ☞ 0 – 22 cm : horizon frais, limoneux argileux, 10 YR 3/1, structure massive à débit grumeleuse, peu dur en surface, peu poreux, abondante chevelure racinaire fine, très fine et moyenne, présence de nombreuses fentes de dessiccation et des faces de glissement, activité biologique très intense, transition légèrement ondulée ;
- ☞ 22 – 72 cm : horizon frais, argileux peu limoneux, 7.5 Y 4/1, structure massive prismatique, dur, très peu poreux, quelques racines de tailles moyennes et nombreuses racines fines et très fines, nombreuses fentes de dessiccation et faces de glissement, activité biologique intense.

#### ☞ **Caractérisation granulométrique**

Le tableau 19 montre les résultats d'analyse de la granulométrie des échantillons de sols prélevés sur le site de Badazouin. Il ressort de ce tableau que le sol est Argilo-limoneux.

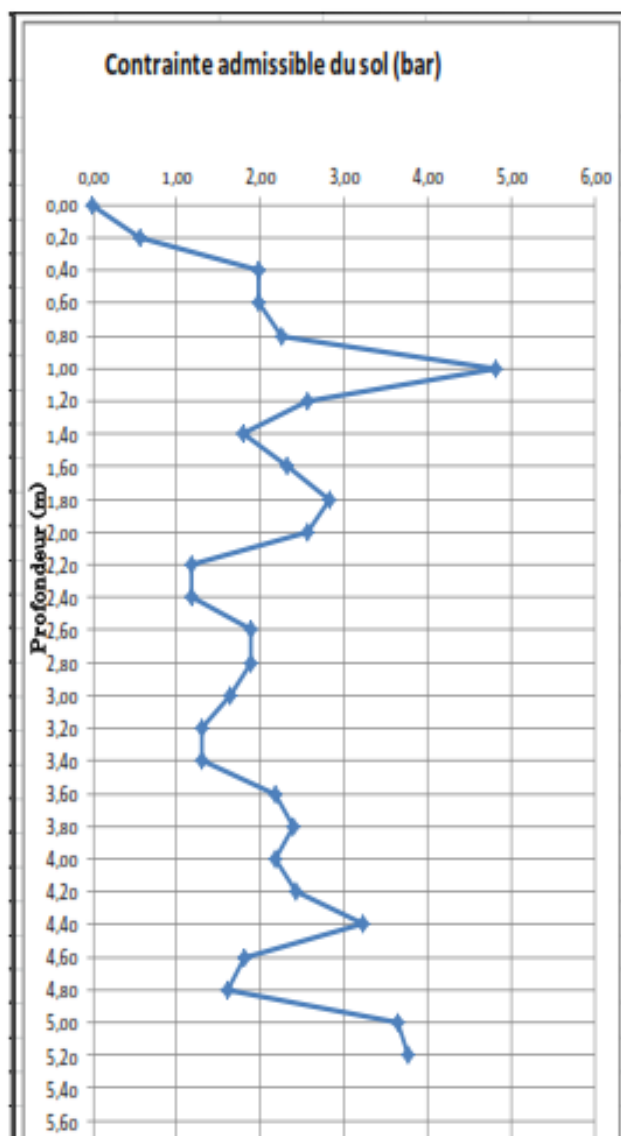
**Tableau 19** : Composition granulométrique des sols du site de Badazouin

Fraction de sédiment	Argile	Limon	Sable	Total	Texture
%	36,90	51,70	11,13	99,73	Argilo-limoneux

**Source** : ATCHADA C. Christophe 2023

### ☞ Contrainte admissible du sol

La figure 10 montre la variation de la courbe des contraintes admissibles du sol en bar. L'analyse de cette courbe permet d'affirmer que le sol n'est pas homogène sur l'ensemble des points de vue portance.



**Figure 10** : Contrainte admissible du sol à Badazouin

*Source* : ATCHADA C. Christophe 2023

Ainsi on a de :

- ☞ 0,0 m à 0,20 m, l'allure de la courbe présente une faible portance de 0,57 bar ;
- ☞ 0,20 m à 0,40 m, l'allure de la courbe progresse et atteint une valeur de 1,98 bars.



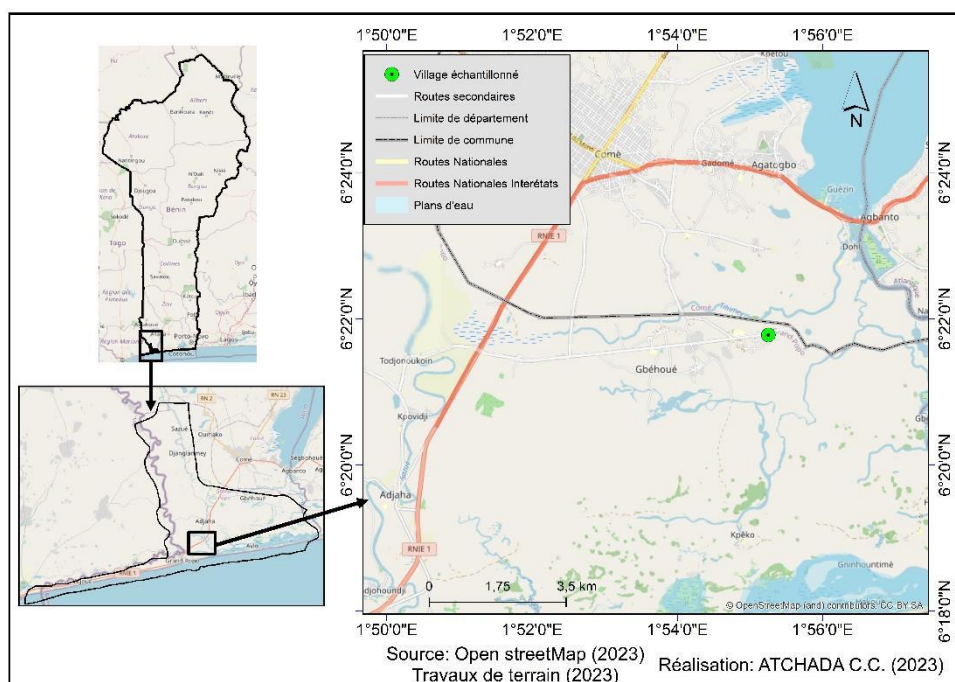
Avec les caractéristiques physiques et géotechniques du sol de Badazouin, pour rester du côté de la sécurité, il a été recommandé pour le dimensionnement de la fondation de prendre à titre indicatif une contrainte admissible du sol ( $\sigma_a$ ) = 1,00 bar à la profondeur d'encrage de la fondation à 1,0 m. Il a également été recommandé un contrôle de la qualité des matériaux ouverts pour garantir la pérennité des ouvrages.

De la qualité des sols dépendront le choix du matériel à utiliser pour la fouille, de la profondeur d'encrage de la fondation à mettre en place et de la qualité des matériaux à utiliser pour garantir la pérennité des ouvrages. De leur qualité dépendra également l'importance des pollutions à observer.

### ➡ Etude de cas du sol de Gbèhoué-Adimado

#### 📍 Situation dans la Commune de GRAND POPO

Situé entre 6°20' et 6°24' de latitude nord et 1°52' et 1°56' de longitude est, Gbèhoué-Adimado est une localité de la commune de Grand-Popo dans le sud-ouest de la République du Bénin (Figure 11).



**Figure 11** : Situation géographique de Gbèhoué-Adimado

Le secteur d'étude du sol se situe sur un plateau de terre de barre.

☞ **Description des horizons du profil : 0 – 13 – 33 – 43 – 78 - 122 cm**

Cette zone est caractérisée par des sols minéraux bruts sur du sédiment sableux (ou sables marins littoraux) à surface non battante (photo 2).



**Photo 3** : Profil pédologique de Gbèhoué-Adimado

**Source** : ATCHADA C. Christophe 2023

Elle est constituée de deux horizons à savoir :

- ☞ 0 – 13 cm : horizon sec, Sable fin limoneux, 7.5 YR 4/1, structure particulière, friable, poreux, quelques racines fines et très fines, activité biologique peu intense, transition distincte ;
- ☞ 13 – 33 cm : horizon frais, sableux, 10 YR 4/2, structure particulière, meuble, très poreux, quelques racines fines, activité biologique peu intense, transition distincte ;
- ☞ 33 – 43 cm : horizon frais, sableux, 5 Y 5/6, structure particulière, meuble, très poreux, quelques rares racines fines, activité biologique presque inexistante, transition légèrement ondulée ;
- ☞ 43 – 78 cm : horizon frais, sableux 5 Y 6/4, structure particulière, meuble, très poreux, abondantes racines de tailles fines, moyennes et grosses, activité biologique peu intense, transition légèrement ondulée ;

☞ 78 – 122 cm : horizon frais, sableux, 5 Y 6/8, structure particulière, meuble, très poreux, quelques rares racine moyennes, activité biologique peu intense.

### ☞ Caractérisation granulométrique

Le tableau 20 montre les résultats d'analyse de la granulométrie des échantillons de sols prélevés sur le site de Gbèhoué-Adimado. Il ressort de ce tableau que le sol est sablo-limoneux.

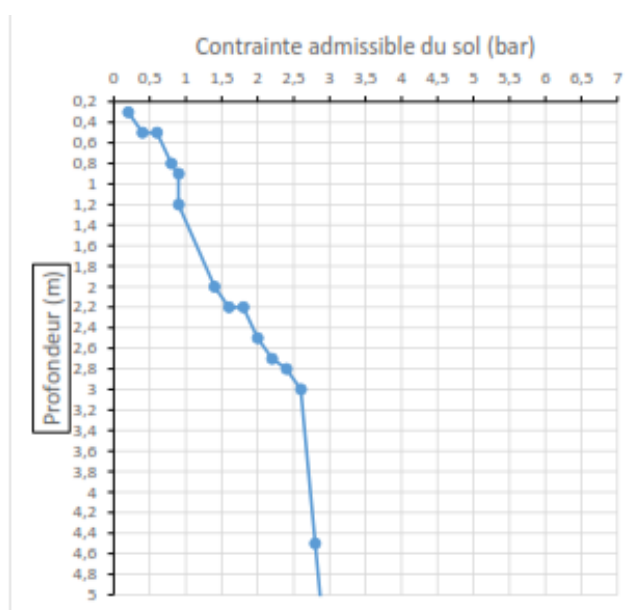
**Tableau 20** : Composition granulométrique des sols du site de Gbèhoué-Adimado

Fraction de sédiment	Argile	Limon	Sable	Total	Texture
%	5,10	13,70	81,10	99,70	Sable limoneux

Source : ATCHADA C. Christophe 2023

### ☞ Contrainte admissible du sol

La figure 12 montre la variation de la courbe des contraintes admissibles du sol en bar. L'analyse de cette courbe permet d'affirmer que le sol n'est pas homogène sur l'ensemble des points de vue portance.



**Figure 12** : Contrainte admissible du sol à Gbèhoué-Adimado

Source : ATCHADA C. Christophe 2023



Ainsi on a de :

- 0,0 m à 0,2 m, la portance du sol est faible et est de 0,3 bar ;
- 0,2 m à 0,4 m, la portance évolue à 0,5 bar ;
- 0,4 m à 0,60 m, la portance est restée constante à 0,5 bar ;
- 0,6 m à 2 m, la portance passe à 1,2 bars puis progresse sensiblement en profondeur

Les essais réalisés ont permis de constater que le sol en place est d'une portance faible sur l'ensemble du profil jusqu'à une profondeur de 1,4 m. Au regard des caractéristiques physiques et géotechniques du sol, il est recommandé à titre indicatif pour le dimensionnement de la fondation de prendre :

$\sigma_a = 1\text{bar}$  à la profondeur d'encrage de la fondation à partir de 1,40

Il a été également recommandé un contrôle de la qualité des matériaux ouvrés pour garantir la pérennité des ouvrages.

**De la qualité des sols dépendront le choix du matériel à utiliser pour la fouille, de la profondeur d'encrage de la fouille à mettre en place et de la qualité des matériaux à utiliser pour garantir la pérennité des ouvrages. De leur qualité dépendra également l'importance des pollutions à observer.**

### **5.1.2.3. Aspects géologiques**

La disposition géologique du milieu récepteur est celle du bassin sédimentaire. On y rencontre des formations de l'éocène, du continental terminal et sédimentaire caractérisée des sables, argiles, du grec, sablo-argileuse du littoral comme le montre la figure 13 :

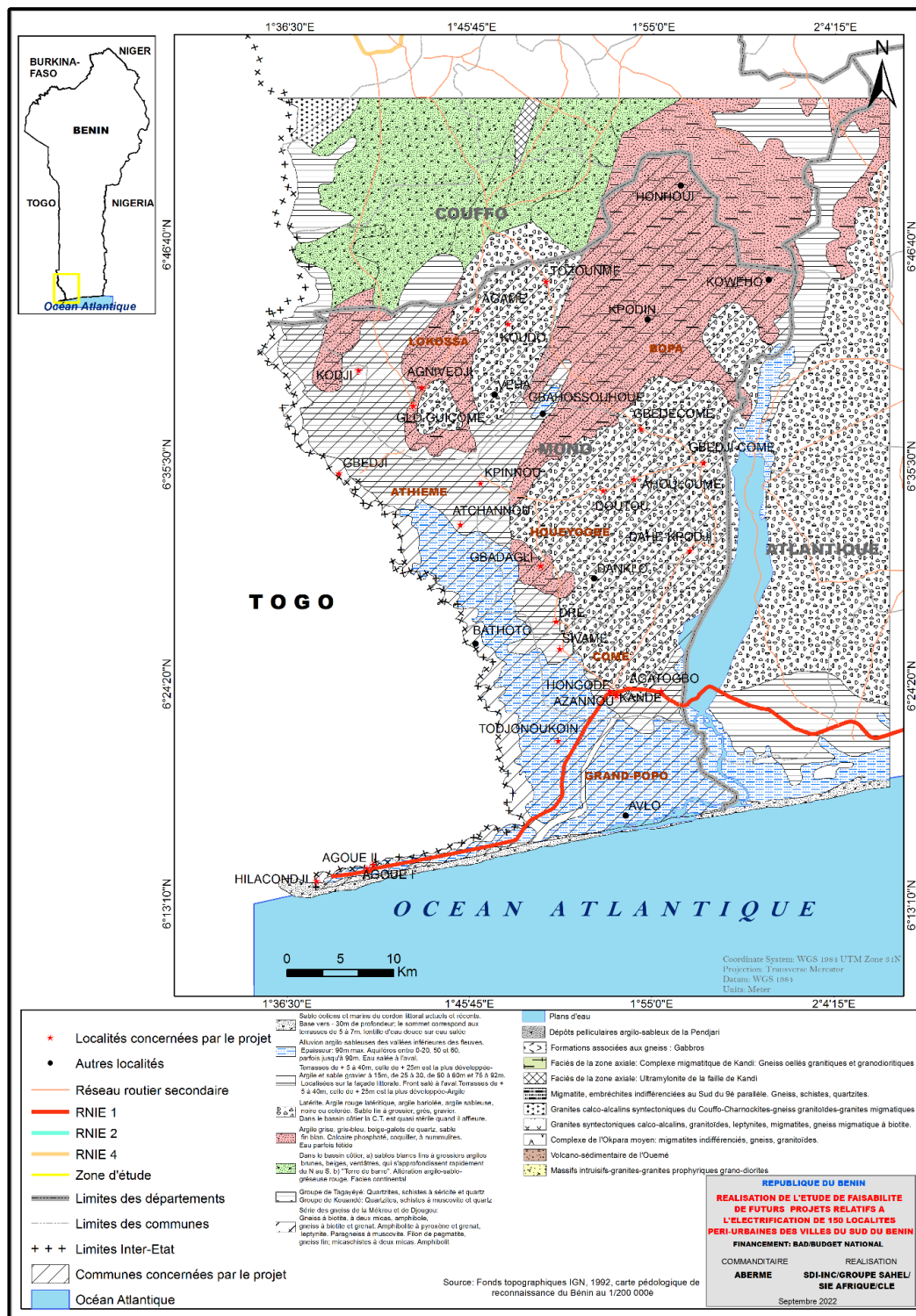


Figure 13 : Aspect géologique de la zone d'étude.

Il ressort de l'analyse de la figure 13 que les formations au sud du milieu récepteur sont constituées principalement de sable éolien et marins du cordon littoral actuels et récents d'une profondeur de 30m, de l'alluvion-sableuses des vallées inférieures des fleuves.

Au Nord et à l'est, notons la présence de la latérite ; de l'argile rouge latéritique, bariolée, noire ou colorée, grise, gris-bleu ; de sable fin à grossier ; du grès ; du gravier ; beige-galets de quartz et du calcaire phosphaté, coquiller, à nummulites. Le continental terminal est quasi stérile quand il affleure.

**Cette diversité des formations géologiques implique la prise en compte de leur propriété dans la réalisation du sous-projet afin les travaux soient de bonne qualité.**

#### ***5.1.2.4. Aspects géomorphologiques***

Le relief du secteur d'étude est très peu accidenté. La figure 14 présente l'aspect géomorphologique de la zone d'étude.



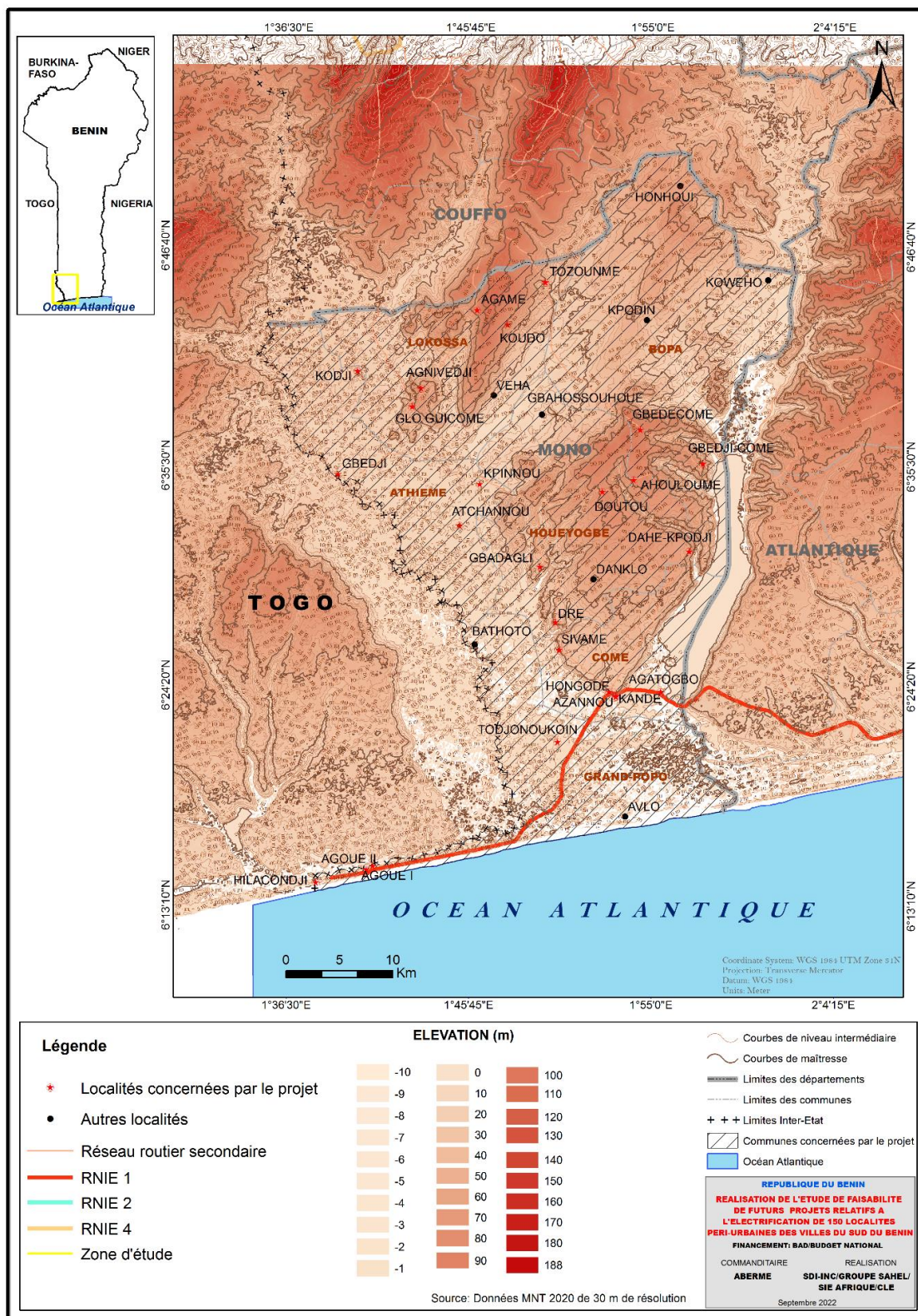


Figure 14 : Aspect géomorphologique de la zone d'étude

De l'analyse de la figure 14, il ressort que l'existence de plusieurs cuvettes fermées qui étaient jadis de véritables mares ou lacs naturels alimentés par des ruisseaux drainant des bassins versant de faibles superficies va favoriser la mise en œuvre du sous-projet.

**Dans leur état de comblement, ces cuvettes sont des zones relativement hydromorphes dont l'assainissement pourrait être possible, mais à des coûts prohibitifs. Il va s'en dire que la pose des poteaux électriques dans le cadre ce sous-sous-projet se fera avec délicatesse à certains endroit et le coût de mise en œuvre sera conséquent au regard des travaux de génie civil à y mener. De plus, les milieux dépressionnaires sont sensibles et l'entreprise responsable en charge des travaux devra intervenir dans ces milieux sans pour autant modifier significativement le milieu.**

#### ***5.1.2.5. Aspects hydrographiques***

Le réseau hydrographique du milieu comprend deux principaux fleuves que sont le Mono et le Couffo et complétés par des lacs et plusieurs plans d'eau. La figure 15 dresse le réseau hydrographique du milieu récepteur.

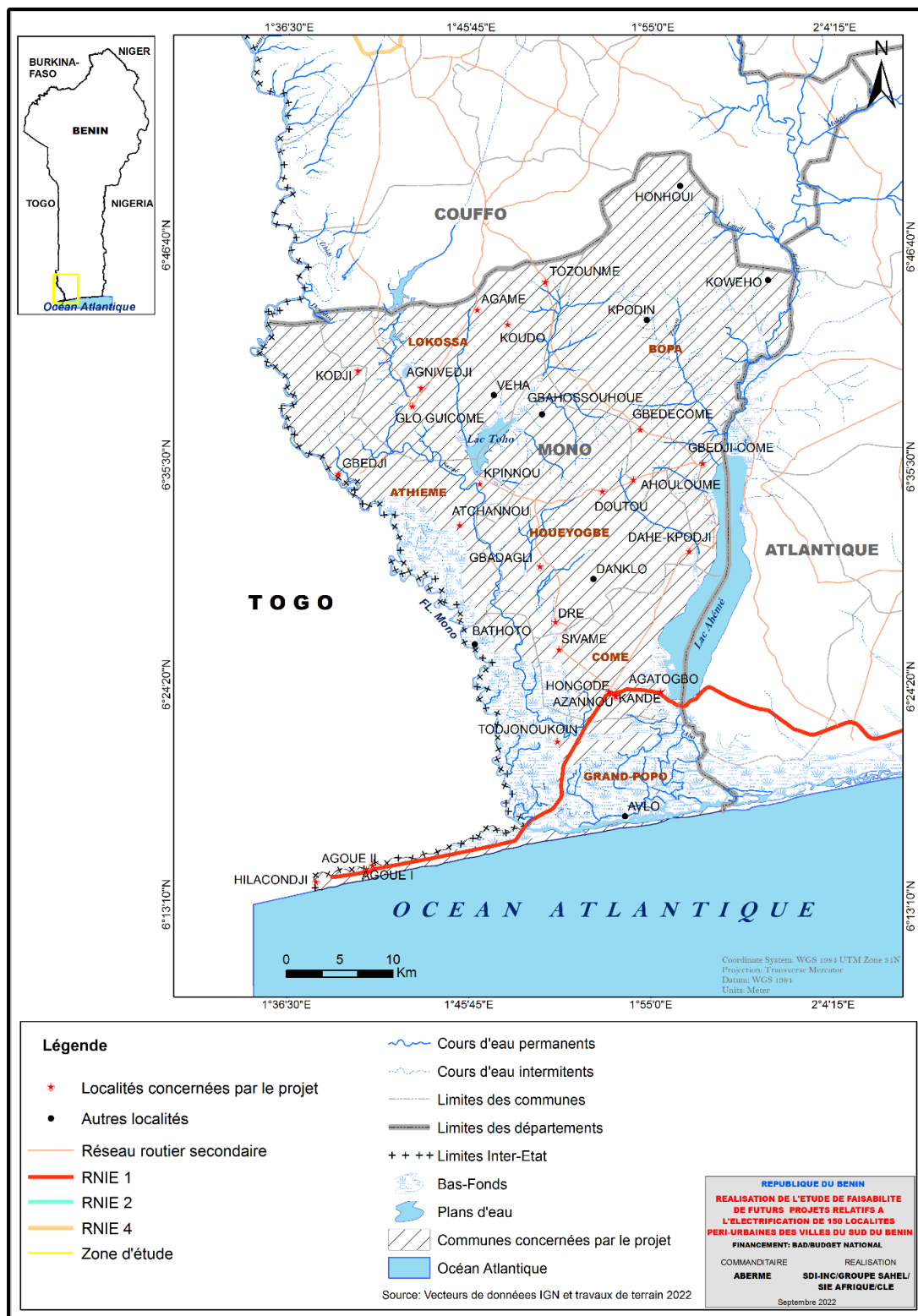


Figure 15 : Réseau hydrographique du milieu récepteur

Le fleuve Mono d'eau muni d'une large vallée et de bassins versants qui irriguent la quasi-totalité de l'espace d'Athiémé constitue le principal cours d'eau du milieu récepteur du sous-



projet. Il est alimenté par des cours d'eau à régime saisonnier. Le lac Toho ; les bas-fonds de Godogba et Djéto ainsi que Sazué. Les plans d'eau de la Commune de BOPA sont caractérisés par un complexe fluvial lacustre dominé par le lac Ahémé de par son étendue. Il reçoit les eaux du fleuve Couffo dans la partie nord de la Commune. Dans la Commune de Lokossa, on y retrouve des lacs comme lac Togbadji, lac Toho, lac Doukon, lac Djétoè et de nombreux marécages.

Il existe d'autres cours d'eau d'une importance non négligeable qui drainent les espaces cultureux. Ce sont entre autres : le "hasso" à Tanvè dans Lobogo et le Kplatoè à Mèdétogbo dans Agbodji. Il faut ajouter entre autres le lac Ahémé Ouèdèmè-Pédah et de petits plans d'eau tels que le Tikpan à Oumako ; sans oublier les chenaux "Aho".

Ce réseau hydrographique favorise le développement des activités économiques telles que la pêche et la pisciculture notamment dans les arrondissements d'Agatogbo, d'Akodéha et de Ouèdèmè-Pédah.

**La disponibilité d'un grand réseau hydrographique facilitera l'approvisionnement en eau à la phase d'exécution des travaux. L'entreprise doit prendre des mesures pour ne pas contaminer ces eaux par les huiles et autres déchets issus des divers travaux.**

Par ailleurs, l'analyse des aspects hydrographiques du milieu récepteur a permis de savoir davantage que les lignes électriques de ce sous-projet ne traversent pas les cours d'eau et des zones marécageuses. Le réseau hydrographique ne constitue donc pas une menace pour la mise en œuvre du sous-projet d'électrification de 25 localités des Communes de GRAND-POPO, HOUYOGBE, LOKOSSA, ATHIEME, BOPA et COME (lot 3).

#### **5.1.2.6. Formations végétales et faunes**

Le milieu récepteur est situé dans la zone Guinéo-Congolaise des forêts denses humides ou semi-décidues et partagées entre les districts phytogéographiques côtiers et du plateau. La végétation est essentiellement caractérisée par des espèces aquatiques, semi-aquatiques, celles des terres exondées et autres.

On y trouve sur le cordon littoral récent en bordure de mer un développement de fourré littoral à *Chrysobalanus icaco* et *Diospyros tricolor* et une pelouse littorale à *Remirea maritima* et *Ipomoea brasiliensis*.

Elle est composée des formations marécageuses, des cocoteraies, des palmeraies et des mangroves. Dans les villages de Gadamé I et II, le palmier à huile (*Elaeis guineensis*) et le chiendent (*Imperata cylindrica*) constituent les abords du lac Ahémé surtout à Guézin sont peuplés des palétuviers rouges (*Rhizophora racemosa*) et blancs (*Avicennia africana*). Les localités de Gonguékpé et Gonguégbo sont le biotope de l'*Andropogon gayanus* et de l'*Imperata cylindrica*. Sur les sols hydromorphes de Ouèdèmè-Pédah et de Oumako poussent *Paspalum vaginatum*, *Cyperus articulatus*, *Acrosticum aureum* et *Typha australis*. Le

groupement le plus étendu des herbacées joues un rôle fondamental dans la biologie de certaines espèces de poissons de grande valeur commerciale. Cette prairie offre par ailleurs un pâturage abondant aux troupeaux d'herbivores des villages riverains (SDAC Comé, 2015). Sur la surface de l'eau et pendant la saison pluvieuse se développe une végétation flottante d'eau douce à *Echinochloa pyramidalis*, *Ipomea aquatica*, *Nymphaea maculata*, *Pistia statiotes* et *Utricularia sp*; qui disparaît avec l'augmentation de la salinité. Les sols ferrallitiques des plateaux abritent une formation végétale à *Elaeis guineensis* avec quelques pieds d'*Adansonia digitata*, de *Ceiba pentandra* et de *Pithecolobium sama*. En ce qui concerne la faune, Lalèyè *et al.* (1997) ont signalé la présence de 36 familles avec 72 espèces dans le lac Ahémé. Les espèces *Hydrocynus forzalii* et *Epiplatys bifasciatus* sont devenues très rares dans les captures surtout dans la partie nord du lac. On y retrouve des mollusques composés principalement des lamelibranches et des gastéropodes. Parmi les lamelibranches, on note *Crassostrea gazar*, *Congria africana*, *Tagelus angulatus*, *Corbula trigona* et *Teilina ampullacea*. En ce qui concerne les gastéropodes, on peut citer *Tympanotonus fuscatus*, *Pachymelania aurita*, comme les plus abondants (SDAC Comé, 2015).

La figure 16 présente l'occupation du sol dans le milieu d'étude.



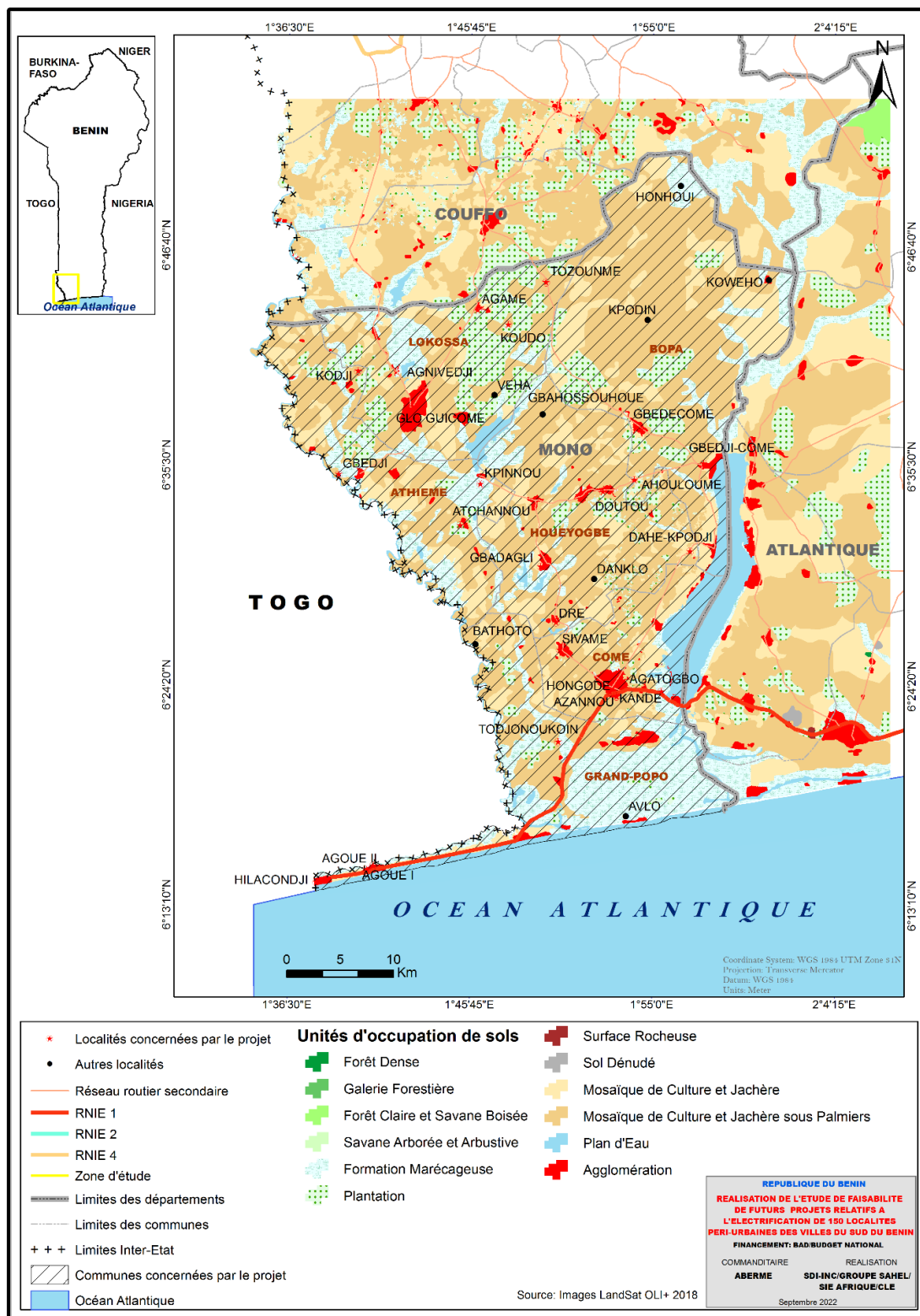


Figure 16 : Carte d'occupation du sol dans le milieu d'étude

De cette figure, il en ressort que le milieu est occupé à plus 60 % par les mosaïques de culture et jachère simple ou palmiers. Les formations marécageuses se retrouvent un peu partout sur

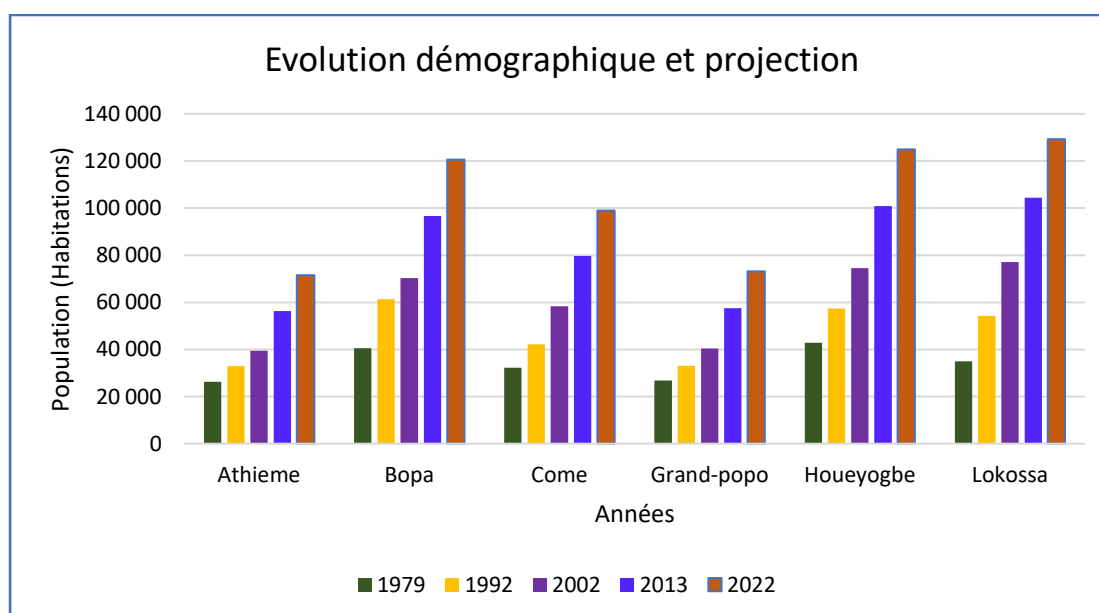
toute l'étendue. La présence de quelques plantations. Notons une forte pression anthropique qui a contribué à la réduction de la surface de forêt.

**Le milieu récepteur regorge des espèces végétales de grand intérêt économique, médicinal, écosystémique, etc. Le sous-projet devra être mis en œuvre de manière à détruire moins ou à préserver le couvert paysager c'est-à-dire que les différentes installations qui seront faites doivent à tout prix préserver les essences végétales qui ont aussi leur rôle dans le devenir des populations.**

## 5.2. Caractéristiques socio-économiques des localités bénéficiaires du sous-projet

### 5.2.1. Evolution démographique des localités bénéficiaires du sous-projet

La figure 17 présente l'évolution démographique du milieu récepteur au cours des quatre recensements effectués au Bénin.



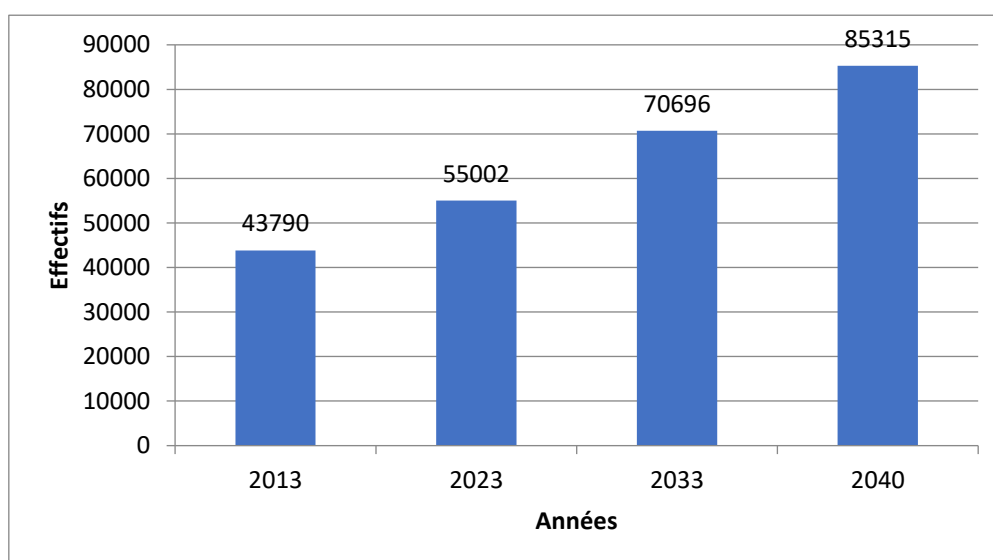
**Figure 17 :** Évolution démographique dans le milieu d'étude

**Source des données :** INSAE (INStAD, 2022 avec projection)

L'analyse de la figure 17 permet d'affirmer que les différentes Communes ont enregistré une croissance démographique significative au cours de ces dernières années. Avec un effectif de 104 428 habitants (RGPH4), la commune de Lokossa est la plus forte population. Suivi par la commune de Houeyogbe et Bopa avec respectivement 100 879 et 96598 habitants (RGPH4). La projection à l'horizon 2022 indique une augmentation de la population. Ce qui entrainera une demande accrue en énergie électrique.

### 5.2.2. Evolution démographique des localités bénéficiaires du sous-projet à l'horizon 2040

Dans le but d'analyser l'évolution de la population en lien avec le besoin en énergie électrique, des projections de la population bénéficiaire du présent sous-projet ont été faites aux horizons 2023, 2033 et 2040 en se basant sur les données (RGPH) de l'INStAD (ex INSAE) 2013. La figure 18 présente la synthèse des projections démographiques faites.



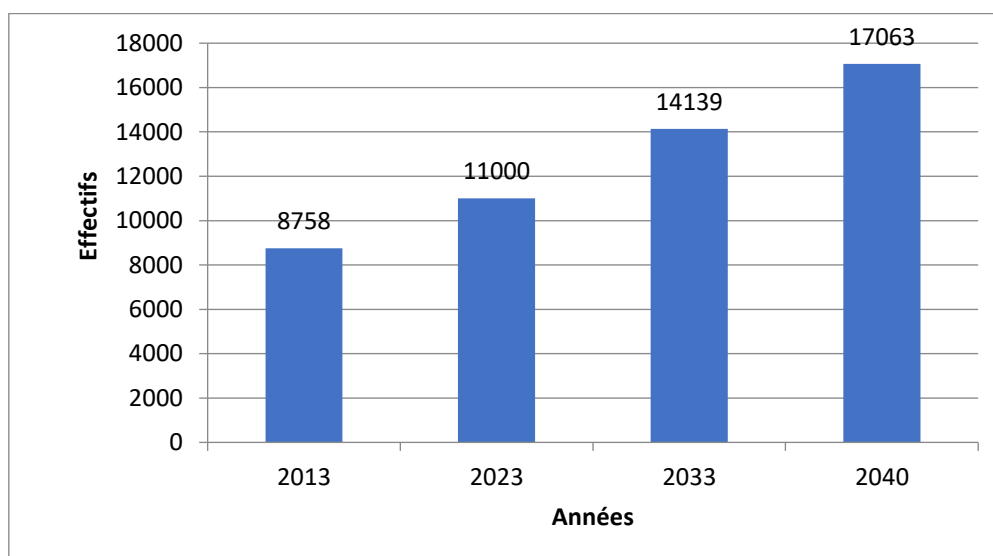
**Figure 18 :** Evolution des populations bénéficiaires du sous-projet entre 2013 et 2040

**Source des données :** INSAE (INStAD, 2013 avec projection)

L'analyse de la figure 18 révèle qu'avec un effectif de 43790 habitants en 2013, les effectifs des bénéficiaires de ce sous-projet passeront à 55002 habitants en 2023, puis à 70696 habitants et 85315 habitants respectivement en 2033 et en 2040. Ce qui indique que le besoin en énergie électrique sera élevé dans les années à venir. Par conséquent, le réseau électrique à construire doit être dimensionné de sorte à couvrir les besoins à court et moyen terme.

### 5.2.3. Evolution ménages des localités bénéficiaires du sous-projet à l'horizon 2040

Hormis les prévisions effectuées sur la population des localités bénéficiaires du présent sous-projet, il est aussi important de connaître le nombre de ménages qui résideraient dans les localités bénéficiaires du sous-projet à l'horizon 2040 (figure 19).



**Figure 19** : Evolution des ménages bénéficiaires du sous-projet entre 2013 et 2040

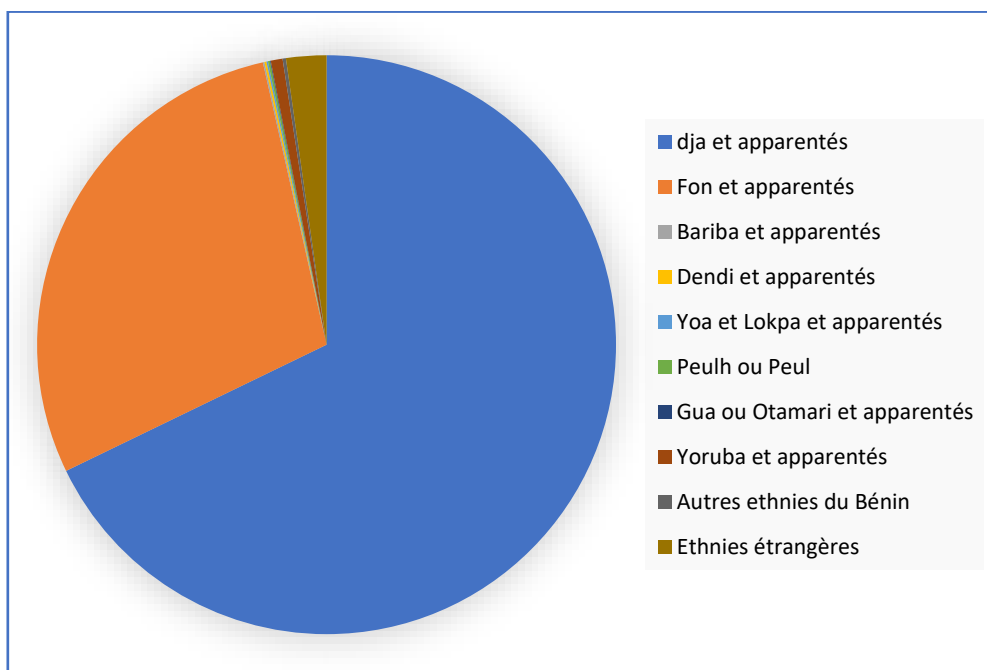
**Source des données** : INSAE (INStAD, 2013 avec projection)

Les données de la figure 19 révèlent que le nombre de ménages des localités bénéficiaires du présent sous-projet qui était de 8758 en 2013 passerait à 11000 en 2023 puis à 14139 et 1763 respectivement en 2033 et 2040. En effet, le nombre de ménages qui aurait besoin de l'énergie électrique dans les localités bénéficiaires du sous-projet doublerait entre 2013 et 2040. Ce qui montre que des efforts doivent être fournis par l'Etat afin de satisfaire ces ménages au moment opportun.

**L'électrification améliorera la condition de vie de cette population en forte croissance. . Le développement de nouvelles activités génératrices de bénéfices induira le développement des localités.**

#### 5.2.4. Groupes socio-culturels dans les milieux récepteurs

Plusieurs groupes socio-culturels sont présents dans le milieu récepteur. Ces groupes représentent les modes de vie d'existence. La figure 20, nous montre les différents groupes socio-culturels.



**Figure 20** : Groupes sociolinguistiques du milieu d'étude

**Source des données** : INSAE (INStAD), 2016

D'après la figure 20, les groupes socio-culturels Adja et apparentés 68 % et Fon et apparentés 29 %. Les groupes socio-culturels yoruba et apparentés, bariba et apparentés, Dendi et apparentés, yoa et lokpa et apparentés, les ethnies étrangères sont présentes dans une faible proportion (RGPH4).

**Toutes ces différentes ethnies montrent les modes de vie qu'on retrouve dans le milieu récepteur. En majorité sédentaire, l'électrification leur sera d'une grande importance pour le développement des activités culturelles et de loisirs.**

### 5.2.5. Activités économiques des populations

L'économie du milieu récepteur est caractérisée par une multitude d'activités : productions agricoles et l'élevage, la pêche, artisanat, commerce, transport, industrie, services.

➤ **Secteur primaire**

❖ **Production agricole et élevage**

L'agriculture constitue l'activité principale des populations du milieu récepteur sauf dans la commune de Comè. La commune de bopa a le plus grand nombre de populations ayant comme activité principale l'agriculture. Les spéculations cultivées sont le maïs, le manioc, le niébé, l'arachide, la banane, la canne à sucre, la tomate, la patate douce, le riz, le piment, le gombo, les légumes feuilles, le palmier à huile. Le milieu dispose des bas-fonds au niveau desquels se pratiquent le maraîchage et la riziculture. Ce potentiel hydro-agricole avec les outils rudimentaires de travail peine à être valorisé.

Les produits d'élevage quant à eux, sont surtout constitués de l'élevage de volaille, porcins, caprins, vaux, etc. L'élevage constitue une activité secondaire pour les ménages agricoles et la forte réduction des terres cultivables, le sous-équipement des producteurs, faible encadrement technique, la divagation des animaux et l'accès difficile au crédit constituent des contraintes pour le développement de ce secteur.

❖ **Pêche**

La pêche se pratique dans les Communes traversées par les bras ou affluents du fleuve Mono et ayant accès à l'océan Atlantique. Nous avons le développement de la pisciculture qui est en pleine expansion dans le milieu. La Commune de Grand-popo est première en termes de production halieutique. Cependant cette activité est confrontée à plusieurs difficultés que sont : l'utilisation par certains pêcheurs d'engins prohibés (filets à mailles réduites), le déboisement des berges du lac, l'abondance de pêcheurs clandestins non autochtones, l'ensablement, l'encombrement par la jacinthe d'eau, l'utilisation d'engins prohibés, la pêche par empoisonnement.

➤ **Secteur secondaire.**

Le secteur secondaire est peu développé et est constitué par les petites unités de transformation. L'insuffisance de formation, l'utilisation des Équipements rudimentaire, et l'inexistence de crédit adapté sont entre autres les difficultés que rencontre ce secteur pour son essor. Les différentes unités présentent s'occupent de la transformation : l'huile de palme et huile de palmiste pour la noix de palme, du gari, tapioca, biscuit pour le manioc, sodabi pour le vin de palme, huile d'arachide et beignets d'arachide pour l'arachide, savon pour l'huile de palme et l'huile de palmiste.

L'artisanat est encore traditionnel. Il s'agit notamment de la poterie, vannerie (fabrication de nattes, corbeilles, nasses, paniers, éventails, chapeaux, etc.) ; tressage de Nattes ; tressage de filets de pêche ; fabrication. Le secteur regroupe aussi bien des femmes que des hommes. Notons la disponibilité de la matière et l'existence d'un savoir-faire local en artisanat. Toute fois l'artisanat rencontre des difficultés particulièrement : la cherté du transport des

matériaux, dégradation des voies d'acheminement des matières premières et produits et un manque d'équipement.

### ➤ Secteur tertiaire

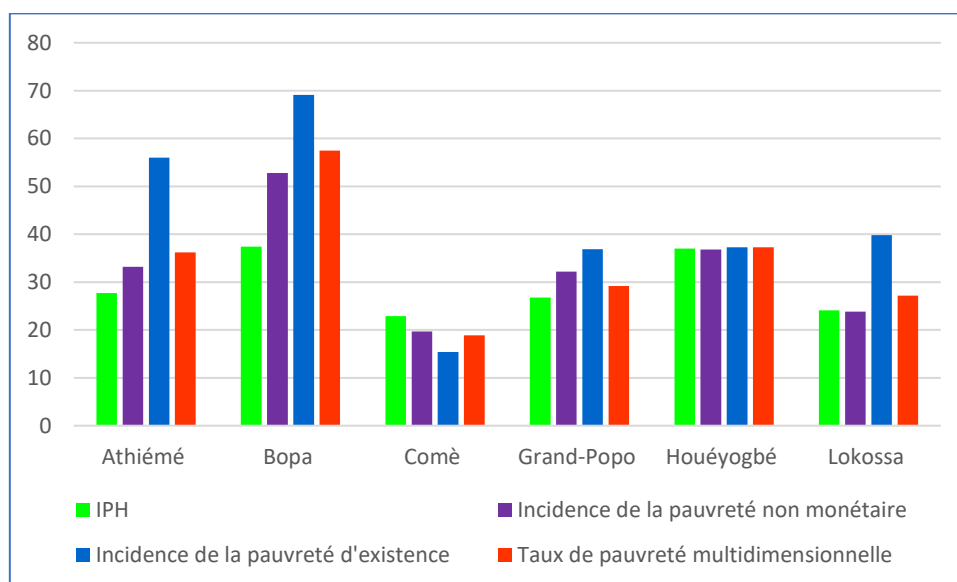
La branche d'activité commerce, la restauration, l'hébergement sont les activités qui caractérisent le secteur tertiaire. Les Communes de Comè (33,1%) et de Grand-Popo (25,6%) sont celles dans lesquelles elle est plus dominante les échanges commerciaux se déroulent en grande partie au niveau des marchés. Par ailleurs, on enregistre plusieurs marchés de différents types (marchés primaires, marchés secondaires), des boutiques et des magasins. La restauration et l'hébergement sont présents. L'existence de la frontière à Hillacondji dans Commune de Grand-popo constitue une zone d'activités commerciales importantes.

Les autres services, notamment les services de transport sont peu performants en raison d'un environnement difficile caractérisé par l'état défectueux des infrastructures de transports.

**En somme, l'avènement du courant électrique va booster les activités économiques dans les Communes bénéficiaires. Il favoriserait l'apparition de nouvelles activités économiques telle la production de la glace et de divers autres produits congelés.**

#### 5.2.5.1. Indicateurs de pauvreté dans le milieu

La pauvreté est l'état d'une personne indigente. Pour connaître le niveau de pauvreté au sein d'une population, les indicateurs de pauvreté sont mis à contribution. Ses indicateurs montrent diversement son étendue de même que sa progression. Les formes de pauvretés analysées dans le milieu récepteur se présente dans la figure 21 :



**Figure 21 : Formes de pauvreté dans le secteur du sous-projet**

**Source des données : INSAE (INStAD), 2016**

Dans le milieu récepteur, nous avons l'indice de pauvreté humaine le plus élevé qui est 37,4 %, un taux supérieur au taux national qui est de 36,6 %. On en déduit donc que le niveau de pauvreté est élevé au sein de notre milieu récepteur. On note aussi dans le milieu récepteur, que la pauvreté non monétaire qui aborde la capacité à satisfaire les besoins vitaux et la pauvreté monétaire qui se base sur le niveau et prend en compte les dépenses de consommations ont des taux élevés qui dépassent la moyenne nationale soient respectivement 52,8 % et 69,1 %. Cette population vit dans

La commune de Bopa est la plus affectée par la pauvreté suite par la commune d'Athiémé. La commune de Comè quant à elle, enregistre les plus faibles taux des différents indicateurs calculés.

**Au regard des différents indices de pauvreté élevés, les activités devront être réalisées de manière à créer moins de perte socio-économique à une population qui croupit déjà sous le coup de la pauvreté. A la fin des travaux, des dispositions devront être prises pour proposer l'offre énergétique à un coût abordable aux usagers afin de permettre à un grand nombre de ménages de s'abonner.**

#### ***5.2.5.2. Aspects éducatifs du milieu récepteur***

Le niveau d'instruction est un facteur non négligeable dans l'appréciation des conditions de vie d'une population. L'analyse de la scolarisation se base sur le taux brut de scolarisation et l'indice de parité entre fille et garçon. Si le premier traduit la capacité d'un système éducatif à accueillir les enfants en âge d'être scolarisés, le second reflète l'état de la scolarisation des filles par rapport aux garçons et intègre la dimension genre.

Sur le plan national, le taux net de scolarisation des enfants en âge d'être au primaire dans le milieu rural est de 38,9 % et de 28,5 % au secondaire. Dans les Communes bénéficiaires, ces taux ruraux sont de 97,7 % au primaire et de 79,7 % au secondaire. Il faut noter tout de même que 43,9 % de la population du secteur d'étude n'a aucun niveau d'instruction selon les données (EDS, 2018).

Dans le secteur d'étude, le taux de scolarisation est supérieur à 90 % et on note un nombre élevé d'établissements scolaires privés, la présence de cantines scolaires dans certaines écoles et de structures d'appui à l'éducation. Toutefois, la situation scolaire n'est pas tout aussi reluisante. En effet, les infrastructures scolaires sont à plus de 42 % en mauvais état ou en matériaux précaires ; les écoles primaires publiques (EPP) sont sous-équipées et le nombre de personnels qualifiés est insuffisant avec une forte disparité.



**L'électrification des localités bénéficiaires contribuera à améliorer les rendements scolaires dans la zone du sous-projet.**

**5.2.5.3. Situation sanitaire du milieu d'étude**

Au Bénin, l'espérance de vie à la naissance est de 64 ans et une femme au Bénin a, en moyenne 5,7 enfants au cours de sa vie féconde. Les taux de mortalité maternelle, mortalité infanto-juvénile, mortalité infantile et mortalité néonatale demeurent élevés. Une analyse des statistiques sanitaires de 2014 à 2018 permet de déduire que sur 38 affections notifiées en consultation et en hospitalisation 54,04 % étaient des maladies transmissibles et 45,96 % des maladies non transmissibles. Cependant, lorsqu'on examine pour les mêmes séries statistiques, les causes de décès, il est observé que 46,44 % des décès étaient liés aux maladies transmissibles contre 53,36 % pour les maladies non transmissibles. Le profil épidémiologique du Bénin est de nos jours fortement influencé par les maladies non transmissibles.

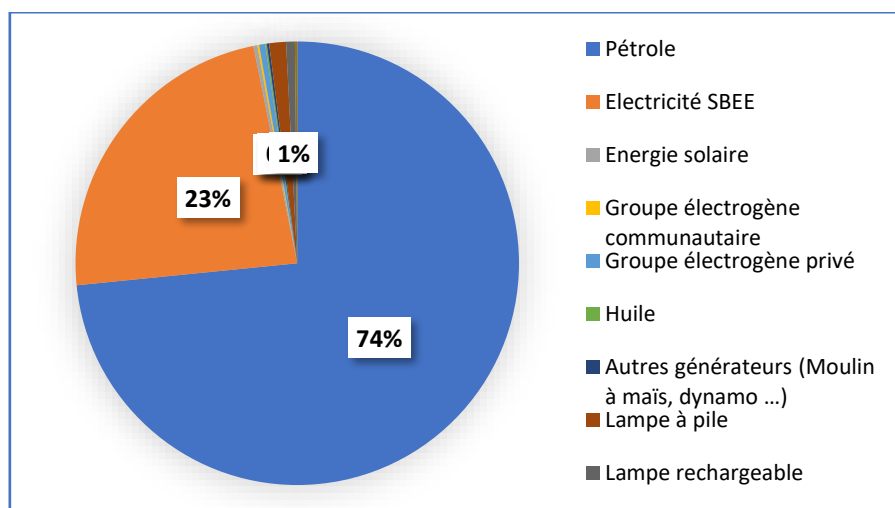
Selon les données de EDS (2018), 99,5 % des femmes ne bénéficient d'aucune couverture médicale. Ce taux est de 98,7 % pour les hommes. L'accès aux soins de santé dans ces localités n'est pas aisé. En effet, 54,3 % ont au moins un problème d'accès aux soins de santé. Les populations du secteur d'étude ont un accès limité aux soins de santé avec un taux de prévalence du paludisme qui s'élève à 41,6 % au test TDR et 66,2 % d'anémie chez les enfants. En ce qui concerne le VIH/SIDA, 70 % des populations du secteur d'étude connaissent le mal et ses moyens de prévention selon EDS (2018). En revanche, la Prévalence déclarée des infections sexuellement transmissibles (IST) et symptômes déclarés d'IST est de 5,1 % pour les femmes et de 2,6 % pour les hommes. Le milieu d'étude a fait objet de campagne de vaccination contre l'hépatite B avec 88,7 % d'enfants de 12-23 mois vaccinés et 1,8 % de prévalence et traitement des symptômes d'IRA (Infection respiratoire aiguë) ont été enregistré en 2018. Il faut préciser que les symptômes d'IRA incluent une respiration courte et rapide associée à des problèmes de congestion dans la poitrine et/ou des difficultés respiratoires associées à des problèmes de congestion dans la poitrine. Parlant de la COVID-19, elle a sévi également au Bénin. Au plan national, le Bénin a enregistré 26 309 cas confirmés avec 163 décès. C'est une épidémie qui a éprouvé le système sanitaire national. Face à cela, le Gouvernement a initié une opération de collecte de dons financiers et en nature aux termes duquel un montant total de deux milliards six cent soixante-dix millions deux cent quatre-vingt-dix-sept mille cent trente-huit francs (CFA) a été mobilisés au plan national.

**Au regard de la situation décrite supra, l'avènement de l'électricité dans les localités du sous-projet va contribuer à améliorer la situation sanitaire. Il y aura plus d'établissement de santé qui sera raccordé au réseau électrique. Ce qui va permettre une amélioration des conditions de conservation des vaccins, un fonctionnement optimal des plateaux techniques et assurer des conditions de travail plus favorable au personnel de santé.**

#### 5.2.5.4. Source d'approvisionnement en eau et en électricité

L'accès à l'eau potable pose un problème majeur aux populations. Environ 74 % des ménages ont accès à l'eau potable, selon le RGPH4.

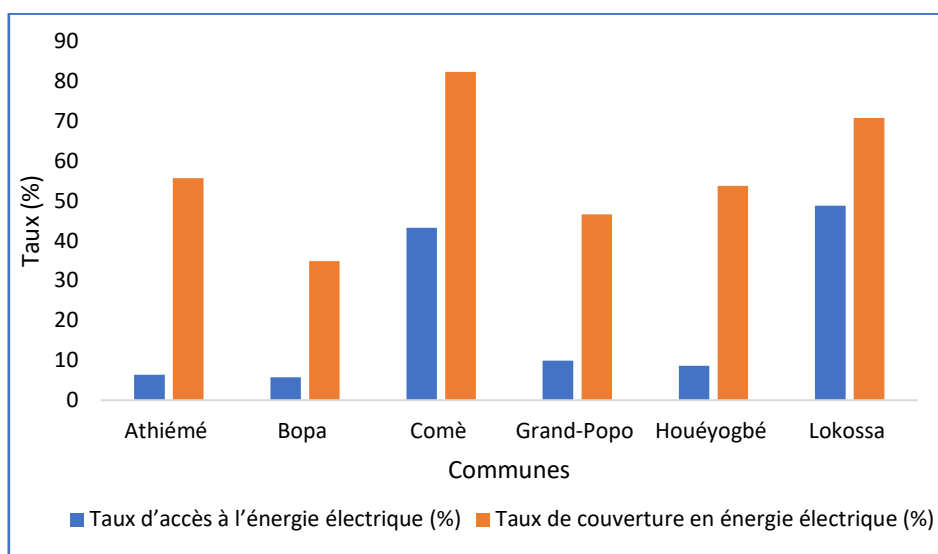
Concernant l'électricité, en dehors de l'énergie de la SBEE qui est utilisée par une partie de la population, une portion non négligeable utilise d'autres formes d'énergie, entre autres on peut citer Energie solaire, Groupe électrogène communautaire et groupe électrogène privé. La figure 22 illustre les formes d'énergie dans le secteur d'étude.



**Figure 22 :** Formes d'énergie dans le secteur d'étude  
**Source des données :** INSAE (INStAD), 2016

#### 5.2.5.5. Situation énergétique nationale

Selon les chiffres clés du bilan énergétique et indicateurs 2016 - 2020 de la Direction Générale des Ressources Energétiques (DGRE), la situation actuelle dans le secteur d'étude est loin d'être satisfaisante. Le taux d'électrification nationale est de 30,4 % contre 5,7 % en milieu rural. En 2020, environ 54,1 % du territoire national est couvert en énergie électrique dont seulement 41,7 % en milieu rural. En revanche, le taux de desserte nationale est de 49,8 % et il est de près de 33,80 % en milieu rural. La figure 23 présente les taux d'accès à l'énergie électrique et de couverture énergétique du milieu récepteur.



**Figure 23** : Taux d'accès à l'énergie électrique et de couverture

*Source* : DGRE, 2020

L'examen de la figure 23 permet de constater l'inégale répartition du taux d'accès à l'énergie électrique et du taux de couverture en énergie électrique. La commune de Comè est à plus forte couverture énergétique contrairement à la commune de Bopa qui a le plus faible taux tant en couverture qu'en accès à l'énergie électrique.

**L'analyse de ce tableau témoigne que les milieux ruraux sont défavorisés en matière d'électrification. Le présent sous-projet est donc le bienvenu pour améliorer la situation dans le secteur d'étude.**

### 5.3. Description spécifique du site du sous-projet

#### 5.3.1. Localisation du site

Le site d'accueil traverse les localités telles que - Missihoun-condji, Adimado, Dahe-gbedji, kedji, Gbedji, Zoungbonou, Tokpa, Atikpeta, Yenawa, Hlodo, Kodji, Avedji, Don-Agbodougbe, Don-Kondji, Hahame, Kpinnou, Badazouin, Tchanhoué-comè, Tohonou, Akokponawa, Yêgodoé, Djacote, Godjinme, Sossigbe et Tovè.

#### 5.3.2. Couvert végétal du site

**Tableau 21 : Statut des espèces affectées**

Nom français	Noms scientifiques	Famille	Statut UICN	Statut BENIN	Nombre
Acacia	<i>Acacia auriculiformis</i>	Leguminosae	LC	-	306
Afzelia (Kpakpatin en fon)	<i>Afzelia africana</i>	Fabaceae	VU	EN	1
Albizia adianthifolia	<i>Albizia adianthifolia</i>	Fabaceae	LC	-	1
Arbre à pain	<i>Artocarpus altilis</i>	Moracées	-	-	1
Arbre corail	<i>Erythrina senegalensis</i>	Fabaceae	LC	-	1
Arbre sariette Akee	<i>Blighia sapida</i>	Sapindaceae	LC	-	7
Avocatier	<i>Persea americana</i>	Lauraceae	LC	-	8
Badamier	<i>Terminalia catappa</i>	Combretaceae	LC	-	6
Badamier de Madagascar	<i>Terminalia mantaly</i>	Combretaceae	LC	-	5
Bananier	<i>Musa spp</i>	Musaceae	-	-	178
Baobab	<i>Adansonia digitata</i>	Malvaceae	-	-	1
Caïlcédrat	<i>Khaya senegalensis</i>	Meliaceae	VU	EN	69
CALEBASSIER	<i>Crescentia cujete</i>	Bignoniaceae	LC	-	3
CASSIA DE SIEBER	<i>Senna siamea</i>	Fabaceae	LC	-	21
Citronnier	<i>Citrus aurantiifolia</i>	Rutaceae	-	-	4
Cocotier	<i>Cocos nucifera</i>	Arecaceae	-	-	211
Dracaena	<i>Dracaena arborea</i>	Asparagaceae	LC	-	1
Eucalyptus	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	Myrtaceae	NT	-	245
Faux iroko	<i>Antiaris toxicaria</i>	Moraceae	LC	-	5
Ficus spp	<i>Ficus spp</i>	Moraceae	-	-	147
Flamboyant	<i>Delonix regia</i>	Leguminosae	LC	-	40
fraké	<i>Terminalia superba</i>	Combretaceae	-	VU	1
Gmelina	<i>Gmelina Arborea</i>	Lamiaceae	LC	-	58
Goyavier	<i>Psidium guajava</i>	Myrtaceae	LC	-	1

Hysope Africaine	<i>Newbouldia laevis</i>	bignoniaceae	LC	-	135
Iroko	<i>Milicia Excelsa</i>	Moraceae	VU	EN	1
Kapokier	<i>Ceiba pentandra</i>	Malvaceae	LC	-	3
Kapokier de Clôture	<i>Rhodognaphalon brevicuspe</i>	Malvaceae	VU	-	11
Karité	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Sapotaceae	VU	VU	1
Manguier	<i>Mangifera indica</i>	Anacardiaceae	DD	-	55
Moringa	<i>Moringa Oléifera</i>	Moringaceae	LC	-	17
Neem	<i>Azadirachta indica</i>	meliaceae	LC	-	69
Oranger	<i>Citrus sinensis</i>	Rutaceae	-	-	13
Palmier	<i>Elaeis guineensis</i>	Arecaceae	LC	-	408
PAPAYER	<i>Carica papaya</i>	caricaceae	DD	-	5
Prunier mombin	<i>Spondias mombin</i>	Anacardiaceae	LC	-	3
Prunier noir	<i>Vitex doniana</i>	Lamiaceae	LC	-	6
Rauvolfia vomitoria (Ablosu en Watchi)	<i>Rauvolfia vomitoria</i>	Apocynaceae	LC	NT	1
Rônier	<i>Borassus aethiopum</i>	Arecaceae	LC	VU	1
Samba	<i>Triplochiton scleroxylon</i>	Malvaceae	LC	EN	10
Sapin	<i>Abies alba</i>	Pinaceae	LC	-	1
Teck	<i>Tectona grandis</i>	Lamiaceae	EN	-	145
Veuve pleureuse	<i>Polyalthia longifolia</i>	Annonaceae	-	-	5
<b>Total général</b>					<b>2211</b>

LC : Préoccupation mineure ; DD : Données insuffisantes ; NT : Quasi menacé ; EN : En danger ; VU : vulnérable

**Source :** Groupement SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, octobre 2022

### 5.3.3. Récapitulatif de la faune inventoriée sur le site

Le récapitulatif de la faune inventoriée est présenté dans le tableau 22.

**Tableau 22** : Récapitulatif de la faune

	Nom local en fon	Familles	Noms scientifiques	Nom commun (français)	Statut UICN	Statut BENIN
<b>Mammifères</b>	Gbédja	Muridées	<i>Arvicanthis niloticus</i>	Rat roussard /Rat d'herbe africain	LC	-
	-	Nesomyidae	<i>Cricetomys gambianus</i>	Rat de Gambie	LC	-
	-	Herpestidae	<i>Crossarchus obscurus</i>	Mangouste brune	LC	-
	Adofin/ Afin	Nesomyidae	<i>Dendromus messorius</i>	Cricétome	LC	DD
	-	Sciuridae	<i>Funisciurus substriatus</i>	Ecureuil	DD	-
	-	Lorisidae	<i>Galago senegalensis</i>	Galago du sénégal	LC	-
	Awlégbè	Muridées	<i>Lemniscomys striatus</i>	Souris rayée	LC	-
	Azoui	Leporidae	<i>Lepus victoriae</i>	Lièvre des savanes africaines	LC	-
	-	Nandiniidae	<i>Nandinia binotata</i>	Civet de palmier africaine	LC	-
	Hô	Thryonomyidae	<i>Thryonomys swinderianus</i>	Aulacode	LC	-
	Agbé	Sciuridae	<i>Xerus erythropus</i>	Écureuil fouisseur/ Rat palmiste	LC	-
	Nom local en fon	Familles	Noms scientifiques	Nom commun (français)	Statut UICN	Statut BENIN
<b>Oiseaux</b>	-	Epervier	<i>Accipiter erythropus</i>	Accipitridae	LC	VU
	awhouè en fon	Jacana africaine	<i>Actofilornis africanus</i>	Jacanidae	LC	-
	-	Trogon narina	<i>Apaloderma narina</i>	Trogonidae	LC	DD
	adowoué en fon	Le héron garde bœuf	<i>Bubulcus ibis</i>	Ardeidae	LC	-
	Woutoutou en fon	Coucal du sénégal	<i>Centropus senegalensis</i>	Cuculidae	LC	
	Tokpakpa en fon	Dendrocygne veuf / Canard siffleur à face blanche	<i>Dendrocygna viduata</i>	Anatidae	LC	VU

	Nom local en fon	Familles	Noms scientifiques	Nom commun (français)	Statut UICN	Statut BENIN
	Ado koga en mahi	Grande Aigrette Blanche	<i>Egretta alba</i>	Ardeidae	LC	
	Awatchoin-watchoin en toffin	Aigrette ardoisée / Héron noir	<i>Egretta ardesiaca</i>	Ardeidae	LC	VU
	-	Astrild du niger	<i>Estrilda poliopareia</i>	Estrildidae	NT	-
	Zounsônou en fon	Pintade à crête orientale / Pintade huppée	<i>Guttera pucherani</i>	Numididae	LC	EN
	-	le martin pêcheur à tête grise	<i>Halcyon leucocephala</i>	Alcedinidae	LC	-
	Kodiahê en fon	Malimbe à tête rouge	<i>malimbus rubricollis</i>	Ploceidae	LC	NT
	-	Tisserin orange	<i>Ploceus aurantius</i>	Ploceidae	LC	VU
	-	Tisserin à manteau jaune / Tisserin gendarme	<i>Ploceus tricolor</i>	Ploceidae	LC	VU
	Tococlo en fon	Talève d'Allen	<i>Porphyrio alleni</i>	Rallidae	LC	NT
	Tococlo en fon	Talève sultane	<i>Porphyrio porphyrio</i>	Rallidae	LC	NT
	Assôn-vê en fon	Francolin d'Ahanta	<i>Pternistis ahantensis</i>	Phasianidae	LC	EN
	Asso en fon	Francolin à double éperon	<i>Pternistis bicalcaratus</i>	Phasianidae	LC	-
	Houélé en fon	Tourterelle rieuse	<i>Spilopelia senegalensis</i>	Columbidae	LC	-
	Houélé en fon	Tourterelle africaine	<i>Streptopelia roseogrisea</i>	Columbidae	LC	-
	Azéhê en fon	Chouette effraie	<i>Tyto alba</i>	Tytonidae	LC	LC
	-	Vanneau du Sénégal	<i>Vanellus lugubris</i>	Charadriidae	LC	-
	Nom local en fon	Familles	Noms scientifiques	Nom commun (français)	Statut UICN	Statut BENIN
<b>Reptiles</b>	Alotrô	Agamidae	<i>Agama agama</i>	Margouillats	LC	-

	Nom local en fon	Familles	Noms scientifiques	Nom commun (français)	Statut UICN	Statut BENIN
	Djakpata	Vipéridea	<i>Bitis arietans</i>	Vipère heurtante	LC	LC
	Aman dan	Élapidea	<i>Dendroaspis viridis</i>	Mamba vert de l'Ouest / Serpent de bananier	LC	VU
	Hlibo	Élapidea	<i>Naja nigricollis</i>	Cobra cracheur à cou noir	LC	NT
	-	Natricidae	<i>Natriciteres fuliginoides</i>	Couleuvre des marécages à collier	LC	NT
	Amidan	Psammophiidea	<i>Psammophis sudanensis</i>	Psammophis à ventre blanc	LC	LC
	Dangbé/Gosu	Pythonidea	<i>Python regius</i>	Python royal	NT	-
	Hon	Pythonidea	<i>Python sebae</i>	Python de sabae	NT	-
	Kpodjivè	Varanidea	<i>Varanus exanthematicus</i>	Varan de la savane/ Varan Africain	LC	-
	Vê	Varanidea	<i>Varanus niloticus</i>	Varan du nil	LC	-

Source : Groupement SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, octobre 2022



#### 5.4. Principaux enjeux liés à la réalisation du sous-projet

Les enjeux environnementaux et sociaux identifiés sont liés aux éléments sensibles dans la zone d'influence du sous-projet et aux contraintes que peut créer ce dernier dans le cadre de mise en œuvre du sous-projet. L'identification de ces enjeux va permettre de connaître les composantes du milieu qui méritent une attention particulière. Ils vont permettre de discuter de façon approfondie avec les communautés concernées, les spécialistes afin d'éviter ou de réduire au mieux les impacts sur l'environnement.

Les enjeux les plus pertinents qui se dégagent de ce sous-projet peuvent être classés en plusieurs catégories, à savoir :

##### **Sur le plan environnemental**

Les enjeux environnementaux concernent de façon spécifique :

- ✓ la conservation de la diversité biologique (faune et flore) ;
- ✓ les conditions d'hygiène et d'assainissement) notamment dans les agglomérations environnantes des sites visés par le sous-projet ;
- ✓ la dégradation et perte des espèces végétales ;
- ✓ la conservation de la qualité de l'air, du sol et de l'eau ;
- ✓ etc.

##### **Sur le plan socio-économique,**

Les enjeux les plus pertinents sur le plan socio-économique sont :

- ✓ la préservation des biens matériels et immatériels ;
- ✓ la protection des droits et dignité des personnes susceptibles d'être affectées par le sous-projet ;
- ✓ la préservation des plantations situées dans l'emprise du sous-projet (2211 pieds d'arbres à vocation économiques) ;
- ✓ la sauvegarde des biens matériels et des habitations situées sur l'emprise du sous-projet ;
- ✓ les risques de pertes des biens et perturbations des activités économiques dans les zones d'influence du sous sous-projet ;
- ✓ la gestion de la santé et la sécurité des employés et des populations riveraines ;
- ✓ le risque des IST/SIDA dû aux brassages entre les ouvriers et la population locale ;
- ✓ la gestion de la santé et la sécurité des employés et des populations riveraines ;
- ✓ les risques d'accident liés aux travaux d'excavation, de manipulation de divers matériels et équipements, à circulation des engins au cours de la phase de construction et d'exploitation ;
- ✓ etc.

### **Sur le plan politique**

Le Bénin est parti des textes internationaux pour élaborer des politiques et stratégies au plan national. Les enjeux politiques majeurs liés à ce sous-projet se résument aux éléments suivants :

- ✓ la préservation des zones humides qui sont d'une importance capitale pour le milieu ;
- ✓ la conservation de la biodiversité ;
- ✓ la lutte contre la dégradation et la pollution des sols et des eaux ;
- ✓ la conservation du couvert végétal ;
- ✓ le maintien et/ou l'amélioration du cadre de vie des populations.

Les travaux d'installation des poteaux électriques notamment la construction de la ligne pourraient provoquer des modifications négatives dans les fonctions du milieu à travers les différentes dégradations qu'il aura engendré et auxquelles il faut trouver des mesures d'atténuations ou de compensations. En effet, dans le but du respect du principe d'anticipation et de celui de précaution, il est souligné au point huit (8) du préambule de la Convention de Rio de 1992 sur la Diversité biologique que : « il importe au plus haut point d'anticiper et de prévenir les causes de la réduction ou de la perte de la biodiversité et s'y attaquer ».

La même Convention édit en son principe 15 que : « pour protéger l'Environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les Etats selon leurs capacités. En cas de risque de dommage grave et irréversible, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de la mesure effective visant à prévenir la dégradation de l'Environnement.

## VI. ANALYSE DES VARIANTES DU SOUS-PROJET

---

Face aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques locaux, qui sous-tendent la réalisation de ce sous-projet de construction de lignes électriques, il importe d'apprécier les différentes options de faisabilité dont bénéficie le sous-projet en vue de dégager la meilleure alternative pour sa mise en œuvre. Ceci, afin de minimiser les gains à perdre et de maximiser les gains à gagner. Pour mener cet exercice, l'identification et l'analyse des variantes ont été conduites suivant une approche multicritère d'analyse des coûts d'opportunité relative à chaque variante. Dans ce cadre, les paramètres considérés sont : l'environnement, le social, le coût et la faisabilité technique. Au niveau de chaque paramètre retenu, les variantes identifiées sont soumises à des critères tels que : **l'efficacité** (degré d'assurance pour atteindre l'idéal), **la rentabilité** (proportion de bénéfice ou d'avantage), **la durabilité** (la durée moyenne du profit) et **la pertinence** (caractère convenable et compatible de l'option par rapport aux priorités de la communauté). Pour l'appréciation proprement dit, un score sur une échelle allant de 1-5 est attribué à chaque option selon son importance.

### 6.1. Analyse des options du sous-projet

L'analyse des options fait intervenir deux scénarios pour l'électrification des milieux ruraux au Bénin. Le premier scénario est de laisser la tendance actuelle d'assainissement et de pavage du milieu évoluer sans l'intervention du présent sous-projet. Le deuxième scénario est l'intervention de ce sous-projet pour l'électrification et l'amélioration des conditions socio-économiques des population du sud Bénin.

Les deux options retenues pour ce sous-projet sont :

- **Option 1** : « situation de non-sous-projet »
- **Option 2** : « réalisation du sous-projet »

Ces deux options sont toutes réalisables mais avec différentes difficultés et incidences financières.

La description et l'analyse sommaire des deux (02) options permet de retenir ce qui suit :

- **Option 1 « situation de non sous-projet »**

Cette alternative repose sur l'hypothèse de non-sous-projet. Dans une situation de non sous-projet, la SBEE serait à l'abri des exigences et contraintes liées à la mise en œuvre du sous-projet. De même, les diverses formes de perturbation environnementale et sociale que pourrait engendrer la mise en œuvre du sous-projet ne verront plus le jour. Dans ce contexte, les personnes susceptibles d'être affectées sont épargnées de même que l'environnement physique.

Cette option semble bénéfique à l'environnement. Cependant, ne rien entreprendre pour des raisons de préservation de l'environnement, n'est toujours pas la meilleure solution. Surtout,

quand il s'agit de l'électrification des localités rurales qui est un facteur d'influence du développement socio-économique national. Tout sous-projet porte en lui des nuisances sociales et environnementales. Mais il est réalisable lorsque les mesures adéquates l'accompagnent. Sur cette base, l'option 1 n'est pas souhaitable.

Par ailleurs, les raisons qui limiteraient le choix de l'option 1 se présentent comme suit :

- la perte de l'opportunité de l'électrification des 150 localités rurales du sud Bénin ;
- la perte de l'opportunité d'amélioration de l'accès aux énergies des populations rurales ;
- la perte de l'opportunité d'amélioration des conditions de vie en zones rurales ;
- la perte de l'opportunité de création d'emplois et réduction du chômage ;
- le non accroissement des revenus ;
- l'augmentation de l'exode des jeunes vers les centres urbains ;
- l'augmentation des risques d'insécurité lié à l'absence d'éclairage public dans des localités.

Au regard de l'importance des privations et des risques, cette option est très peu plausible.

- **Option 2** : « réalisation du sous-projet »

L'option avec sous-projet est celle qui prévoit l'électrification des milieux ruraux avec accompagnement des études techniques nécessaires.

Les activités de cette option restent le seul choix à opérer car elles permettront de renforcer la sécurité, d'améliorer les conditions socio-économiques et environnementales des localités concernées.

## 6.2. Analyse des variantes du sous-projet

L'identification des alternatives de mise en œuvre du sous-projet est un inventaire des options de réalisation possible du sous-projet parmi lesquelles sont les alternatives prioritaires qui concourent plus à l'atteinte des objectifs visés par le sous-projet. Dans le cas d'espèce, les alternatives plausibles déterminées pour conduire l'analyse sont au nombre de trois (03). Il s'agit de ce qui suit :

- **Alternative 1** : construction de lignes électriques aériennes avec modification des itinéraires initialement proposés ;
- **Alternative 2** : construction de lignes électriques souterraines suivant les itinéraires initialement proposés.
- **Alternative 3** : réalisation du sous-projet tel que proposé avec des lignes électriques aériennes

Les trois (03) alternatives identifiées dans le cadre de cette analyse sont toutes faisables mais à des degrés divers. Dans ce cas, seul la description et l'analyse comparative des alternatives permet de déterminer l'importance de chacune d'elles.

### 6.3. Description et analyse sommaire des alternatives du sous-projet

#### ▪ **Alternative 1 : réalisation du sous-projet tel que proposé avec des lignes électriques aériennes**

Cette alternative suppose la construction des lignes électriques suivant les plans de réseaux proposés dans les APD. Les lignes à construire sont prévues pour être construites le long des axes routiers dans des emprises déjà déterminées pour fournir de l'énergie électrique aux ménages et aux entreprises dans les localités retenues. Cette alternative est l'option de base retenue par la SBEE.

Les exigences que comporte la mise en œuvre de cette option portent principalement sur les points suivant :

- la maîtrise des nuisances sur l'environnement ;
- la maîtrise des désagréments liés à la destruction des biens, à la baisse de chiffres d'affaires et au déplacement des personnes affectées (nécessité de dédommagement) ;
- la maîtrise des formes de pollutions et nuisance pendant la réalisation du sous-projet ;
- la maîtrise des accidents de travail et de circulation en phase de travaux ;
- la maîtrise du risque d'augmentation du taux de prévalence des IST/VIH dans les localités (nécessité de sensibilisation).

Par rapport à ces exigences auxquelles il faut inévitablement faire face dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet, la SBEE dispose d'une bonne expérience en la matière qui favorise leur prise en compte intégrale et même au-delà. En dehors de cet aspect, la présente option a déjà bénéficié de toutes les études techniques nécessaires à sa mise en œuvre.

La réalisation de cette option portent des effets positifs. Au vu des avantages qui la caractérisent, elle se positionne comme la meilleure option qu'il faut retenir. Certes, elle n'est pas sans inconvénient sur les différentes composantes environnementales et sociales mais la SBEE prendra toutes les mesures afin de minimiser les désagréments éventuels.

#### ▪ **Alternative 2 de construction de lignes électriques aériennes avec modification des itinéraires**

La présente alternative suppose la construction de lignes électriques aériennes à la seule différence que les itinéraires initialement proposés seraient modifiés. Cette alternative induit des influences sur les composantes physiques et sociales de l'environnement. Les évaluations

techniques et financières relatives à cette variante ne sont pas faites vu qu'elle nécessiterait des coûts additionnels. Cette alternative n'est donc pas meilleure et ne peut être retenue.

- **Alternative 3 de construction de lignes électriques souterraines**

La construction de lignes électriques souterraines pour alimenter les localités retenues par la SBEE paraîtrait inédite car le Bénin dispose de très peu d'expériences en la matière. La mise en œuvre de cette alternative nécessitera des opérations de fouilles très importantes et périlleuses au vu des caractéristiques géologiques du milieu récepteur. En effet, la zone repose sur le socle cristalin avec quelques affleurements rocheux. La réalisation du sous-projet suivant cette alternative n'est certainement pas tenable sur les plans logistiques, humains et financiers. Aussi, Cette option est susceptible d'entraîner plus de dommages aux composantes de l'environnement comparativement aux alternatives décrites ci-haut. Somme toute, l'alternative 3 apparaît techniquement et financièrement difficile à envisager.

#### 6.4. Analyse comparative et sélection de la variante préférable

La présente analyse telle que signalée supra, est conduite suivant une approche multicritère basée sur l'analyse des coûts d'opportunité relative à chaque variante. A cet effet, les paramètres pris en compte sont : l'environnement, le social, le coût et la faisabilité technique. Au niveau de chaque paramètre retenu, les variantes identifiées sont soumises à des critères tels que : **l'efficacité** (degré d'assurance pour atteindre l'idéal), **la rentabilité** (proportion de bénéfice ou d'avantage), **la durabilité** (la durée moyenne du profit) et **la pertinence** (caractère convenable et compatible de l'option par rapport aux priorités de la communauté). Ainsi, pour l'appréciation proprement dite, un score sur une échelle allant de 1-5 est attribué à chaque variante selon son importance. Le tableau 23 présente la synthèse de l'analyse.

**Tableau 23** : Synthèse de l'analyse comparative des variantes de l'alternative retenue

Paramètres considérés	Critères considérés	A1	A2	A3	Variante préférable
L'environnement	Efficacité	4	4	5	A3
	Rentabilité	4	4	5	A3
	Durabilité	4	4	5	A3
	Pertinence	4	4	5	A3
Le social	Efficacité	4	3	3	A1
	Rentabilité	4	3	3	A1
	Durabilité	4	3	3	A1 et A2
	Pertinence	4	3	3	A1
Le coût	Efficacité	4	4	2	A1 et A2
	Rentabilité	5	3	2	A1
	Durabilité	4	3	2	A1 et A2
	Pertinence	5	2	1	A1
La faisabilité technique	Efficacité	5	2	1	A1
	Rentabilité	5	2	1	A1
	Durabilité	5	2	1	A1
	Pertinence	5	2	1	A1
<b>Synthese des scores et variante preferable</b>		70	48	43	<b>Variante 1</b>

**Source** : Groupement SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, octobre 2022

Quant aux aspects social, économique et environnemental, la variante de base (construction de lignes aériennes Moyennes Tension HTA (20 ou 33 kV), mixtes (BT et HTA) et Basse Tension (BT) offre plus d'avantages. Ces avantages qu'offre la variante 2 se résument à :

- la réalisation des études de faisabilité technique et avant-sous-projet des emprises des voies aux réseaux et voies diverses initialement proposées,
- l'existence des poteaux électriques et de lignes moyennes tension HTA dans certaines emprises initialement proposées,
- la limitation de la destruction des plantations,
- l'évitement la destruction des forêts naturelles,
- l'évitement de la destruction des habitations,
- moins de préjudices à l'environnement et le social,
- le réseau plus facile à déplacer, etc.

Elle est donc plus optimale et plus satisfaisante.

## VII. IDENTIFICATION, ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS-PROJET ET PROPOSITION DES MESURES

---

### 7.1. Analyse des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet

Les composantes environnementales affectées ont été identifiées et l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet identifiés sont décrits. Les milieux physique, biologique et humain sont affectés en fonction des phases et des différentes activités du sous-projet.

Dans un premier temps, l'analyse environnementale a permis déterminer les principaux paramètres à évaluer en s'appuyant sur l'identification des différentes composantes du milieu potentiellement affectées par les activités du sous-projet. Cette identification repose sur l'application de la matrice de Léopold (1971) et résulte du croisement des activités marquant la variante retenue pour chaque phase du sous-projet (préparation, construction et exploitation) avec les éléments environnementaux et sociaux susceptibles d'être affectés. Ce croisement traduit l'incidence réciproque que pourrait avoir une catégorie de facteurs sur l'autre. Les activités sources d'impacts du sous-projet d'électrification de 25 localités rurales dans les Communes de Grand-Popo, Houéyogbé, Lokossa, Athiémé, Bopa et Comè (Lot 3). Selon les différentes phases de réalisation du sous-projet (phase préparatoire, phase de construction, phase d'exploitation et phase de démantèlement), les différentes activités par se présentent comme suit.

#### 7.1.1. Principales activités sources d'impacts du sous-projet

##### 7.1.1.1. Phase préparatoire

Les travaux à réaliser lors de la phase préparatoire portent essentiellement sur :

- Recrutement des ouvriers et installation du chantier ;
- Installation des chantiers ;
- Acheminement des engins sur les chantiers ;
- Piquetages pour la matérialisation des emplacements des poteaux en béton armé ;
- Abattage des arbres et des arbustes ainsi que le débroussaillage pour la création des emprises des lignes ;
- Mise en place et stockage de tout le matériel de montage et de l'outillage nécessaire à la construction des réseaux.

##### 7.1.1.2. Phase de construction

Les travaux à réaliser lors de la phase de construction portent essentiellement sur :

- Exécution des fouilles pour la pose des poteaux en béton armé ;
- Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques) ;



- Implantation des poteaux en béton armé ;
- Montage des armements et accessoires de lignes électriques ;
- Mise en place des conducteurs aériens, pose des postes de transformation électriques et des IACM ;
- Mise en place des prises de terre du neutre des réseaux BT et des masses des équipements HTA ;
- Pose et raccordement des luminaires d'éclairage public ;
- Contrôle et vérification des travaux exécutés, essais de fonctionnement, tous les travaux de remaniement ;
- Repli du matériel et nettoyage des chantiers.

#### **7.1.1.3. Phase d'exploitation**

Pendant la phase d'exploitation, les travaux à réaliser portent essentiellement sur :

- Mise en service des installations électriques ;
- Travaux de raccordement des abonnés ;
- Entretien et la maintenance des installations.

#### **7.1.1.4. Phase de démantèlement**

Les travaux à réaliser à cette phase se résument à :

- Déploiement des engins sur les chantiers ;
- Enlèvement des poteaux en béton armé ;
- Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques) ;
- Repli du matériel et nettoyage des chantiers.

Le tableau 24 présente le résultat du croisement des activités du sous-projet avec les éléments valorisants de l'environnement qui pourraient être affectés. Le signe (-) indique la présence d'impact négatif et le signe (+) indique la présence d'impact positif.

**Tableau 24 :** Matrice d'interactions des activités du sous-projet avec les composantes de l'environnement

Phases	Activités sources d'impact	Milieu								
		Physique			Biologique		Humain			
		Air	Eau	Sol	Flore	Faune	Economie	Emploi	Sante	Sécurité
<b>1. Phase préparatoire</b>										
1.1.	Recrutement des ouvriers et installation du chantier								+	
1.2.	Installation des chantiers									
1.3.	Acheminement des engins sur les chantiers ;	-		-					-	-
1.4.	Piquetages pour la matérialisation des emplacements des poteaux			-					-	-
1.5.	Abattage éventuel des arbres et des arbustes ainsi que le débroussaillage pour la création des emprises des lignes			-	-			-		-
1.6.	Mise en place et stockage de tout le matériel de montage et de l'outillage nécessaire à la construction des réseaux	-		-						-
<b>2. Phase de construction</b>										
2.1.	Exécution des fouilles pour la pose des poteaux	-		-		-				
2.2.	Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)	-		-					-	-
2.3.		-	-	-		-			-	-
2.4.	Implantation des poteaux	-		-					-	-
2.5.	Montage des armements et accessoires de lignes électriques	-							-	-
2.6.	Mise en place des conducteurs aériens, pose des postes de transformation électriques et des IACM								-	-

Phases	Activités sources d'impact	Milieu								
		Physique			Biologique		Humain			
		Air	Eau	Sol	Flore	Faune	Economie	Emploi	Sante	Sécurité
2.7.	Mise en place des prises de terre du neutre des réseaux BT et des masses des équipements HTA								-	-
2.8.	Pose et raccordement des luminaires d'éclairage public								-	-
2.9.	Contrôle et vérification des travaux exécutés, essais de fonctionnement, tous les travaux de remaniement								-	-
2.10.	Repli du matériel et nettoyage des chantiers	-		-				-	-	-
<b>3. Phase d'exploitation</b>										
3.1.	Mise en service des installations électriques								-	-
3.2.	Travaux de raccordement des abonnés								-	-
3.3.	Entretien et la maintenance des installations	-		-					-	-
<b>4. Phase de démantèlement</b>										
4.1.	Déploiement des engins sur les chantiers	-		-					-	-
4.2.	Enlèvement des poteaux	-		-					-	-
4.3.	Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)	-		-					-	-
4.4.	Repli du matériel et nettoyage des chantiers	-		-				-	-	-

**Légende :** (+) Interaction positive entre l'activité et l'élément du milieu récepteur ; (-) Interaction négative entre l'activité et l'élément du milieu récepteur

**Source :** GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, mars 2023 et Léopold, 1971

## 7.2. Identification et analyse des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet

### 7.2.1. Analyses des impacts à la phase préparatoire

L'analyse des impacts à la phase préparatoire du sous-projet prend en compte les composantes du sous-projet, les activités sources d'impact et les composantes des milieux récepteurs susceptibles d'être affectées par le sous-projet.

#### 7.2.1.1. Milieu physique

##### Acheminement des engins sur les chantiers

#### Impacts négatifs sur l'air

##### Altération de la qualité de l'air

Lors de la mise en œuvre de ce sous-projet, on observera une dégradation de l'air. Cela va résulter des activités de transport et d'acheminement des matériaux, de démolition éventuelle et de terrassement pendant la phase préparatoire. Cela passera par l'envol de poussière et d'émission de gaz d'échappement qui vont polluer l'air et pourrait rendre malade les ouvriers et usagers des chantiers. Cet impact ne sera pas de grande envergure dans la zone d'intervention du sous-projet. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement ;</li><li>– Doter les ouvriers d'EPI et veillez à leur port effectif ;</li><li>– Arroser régulièrement les voies d'accès aux sites du sous-projet (base vie/technique, etc.).</li></ul>				

##### Perturbation de la structure du sol

Cet impact résulterait des activités d'installations de base et d'ouverture de chantier et du terrassement. A cette phase, l'utilisation d'engins pour les fouilles et le compactage du sol modifierait la surface du sol et peut déstructurer ce dernier. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– Limiter les fouilles exclusivement aux sites d'implantation des poteaux en béton armé ;</li><li>– Exécuter les travaux de manière à moins perturber le sol en place.</li></ul>				

## Nuisance sonore

La nuisance sonore sera due aux activités de transport et acheminement des matériaux, de démolition éventuelle et de terrassement. Ces activités vont occasionner la production du bruit à travers les camions, les grues et autres engins qui seront utilisés. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;</li> <li>– Doter les ouvriers d'EPI et veillez à leur port effectif.</li> </ul>				

## Piquetages pour la matérialisation des emplacements des poteaux

### Perturbation de la structure du sol

Cet impact résultera des activités de piquetages pour la matérialisation des emplacements des poteaux en béton armé sur le chantier. A cette phase, l'utilisation d'engins et le compactage du sol modifiera la surface du sol et peut déstructurer ce dernier. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b>				
Eviter l'utilisation d'engins lourds pour la matérialisation et le piquetage				

## Abattage des arbres et des arbustes ainsi que le débroussaillage pour la création des emprises des lignes

### Perturbation de la structure du sol

La libération des emprises du sous-projet va nécessiter l'abattage de 2211 arbres. Ainsi, le déracinement des arbres nécessitera des fouilles et l'utilisation d'engins lourds. On observera du coup, une modification de la structure des sols. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter les fouilles exclusivement aux sites d'implantation des poteaux en béton armé;</li> <li>- Exécuter les travaux de manière à moins perturber le sol en place.</li> </ul>				

### Modification du paysage

Une modification du paysage s'observera après de la libération de l'emprise des travaux, du piquetage de la ligne. Ceci s'explique par le débroussaillage, l'abattage et le dessouchage d'arbres qui entraînera à coup sûr une modification de l'esthétique du paysage. Notons que pour la construction de la base vie/ technique des arbres pourraient être abattus.

L'autre pollution du paysage qu'on observera est liée à l'entreposage de la machinerie sur les chantiers et bases vie/technique. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter dans la mesure du possible, l'abattage des arbres situés dans l'emprise du sous-projet ;</li> <li>- Aménager préalablement la base-vie des travaux pour faciliter l'entreposage des matériels, des engins et équipements nécessaires pour les travaux.</li> </ul>				

### Nuisance sonore

Le transport de la machinerie et l'acheminement des matériaux vont produire des bruits. Des dispositions devront donc être prises pour limiter ces bruits surtout aux heures de repos. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;</li> <li>- Doter les ouvriers d'EPI et veillez à leur port effectif ;</li> <li>- Eviter les travaux bruyants aux heures de repos (nuit et heure de repos de la journée)</li> </ul>				

**Mise en place et stockage de tout le matériel de montage et de l'outillage nécessaire à la construction des réseaux**

**Impacts négatifs sur air**

**Altération de la qualité de l'air**

La mise en œuvre du sous-projet va provoquer une dégradation de l'air. Cela va résulter des activités de transport et d'acheminement du matériel, de démolition éventuelle et de terrassement pendant la phase préparatoire. La poussière émise et d'émission de gaz d'échappement qui vont polluer l'air et le rendre impropre. Ceci serait très limité dans la zone d'intervention du sous-projet. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

**Evaluation de l'importance de l'impact**

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement ;</li> <li>– Doter les ouvriers d'EPI et veillez à leur port effectif ;</li> <li>– Arroser régulièrement pour la réduction et la protection des riverains des zones soumises aux poussières et des usagers des voies d'accès aux sites du sous-projet (base de travaux, etc.)</li> </ul>				

**Nuisance sonore**

La nuisance sonore résulterait des activités de transport et acheminement des matériaux, de démolition éventuelle et de terrassement. Ces activités vont produire du bruit à travers les camions, les grues et autres engins qui seront utilisés. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

**Evaluation de l'importance de l'impact**

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;</li> <li>– Doter les ouvriers d'EPI et veillez à leur port effectif ;</li> <li>– Eviter les travaux bruyants aux heures de repos (nuit et heure de repos de la journée).</li> </ul>				

### 7.2.1.2. Milieu biologique

#### Acheminement des engins sur les chantiers

##### Impacts négatifs sur l'air

##### Altération de la qualité de l'air

Lors de la mise en œuvre de ce sous-projet, on observera une dégradation de l'air. Cela va résulter des activités de transport et d'acheminement des matériaux, de démolition éventuelle et de terrassement pendant la phase préparatoire. Cela passera par l'envol de poussière et d'émission de gaz d'échappement qui vont polluer l'air et pourrait rendre malade les ouvriers et usagers des chantiers. Cet impact ne sera pas de grande envergure dans la zone d'intervention du sous-projet. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement ;</li> <li>– Doter les ouvriers d'EPI et veillez à leur port effectif ;</li> <li>– Arroser régulièrement les voies d'accès aux sites du sous-projet (base vie/technique, etc.).</li> </ul>				

##### Perturbation de la structure du sol

Cet impact résulterait des activités d'installations de base et d'ouverture de chantier et du terrassement. A cette phase, l'utilisation d'engins pour les fouilles et le compactage du sol modifierait la surface du sol et peut déstructurer ce dernier. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Limiter les fouilles exclusivement aux sites d'implantation des poteaux en béton armé ;</li> <li>– Exécuter les travaux de manière à moins perturber le sol en place.</li> </ul>				



## Nuisance sonore

La nuisance sonore sera due aux activités de transport et acheminement des matériaux, de démolition éventuelle et de terrassement. Ces activités vont occasionner la production du bruit à travers les camions, les grues et autres engins qui seront utilisés. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;</li> <li>– Doter les ouvriers d'EPI et veillez à leur port effectif.</li> </ul>				

## Piquetages pour la matérialisation des emplacements des poteaux

### Perturbation de la structure du sol

Cet impact résultera des activités de piquetages pour la matérialisation des emplacements des poteaux en béton armé sur le chantier. A cette phase, l'utilisation d'engins et le compactage du sol modifiera la surface du sol et peut déstructurer ce dernier. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b>				
Eviter l'utilisation d'engins lourds pour la matérialisation et le piquetage				

## Abattage des arbres pour la création des emprises des lignes

### Impacts négatifs sur flore

#### Pertes du couvert végétal dont 2211 arbres

A la phase de préparation, les activités du sous-projet vont provoquer la perte définitive de 2211 pieds d'arbres. Elle résultera de la libération et de l'ouverture du couloir de passage des lignes le long du tracé. Cette exigence entraîne l'abattage de tous les arbres sur l'emprise de la ligne à construire, en plus, l'élagage de toutes les branches des arbres dont la distance entre

la branche et le conducteur est inférieure à deux (2 m) mètres pour les lignes HTA et un (1 m) pour les lignes BT.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet lot 3, il sera noté la perte des 2211 pieds d'arbres dont 237 pieds à Athiémé, 242 pieds à Bopa ; 534 pieds à Comé, 251 pieds à Grand-Popo, 651 pieds à Houéyogbé et 296 pieds Lokossa affectera de façon significative non seulement l'environnement, mais aussi les revenus des communautés locales avec la perte de 2164 arbres à valeur économique. Les effets se ressentiront également sur la biodiversité et contribueront à l'aggravation des changements climatiques. Le tableau ci-dessous fait une synthèse des d'arbres à abattre par commune.

La perte du couvert végétal aura un impact sur la biodiversité locale et sur les changements climatiques. Les arbres à valeur économique appartiennent à 251 personnes dont 49 personnes à Athiémé, 26 personnes à Bopa ; 68 personnes à Comé, 14 personnes à Grand-Popo, 54 personnes à Houéyogbé et 40 personnes à Lokossa présentées dans la liste est annexée au rapport. Les tableaux 25 présentent la synthèse des pieds d'arbres à valeur économique et la synthèse des pieds d'arbres publics à valeur économique.

**Tableau 25 : Synthèse des pieds d'arbres privé à valeur économique**

Espèces	Localité																																															
	Acacia+B1:U1	Azelia (Kpakoatin en fon)	Albizia adianthifolia	Arbre à pain	Arbre corail	Arbre sariette Akee	Avocatier	Badamier	Badamier de Madagascar	Bananier	Baobab	Caillédrat	CALEBASSIER	CASSIA DE SIEBER	Citronnier	Cocotier	Dracaena	Eucalyptus	Faux iroko	Ficus spp	Flambovant	Fraké	Gmelina	Govavier	Hysope Africaine	Iroko	Kapokier	Kapokier de Clôture	Karité	Manguier	Moringa	Neem	Oranger	Palmier	PAPAYER	Prunier mombin	Prunier noir	Rônier	Samba	Sapin	Teck	Veuve pleureuse	Total					
ADIMADO															5	8	1	4							5				2					9	5										228			
AKOKPONAWA																1				1	1								2			1	1													7		
ATIKPETA	1																		1													1		2	6							1	8			47		
AVEDJI							1									3													1					4									2			11		
BADAZOUIN	17				2				4				2		3		1	1	1										5				2	2		2							2	9			89	
DAHE-GBEDJI	20			1					3				8		5		2		6		1						5		11	2		6		4	5	3							3	5			353	
DJACOTE	2										4			1	2		2																														11	
DON-AGBODOUGBE					1		2									1	3			1													1		2												22	
DON-KONDJI								5			2					4											1						1		1	5												73
GBEDJI	1																																															1

Étude d'impact Environnemental et Social (EIES) de 25 localités péri-urbaines des villes du département du Mono (Lot 3)

GODJINME							3						2			2	8						1						2	3	3	1							2							65															
HAHAME							2									3									1																1	1	2					24													
HLODO											3	1					1																									1	1						36												
KEDJI		1	1										1			7	1	9	4													1	9	1	7			2				1	1	3					286												
KODJI	4						1						3													6						1	8	1	4								7	1	7				94												
KPINNOU								1									2								1				1																		1			10											
MISSIHOUN-CONDJI																1	2																													1				13											
SOSSIGBE					1		2	1			3	5	2		3	4	1															9	1	2	6	1	1										1				132										
TCHANHOU-COME	6												1			2																																			10										
TOHONOU	11									1																																									17										
TOKPA																		1																																1			119								
TOVE	1									1	1	2	1	3		5	1	4								1																							1	9			326								
YEGODOE	59														1																																				1			9				91			
YENAWA	1						2									1																																							1	6					93
ZOUNGBODJI-CENTRE														5			1																																						6						
<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>216</b>	<b>4</b>			

Source : GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, mars 2023

**Tableau 26** : Synthèse des pieds d'arbres publics à valeur économique

Espèces Localité	Acacia	Arbre sariette	Badamier	Badamier de	Caïllédrat	Cocotier	Eucalyptus	Ficus spp	Faux iroko	Gmelina	Manguier	Palmier	Prunier noir	Rauvolfia vomitoria (Ablosu en	Samba	Total
ADIMADO			1	1	1		3					3		1		10
BADAZOUIN						1	9	1	1		4		4			20
DON-AGBODOUGBE										1					1	2
KEDJI					5											5
KODJI										1						1
TOHONOU		1		2			2				2					7
YEGODOE	1															1
YENAWA					1											1
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>14</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>47</b>

Source : GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, mars 2023

L'impact relatif à la perte du couvert végétal est d'une durée permanente, d'étendue locale et d'intensité moyenne. Son importance est moyenne. Cet impact est de caractère négatif d'une durée permanente, d'étendue locale, d'une intensité moyenne et de Moyenne importance.

#### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanente	Locale	Moyenne	Moyenne
<p><b>Mesures d'atténuation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sensibiliser les propriétaires d'arbres avant le démarrage des activités du sous-projet ;</li> <li>▪ Indemniser les propriétaires des arbres à valeur économique affectés par le sous-projet avant le démarrage des travaux ;</li> <li>▪ Obtenir l'autorisation de l'inspection forestière avant toute coupe d'arbre ;</li> <li>▪ Procéder à l'abattage sélectif des arbres ;</li> <li>▪ Procéder à l'abattage sélectif des arbres ;</li> <li>▪ Procéder à un reboisement compensatoire de 2211 x 5, soit 11055 pieds d'arbre sur un espace identifié dans la Commune ou ailleurs dans le cadre de l'intercommunalité.</li> <li>▪ Veiller à l'entretien régulier des arbres reboisés.</li> </ul>				

Au total, 11055 arbres (2211\*5) seront reboisés. En effet, le coût de compensation des arbres à valeur économique a été évalué conformément aux exigences de la législation nationale. Ainsi, les enquêtes auprès des populations ont donc permis de confirmer ces coûts de compensation des arbres à abattre.

Ils sont estimés à vingt-trois millions trois cent soixante-onze mille cinq cents francs (**23 371 500 F**) CFA pour le compte de ce sous-projet d'électrification rurale. L'évaluation finale du coût de ces pieds d'arbres a été faite en se basant sur la négociation avec les PAP. Ces arbres jouent une fonction socio-économique très importante pour les populations riveraines. Leur abattage aura donc un impact social très important pour les populations.

La mesure relative au reboisement compensatoire des 2 211 pieds d'arbre affectés devra être adoptée dans chaque département concerné sur un site identifié de commun accord avec les autorités locales ou communales. Sur ces sites mise à disposition de la SBEE par les collectivités locales, un reboisement sera réalisé.

Pour un (01) arbre affecté par le sous-projet, il est prévu en compensation de dix (10) arbres, soit pour les 2211 pieds d'arbres affectés, il est prévu en compensation de 11 055 arbres. Le tableau 27 présente la synthèse des coûts de réalisation de cette activité avec un suivi sur trois (03) ans.

**Tableau 27** : Coût estimatif des travaux de reboisement de 2211 X 5 arbres, soit 11 055 arbres à reboiser avec un suivi sur trois (03) ans

N°	Activités	Unité	Prix unitaire (F CFA)	Quantité	Montant
1	Matérialisation des points de mise à terre des plants	Plants	150	11055	1658250
2	Achat de plants (essence à croissance rapide)	Plants	150	12161	1824150
3	Transport, distribution des plants	Plants	100	12161	1216100
4	Confection, distribution des tuteurs et piquetage	Piquets	50	11055	552750
5	Trouaison, implantation, cage, tuteur et mise en terre des plants + paillage	Plants	50	11055	552750
6	Achat de cage à plant	Unité	2000	11055	22110000
7	Achat et transport de terreau	M3	4000	470	1880000
8	Entretien (arrosage, remplacement des plants morts, etc.)	Plants	2000	11055	22110000
9	Suivi de la plantation par l'inspection forestière	Ff/m	300000	36	10800000
	<b>Total</b>				<b>62704000</b>

**Source** : Adapté de Grille d'estimation monétaire de reboisement de la DGEFC ; mars 2023

Le coût de compensation réelle des 2211 pieds d'arbres à abattre en tenant compte des prix du service des eaux, Forêts et chasses est estimé à soixante-deux millions sept cent-quatre mille francs (62 704 000) CFA. Cette activité de reboisement nécessitera donc la mobilisation d'importantes ressources financières. La liste des Personnes Affectées par le Sous-projet (PAP) est annexée au présent rapport.

#### ❖ Impact sur la faune

## Perte d'habitats des animaux

Le nettoyage des emprises par débroussaillage et l'abattage des arbres aura d'impact sur la faune surtout la faune aviaire dans le sens de la perte d'une portion de son habitat. Même si cela paraît négligeable, il importe de noter que le débroussaillage fait perdre aux petits rongeurs leur habitat ; pareil pour l'abattage des arbres chez les animaux arboricoles comme les oiseaux. Cet impact est de caractère négatif, de durée temporaire, d'étendue locale, d'intensité faible et d'importance.

### ▪ Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesures d'atténuation</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exécuter les travaux de manière à minimiser la perte d'habitats des animaux. ;</li> <li>- Respecter les périodes de nidification pour l'élaboration du calendrier des travaux.</li> </ul>				

## 7.2.2. Milieu humain

### Recrutement des ouvriers et installation du chantier

#### Création de 132 emplois

Les impacts positifs de ce sous-projet sont la création de 132 emplois temporaires. A cette phase, le sous-projet va générer des emplois pour le personnel technique clé de chantier. Cet impact est de caractère positif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesures de bonification à prendre :</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Signer des contrats aux prestataires légalement constitués ;</li> <li>▪ Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale.</li> </ul>				

## 7.3. Analyse des impacts à la phase de construction

### 7.3.1. Milieu physique

#### Exécution des fouilles pour la pose des poteaux

#### Perturbation de la structure du sol

Cet impact résulte des activités fouille pour la pose des poteaux. A cette phase, l'utilisation d'engins pour les fouilles va modifier la surface du sol et peut déstructurer ce dernier. Cet

l'impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Limiter les fouilles exclusivement aux sites d'implantation des poteaux en béton armé ;</li> <li>– Exécuter les travaux de manière à moins perturber le sol en place.</li> </ul>				

#### Dégradation de la qualité de l'air

Les engins qui vont assurer l'exécution des fouilles pour l'implantation des poteaux en béton armé seront à l'origine des poussières. Ils émettront des gaz d'échappement dans l'atmosphère. De manière générale, la qualité de l'air sera affectée. Ce phénomène sera plus perceptible dans les agglomérations. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

#### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesures à prendre :</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ;</li> <li>▪ Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif.</li> </ul>				

#### Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)

#### Impacts négatifs sur l'air

#### Dégradation de la qualité de l'air

L'acheminement des équipements pour l'implantation des infrastructures, les mouvements de camions pour le transport des matériaux (évacuation des déblais et gravats, apport de matériaux, etc.) seront à l'origine des poussières. De manière générale, la qualité de l'air sera affectée accroissant la pollution atmosphérique. Ce phénomène sera plus perceptible à la traversée des agglomérations. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

#### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
---------------	-------	---------	-----------	------------



Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesures à prendre :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bâcher de tous les camions transportant les matériaux de construction lors des travaux (sable, gravier, etc.) ;</li> <li>▪ Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ;</li> <li>▪ Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif.</li> </ul>				

### Impacts négatifs sur le sol

#### Encombrement du chantier par 4 500 kg des déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.) du chantier

Les déchets contribuent à la pollution du milieu récepteur des activités du sous-projet . L'essentiel des déchets produits provient :

- De déchets d'entretien, de nettoyage, de salubrité et de débris végétaux ;
- Des débris du courant, des ampoules, etc. ;
- De résidus de matériaux de construction, des déchets de construction des installations fixes (métal, végétaux, gravats, etc.), les résidus des fils de connexion.

Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité moyenne et de faible importance.

#### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Moyenne	Faible
<b>Mesures à prendre :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Disposer des poubelles spécifiques pour chaque type de déchets ;</li> <li>– S'abonner à une structure agréée pour l'enlèvement et l'élimination des déchets.</li> </ul>				

#### Exécution des fouilles pour la pose des poteaux

### Impacts négatifs sur l'air

#### Dégradation de la qualité de l'air

Le déblai et les fouilles pour l'implantation des poteaux en béton armé et de terrassement pour l'implantation des équipements /infrastructures, les mouvements de camions pour le transport des matériaux (évacuation des déblais et gravats, apport de matériaux, etc.) seront à l'origine des poussières. De manière générale, la qualité de l'air sera affectée accroissant la pollution atmosphérique. Ce phénomène sera plus perceptible à la traversée des

agglomérations. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

#### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesures à prendre :</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ;</li> <li>▪ Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif.</li> </ul>				

#### Implantation des poteaux en béton armé

##### Dégradation de la qualité de l'air

Les engins qui vont assurer l'exécution des fouilles pour l'implantation des poteaux en béton armé seront à l'origine des poussières. Ils émettront des gaz d'échappement dans l'atmosphère. De manière générale, la qualité de l'air sera affectée. Ce phénomène sera plus perceptible dans les agglomérations. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

#### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesures à prendre :</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ;</li> <li>▪ Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif.</li> </ul>				

#### Nuisances sonores

Les nuisances sonores résulteront des activités du transport et de l'implantation des poteaux électrique et de creusement des fosses des poteaux électriques, qui produisent du bruit pendant la phase de construction. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

#### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b>				

- Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin
- Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;
- Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif.

### Impacts négatifs sur le sol

#### Encombrement du chantier par 4 500 kg de déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.) du chantier

La production de déchets contribue à la pollution du milieu récepteur des activités du sous-projet. L'essentiel des déchets produits provient :

- De déchets d'entretien, de nettoyage, de salubrité et de débris végétaux ;
- Des débris du courant, des ampoules, etc. ;
- De résidus de matériaux de construction, d'installations.

Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité moyenne et de faible importance.

#### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Moyenne	Faible
<b>Mesures à prendre</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disposer des poubelles spécifiques pour chaque type de déchets ;</li> <li>- S'abonner à une structure agréée pour l'enlèvement et l'élimination des déchets.</li> </ul>				

#### Montage des armements et accessoires de lignes électriques

#### Dégradation de la qualité de l'air

Les travaux pour l'implantation des poteaux en béton armé et des équipements /infrastructures, les mouvements de camions pour le transport des matériaux seront à l'origine de l'émission de poussières. De manière générale, la qualité de l'air sera affectée accroissant ainsi la pollution atmosphérique. Ce phénomène sera plus perceptible à la traversée des agglomérations. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

#### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesures à prendre :</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ;</li> </ul>				

- Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif.

### Nuisances sonores

Les nuisances sonores résulteront des activités du transport et de l'implantation des poteaux électrique et de creusement des fosses des poteaux électriques, qui produisent du bruit pendant la phase de construction. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;</li> <li>– Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin</li> <li>– .</li> </ul>				

### Repli du matériel et nettoyage des chantiers

#### Impacts négatifs sur l'air

#### Dégradation de la qualité de l'air

Le repli du matériel et le nettoyage des chantiers, les mouvements de camions pour le transport des matériaux (évacuation des déblais et gravats, apport de matériaux, etc.) seront à l'origine des poussières. De manière générale, la qualité de l'air sera affectée accroissant la pollution atmosphérique. Ce phénomène sera plus perceptible à la traversée des agglomérations. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesures à prendre :</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bâcher tous les camions transportant les matériaux de construction lors des travaux (sable, gravier, etc.) ;</li> <li>▪ Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ;</li> <li>▪ Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif.</li> </ul>				

### Nuisances sonores

Les nuisances sonores résulteront des activités du transport et de l'implantation des poteaux électriques et de creusement des fosses des poteaux électriques, qui produisent du bruit pendant la phase de construction. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

#### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin</li> <li>– Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;</li> <li>– Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif.</li> </ul>				

### Impacts négatifs sur le sol

#### Encombrement du Chantier par 4 500 kg des déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.) du chantier

La production de déchets contribue à la pollution du milieu récepteur des activités du sous-projet. L'essentiel des déchets produits provient :

- De déchets d'entretien, de nettoyage, de salubrité et de débris végétaux ;
- Des débris du courant, des ampoules, etc. ;
- De résidus de matériaux de construction, des déchets de construction des installations fixes (métal, végétaux, gravats, etc.), les résidus des fils de connexion.

Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité moyenne et de faible importance.

#### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Moyenne	Faible
<b>Mesures à prendre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Disposer des poubelles spécifiques pour chaque type de déchets ;</li> <li>– S'abonner à une structure agréée pour l'enlèvement et l'élimination des déchets.</li> </ul>				

### 7.3.2. Milieu biologique

#### Exécution des fouilles pour l'implantation des poteaux

##### Impacts négatifs sur la faune

L'exécution des fouilles pour la pose des poteaux en béton armé dans les emprises du sous-projet aura d'impact sur la faune surtout dans le sens de la perte d'une portion de son habitat. Même si cela paraît négligeable. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

##### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b>				
Exécuter les fouilles pour la pose des poteaux en béton armé dans les emprises du sous-projet de manière à minimiser les impacts.				

### 7.3.3. Milieu humain

##### Impacts positifs sur l'emploi

##### Création de 132 emplois

Les impacts positifs de ce sous-projet sont la création d'emplois temporaire. A cette phase, le sous-projet va générer des emplois pour le personnel technique clé de chantier. Cet impact est de caractère positif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

##### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure de bonification à prendre :</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Signer des contrats aux prestataires légalement constitués ;</li> <li>▪ Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale.</li> </ul>				

##### Création des activités génératrices de revenus

La présence du chantier va également être à la source de développement des activités génératrices de revenus pour les femmes (vente d'aliments, eau de boissons et autres). Cet impact est de caractère positif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

##### Evaluation de l'importance de l'impact

Impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
--------	-------	---------	-----------	------------

Positif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesures d'optimisation</b> Sensibiliser et encourager les femmes à faire un bon usage de leur revenu et à diversifier leurs sources de revenu.				

## 7.4. Analyse des impacts à la phase d'exploitation

### 7.4.1. Milieu physique

#### Entretien et la maintenance des installations

#### Impacts négatifs sur l'air

##### Dégradation de la qualité de l'air

Les travaux d'entretien et la maintenance des installations, les mouvements de camions pour le transport des matériaux (apport de matériaux de rechange, etc.) seront à l'origine des poussières. De manière générale, la qualité de l'air sera affectée accroissant la pollution atmosphérique. Ce phénomène sera plus perceptible à la traversée des agglomérations. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

##### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesures à prendre :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ;</li> <li>▪ Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif.</li> </ul>				

#### Nuisances sonores

Les nuisances sonores résulteront des activités du transport et de l'implantation des poteaux électriques et de creusement des fosses des poteaux électriques, qui produisent du bruit pendant la phase de construction. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

##### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b>				

- Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin
- Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;
- Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif.

### Impacts négatifs sur le sol

#### Encombrement du sol par 4 500 kg des déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.) du chantier

La production de déchets contribue à la pollution du milieu récepteur des activités du sous-projet. L'essentiel des déchets produits provient :

- De déchets d'entretien, de nettoyage, de salubrité et de débris végétaux ;
- Des débris du courant, des ampoules, etc. ;
- De résidus de matériaux de construction, des déchets de construction des installations fixes (métal, végétaux, gravats, etc.), les résidus des fils de connexion.

Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

#### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesures à prendre</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Disposer des poubelles spécifiques pour chaque type de déchets ;</li> <li>– S'abonner à une structure agréée pour l'enlèvement et l'élimination des déchets.</li> </ul>				

### 7.4.2. Milieu humain

#### Entretien et la maintenance des installations

#### Développement de l'éclairage public et amélioration des conditions sécuritaires

La réalisation du sous-projet favorisera la mise en place d'un d'éclairage public, dans les localités rurales concernées. Il en découlera un effet dissuasif dans la lutte contre l'insécurité, le banditisme et la criminalité, dont le facteur le plus favorisant est l'obscurité. Cet impact est de caractère positif d'une durée Permanente, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

#### Evaluation de l'importance de l'impact

Impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
--------	-------	---------	-----------	------------



Positif	Permanente	Locale	Faible	faible
<b>Mesure d'optimisation</b> Sensibiliser les populations riveraines à ne pas saboter le réseau et assurer une veille permanente.				

#### Augmentation du nombre des abonnés de la SBEE et amélioration de ses recettes

La fourniture d'électricité en milieu rurale contribuera à l'augmentation du nombre des abonnés et des recettes de la SBEE. Ce sera une occasion aux villageois d'avoir accès à l'énergie. Cet impact est de caractère positif d'une durée permanente, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanente	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'optimisation</b> Créer des conditions d'abonnement à bas coût				

#### Amélioration des rendements scolaires

L'impact positif est perçu également au niveau de l'amélioration des indicateurs de scolarisation des enfants. En effet, l'éclairage domestique permet d'améliorer les conditions d'étude des apprenants et donc les rendements scolaires. Cet impact est de caractère positif d'une durée permanente, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanente	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'optimisation</b> Créer des conditions d'abonnement à bas coût				

#### Amélioration des services de santé

L'électrification des villages permet aux centres de santé de disposer en permanence de l'énergie. Cela permettra de renforcer les services de soins et de santé dans les zones rurales en offrant les possibilités d'utilisation d'équipements médicaux plus élaborés ainsi que les facilités d'accouchement. Cet impact est de caractère positif d'une durée permanente, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanente	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'optimisation</b>				

Instaurer un mécanisme d'abonnement des formations sanitaires sans difficulté

## 7.5. Analyse des impacts à la phase de démantèlement

### 7.5.1. Milieu physique

#### Déploiement des engins sur les chantiers pour le démantèlement

#### Impacts négatifs sur l'air

**Dégradation de la qualité de l'air** Les travaux de déploiement des engins sur les chantiers, les mouvements de camions pour le transport des matériaux seront à l'origine des poussières. De manière générale, la qualité de l'air sera affectée accroissant la pollution atmosphérique. Ce phénomène sera plus perceptible à la traversée des agglomérations. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesures à prendre :</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ;</li> <li>▪ Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif.</li> </ul>				

#### Nuisances sonores

Les nuisances sonores résulteront des activités du transport et de l'implantation des poteaux électriques et de creusement des fosses des poteaux électriques, qui produisent du bruit pendant la phase de construction. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin</li> <li>– Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;</li> <li>– Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif.</li> </ul>				

#### Impacts négatifs sur le sol

### Encombrement du chantier par 4 500 kg de déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.) du chantier

La production de déchets contribue à la pollution du milieu récepteur des activités du sous-projet. L'essentiel des déchets produits provient :

- De déchets de nettoyage, de salubrité et de débris végétaux ;
- Des débris du courant, des ampoules, etc. ;
- De résidus de matériaux de construction, des déchets de construction des installations fixes (métal, végétaux, gravats, etc.), les résidus des fils de connexion.

Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Fable
<b>Mesures à prendre</b> Signer un contrat pour l'enlèvement et l'élimination des déchets avec une structure agréée d'une manière adéquate conformément à la législation nationale				

### Enlèvement des poteaux

#### Impacts négatifs sur l'air

##### Dégradation de la qualité de l'air

Les travaux de déblais/fouilles pour l'implantation des poteaux en béton armé et de terrassement pour l'implantation des équipements /infrastructures, les mouvements de camions pour le transport des matériaux (évacuation des déblais et gravats, apport de matériaux, etc.) seront à l'origine des poussières. De manière générale, la qualité de l'air sera affectée accroissant la pollution atmosphérique. Ce phénomène sera plus perceptible à la traversée des agglomérations. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesures à prendre :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ;</li> <li>▪ Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif.</li> </ul>				

#### Nuisances sonores

Les nuisances sonores résulteront des activités du transport et de l'implantation des poteaux électriques et de creusement des fosses des poteaux électriques, qui produisent du bruit pendant la phase de construction. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant règlementation du bruit en République du Bénin</li> <li>- Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;</li> <li>- Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif.</li> </ul>				

### Impacts négatifs sur le sol

#### Encombrement du chantier par 4 500 kg des déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.) du chantier

La production de déchets contribue à la pollution du milieu récepteur des activités du sous-projet. L'essentiel des déchets produits provient :

- De déchets de nettoyage, de salubrité et de débris végétaux ;
- Des débris du courant, des ampoules, etc. ;
- De résidus de matériaux de construction, des déchets de construction des installations fixes (métal, végétaux, gravats, etc.), les résidus des fils de connexion.

Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesures à prendre</b> Signer un contrat pour l'enlèvement et l'élimination des déchets avec une structure agréée d'une manière adéquate conformément à la législation nationale				

### Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)

#### Impacts négatifs sur l'air

#### Dégradation de la qualité de l'air

Le transport des équipements pour l'implantation des infrastructures, les mouvements de camions pour le transport des matériaux (évacuation des déblais et gravats, apport de matériaux, etc.) seront sources des poussières. De manière générale, la qualité de l'air sera affectée accroissant la pollution atmosphérique. Ce phénomène sera plus perceptible à la traversée des agglomérations. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesures à prendre :</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ;</li> <li>▪ Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif.</li> </ul>				

### Nuisances sonores

Les nuisances sonores résulteront des activités du transport et de l'implantation des poteaux électriques et de creusement des fosses des poteaux électriques, qui produisent du bruit pendant la phase de construction. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin</li> <li>– Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;</li> <li>– Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif.</li> </ul>				

### Impacts négatifs sur le sol

#### Encombrement du sol par 4 500 kg des déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.) du chantier par déversement lors des transports

La production de déchets contribue à la pollution du milieu récepteur des activités du sous-projet. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

### Mesures à prendre

. Signer un contrat pour l'enlèvement et l'élimination des déchets avec une structure agréée d'une manière adéquate conformément à la législation nationale

#### Repli du matériel et nettoyage des chantiers

### Impacts négatifs sur l'air

#### Dégradation de la qualité de l'air

Le repli du matériel et le nettoyage des chantiers, les mouvements de camions seront à l'origine des poussières. De manière générale, la qualité de l'air sera affectée accroissant la pollution atmosphérique. Ce phénomène sera plus perceptible à la traversée des agglomérations. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesures à prendre :</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ;</li> <li>▪ Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif.</li> </ul>				

### Nuisances sonores

Les nuisances sonores résulteront des activités du transport et de l'implantation des poteaux électriques et de creusement des fosses des poteaux électriques, qui produisent du bruit pendant la phase de construction. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin</li> <li>– Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;</li> <li>– Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif.</li> </ul>				

### Impacts négatifs sur le sol

**Encombrement du chantier par 4 500 kg des déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.) du chantier**

La production de déchets contribue à la pollution du milieu récepteur des activités du sous-projet. L'essentiel des déchets produits provient :

- De déchets de nettoyage, de salubrité et de débris végétaux ;
- Des débris du courant, des ampoules, etc. ;
- De résidus de matériaux de construction, des déchets de construction des installations fixes (métal, végétaux, gravats, etc.), les résidus des fils de connexion.

Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesures à prendre</b> Signer un contrat pour l'enlèvement et l'élimination des déchets avec une structure agréée d'une manière adéquate conformément à la législation nationale				

### 7.5.2. Milieu humain

#### Recrutement et présence des ouvriers sur le chantier

##### Impacts positifs sur emploi

Les impacts positifs de ce sous-projet sont la création d'emplois temporaire. A cette phase, le sous-projet va générer des emplois pour le personnel technique clé de chantier. Cet impact est de caractère positif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure de bonification à prendre :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Signer des contrats aux prestataires légalement constitués ;</li> <li>▪ Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale.</li> </ul>				

#### Déploiement des engins sur les chantiers

##### Impacts positifs sur l'économie

##### Création des activités génératrices de revenus

La présence du chantier va également être à la source de développement des activités génératrices de revenus pour les femmes (vente d'aliments, eau de boissons et autres). Cet impact est de caractère positif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesures d'optimisation</b> Sensibiliser et encourager les femmes à faire un bon usage de leur revenu et à diversifier leurs sources de revenu.				

### Impacts positifs sur l'emploi

#### Création de 132 emplois

Les impacts positifs de ce sous-projet sont la création d'emplois temporaire. A cette phase, le sous-projet va générer des emplois pour le personnel technique clé de chantier. Cet impact est de caractère positif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure de bonification à prendre :</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Signer des contrats aux prestataires légalement constitués ;</li> <li>▪ Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale.</li> </ul>				

### Impacts positifs sur le cadre de vie des ménages

Le sous-projet contribuera à réduire les inégalités sociales liées à l'accès des populations à l'électricité dans les localités. Les effets majeurs attendus sont : l'amélioration du cadre de vie des ménages à travers un éclairage décent, l'utilisation d'équipements électroménagers et d'appareils électroniques permettant de mieux s'informer, communiquer et se distraire; le regain des activités commerciales et artisanales avec une meilleure productivité des économies locales ; la création de nouvelles activités jusque-là difficiles à mener par le manque d'électricité permanente (TIC, ateliers de soudures, de maintenance et de menuiserie), ce qui constitue une opportunité de création d'emplois et contribuera à ralentir l'exode des jeunes ruraux vers les centres urbains. Cet impact est de caractère positif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité forte et de faible importance.

#### Les impacts sociaux positifs du sous-projet sont entre autres :

- Développement des Activités Génératrices de Revenus (AGR) telles que le commerce des produits frais et congelés, Restauration etc ;
- Amélioration des revenus par la transformation des activités rurales ;
- Amélioration du taux d'accès des ménages ruraux à l'énergie électrique (au moins 30 % des abonnées aux réseaux) :



- amélioration des conditions des apprenants et donc l'augmentation des rendements scolaires ;
- amélioration de la qualité des services publics et privés existant dans les localités ;
- création de 132 emplois temporaires et permanents (soudure, vulcanisation, coiffure, restauration, etc.) ;
- amélioration de la qualité du service de distribution de l'énergie électrique par SBEE.

### 7.6. Synthèses des impacts et des mesures

La synthèse des impacts et mesures proposées dans le cadre du sous-projet d'électrification de 25 localités du Sud-Bénin est présentée dans les tableaux 28.

**Tableau 28** : Synthèse des impacts et mesures proposées dans le cadre du sous-projet d'électrification de 25 localités rurales

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
<b>1. Phase préparatoire</b>					
1.1. Recrutement des ouvriers	1.1.a.1- Création de 132 emplois temporaires		Moyenne		1.1.a.1.1- Recruter la main d'œuvre locale, à compétence égale 1.1.a.1.2- Faire les embauches conformément à la législation en vigueur 1.1.a.1.3. Signer des contrats aux prestataires légalement constitués 1.1.a.1.4. Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale
1.2. Installation des chantiers	1.2.a.1- Développement des activités génératrices de revenus autour de la base technique/chantier		Faible		1.2.a.1.1-Prévoir des aires de restauration et de repos aux ouvriers 1.2.a.1.2. Sensibiliser et encourager les femmes à faire un bon usage de leur revenu et à

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
					diversifier leurs sources de revenu.
		1.2.b.1. Perte de 2211 pieds d'arbres	Moyenne	1.2.b.1.1. Sensibiliser les propriétaires d'arbres avant le démarrage des activités du sous-projet	
				1.2.b.1.2. Indemniser les propriétaires des arbres à valeur économique affectés par le sous-projet	
				1.2.b.1.3. Obtenir l'autorisation de l'inspection forestière avant toute coupe d'arbre	
				1.2.b.1.4. Procéder à l'abattage sélectif des arbres	
				1.2.b.1.5. Faire un reboisement compensatoire de 2211 X 5, soit 11055 pieds d'arbre sur un espace identifié dans la Commune ou ailleurs dans le cadre de l'intercommunalité	
				1.2.b.1.6. Veiller l'entretien régulier des arbres reboisés	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
		1.2.b.2. Perte d'habitats de la faune aviaire	Faible	1.2.b.2.1. Respecter les périodes de nidification pour l'élaboration du calendrier des travaux	
				1.2.b.2.2. Exécuter les travaux de manière à minimiser la perte d'habitats des animaux	
1.3. Acheminement des engins sur les chantiers		1.3.b.1. Altération de la qualité de l'air	Faible	1.3.b.1.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement ;	
				1.3.b.1.2. Doter les ouvriers d'EPI (cache-nez) et veillez à leur port effectif ;	
				1.3.b.1.3. Arroser trois fois par jour les voies d'accès aux sites du sous-projet (base vie/technique, etc.).	
		1.3.b.2. Dégradation du sol	Faible	1.3.b.2.1. Exécuter les travaux de manière à moins perturber le sol en place	
		1.3.b.3. Nuisance sonore	Faible	1.3.b.3.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;	
				1.3.b.3.2. Doter les ouvriers d'EPI (casque anti-bruit) et veillez à leur port effectif	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
1.4. Piquetages pour la matérialisation des emplacements des poteaux		1.4.b.1. Dégradation du couvert végétal	Faible	1.4.b.1.1. Utiliser les piquets en fer scellés	
1.5. Abattage des arbres et des arbustes ainsi que le débroussaillage pour la création des emprises des lignes		1.5.b.1. Dégradation du sol	Faible	1.5.b.1.1. Limiter les fouilles exclusivement aux sites d'implantation des poteaux.	
				1.5.b.1.2. Exécuter les travaux de manière à moins perturber le sol en place	
		1.5.b.2. Modification du paysage	Faible	1.5.b.2.1. Eviter dans la mesure du possible, l'abattage des arbres situés dans l'emprise du sous-projet	
				1.5.b.2..2. Aménager préalablement la base-vie des travaux pour faciliter l'entreposage des matériels, des engins et équipements nécessaires pour les travaux	
		1.5.b.3. Nuisance sonore	Faible	1.5.b.3.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
				1.5.b.3.2. Doter les ouvriers d'EPI et veillez à leur port effectif	
				1.5.3.3. Eviter les travaux bruyants aux heures de repos (nuit et heure de repos de la journée)	
1.6. Mise en place et stockage de tout le matériel de montage et de l'outillage nécessaire à la construction des réseaux		1.6.b.1. Altération de la qualité de l'air	Faible	1.6.b.1.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement	
				1.6.b.1.2. Doter les ouvriers d'EPI (cache-nez) et veillez à leur port effectif	
				1.6.b.1.3. Arroser trois fois par jour pour la réduction et la protection des riverains des zones soumises aux poussières et des usagers des voies d'accès aux sites du sous-projet (base de travaux, etc.)	
		1.6.b.2. Nuisance sonore		1.6.b.2.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état	
				1.6.b.2. .2. Doter les ouvriers d'EPI et veillez à leur port effectif	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
				1.6.b.2.3. Eviter les travaux bruyants aux heures de repos (nuit et heure de repos de la journée)	
<b>2. Phase de construction</b>					
2.1. Recrutement de la main d'œuvre	2.1.a.1- Création de 132 emplois temporaires		Moyenne		2.1.a.1.1- Recruter la main d'œuvre locale, à compétence égale
				2.1.a.1.2- Faire les embauches conformément à la législation en vigueur	
				2.1.a.1.3. Signer des contrats aux prestataires légalement constitués	
		2.1.b.1. Conflits en cas de non recrutement de la main d'œuvre locale	Faible	2.1.b.1.1. Activer le mécanisme de gestion des plaintes (MGP)	2.1.a.1.4. Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale
	2.2.a.1. Création de 132 emplois		Faible		2.2.a.1.1. Signer des contrats aux

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
					prestataires légalement constitués ;
					2.2.a.1.2. Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale
2.2. Exécution des fouilles pour la pose des poteaux		2.2.b.1. Dégradation du sol	Faible	2.2.b.1.1. Limiter les fouilles exclusivement aux sites d'implantation des poteaux	
				2.2.b.1.2. Exécuter les travaux de manière à moins perturber le sol en place.	
		2.2.b.2. Dégradation de la qualité de l'air	Faible	2.2.b.2.1. Utiliser des engins en bon état de fonctionnement	
				2.2.b.2.2. Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif	
2.3. Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)		2.3.b.1. Dégradation de la qualité de l'air	Moyenne	2.3.b.1.1. Bâcher tous les camions transportant les matériaux de construction lors des travaux (sable, gravier, etc.)	



Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
				2.3.b.1.2. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état 2.3.b.2.3. Doter les ouvriers d'EPI (cache nez) appropriés et veillez à leur port effectif	
		2.3.b.2. <b>Encombrement du chantier</b> par 4 500 kg de déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.) du chantier	Faible	2.3.b.2.1. Disposer des poubelles spécifiques pour chaque type de déchets ; 2.3.b.2..2. S'abonner à une structure agréée pour l'enlèvement et l'élimination des déchets	
2.4. Exécution des fouilles pour la pose des poteaux		2.4.b.1. <b>Dégradation de la qualité de l'air</b>	Moyenne	2.4.b.1.1. Utiliser des engins en bon état de fonctionnement 2.3.b.1.2. Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif	
		2.4.b.2- Découverte de vestige archéologique et Détérioration des sites culturels et cultuels	Moyenne	2.4.b.2.1- Implanter les poteaux en évitant les sites culturels et cultuels 2.4.b.2.2- Matérialiser tous les sites culturels et cultuels présents dans l'environnement immédiat du	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
				chantier <b>2.4.b.2.3-</b> Protéger toute découverte archéologique et en informer les structures compétentes <b>2.4.b.2.4-</b> Sensibiliser le personnel de chantier sur le respect des us et coutumes	
2.5. Implantation des poteaux		2.5.b.1. <b>Dégradation de la qualité de l'air</b>	Faible	2.5.b.1.1. Utiliser des engins en bon état de fonctionnement 2.5.b.1.2. Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif.	
		2.5.b.2. Nuisances sonores	Faible	2.5.b.2.1. Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin	
				2.5.b.2.2. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
				2.5.b.2.3. Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif	
		2.5.b.1. Encombrement du chantier par 4 500 kg des déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.) du chantier	Faible	2.5.b.1.1. Disposer des poubelles spécifiques pour chaque type de déchets ;	
				2.5.b.1.2. S'abonner à une structure agréée pour l'enlèvement et l'élimination des déchets	
<b>2.6. Montage des armements et accessoires de lignes électriques</b>		2.6.b.1. Dégradation de la qualité de l'air	Faible	2.6.b.1.1. Utiliser des engins en bon état de fonctionnement	
				2.6.b.1.2. Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif.	
		2.6.b.2. Nuisances sonores	Moyenne	2.6.b.2.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état	
				2.6.b.2.2. Doter les ouvriers d'EPI ( casque anti_bruit)	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
				appropriés et veillez à leur port effectif	
				2.6.b.2.3. Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin	
<b>277. Repli du matériel et nettoyage des chantiers</b>		2.7.b.1. Dégradation de la qualité de l'air	Faible	2.7.b.1.1. Bâcher tous les camions transportant les matériaux de construction lors des travaux (sable, gravier, etc.)	
				2.7.b.1.2. Utiliser des engins en bon état de fonctionnement	
2.7.b.1.3 Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif					
		2.7.b.2. Nuisances sonores	Faible	2.7.b.2.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
				2.7.b.2.2. Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif	
				2.7.b.2.3. Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin	
		2.7.b.3 Encombrement du Chantier par 4 500 kg des déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.) du chantier	Faible	2.7.b.3.1. Disposer des poubelles spécifiques pour chaque type de déchets ;	
				2.7.b.3.2. S'abonner à une structure agréée pour l'enlèvement et l'élimination des déchets	
2.8. Pose et raccordement des luminaires d'éclairage public	2.8.a.1. Emplois de la main- d'œuvre locale		Moyenne		2.8.a.1.1. Sensibiliser et encourager les employés à utiliser leur gain (revenus) à bon escient
	2.8.a.2. Création des activités génératrices de revenus		Moyenne		2.8.a.2.1. Sensibiliser et encourager les femmes à faire un bon usage de leur

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
					revenu et à diversifier leurs sources de revenu.
	2.8.a.3. Création de 132 emplois		Moyenne		2.8.a.3.1. Signer des contrats aux prestataires légalement constitués ;
					2.8.a.3.2. Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale
<b>3. Phase d'exploitation</b>					
3.1. Entretien et la maintenance des installations		3.1.b.1. Envol de poussière dans l'air	Faible	3.1.b.1.1. Utiliser des engins en bon état de fonctionnement	
				3.1.b.1.2. Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif ;	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
		3.1.b.2. Nuisances sonores	Faible	3.1.b.2.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ; 3.1.b.2.2. Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif 3.1.b.2.3. Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin	
		3.1.b.3. Encombrement du sol par 4 500 kg des déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.) du chantier	Faible	3.1.b.3.1. Disposer des poubelles spécifiques pour chaque type de déchets ; 3.1.b.3.2. S'abonner à une structure agréée pour l'enlèvement et l'élimination des déchets	
3.3. Travaux de raccordement des abonnés	3.3.a.1. Création des activités génératrices de revenus		Moyenne		3.3.a.1.1. Sensibiliser et encourager les femmes à faire un bon usage de leur revenu et à diversifier leurs sources de revenu.

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
	3.3.a.2. Création de 132 emplois		Moyenne		3.3.a.2.1. Signer des contrats aux prestataires légalement constitués ; 3.3.a.2.2. Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale
	3.3.a.3. Développement de l'éclairage public et amélioration des conditions sécuritaires		Faible		3.3.a.3.1. Sensibiliser les populations riveraines à ne pas saboter le réseau et assurer une veille permanente
	3.3.a.4. Augmentation du nombre des abonnés de la SBEE et amélioration de ses recettes		Faible		3.3.a.4.1. Créer des conditions d'abonnement à bas coût
	3.3.a.5. Amélioration des rendements scolaires				3.3.a.5.1. Créer des conditions d'abonnement à bas coût
	3.3.a.6. Amélioration des services de santé				3.3.a.6.1. Instaurer un mécanisme d'abonnement des



Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
					formations sanitaires sans difficulté
<b>4. Phase de démantèlement</b>					
4.1. Recrutement et présence des ouvriers sur le chantier	4.1.a.1 Création de 132 emplois temporaire		Moyenne		4.1.a.1.1 Faire signer des contrats aux prestataires légalement constituées 4.1.a.1.2 - Favoriser, pour les emplois non qualifiés, le recrutement de la main d'œuvre locale 4.1.a.1.3- Privilégier le recrutement sans distinction de sexe
4.2. Déploiement des engins pour le démantèlement		4.2.b.1. Dégradation de la qualité de l'air	Faible	4.2.b.1.1. Utiliser des engins en bon état de fonctionnement	
				4.2.b.1.2. Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
		4.2.b.2. Nuisances sonores	Faible	4.2.b.2.1. Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin	
				4.2.b.2.2. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état	
				4.2.b.2.3. Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif	
		4.2.b.3. Encombrement du chantier par 4 500 kg des déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.) du chantier	Faible	4.2.b.3.1. Signer un contrat pour l'enlèvement et l'élimination des déchets avec une structure agréée d'une manière adéquate conformément à la législation nationale	
4.3. Enlèvement des poteaux		4.3.b.1. Dégradation de la qualité de l'ai	Faible	4.3.b.1.1. Utiliser des engins en bon état de fonctionnement	
				4.3.b.1.2. Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
		4.3.b.2. Nuisances sonores	Faible	4.3.b.2.1. Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin	
				4.3.b.2.2. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état	
				4.3.b.2.3. Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif	
		4.3.b.3. Encombrement du chantier par 4 500 kg des déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.) du chantier	Faible	4.3.b.3.1. Signer un contrat pour l'enlèvement et l'élimination des déchets avec une structure agréée d'une manière adéquate conformément à la législation nationale	
4.4. Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)		4.4.b.1. Dégradation de la qualité de l'air	Faible	4.4.b.1.1. Utiliser des engins en bon état de fonctionnement	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
				4.4.b.1.2. Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif	
		4.4.b.2. Nuisances sonores	Faible	4.4.b.2.1. Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin	
				4.4.b.2.2. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état	
				4.4.b.2.3. Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif	
		4.4.b.3. Encombrement du chantier par 4 500 kg des déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.) du chantier	Faible	4.4.b.3.1. Signer un contrat pour l'enlèvement et l'élimination des déchets avec une structure agréée d'une manière adéquate conformément à la législation nationale	
4.3. Repli du matériel, nettoyage des chantiers		4.3.b.1. Encombrement de	Faible	4.3.b.1.1 Confié les déchets de chantiers aux structures agréés pour être traités.	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
et remise en état du site.		l'emprise par les déblais		4.3.b.1.2. Réaliser un audit de démantèlement	
		4.3.b.1. Dégradation de la qualité de l'air	Faible	4.3.b.1.1. Utiliser des engins en bon état de fonctionnement	
				4.3.b.1.2. Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif	
		4.3.b.2. Nuisances sonores	Faible	4.3.b.2.1. Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin	
				4.3.b.2.2. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état	
				4.3.b.2.3. Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veiller à leur port effectif	

Source : Groupement SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, octobre 2022

En ce qui concerne les impacts cumulatifs, il faut noter que l'interaction directe ou indirecte des impacts issus de plusieurs activités ou projets, peut donner lieu à des impacts cumulés. Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures. Ainsi, les différents projets et activités déjà exécutés, en cours de réalisation ou à venir au niveau de la zone d'intervention du sous-projet ont été analysées à cet effet. Il s'agit de la :

- Construction de Lycées Techniques Professionnels (LTP) (Lokossa, Cotonou, etc.)
- Constructions d'infrastructures routières
- Construction et renforcement des systèmes d'alimentation en eau potable multi-villages dans les zones rurales faiblement desservies ou non couvertes
- Construction, renforcement ou réhabilitation des systèmes d'alimentation en eau potable pour desservir 60 villes ; etc.

Ces projets ont fait l'objet d'études d'impact Environnemental et Social (EIES) et disposent chacun d'un Certificat de Conformité Environnementale et Sociale (CCES). Tous ces différents projets sont en cours d'exécution au niveau de toutes les Communes concernées par le Projet d'Électrification Rurale (PERU 2) et vont générer des impacts cumulatifs. Lesdits impacts cumulatifs sont liés à la dégradation du couvert végétal, à l'érosion des sols, la dégradation des sols, la dénaturation de la qualité des sols, la dégradation de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines etc. qui seront d'une importance forte ou moyenne. Les effets ou impacts cumulés liés à l'utilisation des équipements électriques seront pris en compte dans le cadre de l'électrification des différentes localités. Ces impacts cumulés affecteront la santé des populations et des usagers des localités électrifiées. En effet, la mise en œuvre du sous-projet va accentuer la dégradation de la santé humaine à travers l'émission de polluants dans l'air. Ce sont cependant des impacts cumulés d'une importance plus ou moins faible. Néanmoins, il convient d'élaborer et mettre en œuvre à cet effet un Plan d'Hygiène, Santé, Sécurité Environnement.

Les impacts cumulatifs des différents projets sur la santé des populations sont notamment la transmission des IST/VIH-SIDA, hépatite, COVID 19 et autres affections du fait de la cohabitation entre les populations autochtones et les travailleurs étrangers avec la présence des apprenants des lycées existants pourront être d'une forte ou moyenne importance. Ainsi, il faut élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des IST/VIH-SIDA, hépatite, COVID 19 et autres affections.

Par ailleurs, le trafic routier pour les différents projets pourrait être assez élevé et l'augmentation des risques routiers via l'utilisation de certaines routes pourrait alors mener à un impact moyen. Les impacts cumulatifs liés au bruit et à la dégradation de la qualité de l'air seront perceptibles par les populations. Toutefois, compte tenu des activités des autres projets, ces impacts sont considérés moyens comme les impacts cumulatifs sont d'une importance moyenne. Le tableau 29 englobe les impacts, les mesures d'atténuation, et le coût estimé desdites mesures (le cas échéant) en raison des milieux récepteurs et des différentes phases du sous-projet.

**Tableau 29** : Impacts cumulatifs

<u>Projets concernés</u>	<u>Aire géographique</u>	<u>Activités</u>	<u>Interaction des activités</u>	<u>Impacts cumulés</u>	<u>Description des mesures</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction de Lycées Techniques Professionnels (LTP) (Lokossa, Cotonou, etc.)</li> <li>- Constructions d'infrastructures routières</li> <li>- Construction et renforcement des systèmes d'alimentation en eau potable multi-villages dans les zones rurales faiblement desservies ou non couvertes</li> <li>- Construction, renforcement ou réhabilitation des systèmes d'alimentation en eau potable pour desservir 60 villes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Communes de Lokossa</li> <li>- Départements : Atacora, Donga, Borgou, Alibori, Mono, Couffo, Atlantique, Ouémé et Plateau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exécution des fouilles pour divers travaux</li> <li>- Transport des équipements (machines, engins, etc.) pour installation des bases vie et techniques</li> <li>- Opérations de terrassement et manipulation de matières dangereuses</li> <li>- Entretien et maintenance des ouvrages construits (infrastructures routières et marchandes) / Organisation des travaux de maçonneries (remise en état des ouvrages défectueux)</li> </ul>	<p>Directe et indirecte</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pollution des eaux de surface et souterraines à la suite d'opérations de terrassement et de mauvaise manipulation de matières dangereuses</li> <li>Propagation de maladies liées au mauvais état de l'assainissement sur le (s) chantier (s) de construction</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collecter dans des conteneurs scellés (selon le processus proposé) et éliminer ou recyclage pour réutilisation le carburant ou autre huile et les lubrifiants usagés des garages/bases techniques /aires de stockage ;</li> <li>- Entretien et maintenir propres les camps et les lieux de travail ;</li> <li>- Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques (connaissances) en matière d'assainissement de base</li> <li>- Rendre potable l'eau (au moins par ébullition s'il n'y a pas d'autres moyens de traitement)</li> <li>- Eliminer correctement et selon la réglementation en vigueur au Bénin les déchets de tous types ;</li> <li>- Faire recours aux structures agréées pour une meilleure gestion des déchets de tous types ;</li> </ul>

**Source** : Groupement SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, avril 2024

## **VIII. ANALYSE DES RISQUES ET ACCIDENTS TECHNOLOGIQUES LIES AU SOUS-PROJET**

---

L'analyse des risques et accidents technologiques repose sur l'identification des dangers. Les risques naturels peuvent être sources de dangers ou d'accidents technologiques (électrocution). Une tornade qui déterre et fait chuter par exemple des poteaux en béton armé de transport d'énergie électrique.

L'analyse des risques et des dangers porte sur les activités liées aux phases de construction et d'exploitation des lignes MT et BT. L'identification des risques et la formulation des mesures de prévention sont faites de manière à éviter leur répétition selon les différentes composantes du sous-projet.

### **8.1. Risques et dangers liés à la phase de construction**

Les risques et dangers liés à la phase de construction se résument aux :

- Risques d'explosion ou d'incendie d'un transformateur ;
- Risques d'accidents de circulation liés aux déplacements de camions et d'engins de chantier ;
- Risques d'accidents de travail ;
- Risques liés à la manutention manuelle ou mécanisée ;
- Risque d'électrisation et d'électrocution (ouvriers lors des travaux de câblages ou populations lors de l'utilisation de l'électricité) ;
- Risques de morsures de serpent lors du débroussaillage ;
- Risques liés aux vibrations.

### **8.2. Mesures de prévention et de gestion des risques et dangers liés à la phase de construction**

Les mesures de prévention et de gestion des risques et dangers liés à la phase de construction des lignes électriques sont :

- La création d'emprise ou de couloir de passage pour les lignes pour des raisons d'entretien technique et de sécurité des populations.
- Les limitations d'accès au site ;
- Faire respecter l'application des instructions environnementales et sociales particulières destinées aux entreprises chargées de l'exécution des travaux et intégrées d'avance aux DAO ;
- Fournir et exiger le port d'équipement de protection individuelle au personnel ouvrier ;
- Limiter les vitesses de circulation et sensibiliser les conducteurs d'engins et camions



- sur les règles de sécurité routière ;
- Sensibiliser les populations de la zone d'implantation sur les dangers liés à la présence de la ligne ;
- etc.

### **8.3. Risques et dangers liés à la phase d'exploitation**

En phase d'exploitation, les risques proviennent essentiellement des sources ci-après :

- Effets mécaniques ;
- Effets du champ électrique ;
- Effets du champ magnétique ;
- etc.

#### **8.3.1. Risques d'électrisation et d'électrocution des travailleurs et populations riveraine**

L'électrisation et d'électrocution sont des risques dont il faut craindre la survenue à tout moment notamment à la phase d'exploitation et de démantèlement. C'est un risque de moyen niveau. Pour prévenir cela, les mesures ci-après sont formulées :

- Sensibiliser les travailleur et la population sur les risques d'électrisation et d'électrocution
- Doter les travailleurs d'EPI approprié et veiller à leur port effectif
- Installer des dispositifs de danger d'électrisation et d'électrocution contre les poteaux électriques.

#### **8.3.2. Risque d'apparition de nouveaux cas d'IST/VIH SIDA, COVID-19, Hépatite et autres infections**

Les risques résulteront de la cohabitation des populations riveraines avec le personnel de chantier et les ouvriers à employer pour exécuter les travaux. Si les dispositions ne sont pas prises, on pourrait assister au développement des comportements à risque. C'est un risque de moyen niveau. Pour prévenir cela, les mesures ci-après sont formulées :

- Sensibiliser les usagers et le personnel sur les IST/VIH SIDA, COVID-19, Hépatite et autres infections
- Etablir des conventions avec les structures sanitaires pour le transfert du personnel malade
- Mettre en place des Fiches de données de sécurité (FDS) indiquant les bonnes pratiques sanitaires
- Doter le chantier d'une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence

### 8.3.3. Risque d'augmentation des violences basées sur le genre et harcèlement sexuel

L'afflux des travailleurs allochtones sur le chantier pendant les travaux de construction, coupé à l'intensité de la circulation des femmes de tout âge et pour différentes raisons (simple passante, vendeuses ambulantes, enfants de la rue à la recherche de quoi manger) peut entraîner des violences basées sur le genre de différentes sortes sur le chantier. C'est un risque de moyen niveau. Pour prévenir cela, les mesures ci-après sont formulées :

- Faire signer à tout le personnel le code de bonne conduite sur les VBG/HS
- Sensibiliser les ouvriers et la population riveraine sur les VBG/HS
- Appliquer le principe de la tolérance 0 en cas d'acte de VBG/HS
- Identifier et évaluer les risques de violence sexiste et la capacité à y faire face
- Identifier et cartographier les fournisseurs de services VBG/HS dans la zone du sous-projet Doter le chantier d'équipements séparés, sûrs et facilement accessibles pour les femmes et les hommes qui y travaillent.

### 8.3.4. Risque d'accident du travail

L'exécution des activités du sous-projet pourra engendrer des accidents du travail qui pourraient se traduire par des égratignures, des blessures et autres dommages corporels. Selon la gravité et la violence des accidents, ils peuvent déboucher sur des décès dans des cas extrêmes. C'est un risque de niveau élevé. Pour prévenir cela, les mesures ci-après sont formulées :

- Prévoir une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail
- Former le personnel au respect des règles de sécurité routière
- Doter le personnel d'EPI appropriés et veiller à leur port effectif
- Interdire la circulation des piétons sur les aires de circulation des véhicules et engins
- Réaliser l'analyse de risque avant toute opération de levage/pose de poteau
- Réaliser l'inspection visuelle de l'état des véhicules (HIAB, etc.) et des élingues avant toute opération

### 8.3.5. Risque d'accident de la circulation

Lors du convoi des matériaux, les véhicules sont susceptibles de causer ou de subir des accidents de la circulation avec des dégâts humains voire des pertes en vies humaines lorsque les dispositions de sécurité ne sont pas prises. L'évidence de ce risque est plus importante lors de la traversée des localités et des établissements humains sensibles. C'est un risque de niveau moyen. Pour prévenir cela, les mesures ci-après sont formulées :

- Prévoir une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail

- Former le personnel au respect des règles de sécurité routière
- Mettre en place une signalisation et un plan de circulation,

### **8.3.6. Risque de conflits pour l'emploi de la main d'œuvre locale**

Le recrutement des ouvriers pourrait être source d'augmentation des revenus au niveau local et de lutte contre le chômage. Mais si la main d'œuvre locale n'est pas recrutée, lors des travaux, cela pourrait susciter des frustrations ou des conflits, ce qui peut nuire à la bonne marche des travaux. C'est un risque de niveau moyen. Pour prévenir cela, les mesures ci-après sont formulées :

- Recruter en priorité la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés
- Informer les populations sur les opportunités d'emploi liées au sous-projet
- Elaborer et mettre en œuvre le MGP

### **8.3.7. Risque de pollution des eaux**

Lors de la mise en œuvre des travaux, il peut être observé une pollution des eaux qui pourrait être dû aux rejets d'hydrocarbures lors des travaux qui peuvent atteindre et polluer les eaux souterraines et les eaux de surface surtout si le déversement accidentel est suivi de pluie. Cette pollution accidentelle peut être liée à des fuites d'huiles de lubrification au niveau des engins et matériels de chantier, à des pertes de confinement des réservoirs mobiles de stockage d'hydrocarbures sur le chantier ou aux déversements causés par des accidents de circulation des eaux usées provenant du nettoyage des engins. C'est un risque de niveau moyen. Pour prévenir cela, les mesures ci-après sont formulées :

- Se rapprocher des services de l'eau, pour les autorisations, avant tout prélèvement de ressources en eaux pour les besoins du chantier
- Installer un dispositif de récupération des eaux de lavage et de préparation des bétons et mortiers-
- Installer des bacs de rétention sous les fûts de carburant et autres produits dangereux ou polluants
- Disposer d'un kit absorbant
- Procéder à l'entretien des camions et engins de chantier sur des plateformes étanches aménagées à cet effet
- Équiper les pompes d'avitaillement en carburant des engins de chantier d'un dispositif d'arrêt automatique.

### **8.3.8. Risque de chute**

C'est un risque de blessure causée par la chute de plain-pied ou de hauteur d'une personne. La blessure peut résulter de la chute elle-même ou du heurt d'une partie de machine ou de

mobilier. Aussi, ce risque est causé par les installations de chantier. C'est un risque de blessure qui résulte de la chute d'objets provenant de stockage de matériaux, de l'effondrement ou de difficultés d'accessibilité des fouilles, d'abattage d'arbres, etc. Les risques de chute sont liés à l'utilisation de dispositifs mobiles et l'usage des EPI en mauvais état (escabeau, échelle, harnais). Le risque de chute constitue un évènement probable, très grave et donc d'un niveau de risque moyen.

- Organiser les stockages (emplacements réservés, modes de stockage adaptés aux objets, largeur des allées compatibles avec les moyens de manutention utilisés ;
- Signaler tous les endroits dangereux/ analyser les risques associés à chaque poste de travail ;
- Port obligatoire des EPI sur le chantier ;
- Disposer d'échelle ou d'escabeau pour accéder aux fouilles ;
- Limiter les hauteurs de stockage.
- Faire porter des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, casques, gants...).

Les différents risques identifiés dans le cadre du sous-projet sont présentés dans le tableau 30.

**Tableau 30 : Analyse des risques**

Code	Événement	Nature / Description du risque	Niveau de risque	Mesure de prévention	Préparation / Action de gestion	Agent de notification d'alerte	Supervision
RQ-001	Pollution des eaux	Lors de la mise en œuvre des travaux, il peut être observé une pollution des eaux qui pourrait être dû aux rejets d'hydrocarbures lors des travaux qui peuvent atteindre et polluer les eaux souterraines et les eaux de surface surtout si le déversement accidentel est suivi de pluie. Cette pollution accidentelle peut être liée à des fuites d'huiles de lubrification au niveau des engins et matériels de chantier, à des pertes de confinement des réservoirs mobiles de stockage d'hydrocarbures sur le chantier ou aux déversements causés par des accidents de circulation des eaux usées provenant du nettoyage des engins. Ce risque est à craindre à toutes les phases du sous-projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque faible	Se rapprocher des services de l'eau, pour les autorisations, avant tout prélèvement de ressources en eaux pour les besoins du chantier	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE DDEEM Mono
				Utiliser une bétonnière pour la préparation des bétons et mortiers-	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE DDEEM Mono
				Installer des bacs de rétention sous les fûts de carburant et autres produits dangereux ou polluants	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE DDEEM Mono
				Disposer d'un kit absorbant	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE DDEEM Mono
				Procéder à l'entretien des camions et engins de chantier sur des plateformes étanches aménagées à cet effet	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE DDEEM Mono
				Équiper les pompes de ravitaillement en carburant des engins de chantier d'un	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE DDEEM Mono

Code	Événement	Nature / Description du risque	Niveau de risque	Mesure de prévention	Préparation / Action de gestion	Agent de notification d'alerte	Supervision
				dispositif d'arrêt automatique			
RQ-002	Morsures de serpent lors du débroussaillage	Les travaux seront exécutés le long des routes sur des traçons dont certains herbeuses. A ce titre, il convient que les dispositions soient prises par les différentes parties prenantes pour préserver les travailleurs des diverses attaques des animaux dont les morsures de serpent. Ce risque est à craindre à toutes les phases du sous-projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque faible	Sensibiliser les travailleurs sur les dispositions à prendre en cas de morsure	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE DDEEM Mono
				Doter les travailleurs d'EPI approprié et veiller à leur port effectif	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE DDEEM Mono
RQ-003	Vibrations	Lors du fonctionnement des engins de chantier, des secousses et autres vibrations vont en résulter occasionnant des gênes dans le voisinage. Ce risque est à craindre à la phase préparatoire, à la phase de réalisation et à la phase de démantèlement du sous-projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque faible	Doter les travailleurs d'EPI approprié et veiller à leur port effectif	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE DDEEM Mono
				Eviter de faire fonctionner les engins aux heures de pause et dans la nuit	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE DDEEM Mono
RQ-004	Explosion ou incendie d'un transformateur	Une explosion de transformateur peut intervenir lors de l'exploitation à la suite d'une panne ou d'un choc. Ce risque est à craindre à la phase d'exploitation du sous-projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque moyen	Installer des affiches et pictogrammes de danger de mort, d'interdiction de s'approcher, de toucher et d'accès	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE DDEEM Mono
				Assurer la maintenance régulière cabines de transformateurs	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE DDEEM Mono

Code	Événement	Nature / Description du risque	Niveau de risque	Mesure de prévention	Préparation / Action de gestion	Agent de notification d'alerte	Supervision
				Informer la population des éventuelles coupures électriques et remise de l'électricité occasionnées par des incendies et/ou réparations dues aux dommages	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE DDEEM Mono
RQ-005	Electrification et électrocution des travailleurs et populations riveraine	L'électrification et d'électrocution sont des risques dont il faut craindre la survenue à tout moment notamment à la phase d'exploitation et de démantèlement. Ce risque est à craindre à la phase de réalisation et à la phase de d'exploitation du sous-projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque moyen	Sensibiliser les travailleurs et la population sur les risques d'électrification et d'électrocution	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE DDEEM Mono
				Doter les travailleurs d'EPI approprié et veiller à leur port effectif	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE DDEEM Mono
				Inscrire des pictogrammes d'alerte danger sur les poteaux	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE DDEEM Mono
RQ-006	Apparition des cas d'IST/VIH SIDA, COVID-19, Hépatite et autres infections	Ce risque résultera de la cohabitation des populations riveraines avec le personnel de chantier et les ouvriers à employer pour exécuter les travaux. Ce risque est à craindre à toutes les phases du sous-projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque Moyen	Sensibiliser les usagers et le personnel sur les IST/VIH SIDA, COVID-19, Hépatite et autres infections	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE DDEEM Mono
				Etablir des conventions avec les structures sanitaires pour le transfert du personnel malade	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE DDEEM Mono DDEEM Mono

Code	Événement	Nature / Description du risque	Niveau de risque	Mesure de prévention	Préparation / Action de gestion	Agent de notification d'alerte	Supervision
				Doter le personnel de préservatifs et d'équipement de protection appropriés	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE DDEEM Mono
				Doter le chantier d'une boîte à pharmacie fonctionnelle et constamment équipée pour les soins d'urgence	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE DDEEM Mono
				Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les affections respiratoires, ophtalmologiques et hépatites	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE DDEEM Mono
RQ-007	Survenance des cas de violences basées sur le genre et harcèlement sexuel	L'afflux des travailleurs allochtones sur le chantier pendant les travaux de construction, coupé à l'intensité de la circulation des femmes de tout âge et pour différentes raisons (simple passante, vendeuses ambulantes, enfants de la rue à la recherche de quoi manger) peut entraîner des violences basées sur le genre de différentes sortes sur le chantier. Ce risque est à craindre à toutes les phases du sous-projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque Moyen	Faire signer à tout le personnel le code de bonne conduite sur les VBG/HS	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE DDEEM Mono
				Sensibiliser les ouvriers et la population riveraine sur les VBG/HS	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE DDEEM Mono
RQ-008	Accident du travail	L'exécution des activités du sous-projet pourra engendrer des accidents du travail.	Risque Elevé	Prévoir une boîte à pharmacie pour les soins	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde	SBEE



Code	Événement	Nature / Description du risque	Niveau de risque	Mesure de prévention	Préparation / Action de gestion	Agent de notification d'alerte	Supervision
		Ce risque est à craindre à toutes les phases du sous-projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque Elevé	d'urgence en cas d'accident de travail		environnementale et sociale	DDEEM Mono
				Sensibiliser le personnel sur le respect des règles de sécurité routière	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE DDEEM Mono
				Doter le personnel d'EPI appropriés et veiller à leur port effectif	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE DDEEM Mono
		Heurt d'ouvrier par véhicules lors de levage et de l'implantation des poteaux		Elaborer un plan de circulation des piétons et dans engins sur le chantier	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE DDEEM Mono
		Lors du levage/pose de poteaux électriques, il peut y avoir des chutes de hauteurs de l'objet levé en cas de défaillance des élingues et d'une quelconque défaillance mécanique		Doter le personnel d'EPI et d'EPC appropriés et veiller à leur port effectif	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE DDEEM Mono
				Signer un partenariat avec un centre de santé proche du chantier pour les soins en cas d'accidents graves	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE DDEEM Mono
RQ-009	Accident de la circulation	Lors du convoi des matériaux, les véhicules sont susceptibles de causer ou de subir des accidents de la circulation avec des dégâts humains voire des pertes en	Risque Elevé	Prévoir une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE DDEEM Mono

Code	Événement	Nature / Description du risque	Niveau de risque	Mesure de prévention	Préparation / Action de gestion	Agent de notification d'alerte	Supervision
		vies humaines lorsque les dispositions de sécurité ne sont pas prises. Ce risque est à craindre à toutes les phases du sous-projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.		Sensibiliser le personnel sur le respect des règles de sécurité routière	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE DDEEM Mono
		Elaborer un plan de circulation des piétons et dans engins sur le chantier		Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE DDEEM Mono	
		Mettre des panneaux de limitations de vitesse qui sont de : 20 km/h sur chaque chantier et 40 km/h dans les agglomérations		Entreprise contractante		SBEE DDEEM Mono	
		Signer un partenariat avec un centre de santé proche du chantier pour les soins en cas d'accidents graves		Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE DDEEM Mono	
		Positionner des porteurs de drapeaux à des points critiques de la circulation		Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE DDEEM Mono	
RQ-010	Conflits liés au non recrutement de la main d'œuvre locale	Le recrutement des ouvriers pourrait être source d'augmentation des revenus au niveau local et de lutte contre le chômage. Mais si la main d'œuvre locale n'est pas recrutée, lors des travaux, cela pourrait susciter des frustrations ou des conflits, ce qui peut nuire à la bonne marche des travaux.	Risque Moyen	Recruter en priorité la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE DDEEM Mono
				Elaborer et mettre en œuvre le MGP	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde	SBEE DDEEM Mono

Code	Événement	Nature / Description du risque	Niveau de risque	Mesure de prévention	Préparation / Action de gestion	Agent de notification d'alerte	Supervision
		Ce risque est à craindre à la phase préparatoire, à la phase de réalisation et à la phase de démantèlement du sous-projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.				environnementale et sociale	
RQ-011	Chute	C'est un risque de blessure causée par la chute de plain-pied ou de hauteur d'une personne. La blessure peut résulter de la chute elle-même ou du heurt d'une partie de machine ou de mobilier. Aussi, ce risque est causé par les installations de chantier. C'est un risque de blessure qui résulte de la chute d'objets provenant de stockage de matériaux, de l'effondrement ou de difficultés d'accessibilité des fouilles, d'abattage d'arbres, etc. Les risques de chute sont liés à l'utilisation de dispositifs mobiles et l'usage des EPI en mauvais état (escabeau, échelle, harnais). Le risque de chute constitue un événement probable, très grave et donc d'un niveau de risque moyen. Ce risque est à craindre à toutes les phases du sous-projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque moyen	Doter les ouvriers d'EPI et d'EPC veiller à leur port effectif	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE DDEEM Mono

Source : Résultats d'analyse de risques, décembre 2023

## 8.4. Moyens de communication sur le site

### 8.4.1. Communication interne

Des dispositions devront être prises pour une parfaite communication sur les sites. L'installation des panneaux d'affichage devra être réalisée avant le début des travaux et pendant la phase d'exploitation (mise en service des lignes). Ces affiches doivent être régulièrement mise à jour notamment pendant la phase de construction. Les panneaux devront être clairs et utiliser le maximum d'images et de pictogrammes pour faciliter la compréhension (figure 24).

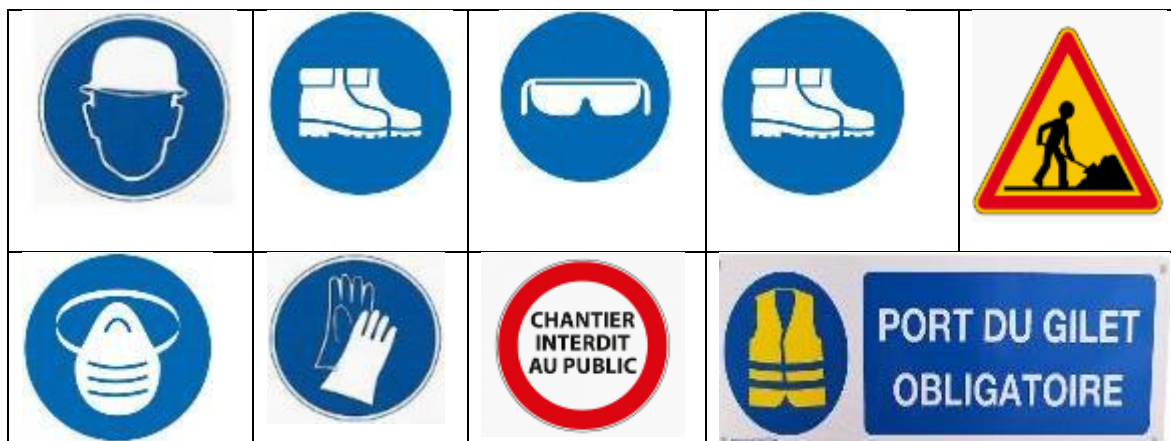


Figure 24 : Exemples de panneaux d'affichage pour mesure de sécurité

Ces illustrations sont des modèles-échantillons utilisables pour la sensibilisation du personnel de chantier et les usagers sur le port des Equipements de Protection Individuelle (EPI), notamment pendant la phase de construction. Lors de l'exploitation des pistes du sous-projet, les mesures de sécurité peuvent être aussi renforcées par des pictogrammes interdisant par exemple de fumer (illustration en rouge), indiquant une issue de secours (illustration en vert) ou précisant des endroits présentant un danger de mort (illustration en forme de losange). Les autres moyens de communication à mettre à disposition seront entre autres :

- des talkies walkies pour les différents postes du site ;
- des téléphones portables pour les Responsables de postes ;
- des systèmes d'alerte efficaces.

### 8.4.2. Communication avec le public

Les entreprises devront prévoir un système de communication avec le public de façon à prévenir les populations riveraines en cas d'accident pouvant affecter la santé ou la sécurité des intervenants sur les sites notamment pendant les travaux. Les moyens de communication pourront inclure des annonces radiodiffusées et des campagnes de diffusion de l'information au niveau des agglomérations traversées par la ligne. Une personne ou un service devra être désigné pour être l'interlocuteur de l'Administration et des populations locales en cas d'urgence. Toute communication au public devra être faite en concertation avec les autorités locales.

## **IX. RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES ET DES OPINIONS EXPRIMEES**

Dans le cadre du bon aboutissement de l'étude d'impact environnemental et social des travaux d'électrification des 25 localités bénéficiaires dans le département du Mono (lot 3), les autorités politico-administratives et techniques (SE, RADE/DADE, DDCVT, CV, CQ, conseillers respectifs) ont été rencontrées dans le but de leur présenter les civilités et de les informer sur la mission. Elles ont profité pour donner des conseils et informations sur les réalités sociologiques au consultant pour mieux conduire les opérations selon les spécificités du milieu.

Dans ce même ordre d'idées, vingt-cinq (25) consultations publiques ont été organisées dans les différentes Communes concernées par le Lot 3 sur les périodes du 03 au 05 mars 2023, du 28 mars au 25 avril 2023 et du 15 juillet au 15 août 2024. Elles ont réuni toutes les couches sociales (hommes, femmes et jeunes) et ont permis de présenter le sous-projet et de recueillir les points de vue et les recommandations des participants afin d'envisager des mesures pour atténuer et compenser les impacts négatifs du sous-projet. Ces séances ont connu la participation de 34 % de femmes et 66 % d'hommes. A cette occasion, les participants ont exprimé clairement leurs préoccupations, inquiétudes et points de vue sur le sous-projet. La planche ci-dessous présente un aperçu de la consultation publique réalisée.



**Planche 3 :** Consultation publique à Atikpéta

**Prise de vues :** Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024

Le tableau 31 présente la synthèse de la consultation publique organisée à Atikpéta de la Commune de Lokossa.

**Tableau 31 :** Synthèse de la consultation publique à Atikpéta (Commune de Lokossa)

Parties prenantes	Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Attentes
<b>Hommes</b>	Nous sommes contents de votre message. Sans la lumière, nos enfants n'apprennent pas dans de bonnes conditions. Nos mamans et épouses vendent difficilement les soirs. Il faut aller jusqu'à Lokossa pour trouver de poisson et autres produits congelés. Je vous remercie et remercie le gouvernement	A travers vos interventions, on en déduit que la population d'Atikpéta adhère au sous-projet et s'engage à faire tout ce qui est de son ressort pour faire évoluer les travaux. Nous vous rassurons que toutes vos doléances ont été bien notées et seront versées au rapport de mission et transmis à qui de droit.	
<b>Femmes</b>	- C'est un bon sous-projet que nous attendons depuis longtemps. A cause de manque de courant, l'insécurité est grandissante. On n'arrive pas à bien vendre les soir et on subit trop la chaleur.		Il nous manque beaucoup de choses. On a besoin aussi de centre de santé. Également des ouvrages de franchissement sur les points critiques de la route.
<b>Jeunes</b>	- Nous souffrons trop. Nous payons pour charger les batteries de nos téléphones avec tous les risques de vol ou de changement de batteries. - Nous, élèves avons besoin de s'informer à la télé comme à la radio et l'avènement de l'énergie solaire nous y aidera		D'abord, on veut de route qui naturellement va amener l'électricité. Que l'état nous aide à avoir de centre de santé, de pont et autres.

Parties prenantes	Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Attentes
<b>Autorités locales</b>	<p>- Partout le courant fait du bien. Toutes initiative à mener ici nécessitant l'énergie, c'est les groupes électrogènes qu'on utilise. On a vraiment besoin du courant. C'est ce qui explique les toiles d'araignée avec tous les risques d'électrocution des enfants et autres</p> <p>- Merci infiniment au gouvernement. Il se souvient de nous. A force d'envoyer les délégations, un jour, ça va démarrer. On a espoir. Au regard des longueurs des toile d'araignée, le besoin existe.</p>		
<b>Sages du village</b>	<p>- Ici à Atikpéta, il n'y a de bien culturel qui n'aime pas la lumière. Il n'y aura donc pas de restriction donc. Rien ne pourra bloquer le sous-projet ici. Même si c'est un vodoun ou habitation, on va les déplacer avant le démarrage des travaux s'ils se retrouvent dans les emprises. Nous sommes prêts à recevoir les activités du sous-projet.</p>		

**Source :** Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024

La planche ci-dessous présente un aperçu de la consultation publique réalisée.





**Planche 4 :** Consultation publique à Hahamè

**Prise de vues :** Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024

Le tableau 32 présente la synthèse de la consultation publique organisée à Hahamè (Commune de Athiémé).

**Tableau 32 :** Synthèse de la consultation publique Hahamè (Commune de Athiémé)

Parties prenantes	Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/doléances
<b>Hommes</b>	<p>Merci beaucoup à vous pour ce beau message. Le courant et l'arbre vert ne cohabitent pas pacifiquement. Il peut être à l'origine d'électrocution. Nous nous engageons à libérer les emprises des arbres qui l'encombrent.</p> <p>On avait appris des nouvelles de par le passé, mais on n'a rien vu jusque-là. Il faut bien faire les choses cette fois-ci.</p> <p>Le courant passe devant chez nous, mais on n'en a pas. Je crois qu'avec vous on en aura.</p>	<p>A travers vos interventions, on en déduit que la population de Hahamè adhère au sous-projet et s'engage à faire tout ce qui est de son ressort pour faire évoluer les travaux.</p> <p>Nous vous rassurons que toutes vos doléances ont été bien notées et seront versées au rapport de mission et transmises à qui de droit.</p>	<p>Réaliser le sous-projet effectivement</p> <p>Démarrer au plus vite les travaux</p>
<b>Dignitaire de religions africaines</b>	<p>Merci aux autorités. On est content. Il n'y a pas de lieu de restriction ici qui empêcherait le déroulement des travaux du sous-projet.</p>		



Parties prenantes	Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/doléances
<b>Autorités locales</b>	Merci infiniment au Gouvernement. Nous sommes très contents de ce sous-projet. Mais il faut bien faire les travaux et éviter les détournements de poteaux électriques comme c'était le cas dans le passé.		Eviter la corruption et les détournements dans ce sous-projet

**Source :** Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024

La planche ci-dessous présente un aperçu de la consultation publique réalisée.



**Planche 5 :** Consultation publique à Kédji

**Prise de vues :** Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024

Le tableau 33 présente la synthèse de la consultation publique organisée à Kédji (Commune de Houéyogbé).

**Tableau 33** : Synthèse de la consultation publique à Kédji (Commune de Houéyogbé)

Parties prenantes	Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/doléances
<b>Hommes</b>	Après avoir adhéré au sous-projet, les populations ont notifié que la venue du courant empêchera le vol la nuit. Les serpents ne vont plus mordre plus les enfants. Avec le courant, on pourra s'informer sur l'actualité internationale. Il amènera les étrangers à s'installer dans la localité et va booster le développement du village.	A travers vos interventions, on en déduit que la population de Kédji adhère au sous-projet et s'engage à faire tout ce qui est de son ressort pour faire évoluer les travaux. Nous vous rassurons que toutes vos doléances ont été bien notées et seront versées au rapport de mission et transmis à qui de droit.	Doter notre village également de centre de santé
<b>Femmes</b>	- Pour coudre la nuit, c'est la lampe torche qu'on met à l'épaule et on se blesse.		
<b>Jeunes</b>	- Sans le courant, on ne se développe pas. Avec le courant, on pourra remonter les eaux plus facilement		Notre village à de difficulté d'accès à l'eau. Prière nous doter en système d'adduction d'eau courante
<b>Sages du village</b>	Pas de lieu qu'on ne peut électrifier à KEDJI ici.		
<b>Dignitaire de religions africaines</b>	Même s'il arrivait qu'on découvre un bien culturel dans les emprises du sous-projet, nous sommes prêts à faire les rituels nécessaires pour les déplacer de l'endroit indiqué si le réseau y passait. Nous nous engageons à accompagner les travaux		

**Source** : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024

La planche ci-dessous présente un aperçu de la consultation publique réalisée.



**Planche 6 :** Consultation publique à Tohonou

**Prise de vues :** Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024

Le tableau 34 présente la synthèse de la consultation publique organisée à Tohonou (Commune de Bopa).

**Tableau 34 :** Synthèse de la consultation publique à Tohonou (Commune de Bopa)

Parties prenantes	Questionnements, Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/doléances
<b>Hommes</b>	Merci beaucoup pour cette bonne nouvelle. J'en suis très content. Mais est-ce uniquement suivant les voies que les poteaux en béton armé seront implantés ?	A travers vos interventions, on en déduit que la population de Tohonou adhère au sous-projet et s'engage à faire tout ce qui est de son ressort pour faire évoluer les travaux. Nous vous rassurons que toutes vos doléances ont été bien notées et seront versées au rapport de mission et transmis à qui de droit.	Que le Carrefour KPINKON jusqu'à Agbodji soit électrifié
<b>Femmes</b>	- C'est un bon sous-projet. Nous femmes, toutes nos activités tournent autour de l'eau. Nous souffrons trop en matière d'eau.		Dotez-nous de système d'eau courante
<b>Sages du village</b>	Merci infiniment au gouvernement. A Tohonou ici, il n'y a pas quelque chose qui puisse empêcher le déroulement des travaux.		

**Source :** Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024

La planche ci-dessous présente un aperçu de la consultation publique réalisée.



**Planche 7** : Consultation publique à Deux-Kilos/Godjinmè

**Prise de vues** : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024

Le tableau 35 présente la synthèse de la consultation publique organisée à Le tableau 34 présente la synthèse de la consultation publique organisée à Deux-Kilos/Godjinmè (Commune de Comé).

**Tableau 35** : Synthèse de la consultation publique à Deux-Kilos/Godjinmè (Comé)

Parties prenantes	Questionnements, Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Doléances
<b>Hommes</b>	- C'est quand le démarrage des travaux ?	A travers vos interventions, on en déduit que la population de Deux-Kilos/Godjinmè adhère au sous-projet et s'engage à faire tout ce qui est de son ressort pour faire évoluer les travaux. Nous vous rassurons que toutes vos doléances ont été bien notées et seront versées au rapport de mission et transmis à qui de droit. Par rapport à la date de démarrage, il faut dire que le sous-projet est à la phase des études et il faut que celle-ci soit bouclée complètement avant de passer à une autre étape. A ce titre, une date exacte du démarrage des travaux ne saurait être donnée pour le moment.	- Démarrage des travaux du sous-projet très tôt ;
<b>Femmes</b>	- merci infiniment à vous. C'est un sous-projet duquel nous attendons beaucoup de		



Parties prenantes	Questionnements, Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Doléances
	choses. On pourra créer de nouvelles activités économiques.		
<b>Jeunes</b>	- merci aux autorités à divers niveaux pour ce sous-projet. Nous sommes disponibles à accompagner le sous-projet.	Les travaux seront réalisés par des hommes et des femmes ayant les qualifications requises et si les profils recherchés existent dans le village, l'entreprise n'hésitera pas à en recruter.	- Recrutement de la main d'œuvre locale ;
<b>Sages du village</b>	Comment voulez-vous gérer les arbres à détruire ?	C'est le commanditaire qui a exigé de lui faire le bilan des arbres qui seront affectés et au moment opportun, une démarche sera menée à l'endroit des propriétaires de ces arbres.	Compenser les pertes d'arbres
<b>Autorités locales</b>	Merci infiniment au Gouvernement d'avoir pensé à nous. Nous sommes très contents du travail qu'il abat pour soulager les peines des populations.		- Aménager les rues dans notre village - Etendre le réseau électrique à toutes les contrées du village

**Source** : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024

La planche ci-dessous présente un aperçu de la consultation publique réalisée.



**Planche 8** : Consultation publique à Missihoun-Condji

**Prise de vues** : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024

Le tableau 36 présente la synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de cette consultation du publique.

**Tableau 36 : Synthèse de la consultation publique à Missihoun-Condji (Grand-Popo)**

Parties prenantes	Questionnements, Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Doléances
<b>Hommes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- C'est quand le démarrage des travaux ?</li> <li>- Pouvez-vous sensibiliser la population sur le démarrage des travaux ?</li> </ul>	<p>A travers vos interventions, on en déduit que la population de Missihoun-Condji adhère au sous-projet et s'engage à faire tout ce qui est de son ressort pour faire évoluer les travaux. Nous vous rassurons que toutes vos doléances ont été bien notées et seront versées au rapport de mission et transmis à qui de droit. Par rapport à la date de démarrage, il faut dire que le sous-projet est à la phase des études et il faut que celle-ci soit bouclée complètement avant de passer à une autre étape. A ce titre, une date exacte du démarrage des travaux ne saurait être donnée pour le moment. En ce qui concerne la sensibilisation, les autorités locales sont associées et informées de toutes les phases du sous-projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Démarrage des travaux du sous-projet très tôt ;</li> <li>- Sensibilisation de la population sur le démarrage des travaux ;</li> </ul>
<b>Femmes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Merci beaucoup à vous. Mais le centre de santé de</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Électrification du centre de santé de Missihoun-Condji ;</li> </ul>

	Missihoun-Condji n'a pas d'électricité		
<b>Jeunes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nous voulons le recrutement des jeunes</li> <li>- L'EPP Missihoun-Condji est dans l'obscurité ;</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recrutement de la main d'œuvre locale</li> <li>- Apport d'électricité à l'EPP Missihoun-Condji ;</li> </ul>
<b>Sages du village</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les apprenants n'ont pas de lumière pour étudier</li> </ul>		-Mise en place des lampadaires pour faciliter les études des apprenants
<b>Autorités locales</b>	Merci infiniment au Gouvernement. Nous sommes très ravis de ce sous-projet. Mais il faut bien faire les travaux dans le délai		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement des voies des lignes ;</li> <li>- Eviter les cas de corruption et de détournement</li> </ul>

**Source :** Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024

La planche ci-dessous présente un aperçu de la consultation publique réalisée.



**Planche 9 :** Consultation publique à Zoungbonou (Houéyogbé)

**Prise de vues :** Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024

Le tableau 37 présente la synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de cette consultation du publique.

**Tableau 37 :** Synthèse de la consultation publique à ZOUNGBONOU (Commune de HOUEYOGBE)

Parties prenantes	Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Attentes

<b>Hommes</b>	Nous ne saurions vous dire à juste titre le sentiment qui nous anime lorsque que nous avons entendus parlés du projet d'électrification. Nous aimerions savoir si le sous-projet couvre la localité de Zoungbonou ou l'arrondissement de Zoungbonou. Nous voulons finir avec les toiles d'araignées et avoir la possibilité de déplacer nos compteurs qui sont loin de nos maisons. Vivement que le sous-projet démarre.	Merci pour votre intervention, Le sous-projet concerne la localité de Zoungbonou et non l'arrondissement. Votre doléance a été bien notée pour rendre compte à qui de droit.	. Démarrage rapide du sous-projet pour adoucir nos peines.
<b>Femmes</b>	Merci, au président TALON pour ses œuvres pour le développement de notre localité. Ce sous-projet est la bienvenue. Est-ce qu'il aura les lampadaires ?	Il est prévue l'installation des lampadaires le long des lignes.	-Installation des lampadaires.
<b>Jeunes</b>	Le sous-projet vient au bon moment car il y a plusieurs jeunes qui aimeraient commencés certaines activités et faute d'extension du réseau électrique dans toute la localité de Zoungbonou, ils abandonnent. Nous voulons que la nouvelle ligne électrique ait assez puissance.	Votre doléance a été bien notée pour rendre compte à qui de droit.	-Installation des transformateurs électrique pour le renforcement du réseau existant et la diminution des baisses de tensions.
<b>Autorités locales</b>	Nous sommes très émus par le choix de notre localité pour ce sous-projet. Nous sommes débordés par les toiles d'araignées qui ne font qu'avoir des pannes à répétition. Nous voulons que le sous-projet se concrétise. Est-ce que le plan du sous-projet peut être modifié pour l'ajout d'autres rues ?	- C'est le plan retenu dans le cadre de ce sous-projet pour la localité de Zoungbonou, nous ne pouvons pas le modifier de notre position car plusieurs équipes travaillent sur le sous-projet. - Votre doléance a été bien notée.	-Rapprochement du compteur de CEG Zoungbonou - Extension du courant électrique dans les autres rues de Zoungbonou que sont : . Rues moulin jusqu'à la maison AKAKPO . Rue Station – Maison CV . Rue du marché vers la maison WEWE . Rue Buvette LAS VEGAS vers la maison SOBAKO . La voie de Houyogbé vers la maison Mayaki

Source : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024



La planche ci-dessous présente un aperçu de la consultation publique réalisée.



**Planche 10** : Consultation publique à TOVE (COME)

**Prise de vues** : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, Mars 2024

Le tableau 38 présente la synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de cette consultation du publique.

**Tableau 38** : Synthèse de la consultation publique à TOVE (Commune de COME)

Parties prenantes	Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Attentes
<b>Hommes</b>	Bonne arrivée. Nous vous remercions pour avoir pensé à notre localité. Il y a recasement en cours. Les arbres sont recensés. S'il y a poteau dans ma chambre, je fais comment ? Nous sommes dans l'obscurité il y a longtemps. Le sous-projet permettra les Activités Génératrices de Revenus (AGR) ? Si les divinités sont touchées, que faire ?	Merci pour votre intervention. Le promoteur du sous-projet et l'entreprise des travaux prendra les dispositions nécessaires pour que les personnes affectées par le sous-projet soient dédommagées et indemnisées. La mise en œuvre du sous-projet va à coup sûr générer des revenus à la population. Les dispositions sont prises pour éviter d'impacter les	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Démarrer dans un bref délai le sous-projet.</li> <li>- Dédommager et indemniser les personnes affectées par le sous-projet.</li> <li>- Créer les activités génératrices de revenus (AGR) aux populations notamment les femmes.</li> </ul>

<b>Femmes</b>	Merci. Si le courant vient, nous serons contents. Nous n'arrivons pas à charger nos portables. Nous souhaitons des lampadaires dans notre localité. On veut seulement prendre nos noms ou bien le courant viendra réellement ?	Il est prévu l'installation des lampadaires. Le sous-projet vous permettra de charger facilement vos portables.	- Installer des lampadaires. - apporter de l'eau potable dans la localité Tové - construire des hangars aux femmes pour la vente des produits et divers
<b>Jeunes</b>	Toutes les localités seront prises en compte ? Ou bien chaque localité doit se débrouiller ? Quel est le temps ou quand le sous-projet va démarrer ?	Les localités seront prises en compte si tout va bien. Mais sachez que c'est progressivement que toutes les localités seront servies. Le sous-projet va démarrer juste après validation du sous-projet.	- Etendre le réseau électrique vers tous les hameaux de Tové - recruter la main d'œuvre locale
<b>Autorités locales</b>	Nous sommes très émus par le choix de notre localité pour ce sous-projet. Nous voulons que le sous-projet se concrétise.	Merci. Soyez rassurés, le sous-projet sera mis en œuvre et vos conditions de vie seront améliorées.	- ouvrir et ménager les voies dégradées de Tové - Clôturer l'École Primaire publique Tové - Construire un centre de santé

**Source :** Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024

La planche ci-dessous présente un aperçu de la consultation publique réalisée.



**Planche 11 :** Consultation publique à KODJI (ATHIEME)

**Prise de vues :** Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024

Le tableau 39 présente la synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de cette consultation du publique.

**Tableau 39 :** Synthèse de la consultation publique à KODJI (Commune de ATHIEME)

Parties prenantes	Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Attentes
<b>Hommes</b>	Bonne arrivée et bonne assise à tous. Nous vous remercions pour avoir pensé à notre localité. C'est le sous-projet de Adohoun qui vient chez nous ? Comment les travaux se feront vis-à-vis des pertes à engendrer ? Pour l'énergie électrique, comment prendra-t-on le compteur et coût d'abonnement ? Electrifier toutes les localités pour nous. Vous êtes venus pour commencer ou bien c'est pour partir sans suite ?	Merci pour votre intervention. Le promoteur du sous-projet et l'entreprise des travaux prendra les dispositions nécessaires pour que les personnes affectées par le sous-projet soient dédommagées et indemnisées. La mise en œuvre du sous-projet va à coup sûr générer des revenus à la population. Les dispositions sont prises pour éviter faciliter l'abonnement des populations	- Dédommager et indemniser les personnes affectées par le sous-projet. - Démarrer dans un bref délai le sous-projet.
<b>Femmes</b>	Merci. Si le courant vient, nous serons contents. Nous n'arrivons pas à charger nos portables. Nous souhaitons des lampadaires dans notre localité. On veut seulement prendre nos noms ou bien le courant viendra réellement ? Il y a longtemps que nous avons commencé à exprimer nos besoins en électricité. Nous n'arrivons pas à charger nos portables.	Il est prévu l'installation des lampadaires. Le sous-projet vous permettra de charger facilement vos portables.	- Installer des lampadaires. - apporter de l'eau potable dans la localité Kodji
<b>Jeunes</b>	Toutes les localités seront prises en compte ? Est-ce que l'Etat a besoin de la contribution de la population avant l'apport du réseau ou courant ?	Les localités seront prises en compte si tout va bien. Mais sachez que c'est progressivement que toutes les localités seront servies. Le sous-projet va démarrer juste après validation du projet.	- Etendre le réseau électrique vers tous les hameaux de Kodji - recruter la main d'œuvre locale



<b>Autorités locales</b>	Merci au Gouvernement. Nous sommes très émus par le choix de notre localité pour ce sous-projet. Nous voulons la concrétisation réelle de ce sous-projet.	Merci. Soyez rassurés, le sous-projet sera mis en œuvre et vos conditions de vie seront améliorées.	- Aménager les voies dégradées de Kodji - Apporter de l'eau potable - Construire un hôpital pour Kodji - aménager, construire des salles de classe et clôturer l'école primaire publique de Kodji
--------------------------	---	---	--

**Source :** Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024

La planche ci-dessous permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Tokpa dans la commune de Lokossa. Les activités du sous-projet ont été détaillées aux participants. Ils ont magnifié le projet et ont remercié le Gouvernement.



**Planche 12 :** Consultation publique à Tokpa (Lokossa)

**Prise de vues :** SDI juillet 2024

Le tableau 40 présente la synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la consultation du publique organisée à Tokpa (Lokossa).

**Tableau 40 :** Synthèse de la consultation publique à Tokpa (Lokossa)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il y aura-t-il d'ouverture de voie ?</li> <li>- Est-ce que les anciens poteaux seront changés ?</li> </ul>	<p>Le consultant a rassuré les participants sur le tracé de l'itinéraire suivant des routes existantes ;</p> <p>Il a aussi informé les participants par</p>	<p>Démarrer le projet dans un bref délai et exécuter les travaux à temps ;</p>	<p>Recruter la main d'œuvre locale ;</p> <p>Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;</p> <p>Réduire le coût de l'abonnement</p>

<p>– Quelles sont les formalités à faire pour un abonnement au réseau de la SBEE ?</p>	<p>rapport aux formalités relatives à un abonnement au réseau de la SBEE.</p>	<p>Indemniser les personnes affectées par le projet ;</p> <p>Veiller à la bonne qualité des ouvrages ;</p> <p>Electrifier tous les hameaux de Tokpa.</p>	
--	---	--	--

**Source :** Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024

La planche ci-dessous permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Hlodo dans la commune de Lokossa. Les activités du sous-projet ont été détaillées aux participants. Ils ont magnifié le projet et ont remercié le Gouvernement.



**Planche 13 :** Consultation publique à Hlodo (Lokossa)

**Prise de vues :** SDI juillet 2024

Le tableau 41 présente la synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de cette consultation du publique.

**Tableau 41 :** Synthèse de la consultation publique à Hlodo (Lokossa)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<p>– Est-ce que les compteurs sont prévus dans ce projet ?</p> <p>– Est-ce que les poteaux sont en</p>	<p>Le consultant a notifié que les compteurs ne sont pas prévus ;</p> <p>Il a aussi souligné que les informations relatives aux formalités d'abonnement au</p>	<p>Indemniser les personnes affectées par le projet ;</p> <p>Démarrer le projet dans un bref délai ;</p>	<p>Recruter la main d'œuvre locale ;</p> <p>Mettre en place à temps les infrastructures de qualité pour la concrétisation du sous-projet</p>



béton ou métallique ?	réseau de la SBEE ne sont pas encore disponibles.	Electrifier tous les hameaux de Hlodo.	
-----------------------	---	--	--

**Source :** Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024

La planche ci-dessous permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Yénawa dans la commune de Lokossa. Les activités du sous-projet ont été détaillées aux participants. Ils ont magnifié le projet et ont remercié le Gouvernement.



**Planche 14 :** Consultation publique à Yénawa (Lokossa)

**Prise de vues :** SDI juillet 2024

Le tableau 42 présente la synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de cette consultation du publique.

**Tableau 42 :** Synthèse de la consultation publique à Yénawa (Lokossa)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Est-ce que le même plan d'électrification sera suivi après les travaux de recasement en cours ?</li> <li>– Est-ce qu'il aura ouverture des voies avant le démarrage des travaux ?</li> </ul>	<p>Le consultant a rassuré les participants que le projet suivra l'itinéraire prévu après le recasement ;</p> <p>Il a aussi souligné que l'ouverture des voies est du ressort de la maire.</p>	<p>Démarrer le projet dans un bref délai ;</p> <p>Tracer les voies avant la mise en œuvre du projet d'électrification</p> <p>Indemniser les personnes affectées par le projet ;</p> <p>Electrifier tous les hameaux de Yénawa.</p>	<p>Recruter la main d'œuvre locale ;</p> <p>Installer des lampadaires ;</p> <p>Mettre en place à temps les infrastructures de qualité pour la concrétisation du sous-projet</p>

**Source :** Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024

La planche ci-dessous permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Gbédji dans la commune de Houéyogbé. Les activités du sous-projet ont été détaillées aux participants. Ils ont magnifié le projet et ont remercié le Gouvernement.



**Planche 15 :** Consultation publique à Gbédji (Houéyogbé)

**Prise de vues :** SDI juillet 2024

Le tableau 43 présente la synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de cette consultation du publique.

**Tableau 43 :** Synthèse de la consultation publique à Gbédji (Houéyogbé)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Quelles sont les formalités pour faire un abonnement au réseau de la SBEE ?</li> <li>– Est-ce que les lampadaires sont prévus dans ce projet ?</li> </ul>	<p>Le consultant a notifié que les informations relatives aux formalités d'abonnement ne sont pas encore disponibles;</p> <p>Il a aussi souligné que le promoteur et l'entreprise prendront toutes les dispositions pour une bonne distribution des poteaux.</p>	<p>Démarrer le projet dans un bref délai ;</p> <p>Electrifier tous les hameaux de Gbédji.</p>	<p>Recruter la main d'œuvre locale ;</p> <p>Installer des lampadaires ;</p>

**Source :** Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024

La planche ci-dessous permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Dahè-Gbédji dans la commune de Houéyogbé. Les activités du sous-projet ont été détaillées aux participants. Ils ont magnifié le projet et ont remercié le Gouvernement.



**Planche 16 :** Consultation publique à Dahè-Gbédji (Houéyogbé)  
**Prise de vues :** SDI juillet 2024

Le tableau 44 présente la synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de cette consultation du publique.

**Tableau 44 :** Synthèse de la consultation publique à Dahè-Gbédji (Houéyogbé)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Est-ce que les personnes affectées par le projet seront indemnisées ?</li> <li>– Quelles sont les formalités pour faire un abonnement au réseau de la SBEE ?</li> <li>– Est-ce que les lampadaires sont prévus dans ce projet ?</li> </ul>	<p>Le consultant a rassuré les participants que le projet va indemniser toutes les personnes affectées par le projet ;</p> <p>Il a aussi souligné que les informations relatives aux formalités d'abonnement ne sont pas encore disponibles.</p>	<p>Démarrer le projet dans un bref délai ;</p> <p>Indemniser les personnes affectées par le projet ;</p> <p>Electrifier tous les hameaux de Dahè-Gbédji.</p>	<p>Recruter la main d'œuvre locale ;</p> <p>Installer des lampadaires ;</p> <p>Mettre en place à temps les infrastructures de qualité pour la concrétisation du sous-projet</p>

**Source :** Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024

La planche ci-dessous permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Kpinnou dans la commune d'Athiémé. Les activités du sous-projet ont été détaillées aux participants. Ils ont magnifié le projet et ont remercié le Gouvernement.





**Planche 17 :** Consultation publique à Kpinnou (Athiémé)

**Prise de vues :** Groupement SDI-Sarl/EED Aout 2024

Le tableau 45 présente la synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de cette consultation du publique.

**Tableau 45 :** Synthèse de la consultation publique à Kpinnou (Athiémé)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
Est-ce que les maisons seront affectées par ce sous-projet ?	La consultante rassure les intervenants et précise que ce projet n'affecte aucune maison	Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ;  Recruter les jeunes de la localité à la quête de boulot dans les travaux ;  Mettre en pratique tout ce qui a été dit ;	Recruter la main d'œuvre locale ;  Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ; Compléter les châteaux d'eau et aménager les voies de Kpinnou

**Source :** Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024

La planche ci-dessous permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Avédji dans la commune d'Athiémé. Les activités du sous-projet ont été détaillées aux participants. Ils ont magnifié le projet et ont remercié le Gouvernement.



**Planche 18 :** Consultation publique à Avédji (Athiémé)  
**Prise de vues :** Groupement SDI-Sarl/EED Aout 2024

Le tableau 46 présente la synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de cette consultation du publique.

**Tableau 46 :** Synthèse de la consultation publique à Avédji (Athiémé)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
Les participants souhaitent que le projet installe aussi des lampadaires et acceptent le projet d'électrification	La consultante a rassuré les participants sur leur doléance qui sont pris en compte.	Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ;  Recruter les jeunes de la localité à la quête de boulot dans les travaux ;  Mettre en pratique tout ce qui a été dit ;	Recruter la main d'œuvre locale ;  Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;

**Source :** Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024

La planche ci-dessous permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Don-Agbodougbe dans la commune d'Athiémé. Les activités du sous-projet ont été détaillées aux participants. Ils ont magnifié le projet et ont remercié le Gouvernement.



**Planche 19** : Consultation publique à Don-Agbodougbe (Athiéme)

**Prise de vues** : Groupement SDI-Sarl/EED Aout 2024

Le tableau 47 présente la synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de cette consultation du publique.

**Tableau 47** : Synthèse de la consultation publique à Don-Agbodougbe (Athiéme)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
Il y aura de nouveaux lampadaires ? les anciens lampadaires sont gâtés et nous sommes dans l'obscurité	La consultante a rassuré les participants sur la pris en compte des doléances	Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ;  Mettre en pratique tout ce qui a été dit ;  Veiller à la bonne qualité des ouvrages ;  Electrifier toutes les contrées Don-Agbodougbe	Recruter la main d'œuvre locale ;  Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;

**Source** : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024

La planche ci-dessous permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Don-Kondji dans la commune d'Athiéme. Les activités du sous-projet ont été détaillées aux participants. Ils ont magnifié le projet et ont remercié le Gouvernement.





**Planche 20** : Consultation publique à Don-Kondji (Athiémé)

**Prise de vues** : Groupement SDI-Sarl/EED Aout 2024

Le tableau 48 présente la synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de cette consultation du publique.

**Tableau 48** : Synthèse de la consultation publique à Don-Kondji (Athiémé)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Il y aura le dédommagement avant les travaux ?</li> <li>– Y aura-t-il de dédommagement ?</li> </ul>	<p>La consultante a rassuré les participants qu'ils seront dédommagés au moment opportun ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ;</li> <li>Mettre en pratique tout ce qui a été dit ;</li> <li>Veiller à la bonne qualité des ouvrages ;</li> <li>Electrifier toutes les contrées de Don-Kondji</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recruter la main d'œuvre locale ;</li> <li>Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;</li> </ul>

**Source** : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024

La planche ci-dessous permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Sossigbé dans la commune de Comè. Les activités du sous-projet ont été détaillées aux participants. Ils ont magnifié le projet et ont remercié le Gouvernement.



**Planche 21 : Consultation publique à Sossigbé (Comè)**  
**Prise de vues : Groupement SDI-Sarl/EED Octobre 2024**

Le tableau 49 présente la synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de cette consultation du publique.

**Tableau 49 : Synthèse de la consultation publique à Sossigbé (Comè)**

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
Est-ce que les nouvelles voies loties seront prises en compte ?	La consultante a expliqué que ce sont les anciens plans du projet d'électrification qui vont finir d'abord	Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ; Mettre en pratique tout ce qui a été dit ;	Recruter la main d'œuvre locale ; Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;

**Source :** Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024

La planche ci-dessous permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Adimado dans la commune de Grand-Popo. Les activités du sous-projet ont été détaillées aux participants. Ils ont magnifié le projet et ont remercié le Gouvernement.



**Planche 22 : Consultation publique à Adimado (Grand-Popo)**



**Prise de vues : Groupement SDI-Sarl/EED Aout 2024**

Le tableau 50 présente la synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de cette consultation du publique.

**Tableau 50** : Synthèse de la consultation publique à Adimado (Grand-Popo)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
Est-ce que le projet fournit des compteurs pour ceux qui en veulent ?	La consultante précise que le projet fournit mais au moment opportun le projet va informer pour ces cas	Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ; Recruter les jeunes de la localité à la quête de boulot dans les travaux ; Mettre en pratique tout ce qui a été dit ;	Recruter la main d'œuvre locale ; Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ; -Satisfaire les besoins en adduction d'eau potable, construction de marché, et la construction de la voie lontan Adimado

**Source** : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024

La planche ci-dessous permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Djacoté dans la commune de Comé. Les activités du sous-projet ont été détaillées aux participants. Ils ont magnifié le projet et ont remercié le Gouvernement.



**Planche 23** : Consultation publique à Djacoté (Comé)

**Prise de vues** : Groupement SDI, juillet 2024

Le tableau 51 présente la synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de cette consultation du publique.

**Tableau 51** : Synthèse de la consultation publique à Djacoté (Comé)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
---	--------------------------------------	--	------------------------------

<ul style="list-style-type: none"> <li>– Est-ce obligatoire d'avoir une prise de terre et est-il déjà possible de commencer à s'enregistrer pour la demande du compteur ?</li> <li>– Est-ce que tous les hameaux sont pris en compte et Y aura-t-il de dédommagement ?</li> <li>– Est-ce qu'il y aura l'ouverture de voie ?</li> </ul>	<p>Le consultant a rassuré la population que c'est bien de l'avoir c'est l'énergie de la SBEE et c'est la phase d'étude une autre équipe viendra pour ce cas</p> <p>Il a aussi informé les participants par rapport au dédommagement avant le démarrage des travaux et les hameaux sont comprises. Non il n'y aura pas d'ouverture de voies</p>	<p>Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ;</p> <p>Mettre en pratique tout ce qui a été dit ;</p> <p>Veiller à la bonne qualité des ouvrages ;</p> <p>Electrifier toutes les contrées de Djacote</p>	<p>Recruter la main d'œuvre locale ;</p> <p>Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;</p>
--	---	---	---

**Source :** Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024

La planche ci-dessous permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Akokponawa dans la commune de Bopa. Les activités du sous-projet ont été détaillées aux participants. Ils ont magnifié le projet et ont remercié le Gouvernement.



**Planche 24 :** Consultation publique à Akokponawa (Bopa)

**Prise de vues :** Groupement SDI, juillet 2024

Le tableau 52 présente la synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de cette consultation du publique.

**Tableau 52 :** Synthèse de la consultation publique à Akokponawa (Bopa)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
---	--------------------------------------	--	------------------------------

<ul style="list-style-type: none"> <li>– Est-ce le courant de la SBEE ou de l'installation des panneaux solaire ?</li> <li>– Est-ce que tous les hameaux sont pris en compte et Y aura-t-il de dédommagement ?</li> </ul>	<p>Le consultant a rassuré la population que c'est belle et bien de l'énergie de la SBEE ;</p> <p>Il a aussi informé les participants par rapport au dédommagement avant le démarrage des travaux et les hameaux sont comprises.</p>	<p>Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ;</p> <p>Mettre en pratique tout ce qui a été dit ;</p> <p>Veiller à la bonne qualité des ouvrages ;</p> <p>Electrifier toutes les contrées de Akokponawa.</p>	<p>Recruter la main d'œuvre locale ;</p> <p>Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;</p>
---	--	---	---

**Source :** Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024

La planche ci-dessous permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Tchanhoué-Comé dans la commune de Bopa. Les activités du sous-projet ont été détaillées aux participants. Ils ont magnifié le projet et ont remercié le Gouvernement.



**Planche 25 :** Consultation publique à Tchanhoué-Comé (Bopa)

**Prise de vues :** Groupement SDI, juillet 2024

Le tableau 53 présente la synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de cette consultation du publique.

**Tableau 53 :** Synthèse de la consultation publique à Tchanhoué-Comé (Bopa)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Est-ce le courant de la SBEE ou de</li> </ul>	<p>Le consultant a rassuré la population que c'est belle et de l'énergie de la SBEE ;</p>	<p>Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ;</p>	<p>Recruter la main d'œuvre locale ;</p>



<p>l'installation des panneaux solaire ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Le projet prévoit-il nous réaliser caniveaux ?</li> <li>– Est-ce que tous les hameaux sont pris en compte et Y aura-t-il de dédommagement ?</li> </ul>	<p>Pour le moment il s'agit d'une étude pour l'installation des poteaux électrique</p> <p>Il a aussi informé les participants par rapport au dédommagement avant le démarrage des travaux et les hameaux sont comprises.</p>	<p>Mettre en pratique tout ce qui a été dit ;</p> <p>Veiller à la bonne qualité des ouvrages ;</p> <p>Electrifier toutes les contrées de Tchanhoué-Comè</p> <p>Créer des infrastructures marchandes, installation station d'essence et réalisation des caniveaux et wc publique</p>	<p>Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;</p>
--	--	---	--

**Source :** Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024

La planche ci-dessous permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Yégodoé dans la commune de Bopa. Les activités du sous-projet ont été détaillées aux participants. Ils ont magnifié le projet et ont remercié le Gouvernement.



**Planche 26 :** Consultation publique Yégodoé à (Bopa)

**Prise de vues :** Groupement SDI, juillet 2024

Le tableau 54 présente la synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de cette consultation du publique.

**Tableau 54 :** Synthèse de la consultation publique à Yégodoé à (Bopa)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Est-ce que c'est déjà possible de s'enregistrer pour les compteurs ?</li> </ul>	<p>Le consultant a rassuré la population que c'est belle et bien de l'énergie de la SBEE et que une</p>	<p>Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ;</p>	<p>Recruter la main d'œuvre locale ;</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>– Le projet prévoit il nous réaménagement la voie</li> <li>– Est-ce que tous les hameaux sont prise en compte et Y aura-t-il de dédommagement ?</li> </ul>	<p>équipes sera changé de la demande de compteur après ; Pour le moment il s'agit d'une étude pour l'installation des poteaux électrique</p> <p>Il a aussi informé les participants par rapport au dédommagement avant le démarrage des travaux et les hameaux sont comprises .</p>	<p>Mettre en pratique tout ce qui a été dit ;</p> <p>Veiller à la bonne qualité des ouvrages ;</p> <p>Electrifier toutes les contrées de Yégodoé</p> <p>Créer des infrastructures marchandes,</p> <p>Réaménager la voie d'accès au village</p>	<p>Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;</p>
---	---	--	--

**Source :** Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024

Elle a réuni cinquante-quatre (55) personnes dont treize (14) femmes. A cette occasion, les activités du projet ont été décrites. Les participants ont magnifié le projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser de question.

La planche ci-dessous permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Badazouin, Elle a réuni cinquante-quatre personnes dont treize femmes. A cette occasion, les activités du projet ont été décrites. Les participants ont magnifié le projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser de question.



**Planche 27 :** Consultation publique à Badazouin (Bopa)

**Prises de vues :** SDI, juillet 2024

Le tableau 55 présente le résumé de toutes les interventions lors de cette séance.

**Tableau 55 : Synthèse de la consultation publique à Badazouin (Bopa)**

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<p>Quel est le coût du compteur ?</p> <p>Comment faire pour avoir le compteur ?</p>	<p>Par rapport au coût du compteur, le consultant a rassuré les populations, qu'après notre équipe, une autre équipe passera pour leur parler du coût promotionnel que le gouvernement va proposer.</p> <p>Par rapport au coût du compteur, le consultant a rassuré les populations, qu'après notre équipe, une équipe passera pour leur parler de comment rentre en possession d'un compteur</p>	<p>Electrifier toutes les contrées de Badazouin</p> <p>Fournir le courant à un coût réduit ;</p> <p>Mettre en pratique tout ce qui a été dit.</p> <p>Construire une maison des jeunes</p> <p>Recruter des agents qualifiés dans les services</p> <p>Réaménager la voie d'accès au village</p>	<p>Que les travaux démarrent à temps.</p> <p>Prendre en compte les préoccupations des populations.</p> <p>Compenser les PAP pour les pertes de biens ;</p> <p>Recruter la main d'oeuvre locale</p>

**Source :** Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024

Les tableaux 56 présente les statistiques des consultations publiques réalisées.

**Tableau 56 : Statistiques des consultations publiques réalisées**

N°	Communes	Localités	Nombre de participants		Total
			Femme	Homme	
1	ATHIEME	KODJI	25	73	98
2	ATHIEME	AVEDJI	12	17	28
3	ATHIEME	DON-AGBODOUGBE	17	37	54
4	ATHIEME	DON-KONDJI	10	27	37
5	ATHIEME	HAHAME	16	31	47
6	ATHIEME	KPINNOU	7	19	26
7	BOPA	BADAZOUIN	10	45	55
8	BOPA	TCHANHOUE-COME	13	17	30
9	BOPA	TOHONOU	14	38	52
10	BOPA	AKOKPONAWA	19	33	52
11	BOPA	YEGODOE	32	18	50
12	COME	DJACOTE	15	25	40
13	COME	GODJINME	13	25	38
14	COME	SOSSIGBE	20	299	49
15	COME	TOVE	8	55	63
16	GRAND-POPO	MISSIHOUN-CONDJI	10	21	31
17	GRAND-POPO	ADIMADO	20	25	45
18	HOUYOGBE	DAHE-GBEDJI	30	57	87
19	HOUYOGBE	KEDJI	21	28	49
20	HOUYOGBE	GBEDJI	22	38	60
21	HOUYOGBE	ZOUNGBONOU	8	43	51

Étude d'impact Environnemental et Social (EIES) de 25 localités péri-urbaines des villes du département du Mono (Lot 3)

---

22	LOKOSSA	TOKPA	5	19	24
23	LOKOSSA	ATIKPETA	15	35	50
24	LOKOSSA	YENAWA	17	19	36
25	LOKOSSA	HLODO	16	30	46
	<b>Total</b>		<b>395</b>	<b>1074</b>	<b>1469</b>

*Source : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, mars 2023 et août 2024*

## X. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

---

### 10.1 Principes

Les principes et valeurs qui fondent le MGP sont entre autres :

- **Accessibilité et inclusion** : la démarche devant conduire à la gestion des plaintes des différentes parties prenantes y compris les groupes vulnérables se doit d'être accessible ;
- **Implication de la communauté dans la conception** : la réalisation ou la mise en place du mécanisme doit connaître la participation de tous les acteurs concernés ;
- **Confidentialité** : le mécanisme a l'obligation de protéger toutes les données ou informations sensibles (qui touchent la personnalité et la vie privée des plaignants). Le dépôt des plaintes devra se faire en toute discrétion ;
- **Culturellement approprié** : les aspects culturels ainsi que les préférences doivent être pris en compte dans la conception et l'opération du mécanisme de la gestion des plaintes ;
- **Utilisation d'un registre de plaintes pour faire le suivi et améliorer le mécanisme** : les tendances en matière de plaintes et de conflits liés aux activités du sous-projet peuvent nécessiter l'usage du registre afin d'anticiper les éventuelles difficultés et de voir si possible les probables mutations d'ordre organisationnel liées à la mise en œuvre du sous-projet ;
- **Transparent et absence de représailles** : le traitement des diverses plaintes doit respecter à l'interne une démarche qui est compréhensible et transparente et ce, sans aucun coût ni représailles ;
- **Information proactive** : les informations relatives aux recours judiciaires doivent être disponibles au niveau des communautés pour la résolution des conflits.

### 10.2 Objectifs du MGP

Le mécanisme de gestion des plaintes et réclamation est l'occasion de dénoncer toute anomalie dans le cadre de ce sous-projet par les personnes affectées par le sous-projet (PAP) ou tout autre usager. Le MGP est déclenché et mis en œuvre sans aucun frais et dans le respect de l'approche genre. Il a, à cet effet, pour objectif de garantir l'unanimité et l'acceptabilité. Il vise la résolution de façon pacifique des problèmes relatifs aux plaintes qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du sous-projet. Au-delà du but global sur lequel repose ce mécanisme, il y a des objectifs spécifiques qui sont les suivants :

- Établir un mécanisme pour recevoir et traiter les plaintes en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- Fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permettrait aux personnes lésées de se plaindre et d'éviter les litiges ;
- Favoriser le règlement social et à l'amiable des plaintes et éviter le mieux que l'on peut à faire recours à la justice ;
- Minimiser la mauvaise publicité, éviter / minimiser les retards dans l'exécution des travaux d'extension ou de densification du réseau électrique dans les localités bénéficiaires.

Le processus de mise en œuvre du MGP relève de l'autorité de l'Agence béninoise d'électricité rurale (ABERME). L'agence s'appuie sur les acteurs clés que sont les Responsables Hygiène, Sécurité, Santé et Environnement de l'Entreprise exécutant les travaux, l'expert en sauvegarde environnementale et sociale de la Mission de contrôle et un comité local de gestion des plaintes qui sera mis en place.

### 10.3 Typologie de plaintes et de réclamations prévues

Les plaintes relatives à la mise en œuvre du sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les Communes de Grand-popo, Houeyogbe, Lokossa, Athiémé, Bopa et Comè (Lot 3) peuvent être de divers ordres. Au nombre de celles-ci, on peut noter :

- le conflit entre ouvriers et populations riveraines dans les localités bénéficiaires;
- Le recours à la main d'œuvre extérieure lors des travaux ;
- la mauvaise conduite d'un personnel ou partenaire direct de la SBEE ;
- la non identification du personnel de chantier (non port de gilet comme épi de protection) de différenciation entre les internes et les ouvriers et personnel de chantier ;
- la tension interne entre travailleurs sur la distribution des tâches ;
- Les heures du travail non respectées par les entreprises chargées d'exécuter les travaux sur le terrain ;
- le dommage causé par les activités de construction non réparé;
- un cas d'accident graves survenus suite aux activités de construction ;
- des vols des produits de volaille, ovin, caprin des populations par les ouvriers ;



- des vols sur le chantier par les travailleurs des entreprises en charge des travaux ou la population;
- des cas de vols ou de la destruction de la production vivrière sur pied (maïs, haricot, produits maraîchers) non affectée par le sous-projet ;
- la défécation à l'air libre liée à la présence des ouvriers ;
- le non-respect des us et coutumes des localités bénéficiaires par les ouvriers ;
- des cas de violence sexuelle et/ou basées sur le genre faites par le Personnel des entreprises en charge des travaux ou un partenaire du promoteur du sous-projet.

#### 10.4 Structures organisationnelles de gestion des plaintes : Comités de gestion des plaintes

L'enregistrement et le traitement des plaintes sont l'apanage des institutions ou instances à diverses échelles. La procédure à suivre en la matière est disponible au niveau d'intervention de chacune de ces instances. Ces niveaux d'intervention se présentent de la manière suivante :

- Localité
- Mairie concernée ;
- Unité de gestion du Sous-projet

##### 10.4.1 Organes, composition, modes d'accès et mode opératoire du MGP

###### 10.4.1.1 Organes de gestion des plaintes

Le traitement des plaintes s'effectue par des organes qui sont à quatre (04) niveaux qui sont :

- ✚ **Niveau 1** : il concerne le Comité de Gestion des Plaintes local (CGP/Localité), qui est installé au niveau de chacune des vingt-cinq (25) localités où se réalisent les travaux du sous-projet. Il est présidé par le chef du village. Le Comité de Gestion des Plaintes locales (CGP/Localité), qui dispose en son sein que du comité local de médiation et de la commission de conciliation est la première instance de gestion des plaintes dans le cadre de ce sous-projet. Ainsi, le plaignant qui estime avoir été omis ou lésé dans le cadre du sous-projet, saisit l'une ou l'autre de ces instances qui enregistrent formellement la plainte ou la réclamation et entreprennent toutes les démarches nécessaires en vue d'un règlement à l'amiable dans un délai de cinq (05) jours ouvrables.
- ✚ **Niveau 2** : Comité d'arrondissement créé par Arrêté communal portant création, composition et fonctionnement des comités de gestion de plaintes et Arrêté communal portant nomination des membres du Comité d'arrondissement de gestion des plaintes (CAGP). Selon le choix du plaignant, ce comité enregistre et traite des plaintes/réclamations à lui soumises. Il est aussi capable de connaître des cas de plainte que le CLGP n'a pas pu résoudre.

- ✚ **Niveau 3** : le Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) qui est installé dans chacune des Mairies concernées. Il est présidé par le Maire. Le CCGP examine les plaintes et les PV puis écoute le plaignant ou son représentant avant de se prononcer sur la suite à y donner. Après vérification des informations motivant la réclamation, le comité se prononce et dresse un PV dont une copie est remise au plaignant, avec ampliation au Comité de Gestion des Plaintes locales (CGP/Localité). Le CCGP dispose de cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de l'enregistrement ou de la réception du PV du Comité de Gestion des Plaintes locales (CGP/Localité), pour diligenter un règlement avec le plaignant.
- ✚ **Niveau 4** : le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP). Il est installé au siège de l'Agence béninoise d'électricité rurale (ABERME). Au cas où le plaignant ne partage pas les arguments du Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP), la plainte est référée au niveau du Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP). Si la plainte est fondée, les dispositions sont prises pour l'indemnisation du plaignant. Ainsi, l'environnementaliste de l'UGP procède au calcul des indemnités et communique le montant au président du Comité Technique de Réinstallation CTR en présence du plaignant et des représentants du Comité de Gestion des Plaintes locales (CGP/Localité). Il précise la date de paiement.

En cas de non satisfaction au niveau de ces quatre (04) paliers, le requérant peut saisir la justice. Mais dans le cadre de ce sous-projet, toutes les dispositions doivent être prises pour que le recours à la justice ne soit pas une option.

En dehors des organes du mécanisme de gestion des plaintes, il y a la composition des comités par niveau.

#### **10.4.1.2 Composition des comités par niveau**

Les différents organes du Comité de Gestion des Plaintes seront installés et consacrés par un acte administratif des structures compétentes portant Création, Composition et Fonctionnement des comités de gestion des plaintes. Le tableau 57 présente les organes de gestion des plaintes.

**Tableau 57** : Composition des organes de gestion des plaintes et documents d'appui aux comités

<b>Comité de Gestion des Plaintes de Localité</b>	<b>Président</b>	CV de la localité bénéficiaire
	<b>Rapporteur</b>	Un sage
	<b>Membres</b>	- Deux femmes bénéficiaires - Deux hommes bénéficiaires - Un représentant des artisans
	<b>Nombre de membres</b>	<b>07</b>
<b>Comité d'Arrondissement de</b>	<b>Président</b>	Chef de l'arrondissement concerné
	<b>Rapporteur</b>	Secrétaire de l'arrondissement



<b>Gestion des Plaintes (CAGP)</b>	<b>Membres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un (01) représentant du chef village du plaignant ;</li> <li>- Une (01) représentante des femmes ;</li> <li>- Un (01) représentant des artisans ;</li> <li>- Un (01) représentant des jeunes ;</li> <li>- Un (01) représentant d'association de développement de la localité dont une femme.</li> </ul>
	<b>Nombre de membres</b>	<b>07</b>
<b>Comité Communal de Gestion des Plaintes qui est installé à la Mairie (CCGP). Il est présidé par le Maire.</b>	Président	Maire de la commune concernée
	Rapporteur	Chef service affaire domaniale et environnement
	Membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Chef d'arrondissement du plaignant ;</li> <li>✓ Un (01) représentant du Directeur Départemental du Cadre de Vie et des Transports du plaignant ;</li> <li>✓ Un (01) représentant du Préfet du Département du plaignant ;</li> <li>✓ Un (01) représentant de la structure communale des artisans</li> <li>✓ Deux (02) représentantes des femmes transformatrices des produits agricoles</li> <li>✓ Un (01) représentant de l'agence de la SBEE qui couvre la zone</li> </ul>
	<b>Nombre de membres</b>	<b>09</b>
<b>Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP) de la SBEE</b>	Président	Directeur Général de la SBEE
	Vice-président	Représentant du ministre de l'énergie
	Rapporteur	Coordonnateur du PERU
	Membre	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Un (01) spécialiste de sauvegarde environnementale et sociale de la SBEE</li> <li>✓ Un (01) un représentant de la Direction Générale de l'énergie ;</li> <li>✓ Deux (02) représentants de la Société Béninoise de l'Énergie Electrique (SBEE)</li> <li>✓ Deux (02) représentants des Partenaires Techniques et Financiers (PTF).</li> </ul>
	<b>Nombre de membres</b>	<b>09</b>
<b>Documents d'appui aux comités de gestion des plaintes</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Un registre d'enregistrement des plaintes ;</li> <li>✓ Un registre d'enregistrement et de suivi des solutions aux plaintes ;</li> <li>✓ Formulaire de plainte ;</li> <li>✓ Fiche de suivi de la plainte ;</li> <li>✓ Fiche de clôture de la plainte.</li> </ul>

**Source :** Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024

Il est souhaitable qu'à chaque niveau des comités respectifs, de rendre public un numéro de téléphone accessible les jours et heures ouvrables afin de permettre aux usagers de porter directement leurs plaintes. Cependant, le mécanisme de gestion des plaintes respecte des modes d'accès.

En dehors des orgones du mécanisme de gestion des plaintes, il y a la composition des comités par niveau.

#### **10.4.2 Modes d'accès au mécanisme de gestion des plaintes**

Les plaintes peuvent être enregistrées par :

- une boîte à plaintes ;
- des registres de plainte ;
- des appels téléphoniques ;
- des envois des SMS au siège de l'Agence béninoise d'électricité rurale (ABERME)
- un courrier électronique au siège de l'Agence béninoise d'électricité rurale (ABERME) ;
- une plainte verbale peut être enregistrée dans le registre d'enregistrement des plaintes ;
- un courrier formel transmis au sous-projet par le biais de la mairie concernée ;
- une plainte orale par échanges face à face ;
- un appel téléphonique au sous-projet ou au niveau du service des affaires domaniales et de l'environnement des Mairies concernées.

Par ailleurs, il existe un mode opératoire du mécanisme de gestion des plaintes.

#### **10.4.3 Description du mode opératoire du MGP**

Sept étapes sanctionnent le mode opératoire du MGP dont les directives sont ci-dessous présentées.

##### **10.4.3.1 Etape 1 : Réception et enregistrement de la plainte**

La plainte adressée à une instance de gestion des plaintes peut être reçue par toute personne qui membre de l'instance disposant d'une durée de 24 heures (1 jour) à compter de la date de réception du courrier. Ce membre est chargé de transmettre le courrier reçu au rapporteur de l'instance. Le rapporteur doit enregistrer la plainte dans un délai de 24 heures (1 jour) à compter de la date de réception. Ces plaintes sont émises de manière anonyme si la situation est sensible dans l'optique de garantir la protection du plaignant et de permettre une enquête à l'insu de la personne ou entité mise en cause. Un dossier est ouvert pour chaque plainte au niveau du sous-projet. Les éléments qui constitueront ce dossier sont les suivants :

- un formulaire de plainte initiale avec la date de la plainte, les coordonnées du plaignant et une description claire de la plainte.

- une fiche de suivi de la plainte pour l'enregistrement des mesures prises (enquête, mesures correctives, dates).

Les parties lésées saisissent les instances ci-dessus présentées par les canaux suivants : visite, réunion, courrier, téléphones.

Pour rendre plus accessible l'enrôlement des plaintes et de déclencher la procédure de règlement, les rapporteurs des instances disposent d'un registre physique de réception et d'enregistrement des plaintes.

#### **10.4.3.2 Etape 2 : accusé de réception, évaluation, assignation**

##### **❖ Accusé de réception**

La plainte ou la réclamation faite par les plaignants doit être confirmée par les rapporteurs de sa bonne réception. Il faudrait rassurer ces plaignants que leur plainte est bien enregistrée et fera objet d'une évaluation pour sa recevabilité. L'accusé de réception se fait dans un délai de deux (02) jours au maximum à compter de la date de dépôt de la plainte par le plaignant. Lorsque le plaignant dépose lui-même la plainte, l'accusé de réception lui est remis immédiatement par le rapporteur. Au cas où les plaintes déposées prennent d'autres formes, un délai de deux (02) jours est accordé pour la transmission de l'accusé de réception. Suite à cette transmission de l'accusé de réception, l'étape suivante est celle de l'évaluation de la recevabilité.

##### **❖ Evaluation de la recevabilité**

L'admissibilité est une étape qui sert uniquement à faire la première évaluation et à fournir la réponse initiale. Par conséquent, le rapporteur doit faire diligence de transmettre la plainte reçue et enregistrée au président, dans un délai de 24 heures, qui se charge de réunir les membres du comité pour la suite à donner au plaignant. Le président doit réunir les autres membres du comité pour statuer sur le dossier dans un délai de deux (02) jours. Chaque comité dispose d'un délai de deux (02) jours dès réception pour apprécier la recevabilité de la plainte ou la réclamation. La réponse initiale servie par l'instance de règlement doit respecter des directives claires concernant les types de problèmes qui peuvent être traités dans le cadre du MGP.

Quant aux organes de gestion des plaintes, outre l'évaluation de la recevabilité, ils doivent aussi décider si la plainte doit être renvoyée vers une instance de règlement totalement différente.

Plusieurs critères déterminent l'admissibilité. Ces critères sont entre autres ; :

- (i.) la plainte indique-t-elle si le sous-projet ou les activités ont provoqué un impact négatif économique, social ou environnemental sur le plaignant ou peut potentiellement avoir un tel impact ?
  - (ii.) la plainte précise-t-elle le type d'impact existant ou potentiel, et comment l'activité du sous-projet au niveau de l'établissement a provoqué ou peut provoquer cet impact ?
  - (iii.) la réclamation indique-t-elle que les personnes qui portent plainte sont celles ayant subi l'impact ou encourant un risque ; ou représentent-elles les parties prenantes affectées ou potentiellement affectées à la demande de ces dernières ?
  - (iv.) la plainte ne porte-t-elle pas sur des affaires déjà réglées ?
  - (v.) la plainte est-elle suffisamment documentée ?
- Ainsi, l'évaluation de la recevabilité conduit à l'étape de l'assignation de responsabilité.

#### ❖ **Assignation de responsabilité**

A cette étape, le président renvoie les réclamations à l'instance compétente sur la base du problème que soulèvent les plaignants. Ce renvoi qui est mis sous pli confidentiel doit être mis sous pli confidentiel dans un délai de 24 heures.

Dès réception de la plainte, l'évaluation de la recevabilité se fait dans un délai de 3 jours. Elle est notifiée aux plaignants par le rapporteur et par la voie qu'il aura lui-même choisie.

En définitive, la réception de la plainte et l'évaluation de son admissibilité se font dans un délai de 5 jours à partir de la date de réception.

La troisième étape du processus est celle de la proposition de réponse et l'élaboration d'un sous-projet de réponse.

#### **10.4.3.3 Etape 3 : proposition de réponse et élaboration d'un sous-projet de réponse**

Une fois que l'instance du MGP est saisie, elle doit produire l'un des trois types de réponses :

- action directe visant à résoudre le problème (sensibilisation, formation, dédommagement, conciliation ou médiation) ;
- évaluation supplémentaire et engagement avec le plaignant et les autres parties prenantes pour déterminer conjointement la meilleure solution. Dans certains cas, des actions telles qu'une évaluation approfondie (enquête, des visites de terrain, des recueils de témoignage, des expertises techniques), seront nécessaires.
- rejet de la plainte, soit parce qu'elle ne répond pas aux critères de base, soit parce qu'un autre mécanisme est plus qualifié pour traiter la plainte.

Après la proposition de réponse et élaboration d'un sous-projet de réponse, la quatrième étape est celle de la communication de la proposition de réponse au plaignant et la recherche d'accord.

#### **10.4.3.4 Etape 4 : communication de la proposition de réponse au plaignant et recherche d'un accord**

Suite à la saisie d'organe chargé de gérer les plaintes, le président a la responsabilité de communiquer dans un délai de 24 heures la réponse proposée par écrit ou par tout autre moyen, dans un langage compréhensible pour le plaignant. Les plaignants peuvent être conviés à des réunions pour examiner et revoir le cas échéant l'approche initiale. La réponse doit donc inclure une explication qui ne susciterait aucune polémique justifiant la réponse proposée, la nature de la réponse et les options disponibles pour le plaignant compte tenu de la réponse.

Les options peuvent être un sous-projet d'accord proposé, un renvoi à une instance supérieure, un dialogue plus poussé sur l'action proposée ou une participation dans la procédure proposée d'évaluation et d'engagement. Par ailleurs, la réponse doit indiquer tous les autres recours organisationnels, judiciaires, non judiciaires mais officiels que le plaignant peut envisager.

Bien que variable en pratique, la réponse proposée doit être communiquée par le rapporteur du comité dans un délai de 10 jours suivant la réception de la plainte. Ce délai peut être prolongé de 7 jours selon la nature ou la complexité du litige. Lorsque les plaintes allèguent de dommages ou de risques graves et/ou de violations sérieuses des droits, les procédures opérationnelles du MGP doivent prévoir une réponse accélérée, soit par le MGP soit par renvoi à une autre instance avec une notification immédiate au plaignant de ce renvoi. Ce renvoi doit être fait par le rapporteur sur instruction du président.

La réponse proposée peut être acceptée ou non par le plaignant. Si le plaignant conteste la décision de non recevabilité, rejette l'action directe proposée ou refuse de participer à une procédure plus approfondie d'évaluation et d'engagement des parties prenantes, l'instance de règlement doit clarifier les raisons du refus du plaignant, fournir des informations supplémentaires et si possible réviser l'approche proposée.

Au cas où un accord n'est toujours pas trouvé, les membres de l'organe du MGP doivent s'assurer que le plaignant comprend quels autres recours peuvent être disponibles, à travers le système administratif ou judiciaire, et ils doivent documenter à travers le rapporteur l'issue des discussions avec le plaignant en indiquant clairement les options qui ont été offertes et les raisons de leur rejet par le plaignant.

La cinquième étape du processus après la phase de la communication est la mise en œuvre de la réponse à la plainte.

#### **10.4.3.5 Etape 5 : mise en œuvre de la réponse à la plainte**

A cette étape, la réponse doit être exécutée lorsqu'un accord a été obtenu entre le plaignant et l'instance du MGP pour procéder à l'action proposée ou au processus d'engagement des parties prenantes.

La procédure peut être exécutée par le personnel requis par l'instance du MGP pour le faire ou par d'autres entités considérées comme impartiales et efficaces par l'instance, par le plaignant, et par les autres parties prenantes lorsque la réponse initiale consiste à démarrer cette procédure d'évaluation et d'engagement de l'ensemble des parties prenantes.

Lorsqu'une approche coopérative est possible, les instances du MGP doivent être responsables de sa supervision. Ces instances peuvent faciliter directement le travail des parties prenantes, passer un contrat avec un médiateur qui s'occupera de la facilitation ou utiliser des procédures traditionnelles de consultation et de résolution des conflits et des animateurs/facilitateurs locaux.

Cette phase de la mise en œuvre de la réponse à la plainte est accompagnée du réexamen de la réponse en cas d'échec.

#### **10.4.3.6 Etape 6 : réexamen de la réponse en cas d'échec**

Quelques cas de figures peuvent conduire au réexamen de cette réponse :

- impossibilité de parvenir à un accord avec le plaignant sur la réponse proposée ;
- conflit impliquant de multiples parties prenantes où la procédure d'évaluation a abouti à l'impossibilité d'une approche coopérative.

Dans ces cas, les instances doivent examiner la situation avec le plaignant et voir si une modification de la réponse peut satisfaire le plaignant et les autres parties prenantes. Si ce n'est pas le cas, le rapporteur doit communiquer au plaignant dans un délai de 24 heures les autres alternatives potentielles, notamment les mécanismes de recours judiciaire ou administratif. Il est important que les instances motivent les décisions rendues et documentent par le biais de leur rapporteur toute la procédure quel que soit le choix opéré par le plaignant.

Ce réexamen de la réponse en cas d'échec peut conduire au renvoi de la réclamation à une autre instance.

#### **10.4.3.7 Etape 7 : renvoi de la réclamation à une autre instance**

Les résultats doivent être documentés par le rapporteur de l'instance du MGP lorsque la réponse a connu des résultats positifs. Dans les cas de risques et d'impacts sérieux et/ou de publicité négative, il peut être indiqué d'inclure une documentation écrite par le plaignant

indiquant sa satisfaction après la réponse apportée. Dans d'autres cas, il suffit que les instances notent l'action et la satisfaction du plaignant et des autres parties prenantes. Il peut être utile d'inclure les enseignements tirés lorsque la situation est particulièrement complexe ou inhabituelle.

Quand le constat serait que la plainte n'est pas réglée, il revient aux instances l'obligation de documenter les étapes suivies, la communication avec le plaignant (et avec d'autres parties prenantes si des efforts importants sont effectués pour initier ou finaliser une procédure impliquant différentes parties prenantes), et les décisions prises par l'organisation et le plaignant quant à un renvoi ou un recours à d'autres alternatives, y compris la voie judiciaire.

Dans tous les cas, les documents du MGP doivent préserver la confidentialité des détails et présenter des statistiques publiques désagrégées sur le nombre et le type de plaintes reçues, les actions prises et les résultats obtenus.

Une documentation précise à l'aide d'une base de données électronique est essentielle pour la responsabilité publique, l'apprentissage au sein de l'organisation et la planification des ressources au fonctionnement du MGP.

Cependant en cas de non satisfaction d'un plaignant à l'issue du processus de traitement amiable, ce dernier pourra saisir les juridictions compétentes nationales. Aussi dans le souci de la transparence, toute personne a-t-elle le droit de demander le fonctionnement du chantier, les modes de recrutement des travailleurs ou le pourcentage des emplois prévus pour les femmes et les gens locaux.

#### 10.4.4 Suivi évaluation

Au terme du processus du mécanisme de la gestion des plaintes, le suivi évaluation de ces plaintes s'impose. En effet, ces plaintes seront enregistrées en utilisant un Formulaire de plaintes (en français). Des Formulaires de plaintes seront disponibles pour l'enregistrement des plaintes et contiendront les détails concernant la réclamation ainsi que le nom et l'adresse du demandeur, la date de la demande, le type de demande et le nom de personnes recevant la réclamation. Les formulaires seront enregistrés dans un registre où ils seront suivis jusqu'à parvenir à une solution appropriée.

L'UGP tiendra à jour une base de données numériques des réclamations, contenant les journaux et registres de toutes les réclamations reçues, avec une indication de l'état respectif des réclamations (c'est-à-dire résolue, non résolue, en instance...). Les options de résolution seront développées par proposition unilatérale, discussion bilatérale et/ou médiation d'un tiers. En cas d'illégitimité de la plainte, l'affaire sera clôturée sans accord avec le plaignant. La réponse proposée fera objet d'un communiqué par écrit et un accord sera établi avec le plaignant quand un cas de réclamation est clôturé.



#### 10.4.5 Budget de fonctionnement du MGP

L'idée qui a guidé l'élaboration de ce budget est que les travaux d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE 25 localités rurales dans les Communes de Grand-Popo, Houéyogbé, Lokossa, Athiémé, Bopa et Comè (Lot 3) vont durer au moins trois trimestres. Ce budget est estimé seize millions six cent vingt-cinq mille francs CFA (**16 625 000**) FCFA. Le budget de fonctionnement du MGP est présenté dans le tableau 58.

**Tableau 58** : Budget de fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes

Rubriques	Echéance	Nombre par localité	Nombre pour l'ensemble des localités	Coût Unitaire par localité (FCFA)	Montant par (FCFA)
Reproduction et diffusion des formulaires		Forfait	25	Forfait	1 000 000
Organisation des campagnes de sensibilisation et de la vulgarisation du MGP dans la Commune concernée	Séance	6	150	50 000	7 500 000
Formation des membres des trois comités de gestion des plaintes	Session	1	25	100 000	2 500 000
Cérémonie d'installation du Comité local de gestion des plaintes	Cérémonie	1	25	25 000	625 000
Appui au fonctionnement du Comité local de gestion des plaintes	Trimestre	1	25	100 000	2 500 000
Suivi et évaluation du processus de gestion des plaintes	Trimestre	2	50	50 000	2 500 000
<b>Total Général</b>		<b>16 625 000</b>			

Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024

## **XI. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) DU SOUS-PROJET**

---

### **11.1. Objectifs du plan de gestion environnementale et sociale**

L'objectif général de plan de gestion environnementale et sociale est de s'assurer que le sous-projet soit conforme à la législation béninoise en matière de gestion environnementale et sociale. Il a pour objectif spécifique de définir et de conclure un accord avec le promoteur sur la mise en œuvre des mesures environnementales requises pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs, et pour bonifier) les impacts positifs du sous-projet. Il est constitué de la surveillance environnementale et le suivi environnemental puis les besoins de renforcement des capacités des ressources humaines impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet.

Les objectifs spécifiques suivantes du PGES seront pris en considération dans les actions complémentaires et le programme de suivi :

- s'assurer qu'une bonne communication a été élaborée en direction des populations et des Populations Affectées par le Sous-projet (PAP) au besoin ;
- s'assurer de la participation des PAP, entre autres, en les consultant, en recueillant leurs avis et en leur donnant le choix des solutions envisagées ;
- s'assurer le suivi effectif du milieu biophysique (dégradation des ressources en sol, en eau, en flore et en faune) ;
- s'assurer enfin le suivi du milieu humain sur la base d'indicateurs pertinents.

### **11.2. Renforcement de capacité pour le suivi de la mise en œuvre des mesures**

*L'application judicieuse des différentes mesures qui ont été prises à l'issue des travaux conformément aux exigences environnementales nécessite le renforcement des capacités des principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du sous-projet. Ce renforcement passe par les formations, les sensibilisations et d'autres actions à l'endroit de ces acteurs.*

#### **11.2.1. Evaluation des capacités des parties prenantes**

*L'évaluation des capacités des différentes institutions impliquées dans ce sous-projet d'électrification rurale a été faite et avait pour principal but d'avoir une meilleure gestion du volet environnemental et social.*

*Cette évaluation était importante étant donné que tous les acteurs ne sont pas toujours aux mêmes niveaux de perception et de compréhension des enjeux, opportunités et défis environnementaux et sociaux liés à la gestion environnementale du sous-projet et ne disposent pas toujours des capacités requises pour être conformes aux différentes*

règlementations nationales et du partenaire technique et financier en matière de prise en compte des mesures de sauvegarde environnementale et sociale. Ainsi, le tableau 59 présente le point de l'évaluation des besoins en formation des parties prenantes et du matériel nécessaire à la réussite du sous-projet.

**Tableau 59 : Analyse des capacités et besoins en formation des parties prenantes**

N°	Institution	Rôle et responsabilités	Etat de Capacités	Besoin en Renforcement		
				Formations	Matériels	Financiers
1.	DDCVT	Suivi environnemental dans toutes ses phases	Personnel disponible Renforcement en formations, moyens matériels et appui financiers	Notions sommaires sur les EIES Clarification des notions de surveillance et de suivi environnemental Les indicateurs de suivi Méthodes de suivi des PGES Rôles et responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre du sous-projet	Moyens roulants Matériels informatiques EPI Fournitures de bureaux Kit anti Covid 19	Déplacement Perdiem
2.	ABE	Supervision environnementale et sociale – Suivi de PGES	Possibilité de faire la formation ou recruter un expert pour le faire habilité	-	-	-
3.	UGP/SBEE	Comité de pilotage du programme Comité Technique de Suivi	Possibilité de faire la formation	Technique et outils de suivi de la mise en œuvre du PGES.	-	-

4.	Mairies et Elus locaux des arrondissements concernés	Communes sont parties prenantes de l'ensemble du programme et sont étroitement associées à la phase de définition et de conduite du programme. Création des pôles de creieurs publics Création d'un centre de collecte de déchets Suivi du processus de dédommagements des PAP avant la mise en œuvre du sous-projet	Les personnes ressources disponibles, les services techniques de la Mairie déployés aux arrondissements, les services techniques déconcentrés de l'état, les élus locaux, les points focaux.	Présentation des activités de mise et de Suivi environnemental dans toutes les phases du sous-projet d'électrification Participation publique et méthode de sensibilisation des parties prenantes Rôles et responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre du sous-projet	Moyens roulants Matériels informatiques EPI Fournitures de bureaux Kit anti Covid 19	Déplacement Perdiem
5.	Personnes ressources	Suivi environnemental du sous-projet d'électrification dans toutes ses phases	Disponibilités de ressources humaines	Présentation des activités du Suivi environnemental dans toutes ses phases Participation publique et méthode de sensibilisation des parties prenantes Rôles et responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre du sous-projet	-	Déplacement Perdiem

6.	ONG impliquées dans la problématique de l'électrification	Appui technique pour les sensibilisations de masse ou pour des thématiques prises	Recruter suivant leur compétence	-	-	Rémunération de la prestation
----	---	---	----------------------------------	---	---	-------------------------------

**Source :** Groupement SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024

### 11.2.2. Cibles et thématiques de formation

Le renforcement des capacités des acteurs clés concernés par le sous-projet sont entre autres :

- Les Responsables des Affaires Domaniales et de l'Environnement (RADE) des mairies bénéficiaires du sous-projet ;
- la Direction Départementale de Cadre de Vie et du Développement Durable des départements concernés ;
- les Inspections Forestières concernées ;
- les comités locaux des arrondissements concernés ;
- les ONGs impliquées dans la problématique d'énergie et d'éclairage au niveau des Communes bénéficiaires.

Au niveau de SBEE, au delà de ces cibles, il est proposé de mettre sur pied, une équipe technique chargée du suivi environnemental de la mise en œuvre du PGES.

Les différents experts qui vont constituer cette équipe seront au nombre de trois (03) experts à savoir :

- un Géographe environnementaliste ;
- un Sociologue ;
- un Ingénieur énergétique.

L'organe qui travaille au niveau des questions environnementales est l'ABE. Dans le cadre de ces travaux, l'ABE est l'organe chargé du suivi environnemental de tout le sous-projet au niveau national. Elle jouera donc le rôle d'appui technique et de la formation au niveau national. Le tableau 60 indique les effectifs par cibles pour le renforcement de capacité.

**Tableau 60 :** Effectifs des cibles pour le renforcement de capacité

N°	Identification	Nombre
1.	RADE	06
2.	DDCVT	01
3.	Comités locaux de suivi	17 à raison de 01 par arrondissement

4.	ONG	17 à raison de 01 par arrondissement
5.	MOD travaux et MOD Etudes	2 à raison de 1 par MOD
6.	ABE et IF	02

**Source :** Groupement SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024

### 11.2.3. Mission des structures de suivi environnemental

La mission assignée aux structures identifiées est :

- de suivre et d'approuver la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de maximisation contenues dans les PGES-C ;
- d'identifier les composantes du milieu pouvant faire l'objet de suivi environnemental ;
- d'identifier au besoin, les laboratoires pour des analyses ponctuelles ;
- de diffuser les rapports d'évaluation au niveau des structures publiques appropriées ;
- de valider les ajustements proposés lors des différentes évaluations ;
- d'organiser des ateliers d'information et de sensibilisation sur les changements de comportements souhaités par le sous-projet de la part des différents acteurs.

Pour assurer cette mission, des formations devront être organisées.

### 11.2.4. Besoins en formation et coûts

L'identification de certains besoins en formation au niveau des différentes catégories de groupes-cibles a été faite. Le tableau 61 après présente lesdits besoins en fonction des thèmes et coûts approximatifs.

**Tableau 61 :** Besoins en formation, thèmes et coûts en fonction des cibles

N° d'ordre	Identification	Thèmes	Nombre	Coût unitaire	Coût total
1.	RADE (Mairies)	Suivi environnemental du sous-projet d'électrification rurale dans toutes ses phases	06	220 000	1 320 000
2.	DDCVT	Suivi environnemental du sous-projet d'électrification rurale dans toutes ses phases	01	400 000	400 000
3.	IF et ABE	Suivi environnemental du sous-projet d'électrification rurale dans toutes ses phases	02	250 000	500 000
4.	Comités locaux des arrondissements concernés	Participation publique et sensibilisation des parties prenantes au sous-projet d'électrification rurale dans toutes ses phases	17	150 000	2 550 000

Étude d'impact Environnemental et Social (EIES) de 25 localités péri-urbaines des villes du département du Mono (Lot 3)

5.	ONG impliquées dans la problématique de l'assainissement	Participation publique et sensibilisation des parties prenantes au sous-projet de densification/extension de l'énergie électrique dans toutes ses phases	17	100 000	1 700 000
<b>Total</b>					<b>6 470 000</b>
<b>Imprévus (5 %)</b>					<b>323 500</b>
<b>Montant total (FCFA)</b>					<b>6 793 500</b>
<b>Montant total (Dollar US)</b>					<b>13 587</b>

*Source : Groupement SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, avril 2024*



### 11.3. Matrice du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

**Tableau 62 :** PGES des travaux d'électrification de 25 localités du département du Mono au Sud-Bénin (lot 3)

Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (F CFA)
1.1.a.1.1. / 2.1.a.1.1. / 3.1.a.1.1. / 4.1.a.1.1./ 1.1.a.1.4. / 2.1.a.1.4. / 2.8.a.3.2. / 2.2.a.1.2. Recruter la main d'œuvre locale, à compétence égale/ Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'ouvriers locaux recrutés</li> <li>- Pourcentage de femmes recrutées</li> <li>- Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Toutes les phases	SBEE Bureau de Contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairies concernées</li> <li>- DDCVT Mono</li> <li>- DDTFP Mono</li> <li>- DDEEM Mono</li> </ul>	100000
1.1.a.1.2. / 2.1.a.1.2. / 3.1.a.1.2. / 4.1.a.1.2. Faire les embauches conformément à la législation en vigueur	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases préparatoire et de construction	SBEE Bureau de Contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairies concernées</li> <li>- DDCVT Mono</li> <li>- DDTFP Mono</li> <li>- DDEEM Mono</li> </ul>	0
2.1.a.1.3. / 2.2.a.1.1. / 2.8.a.3.1. / 3.3.a.2.1./ 4.1.a.1.1/ Signer des contrats aux prestataires légalement constitués	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disponibilité des contrats</li> <li>- Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Toutes les phases	SBEE Bureau de Contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairies concernées</li> <li>- DDCVT Mono</li> <li>- DDTFP Mono</li> <li>- DDEEM Mono</li> </ul>	50 000
1.3.b.1.3. Arroser trois fois par jour les voies d'accès aux sites du sous-projet (base vie/technique, etc.).	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> <li>- Disponibilité de fiches d'enregistrement du</li> </ul>	Phases préparatoire et de construction	SBEE Bureau de Contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairies concernées</li> <li>- DDCVT Mono</li> <li>- DDTFP Mono</li> </ul>	3 750 000

Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (F CFA)
	nombre d'arrosage par jour			– DDEEM Mono	
1.2.a.1.2. / 2.8.a.2.1. / 3.3.a.1.1. Sensibiliser et encourager les femmes à faire un bon usage de leur revenu et à diversifier leurs sources de revenu	– Disponibilité de PV de séance de sensibilisation –	Phases préparatoire, de construction et d'exploitation	SBEE Bureau de Contrôle	– Mairies concernées – DDCVT Mono – DDTFP Mono – DDEEM Mono	1 250 000
1.2.b.1.1. / Sensibiliser les propriétaires d'arbres avant le démarrage des activités du sous-projet	– Disponibilité de PV de séance de sensibilisation – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase préparatoire	SBEE Bureau de Contrôle	– Mairies concernées – DDCVT Mono – DDTFP Mono – DDEEM Mono – IF Mono-Couffo	2 500 000
1.2.b.1.2. Indemniser les 251 propriétaires d'arbres à valeur économique affectés par le sous-projet	– Disponibilité de bordereau d'indemnisation – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase préparatoire	SBEE Bureau de Contrôle	– Mairies concernées – DDCVT Mono – DDTFP Mono – DDEEM Mono – IF Mono-Couffo	23 371 500
1.2.b.1.3. Obtenir l'autorisation de l'inspection forestière avant toute coupe d'arbre	– Disponibilité de l'autorisation de coupe d'arbres	Phase préparatoire	SBEE Bureau de Contrôle	– Mairies concernées – DDCVT Mono	250 000

Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (F CFA)
	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées			– IF Mono-Couffo DDEEM Mono	
1.2.b.1.4. Procéder à l'abattage sélectif des arbres	Nombre de pied d'arbres présents sur le site	Phases préparatoire et de construction	SBEE Bureau de Contrôle	– Mairies concernées – DDCVT Mono – DDTFP Mono – – DDEEM Mono – IF Mono-Couffo	0
1.2.b.1.5. Faire un reboisement compensatoire de 2211 X 5, soit 11055 pieds d'arbre sur un espace identifié dans la Commune ou ailleurs dans le cadre de l'intercommunalité	– Nombre de plants mis en terre – Nombre de plaintes enregistrées et traitée	Phase préparatoire	SBEE Bureau de Contrôle	– Mairies concernées – DDCVT Mono – IF Mono-Couffo DDEEM Mono	62 704 000
1.2.b.1.6. Veiller à l'entretien régulier des plants mis en terre	Nombre de plants survécus Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase préparatoire	SBEE Bureau de Contrôle	– Mairies concernées – DDCVT Mono – DDEEM Mono – IF Mono-Couffo	0 (intégrer dans le coût de reboisement compensatoire)

Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (F CFA)
2.3.b.11. Bâcher tous les chargements de camions transportant les matériaux de construction lors des travaux (sable, gravier, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre de camions bâchés</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Phase de construction	SBEE Bureau de Contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies concernées</li> <li>– DDCVT Mono</li> <li>– DDEEM Mono</li> </ul>	0
2.3.b.1.2. / 2.5.b.2.2. / 2.6.b.2.1. / 2.7.b.2.1. / 4.2.b.2.2. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement et veiller à leur entretien régulier	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Disponibilité des fiches techniques des engins</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Phase de construction	SBEE Bureau de Contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies concernées</li> <li>– DDCVT Mono (CNSR)</li> <li>– DDEEM Mono</li> </ul>	0
2.3.b.2.3. / 2.5.b.2.3. / 2.6.b.2.2. / 2.7.b.2.2. / 4.2.b.2.3. / 4.2.b.1.2. / 4.3.b.1.2. / 4.3.b.1.2. Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif	Nombre d'ouvriers en EPI	Toutes les phase	SBEE Bureau de Contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies concernées</li> <li>– DDCVT Mono</li> <li>– DDEEM Mono</li> </ul>	2 500 000
2.3.b.2.1. / 2.5.b.1.1. / 2.7.b.3.1. / 3.1.b.3.1. Disposer des poubelles spécifiques pour chaque type de déchets	Nombre de poubelle disposées	Phase de construction	SBEE Bureau de Contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies concernées</li> <li>– DDCVT Mono</li> <li>– DDEEM Mono</li> </ul>	2 000 000
2.3.b.2.2. / 2.5.b.1.2. / 2.7.b.3.2. / 3.1.b.3.2. S'abonner à une structure agréée pour l'enlèvement et l'élimination des déchets	Disponibilité de l'attestation d'abonnement	Phases préparatoire et de construction	SBEE Bureau de Contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies concernées</li> <li>– DDCVT Mono</li> <li>– DDTFP Mono</li> </ul>	500 000

Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (F CFA)
				– DDEEM Mono	
<b>2.4.b.2.1-</b> Implanter les poteaux en évitant les sites culturels et cultuels	– Pourcentage de sites évités – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de construction	SBEE Bureau de Contrôle	– DDCVT Mono – ABE – Mairies concernées	0
2.4.b.2.2- Matérialiser tous les sites culturels et cultuels présents dans l'environnement immédiat du chantier	– Nombre de sites matérialisés – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de construction	SBEE Bureau de Contrôle	– DDCVT Mono – ABE – Mairies concernées	0
2.4.b.2.3- Protéger toute découverte archéologique et en informer les structures compétentes	Nombre d'éléments archéologiques découverts et déclarés	Phase de construction	SBEE Bureau de Contrôle	– Mairies concernées – DDCVT Mono – DDEEM Mono	0
2.4.b.2.4- Sensibiliser le personnel de chantier sur le respect des us et coutumes	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de construction	SBEE Bureau de Contrôle	– DDCVT Mono – ABE – Mairies concernées	1 250 000
2.5.b.2.1. / 2.6.b.2.3. / 2.7.b.2.3. / 4.2.b.2.1. Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Toutes les phases	SBEE Bureau de Contrôle	– Mairies concernées – DDCVT Mono	0

Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (F CFA)
mai 2022 portant règlementation du bruit en République du Bénin				<ul style="list-style-type: none"> <li>– DDEEM Mono</li> <li>– DDTFP Mono</li> <li>–</li> </ul>	
2.8.a.1.1. Sensibiliser et encourager les employés à utiliser leur gain (revenus) à bon escient	Disponibilité de PV de sensibilisation	Phase de construction	SBEE Bureau de Contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies concernées</li> <li>– DDCVT Mono</li> <li>– DDTFP Mono</li> <li>– DDEEM Mono</li> </ul>	200000
3.3.a.3.1. Sensibiliser les populations riveraines à ne pas saboter le réseau et assurer une veille permanente	– Disponibilité de PV de sensibilisation	Phase d'exploitation	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies concernées</li> <li>– DDCVT Mono</li> <li>– DDTFP Mono</li> <li>– DDEEM Mono</li> </ul>	200000
3.3.a.4.1. / 3.3.a.5.1. Créer des conditions d'abonnement à bas coût	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase d'exploitation	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies concernées</li> <li>– DDCVT Mono</li> <li>– DDTFP Mono</li> <li>– DDEEM Mono</li> </ul>	500000
3.3.a.6.1. Instaurer un mécanisme d'abonnement des formations sanitaires sans difficulté	Existence d'un mécanisme d'abonnement des formations sanitaires sans difficulté	Phase d'exploitation	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies concernées</li> <li>– DDCVT Mono</li> <li>– DDTFP Mono</li> </ul>	200 000

Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (F CFA)
				<ul style="list-style-type: none"> <li>– DDEEM Mono</li> <li>– DDS Mono</li> </ul>	
4.2.b.3.1. / 4.3.b.3.1. / 4.4.b.3.1. Signer un contrat pour l'enlèvement et l'élimination des déchets avec une structure agréée d'une manière adéquate conformément à la législation nationale	Disponibilité de contrat pour l'enlèvement et l'élimination des déchets	Phase de démantèlement	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies concernées</li> <li>– DDCVT Mono</li> <li>– DDTFP Mono</li> <li>– DDEEM Mono</li> </ul>	500000
4.3.b.1.1 Confier les déchets de chantiers aux structures agréés pour être traités.	Disponibilité de contrat avec des structures agréées pour le traitement des déchets	Phase de démantèlement	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies concernées</li> <li>– DDCVT Mono</li> <li>– DDEEM Mono</li> </ul>	500000
4.3.b.1.2. Réaliser un audit de démantèlement	Disponibilité du rapport d'audit	Phase de démantèlement	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies concernées</li> <li>– DDCVT Mono</li> <li>– DDEEM Mono</li> </ul>	6500000
<b>Total</b>					<b>108 825 500</b>
<b>Contingence des imprévus (5 %)</b>					<b>5 441 275</b>
<b>Coût total du PGES</b>					<b>114 266 775</b>
<b>Cent quatorze millions deux cent soixante six mille sept cent soixante-quinze FCFA</b>					

Source : Groupement SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, avril 2024

Activités/Mesures	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût
			Exécution		
RQ-01.1. Se rapprocher des services de l'eau, pour les autorisations, avant tout prélèvement de ressources en eaux pour les besoins du chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Disponibilité des autorisations</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées</li> </ul>	Phase préparatoire	Entreprise contractée SBEE Bureau de Contrôle	Mairies concernées DDCVT Mono DDEEM Mono	1 500 000
RQ-01.2. / RQ-013.2. Utiliser une bétonnière pour la préparation des bétons et mortiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Présence de bétonnière</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées</li> </ul>	Phase de construction	Entreprise contractée SBEE Bureau de Contrôle	Mairies concernées DDCVT Mono DDEEM Mono	-
RQ-01.3. / RQ-013.3. Installer des bacs de rétention sous les fûts d'hydrocarbures	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Présence de bacs de rétention</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées</li> </ul>	Phases de construction et de démantèlement	Entreprise contractée SBEE Bureau de Contrôle	Mairies concernées DDCVT Mono DDEEM Mono	500 000
RQ-01.4. / RQ-013.4. Disposer un kit absorbant	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Présence de kit absorbant</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées</li> </ul>	Phases de construction et de démantèlement	Entreprise contractée SBEE Bureau de Contrôle	Mairies concernées DDCVT Mono DDEEM Mono	1 000 000
RQ-01.5. / RQ-013.5. Procéder à l'entretien des camions et engins de chantier sur des plateformes étanches aménagées à cet effet	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Présence de plateformes étanches aménagées</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées</li> </ul>	Phases de construction et de démantèlement	Entreprise contractée SBEE Bureau de Contrôle	Mairies concernées DDCVT Mono DDEEM Mono	1 500 000
RQ-01.6. / RQ-013.6. Équiper les pompes de ravitaillement en carburant des engins de	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Présence de dispositif d'arrêt automatique au niveau des pompes de ravitaillement</li> </ul>	Phases préparatoires, de construction	Entreprise contractée SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono	800 000



Activités/Mesures	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût
			Exécution		
chantier d'un dispositif d'arrêt automatique	– Nombre de plaintes enregistrées	et de démantèlement	Bureau de Contrôle	DDEEM Mono	
RQ-02.1. Sensibiliser les travailleurs sur les dispositions à prendre en cas de morsure de serpent	– Disponibilité de PV et de liste de présence à la séance de sensibilisation – Nombre de plaintes enregistrées	Toutes les phases	Entreprise contractée SBEE Bureau de Contrôle	Mairies concernées DDCVT Mono DDEEM Mono	1 250 000
RQ-02.2. / RQ-03.1. / RQ-05.2. / RQ-09.3. / RQ-015.1. Doter les travailleurs d'EPI approprié et veiller à leur port effectif	– Port d'EPI par tous les travailleurs – Nombre de plaintes enregistrées	Toutes les phases	Entreprise contractée SBEE Bureau de Contrôle	Mairies concernées DDCVT Mono DDEEM Mono	2 500 000
RQ-04.1. Installer des affiches et pictogrammes de danger de mort, d'interdiction de s'approcher, de toucher et d'accès	– Présence des affiches visibles – Nombre de plaintes enregistrées	Toutes les phases	Entreprise contractée SBEE Bureau de Contrôle	Mairies concernées DDCVT Mono DDEEM Mono	1 500 000
RQ-04.2. Assurer la maintenance régulière des postes H61	– Disponibilité de fiche de maintenance – Nombre de plaintes enregistrées	Phases d'exploitation	Entreprise contractée SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono DDEEM Mono	4 500 000
RQ-04.3. Informer la population des éventuelles coupures électriques et remise de l'électricité occasionnées par des incendies et/ou réparations dues aux dommages	– Nombre de communiqués radios diffusés au niveau local – Nombre de plaintes enregistrées	Phases d'exploitation	Entreprise contractée SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono DDEEM Mono	250 000

Activités/Mesures	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût
			Exécution		
RQ-05.1. Sensibiliser les travailleur et la population sur les risques d'électrification et d'électrocution	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de séances organisées</li> <li>- Disponibilité de PV et de liste de présence à la séance de sensibilisation</li> <li>- Nombre de plaintes enregistrées</li> </ul>	Phases de construction et Phases d'exploitation	Entreprise contractée SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono DDEEM Mono	1 250 000
RQ-05.3. Inscrire des pictogrammes d'alerte de danger sur les poteaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de poteaux marqués</li> <li>- Nombre de plaintes enregistrées</li> </ul>	Phases de construction et d'exploitation	Entreprise contractée SBEE Bureau de Contrôle	Mairies concernées DDCVT Mono DDEEM Mono	1 250 000
RQ-06.1. Sensibiliser les usagers et le personnel sur les IST/VIH SIDA, Hépatite et autres infections	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de séances de sensibilisation organisées</li> <li>- Disponibilité de PV et de liste de présence à la séance de sensibilisation</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractée SBEE Bureau de Contrôle	Mairies concernées DDCVT Mono DDEEM Mono	300 000
RQ-06.2. / RQ-07.2. Etablir des conventions avec les structures sanitaires pour le transfert du personnel malade	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence de la convention avec les structures sanitaires pour le transfert du personnel malade</li> <li>- Nombre de plaintes enregistrées</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractée SBEE Bureau de Contrôle	Mairies concernées DDCVT Mono DDEEM Mono DDS Mono	500 000
RQ-06.3. / RQ-08.3. Doter le site de préservatifs à un endroit accessible	Disponibilité à plein temps de préservatif à un endroit accessible	Toutes les phases	Entreprise contractée SBEE Bureau de Contrôle	Mairies concernées DDCVT Mono DDEEM Mono DDS Mono	1 250 000

Activités/Mesures	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût
			Exécution		
RQ-06.4. Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les IST/VIH SIDA, Hépatite et autres infections	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre de séances de sensibilisation organisées</li> <li>– Disponibilité de PV et de liste de présence à la séance de sensibilisation</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractée SBEE Bureau de Contrôle	Mairies concernées DDCVT Mono DDEEM Mono DDS Mono	2 500 000
RQ-07.1. Doter les travailleurs d'EPI et d'EPC approprié à la CoVID-19 et autres maladies épidémiques et veiller à leur port et usage effectif	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Proportion de travailleurs équipés d'EPI et EPC</li> <li>– Port d'EPI et d'EPC par tous les travailleurs</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractée SBEE Bureau de Contrôle	Mairies concernées DDCVT Mono DDEEM Mono DDS Mono	1 250 000
RQ-07.3. Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes méthodes préventives et de lutte contre la COVID-19 et toute autre maladie épidémique	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre de séances de sensibilisation organisées</li> <li>– Disponibilité de PV et de liste de présence à la séance de sensibilisation</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractée SBEE Bureau de Contrôle	Mairies concernées DDCVT Mono DDEEM Mono DDS Mono	-
RQ-08.1. Faire signer à tout le personnel le code de bonne conduite sur les VBG/HS	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Disponibilité de code de bonne conduite signé par tout le personnel</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractée SBEE Bureau de Contrôle	Mairies concernées DDCVT Mono DDASM DDEEM Mono	1 250 000
RQ-08.2. Sensibiliser les ouvriers et la population riveraine sur les VBG/HS et l'existence d'un MGP	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Disponibilité de PV et de liste de présence à la séance de sensibilisation</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractée SBEE Bureau de Contrôle	Mairies concernées DDCVT Mono DDEEM Mono	1 250 000

Activités/Mesures	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût
			Exécution		
RQ-09.2. / RQ-10.2. Sensibiliser le personnel sur le respect des règles de sécurité routière	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre de séances de sensibilisation organisées</li> <li>– Disponibilité de PV et de liste de présence à la séance de sensibilisation</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractée SBEE Bureau de Contrôle	Mairies concernées DDCVT Mono CNSR DDEEM Mono	1 500 000
RQ-09.4. / RQ-10.3. Elaborer un plan de circulation des piétons et des engins sur le chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Disponibilité d'un plan de circulation</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractée SBEE Bureau de Contrôle	Mairies concernées DDCVT Mono CNSR DDEEM Mono	2 500 000
RQ-09.5. / RQ-12.1. / RQ-015.1. Doter le personnel d'EPI et d'EPC appropriés et veiller à leur port effectif	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Port d'EPI et d'EPC par tous les travailleurs</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractée SBEE Bureau de Contrôle	Mairies concernées DDCVT Mono DDEEM Mono	1 200 000
RQ-09.6. / RQ-10.5. Signer un contrat avec un centre de santé proche du chantier pour les soins en cas d'accidents graves	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Disponibilité d'un contrat</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractée SBEE Bureau de Contrôle	Mairies concernées DDCVT Mono DDEEM Mono DDS Mono	500 000
RQ-09.7. Doter le chantier d'une boîte à pharmacie équipée et fonctionnelle pour les premiers soins	Disponibilité d'une boîte à pharmacie équipée et fonctionnelle	Phases préparatoires, de construction et de démantèlement	Entreprise contractée SBEE Bureau de Contrôle	Mairies concernées DDCVT Mono DDEEM Mono DDS Mono	7 200 000

Activités/Mesures	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût
			Exécution		
RQ-09.7. Baliser tous les sites de stockage de poteaux	– Présence de balise autour des sites de stockage	Phase de construction	Entreprise contractée SBEE Bureau de Contrôle	Mairies concernées DDCVT Mono DDEEM Mono	500 000
RQ-10.4. Mettre des panneaux de limitations de vitesse qui sont de : 20 km/h sur chaque chantier et 40 km/h dans les agglomérations	– Présence de panneaux de limitations de vitesse – Nombre de plaintes enregistrées	Toutes les phases	Entreprise contractée SBEE Bureau de Contrôle	Mairies concernées DDCVT Mono CNSR DDEEM Mono	–
RQ-10.6. Positionner des porteurs de drapeaux à des points critiques de la circulation	– Présence de porteurs de drapeaux à des points critiques de la circulation – Nombre de plaintes enregistrées	Phases de préparatoire, de construction et de démantèlement	Entreprise contractée SBEE Bureau de Contrôle	Mairies concernées DDCVT Mono DDEEM Mono	1 248 000
RQ-11.1. Recruter en priorité la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés	– Nombre d'employés locaux recrutés – Nombre de plaintes enregistrées	Toutes les phases	Entreprise contractée SBEE Bureau de Contrôle	Mairies concernées DDCVT Mono DDEEM Mono	-
RQ-11.2. Mettre en œuvre le MGP	Nombre de plaintes enregistrées	Toutes les phases	Entreprise contractée SBEE Bureau de Contrôle	Mairies concernées DDCVT Mono DDEEM Mono	16 625 000
<b>Total</b>					<b>57 373 000</b>
<b>Imprévu (5 %)</b>					<b>2 868 650</b>
<b>Coût total du PPR</b>					<b>60 241 650</b>
<b>Soixante-un millions sept cent quatre-vingt-dix mille quatre cent francs CFA</b>					

#### **11.4. Intégration de la dimension genre dans le sous-projet**

Le sous-projet proposé contribuera à améliorer la productivité et la compétitivité dans les secteurs des services commerciaux où les femmes sont souvent plus représentées que les hommes, en assurant la fourniture de l'énergie électrique de qualité nécessaire au fonctionnement efficace de ces secteurs, augmentant ainsi indirectement les chances d'emploi des femmes et autres personnes vulnérables (personnes en situation de handicap, LGBTQ, etc.).

L'électricité permet non seulement aux femmes dont le gagne-pain est en rapport avec la transformation des produits alimentaires, la conservation des aliments, la mouture, d'augmenter leur revenu, mais elle améliore aussi considérablement les conditions de vie des ménages branchés au réseau électrique. Durant la phase de construction, un certain nombre d'emplois indirects tels que les services de restauration seront créés par les femmes dans la zone du sous-projet. Par ailleurs, les travaux ménagers tels que la cuisine, le lavage, le nettoyage, etc., qui sont réputés être le fait des femmes, seront considérablement allégés par l'utilisation des appareils électriques. Les sous-projets électriques sont particulièrement bénéfiques pour les femmes parce que l'électricité allège leur fardeau, est de commodité d'emploi, et protège l'environnement. C'est particulièrement le cas de la cuisine où l'électricité est souvent remplacée par les biocombustibles, notamment dans les zones rurales.

## **XII. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL**

---

Dans le cadre de la mise en œuvre du PGES, le programme de surveillance et de suivi environnemental élaboré, propose des indicateurs permettant de vérifier l'exactitude et l'efficacité des mesures d'atténuation proposées au regard des principaux effets environnementaux du sous-projet dans son milieu récepteur. Ce programme prend en compte l'ensemble des activités qui relèvent de l'engagement pris par le promoteur et relatif à la veille et à la protection de l'environnement. Il est assuré par l'environnementaliste du promoteur, les directions départementales de cadre de vie et du développement durable, les inspections forestières et les mairies, etc. Il est suggéré au promoteur le renforcement de capacité de sa cellule environnementale en vue d'une meilleure coordination de toutes ces actions.

### **12.1. Cadre organisationnel de mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental**

Plusieurs composantes sont à prendre en compte dans l'organisation de la mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental. Au nombre de ces composantes, il y a des éléments de suivi environnemental, des indicateurs de suivi, des responsables, de la période et de la fréquence de suivi des mesures de sauvegardes environnementale et sociale (tableau 47).

**Tableau 63 :** Matrice du programme de suivi environnemental et social du sous-projet

Récepteur d'impact	Éléments de suivi	Indicateurs de suivi (à titre indicatif)	Responsable		Période de suivi	Périodicité	Moyens et sources de vérification	Coût (FCFA)
			Surveillance	Suivi				
Sol	Dégradation de la qualité des sols	Nombre de cas de Contaminations diverses des sols	- Entreprise BTP - Bureau de contrôle	SBEE DDCVDD Mairies concernées ABE Comité local de suivi	Pendant l'exécution des travaux	2 fois par an en phase de travaux	✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Résultats des analyses de laboratoire	800 000
Eaux de surface	Dégradation de la qualité des eaux	Nombre de suivi de la qualité de l'eau de surface dans chaque commune	- Entreprise BTP - Bureau de contrôle	SBEE DDCVDD Mairies concernées ABE Comité local de suivi	Pendant la phase des travaux et d'exploitation	Une fois par semestre, pendant les cinq premières années de mise en service des équipements	✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Enquête auprès des populations ✓ Fiche d'analyse physico-chimique de l'eau	2 500 000
Flore / Faune	Abatage des arbres et leur compensation	Nombre d'arbres abattus	- Entreprise BTP - Bureau de contrôle	SBEE DDCVDD Inspection Forestière Mairies concernées ABE	Pendant les travaux de dégagement de l'emprise	Une fois pendant les trois premiers mois de	✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité	



Récepteur d'impact	Éléments de suivi	Indicateurs de suivi (à titre indicatif)	Responsable		Période de suivi	Périodicité	Moyens et sources de vérification	Coût (FCFA)
			Surveillance	Suivi				
		Nombre de plants mis en terre Taux de réussite du reboisement.		Comité local de suivi	et après les travaux	démarrage des travaux et au cours du dernier mois de chantier	✓ Visite du site de sous-projet	500 000
	Perturbation et destruction de la faune	Taux de variation du braconnage Variation du comportement des animaux pendant et après les travaux.	- Entreprise BTP - Bureau de contrôle	SBEE DDCVDD Inspection Forestière Mairies concernées ABE Comité local de suivi	Pendant les travaux de dégagement de l'emprise	Mensuelle en phase de travaux Annuelle en phase d'exploitation	✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Enquête de terrain	300 000
Sécurité des travailleurs et des populations locales	Ambiance de travail	Nombre de cas de conflits entre les ouvriers et les populations locales	- Entreprise BTP - Bureau de contrôle	SBEE DDCVDD Mairies concernées ABE Comité local de suivi	Pendant la phase des travaux	Mensuelle	✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Enquête de terrain	300 000
	Port d'équipement de protection Individuelle (EPI)	Disponibilité et ports des équipements Nombre d'ouvriers	- Entreprise BTP - Bureau de contrôle	SBEE DDCVDD Mairies concernées ABE CNSR	Pendant les travaux	Mensuelle	✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité	- - -

Récepteur d'impact	Éléments de suivi	Indicateurs de suivi (à titre indicatif)	Responsable		Période de suivi	Périodicité	Moyens et sources de vérification	Coût (FCFA)
			Surveillance	Suivi				
		portant d'équipement de protection individuelle		Comité local de suivi				- - -
Santé	IST et VIH/SIDA	Évolution du taux de prévalence des IST et du SIDA	- Entreprise BTP - Bureau de contrôle	SBEE DDCVDD Mairies concernées ABE DDSP Comité local de suivi	Pendant et après les travaux	Mensuelle	✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité de sensibilisation ✓ DDS	500 000
	Accident de circulation	Évolution du taux de prévalence des accidents de circulation.	- Entreprise BTP - Bureau de contrôle	SBEE DDCVDD Mairies concernées ABE DDSP Comité local de suivi	Pendant les travaux	Mensuelle	✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Enquête de terrain ✓ Tableau de suivi des accidents de l'entreprise	1 000 000
<b>Total</b>								<b>5 900 000</b>

Source : Groupement SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, mars, 2023

Par ailleurs, la question relative aux rôles et responsabilités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental des activités du sous-projet d'électrification des 25 localités rurales (lot 3) est également abordée dans le cadre de la réalisation de ce document

### **12.1.1. Rôles et responsabilités des parties prenantes**

#### **➤ Responsabilité de l'ABE**

La principale responsabilité de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) aura pour mission essentielle la coordination de toutes les activités de suivi du PGES proprement dit sur le sous-projet. Il canaliserait l'intervention des différents acteurs en charge de sauvegardes de l'environnement. Pour la bonne exécution de sa mission, il pourrait au besoin faire recours à d'autres compétences de personnes physiques et morales.

#### **➤ Rôles et responsabilités de SBEE**

Le maître d'ouvrage de ce sous-projet d'électrification est la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE). Cette agence est donc chargée de veiller à la mise en œuvre des mesures environnementales décrites dans le présent rapport, en les prenant en compte dans le contrat de marché de travaux de l'Entreprise. Elle veillera à l'exécution du plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et s'attellera à la surveillance et au suivi environnemental. Quelques services extérieurs (DDCVDD, Mairies concernées, DDS ABE, etc.) seront sollicités en vue d'appuyer l'Agence dans sa mission. Ces services seront chargés de la supervision de l'ensemble des travaux du Sous-projet.

Du reste, la SBEE est chargée de veiller à la mise en œuvre des mesures environnementales décrites dans le présent rapport. Elle veillera à l'exécution du plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et s'attellera à la surveillance et au suivi environnemental.

Par ailleurs, la SBEE a aussi le devoir d'apprécier l'application effective de la mise en œuvre des prescriptions environnementales et sociales. Elle appréciera en début de chantier, le plan de gestion environnementale et sociale chantier (PGES-C) de l'entreprise en charge des travaux soumis à la mission de contrôle. Les différents documents relatifs aux rapports des activités de suivi de la SBEE seront transmis à l'ABE pour information.

#### **➤ Rôle du Bureau de Contrôle**

Au-delà de la mission de contrôle de routine ou classique par rapport aux travaux, la Mission de Contrôle (MdC) recrutée par le Maître d'Ouvrage sera, quant à elle, chargée de contrôler sur le chantier le respect de l'application des mesures environnementales et sociales. Elle est

responsable au même titre que l'entreprise de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence du sous-projet.

Les dégâts ou dommages environnementaux de quelque nature qu'ils soient, engagent la responsabilité commune de l'entreprise et du bureau de contrôle.

Pour mener à bien cette activité de suivi environnementale, un Expert environnementaliste sera au sein du bureau de contrôle. Sous la responsabilité du Chef de Mission de contrôle, ce dernier veillera à la mise en œuvre effective du PGES.

Cependant, le Chef de la Mission de contrôle peut modifier les méthodes de travail en cas de nécessité et dont la finalité est d'atteindre les objectifs de protection des milieux biophysique et humain, sans pour autant perturber le calendrier global d'exécution des travaux.

Avant le démarrage des travaux, le Bureau de contrôle devra procéder à l'approbation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du chantier (PGES-C) ; le Plan Hygiène, Sécurité du chantier (PHSE-C) élaboré par le responsable HSE ou répondant environnement de l'entreprise.

La Mission de Contrôle fournira dans son rapport mensuel L'état des activités environnementales et sociales et la mise en œuvre des mesures consignées dans le cahier des charges environnemental sera fourni par la Mission de Contrôle dans son rapport mensuel. Le rapport devra indiquer tout problème d'ordre environnemental survenu durant la période de suivi.

#### ➤ **Rôle de l'Entreprise en charge des travaux du sous-projet d'électrification**

Le recrutement d'un ingénieur en HSE ou un Expert Environnementaliste doit se faire au sein du personnel d'encadrement de l'entreprise en charge des travaux. Cet ingénieur ou cet expert va jouer le rôle de Responsable HSE ou répondant Environnemental. Il aura la responsabilité de :

- veiller au respect des clauses techniques environnementales après avoir répertorié les contraintes environnementales les plus délicates sur son chantier,
- d'intégrer le suivi environnemental dans le journal de chantier et,
- servir d'interlocuteur avec le bureau de contrôle sur les questions environnementales.

De même, cette 'entreprise devra aussi au-delà recrutement du personnel, rédiger et soumis à la Mission de Contrôle pour approbation, le PGES-C, PHS-C. Elle mettra en place les moyens matériels, humains et financiers pour la stricte application des mesures de surveillance environnementale contenues dans les plans approuvés par la mission de contrôle.

### ➤ Rôle et responsabilité des Communes

Le suivi de la prise en compte des mesures de sauvegarde environnementale et sociale lors de la mise en œuvre du sous-projet est aussi de la prérogative des autorités locales. Elles devront intervenir en termes de soutien organisationnel. Elles assisteront la SBEE dans l'organisation des diverses réunions relatives à la mise en œuvre des mesures.

Ces autorités communales constituent également des acteurs intermédiaires incontournables entre la SBEE et les populations locales. Elles participeront à toutes les discussions et négociations entre la SBEE et les populations locales. La principale responsabilité des autorités communales dans l'exécution du plan est le suivi de la mise en œuvre des actions d'atténuation consignées dans le plan de gestion environnementale et sociale.

### ➤ Rôle des Directions Départementales de la Santé du Mono

Dans le cadre de la réalisation de ce sous-projet d'électrification rurale (lot 3), les populations locales bénéficiaires du sous-projet peuvent être exposées à certaines maladies. Cette situation nécessite l'implication de la Direction Départementale de la Santé du Mono concernée par ce sous-projet. Son intervention sera le suivi des différentes maladies et d'apporter l'appui nécessaire pour améliorer la santé et l'hygiène des populations des différentes localités concernées par le sous-projet. Elle sera aussi sollicitée au niveau de la mise en place du Programme de Sensibilisation sur les IST/SIDA via ses organismes spécialisés.

#### **12.1.2. Autres acteurs intervenants dans le processus de suivi et de surveillance des mesures de sauvegardes environnementale et sociale**

Pour mettre en œuvre les différentes mesures contenues dans le PGES, la sollicitation de l'expertise d'autres acteurs ou institutions est indispensable.

À cet effet :

- les Radios communautaires, apporteront leur appui à la campagne d'information et de sensibilisation des différentes actions de bonifications préconisées.
- les Forces de l'ordre, notamment la Police Environnementale, la Police Républicaine l'antenne régionale de la Sécurité Routière du Mono veilleront au respect des consignes de sécurité sur la voie qui mène dans les zones du sous-projet.

Au regard de l'importance des différentes dispositions qui ont été identifiées et les mesures proposées à cet effet pour une bonne exécution des différentes tâches des différents partenaires, il serait souhaitable que l'ensemble de ces dispositions et mesures soient bien suivies par la coordination d'un Comité de Suivi des travaux (CTST).

## 12.2. Récapitulatif des coûts de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Les mesures environnementales proposées dans le cadre de cette Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) prennent en compte le coût du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), le coût du plan de suivi environnemental et coût du renforcement de capacité des différents acteurs qui interviendront dans la mise en œuvre du sous-projet (tableau 64).

**Tableau 64 :** Récapitulatif des coûts de mise en œuvre

Activités	Période	Cout en FCFA et source de financement	Responsable	Coordination
Audit annuel de performance environnementale et sociale	Durant toute la durée du sous-projet	15 000 000	UGP	UCP
Audit de démantèlement	Durant toute la durée du sous-projet	6 500 000	UGP	UGP
Audit de clôture	A la fin	15 000 000	Entreprise	Entreprise
Mesures sanitaires, sensibilisation, Panneaux, signalisation	Durant toute la durée du sous-projet	14 000 000	Entreprise	Entreprise
Coût des EPI	Durant toute la durée du sous-projet	2 500 000	Entreprise	Entreprise
Mesures de prévention des risques	Durant toute la durée du sous-projet	60 241 650	Entreprise	Entreprise
Reboisement compensatoire des arbres qui sont dans l'emprise des travaux sur le site		62 704 000	Entreprise	Entreprise
Renforcement des acteurs du sous-projet (UGP, acteur de la commune, Cadres de la Direction départementale de l'environnement, ABE etc. par un consultant.	Phase préparatoire et construction	6 793 500	UGP	UGP
Suivi et évaluation interne	Durant toute la durée du sous-projet	5 900 000	UGP	UGP
Suivi et évaluation externe			UGP	UGP
Mise en place du comité de gestion des plaintes	Phase préparatoire	16 625 000	UGP	UGP
Fonctionnement du comité de gestion des plaintes	Durant toute la durée du sous-projet		UGP	UGP

Indemnisation due à la perte d'arbres	Phase préparatoire	23 371 500	UGP	UGP
Recrutement main d'œuvre	Phase préparatoire	150 000	UGP	UGP
Déplacement de divinité	Phase préparatoire	150 000	UGP	UGP
<b>Total</b>		<b>228 935 650</b>	-	-

Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, Mars 2024

Le coût total de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales de ce sous-projet s'élève à **Deux cent vingt-huit millions neuf cent trente-cinq mille six-cent-cinquante (228 935 650) FCFA, soit 360 056,14 Dollars US**, dont vingt-trois millions trois cent soixante-onze mille cinq cent **(23 371 500) Francs CFA**, soit 39 246,85 Dollars US pour l'indemnisation des 251 Personnes affectées par le Sous-projet, soixante-deux millions sept cent quatre mille francs **(62 704 000) FCFA**, soit 125 408 Dollars US pour le reboisement compensatoire et le suivi environnemental.

## CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

---

L'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du sous-projet d'extension et de densification du réseau électrique prend en compte vingt-cinq (25) localités du département du Mono. C'est pour répondre à cette exigence de l'article 27 de la Constitution de la République du Bénin du 11 Décembre 1990 et aux articles 87 à 89 de la loi-cadre sur l'Environnement que cette étude a été menée pour montrer que ce sous-projet est viable sur le plan de l'environnement et sur le plan socio-économique.

Dans le cadre de ce sous-projet, les travaux à réaliser dans les vingt-cinq (25) localités rurales (Lot 3) se résument essentiellement à la construction des lignes HTA et BT. Les supports des lignes seront en poteaux en béton armé ayant une hauteur commune de 12 mètres.

Les lignes de raccordement et de distribution électrique à construire seront installées prioritairement dans les emprises des voies. Toutefois, il arriverait pour des raisons techniques et d'entretien qu'elles traversent des zones agricoles, mais aussi des sites écologiquement sensibles. Aussi, arriverait-il que pendant l'exécution des risques de sécurité, des perturbations de la circulation puissent être enregistrés. C'est donc pour cette raison que la réalisation des études d'impact environnemental et social (EIES) s'avère indispensable pour la prise en compte des mesures de sauvegarde environnementale et sociale. Aussi, cette étude permettra de respecter la législation environnementale en vigueur au Bénin ainsi que les politiques de sauvegarde environnementale et sociale du principal bailleur de fonds qui est la Banque Africaine de Développement (BAD).

C'est donc dans le souci d'une parfaite mise en œuvre de ce sous-projet et aux exigences de la loi cadre sur l'environnement du Bénin et du décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin que la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) a initié cette mission de réalisation d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du sous-projet de raccordement du réseau électrique de la SBEE dans 150 localités rurales, sous financement de la BAD. Le lot 3 est dans le cadre de la présente étude visé.

Par ailleurs, les politiques opérationnelles de la BAD ont pour but de : (i) Ne pas causer de dégâts : protéger les intérêts des tiers parties (personnes et environnement) contre les impacts négatifs ; (ii) Réduire et gérer le risque ; (iii) Aider à une meilleure prise de décisions ; (iv) Faire du bien par des opérations bonnes et durables.

La mise en œuvre de ce sous-projet aura des impacts positifs et négatifs sur les milieux récepteurs. La mise en œuvre de ce sous-projet permettra de relever plusieurs défis socioéconomiques et environnementaux. En effet, pendant toutes les phases à savoir : de



préparation, de construction, d'exploitation et de démantèlement, sur le plan économique, le sous-projet contribuera à la création d'emplois au développement des activités économiques.

Les enjeux identifiés pour ce sous-projet sont liés aux éléments sensibles dans la zone d'influence du sous-projet et aux contraintes que peut créer ce dernier dans le cadre de mise en œuvre du sous-projet. L'identification de ces enjeux a permis de connaître les composantes du milieu qui méritent une attention particulière. Ils ont été révisés et ajustés par rapport à aux informations acquises sur le terrain et lors des consultations du public menées (approche participative) afin d'éviter ou de réduire au mieux les impacts sur l'environnement.

Les risques et dangers liés à la phase de construction se résument aux risques d'accidents de travail ; risques d'accidents de circulation ; risques d'explosion ou d'incendie d'un transformateur ; risque d'électrisation et d'électrocution (ouvriers lors des travaux de câblages ou populations lors de l'utilisation de l'électricité ; risques liés aux circulations et aux déplacements de camions et d'engins de chantier ; risques liés à la manutention manuelle ou mécanisée ; risques de morsures de serpent lors du débroussaillage ; risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets lors des montages et démontages ; risques de contamination par des produits chimiques et risques liés au bruit et aux vibrations.

En ce qui concerne les impacts négatifs, sur l'environnement et le milieu socioéconomique, on peut relever pendant les phases de préparation et de réalisation, les nuisances causées par le bruit, les poussières et la perturbation de la circulation ; l'augmentation du risque d'accident chez les automobilistes, des cyclistes et des piétons, conflits en cas de non recrutement de la main d'œuvre locale ; altération/dégradation de la qualité de l'air ; perturbation de la structure du sol ; augmentation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et de VIH/SIDA ; apparition de nouveaux cas d'IST/VIH SIDA, COVID-19, Hépatite et autres infections ; augmentation des violences basées sur le genre et harcèlement sexuel ; l'augmentation des risques sur la santé et la sécurité des ouvriers et des riverains. Mais lesdits impacts peuvent être minimisés si les mesures proposées sont correctement mises en œuvre.

Pour minimiser et atténuer les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs, des mesures ont été proposées. Comme mesures on peut citer, l'organisation des séances d'information au profit des populations sur le déroulement des travaux et les dispositions utiles à prendre pour libérer les emprises, l'indemnisation des personnes dont les biens sont affectés, le reboisement compensatoire des espèces végétales affectées par le sous-projet, la dotation des ouvriers des Équipements de Protections Individuels (EPI) la sensibilisation des populations et des ouvriers sur les risques d'accidents de travail et la protection contre les IST, le VIH/SIDA, COVID 19, etc.

La mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et Sociales (PGES) est estimée à **Deux cent vingt-huit millions neuf cent trente-cinq mille six-cent-cinquante (228 935 650) FCFA, soit 360 056,14 Dollars US**, dont vingt-trois millions trois cent soixante-onze mille cinq cent **(23 371 500)** Francs CFA, soit 39 246,85 Dollars US pour l'indemnisation des 251 Personnes affectées par le Sous-projet, soixante-deux millions sept cent quatre mille francs **(62 704 000)** FCFA, soit 125 408 Dollars US pour le reboisement compensatoire et le suivi environnemental.

Ce sous-projet de densification et d'extension du réseau électrique de vingt-cinq (25) localités du Bénin est socialement acceptable et jugé sans trop de danger pour l'environnement étant donné qu'il est prévu dans sa conception et sa mise en œuvre, des mesures pertinentes d'atténuation des impacts et d'amélioration de la qualité de vie.

## BIBLIOGRAPHIE

---

- ABE (1998) : Loi – cadre sur l'environnement au Bénin, Cotonou.
- ABE (1999) : Loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin, 66 p.
- ABE, 2001. Guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement. Agence Béninoise pour l'Environnement, février 2001, 76 p.
- ABE, 2003. Guide sectoriel d'étude d'impact sur l'environnement des sous-projets d'électrification. Agence Béninoise pour l'Environnement, 29 p.
- ADAM K. Sikirou et BOKO Michel (1993) : Le Bénin, Ed. du Flamboyant- Edicef Cotonou; 2<sup>e</sup>-édition, 93 p.
- AERAMR Conseils, 2021. Étude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée du projet d'extension/densification du réseau électrique de la SBEE dans 76 localités péri-urbain. LOT 3 : 24 localités des Départements de l'Atlantique, Couffo et Ouémé. 326 pages
- AFDB 2003. Integrated Environmental and Social Impact Assessment Guidelines, African
- Ahadzi-Nonou K. et al., 2003. Avant-sous-projet de loi-cadre sur la protection l'environnement au Togo., Avril 2003, 45 p.
- Bahuchet S., loveva-Baillon K. 1999. De la forêt au marché : le commerce de gibier au sud Cameroun. Dans Bahuchet S., Bley D., Pagézy H., Vernazza-Licht N. (éds). L'homme et la forêt tropicale, Ed. Du Bergier, Travaux de la Société d'Ecologie Humaine/APFT : pp 533-580.
- Banque mondiale 1991. Environmental Assessment Sourcebook, Volumes I, « Policies, Procedures and Cross-Sectoral Issues» et Volume II, «Sectoral Guidelines», rapports techniques nos 139 et 140, Département de l'Environnement, Washington, D.C.
- Banque Mondiale, 1992 : Culture et développement en Afrique. Actes de la conférence internationale, Washington, 12 p.
- Banque Mondiale, 1996. Vers un développement durable du point de vue de l'environnement en Afrique Centre – Ouest, Div-Agic et env. Dép Afrique, 111 p.
- Banque mondiale, 1999, 1. OP/BP 4.01 "Environmental Assessment", janvier 1999.
- Banque mondiale, 1999, 2. OP/BP 4.11 "Cultural Property", août 1999.
- Banque mondiale, 2001, 1. OP/BP 4.04 "Natural Habitats", juin 2001.
- Banque mondiale, 2001, 2. OP/BP 4.12 "Involuntary Resettlement", décembre 2001.
- Bavi A., 1996. Les migrations fons en pays Adja : Cas des Sous-Communes de Klouékanmey et de Lalo. UNB/FLASH, Mémoire de maîtrise de géographie.101 p

- Communauté Electrique du Bénin, 1991. Aménagement hydroélectrique d'Adjarala sur le fleuve Mono. Etude de l'Environnement. Avant-Sous-projet Détaillé. COYNE & BELLIER / EDF, Paris.
- Communauté Electrique du Bénin, 1992. Aménagement hydroélectrique d'ADJARALA sur le fleuve Mono. Etude d'impact sur l'environnement de la ligne HT Adjarala-Nangbéto COYNE & BELLIER / EDF, Paris, 31 p.
- Communauté Electrique du Bénin, 1997. Aménagement hydroélectrique d'ADJARALA sur le fleuve Mono. Etude d'impact sur l'Environnement. TOME 1 et 2 COYNE & BELLIER / EDF, Paris.
- Communauté Electrique du Bénin, 2003. Construction de la ligne 161kV Onigbolo-Bohicon. Etude d'Impact sur l'Environnement COYNE et BELLIER / EDF, Paris.
- Communauté Electrique du Bénin, 2003. Ligne d'interconnexion NORD TOGO /NORD BENIN. Rapport d'Etude d'Impact Environnemental et social, Volet : Etude environnementale, CIMA-INTERNATIONAL, LI0017A, Paris, 78 p + annexes.
- Communauté Electrique du Bénin, 2004. Ligne d'interconnexion NORD TOGO /NORD BENIN. Rapport du plan de réinstallation des populations situées sur le corridor de la ligne, COYNE & BELLIER / EDF, France, 126 p + annexes.
- Communauté Electrique du Bénin, 2004. Ligne d'interconnexion NORD TOGO /NORD BENIN. Etude d'Impact sur l'Environnement COYNE et BELLIER / EDF, Paris.
- Lare L, Hodonou JC. 1998. Gestion de l'espace et développement inégal : le cas de la partie ouest de la Région des Savanes et la vallée de l'Oti (Nord-Togo). Travaux de recherches géographiques. Revue de Géographie de l'UB (Lomé); (NS) : 161-83.
- MMEE (2008) : Document de politique et de stratégie de développement du secteur de l'énergie électrique au Bénin.117 p.
- SOGREAH, 1997. Interconnexion du Nord Togo et du Nord Bénin. Balisage du tracé des lignes 161 kV. Rapport définitif. Octobre 1997.
- SOGREAH, 1998, 1. Interconnexion du Nord Togo et du Nord Bénin. Etude d'impact sur l'environnement. Rapport final. SOGREAH-Electrowatt, mars 1998
- SOGREAH, 1998, 2. Interconnexion du Nord Togo et du Nord Bénin. Documents d'Appel d'offres. Lot 2, ligne HT 161 kV. Tronçon Atakpame-Kara. Vol. IV - Plans, mai 1998.
- SOGREAH, 1998, 3. Interconnexion du Nord Togo et du Nord Bénin. Etude d'Avant-Sous-projet Détaillé. Rapport Final. Vol. 1 : texte, novembre 1998.

## Table des matières

LISTE DES FIGURES.....	3
LISTE DES TABLEAUX .....	4
LISTE DES PHOTOS ET DES PLANCHES .....	5
LISTES DES PHOTOS .....	6
LISTE DES ANNEXES .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES.....	7
RESUME NON TECHNIQUE .....	10
NO-TECHNICAL SUMMARY.....	52
INTRODUCTION .....	92
<b>I. INFORMATIONS GENERALES .....</b>	<b>93</b>
1.1. Information sur le promoteur .....	93
1.2. Information sur le type de l'EIES .....	93
1.3. Présentation du consultant et de son mandat.....	93
1.3.1. Présentation du Consultant SDI INC.....	94
1.3.2. Présentation de Id-Sahel .....	97
1.3.3. Présentation de SIE AFRIQUE .....	100
1.3.4. Présentation de LCV .....	102
1.3.5. Présentation de l'équipe ayant réalisée l'étude .....	103
<b>II. APPROCHE METHODOLOGIQUE.....</b>	<b>104</b>
2.1. Cadrage de la mission de l'EIES .....	104
2.2. Collecte des données et informations socio-économiques et environnementales.....	105
2.3. Méthodes d'identification et d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet .....	111
2.4. Identification des composantes environnementales touchées par le Sous-projet.....	111
2.5. Identification des impacts potentiels .....	114
2.6. Analyse des impacts .....	114
2.7. Méthode d'estimation des déchets produits par le sous-projet.....	117
2.8. Proposition de mesures environnementales et sociales.....	118
2.9. Méthodes d'élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).....	119
2.10. Méthode d'estimation des coûts du PGES .....	119
2.11. Démarche d'élaboration et de mise en œuvre des programmes de surveillance et suivi environnemental .....	123
2.12. Analyse et gestion des risques et accidents.....	123
2.13. Programme de surveillance et de suivi environnemental .....	124
<b>III. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET ET DE SES VARIANTES .....</b>	<b>125</b>
3.1. Contexte et justification du sous-projet.....	125
3.1.1. Contexte de mise en œuvre du sous-projet.....	125
3.1.2. Objectifs du projet.....	126
3.1.3. Justification de l'étude .....	126
3.1.4. Objectifs de l'EIES .....	128

3.1.5.	Structuration du rapport de l'EIES.....	128
3.2.	Localisation géographique du sous-projet et de sa zone d'influence.....	129
3.2.1.	Localisation géographique du sous-projet.....	129
3.2.2.	Zone d'influence du sous-projet.....	131
3.2.3.	Description des procédés technologiques du sous-projet.....	137
3.2.3.1.	Constitution des lignes HTA rurales (moyenne tension).....	139
3.2.3.2.	Constitution des lignes BT.....	139
3.2.3.3.	Constitution des lignes mixtes.....	140
3.2.3.4.	Constitution des sectionneurs de lignes HTA.....	140
3.2.3.5.	Constitution des postes de transformation aériens.....	140
3.2.3.6.	Constitution du réseau d'éclairage public.....	141
3.2.4.	Etendue des travaux.....	141
3.2.4.1.	Phase préparatoire.....	141
3.2.4.2.	Phase de construction.....	142
3.2.4.3.	Phase d'exploitation.....	142
3.2.4.4.	Phase de démantèlement.....	142
IV.	CADRE STRATEGIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	143
4.1.	Cadre politique de gestion environnementale et sociale du sous-projet.....	143
4.1.1.	Politique d'autonomie énergétique du Bénin (2021-2026).....	143
4.1.2.	Plan d'Action National d'Efficacité Énergétique (PANEE).....	143
4.1.3.	Plan de Redressement du Secteur de l'Énergie (2015-2035).....	144
4.1.4.	Objectifs de Développement Durable 2030.....	144
4.1.5.	Bénin 2025 « Alafia ».....	144
4.1.6.	Plan national de développement (PND) 2018-2025.....	145
4.1.7.	Programme d'Action du Gouvernement (PAG) 2021-2026.....	145
4.1.8.	Plan d'Action National Genre du Secteur de l'énergie (PANG) 2020-2024.....	146
4.1.9.	Plan Directeur d'Électrification Hors Réseau (PDEHR).....	146
4.1.10.	Procédure du raccordement en énergie électrique auprès de la SBEE.....	147
4.1.11.	Politique Nationale de Développement des Énergies Renouvelables (PONADER).....	147
4.1.12.	Politique Nationale de Maîtrise d'Énergie 2020-2030 (PONAME).....	147
4.1.13.	Plan Directeur de Développement du sous-secteur Électricité (PDE).....	148
4.1.14.	Plan Directeur de la CEDEAO pour le Développement des Moyens Régionaux de Production et de Transport d'Énergie Électrique 2019-2033.....	148
4.1.15.	Stratégie Nationale d'Électrification 2021 – 2030 (SNE).....	149
4.1.16.	Plan National d'Électrification (PNE).....	149
4.2.	Cadre juridique du sous-projet.....	149
4.2.1.	Cadre juridique du secteur de l'électricité.....	149
4.2.1.1.	Code Bénino-Togolais de l'Électricité.....	149
4.2.1.2.	Code de l'Électricité en République du Bénin.....	150
4.2.2.	Cadre juridique de la gestion environnementale et sociale du sous-projet.....	151
4.2.2.1.	Conventions et traités auxquels le Bénin a adhéré, ratifié et applicable au sous-projet.....	151
4.2.2.2.	Dispositions de la constitution de la République du Bénin applicable au sous-projet.....	162
4.2.2.3.	Lois et décrets applicables au sous-projet.....	162

4.2.3.	Cadre juridique relatif au genre applicable au sous-projet.....	176
4.2.4.	Politiques de la Banque Africaine du Développement en matière d'environnement	178
4.2.4.1.	Système de Sauvegarde Intégré de la BAD .....	179
4.2.4.2.	Politique de la Banque sur la diffusion de l'information.....	182
4.2.4.3.	Point de convergence entre la législation nationale et les Politiques environnementales de la Banque Africaine de Développement (BAD) .....	183
4.3.	Cadre institutionnel du sous-projet .....	187
4.3.1.	Ministère du Cadre de Vie et des Transports ; en charge du Développement Durable (Décret N°2019_547 du 11 Décembre 2019).....	187
4.3.1.1.	Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) (Décret n° 2010 -478 du 05 Novembre 2010).....	187
4.3.1.2.	Direction départementale du cadre de vie et du développement durable .....	188
4.3.1.3.	Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasses (DGEFC) .....	188
4.3.1.4.	Cellules environnementales sectorielles.....	188
4.3.2.	Cadre institutionnel de gestion et de la mise en œuvre du sous-projet.....	189
4.3.2.1.	Ministère de l'Energie, de l'eau et des Mine (MEEM).....	189
4.3.2.2.	Ministère de la santé.....	190
4.3.2.3.	Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL) .....	190
4.3.2.4.	Préfecture.....	190
4.3.2.5.	Les Communes.....	191
4.3.2.6.	Populations locales, ONG et associations de développement.....	192
4.3.2.7.	Unité de Gestion du Sous-projet.....	192
V.	<b>ETAT DE REFERENCE ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU SECTEUR RECEPTEUR DU SOUS-PROJET</b>	<b>194</b>
5.1.	Caractéristiques biophysique du milieu récepteur du sous-projet.....	194
5.1.1.	Situations géographique et administrative de la zone d'étude .....	194
5.1.2.	Composantes biophysiques des secteurs récepteurs du sous-projet.....	196
5.1.2.1.	Régime pluviométrique du milieu récepteur du sous-projet.....	196
5.1.2.2.	Aspects pédologiques.....	197
5.1.2.3.	Aspects géologiques .....	206
5.1.2.4.	Aspects géomorphologiques .....	208
5.1.2.5.	Aspects hydrographiques .....	210
5.1.2.6.	Formations végétales et faunes .....	212
5.2.	Caractéristiques socio-économiques des localités bénéficiaires du sous-projet.....	215
5.2.1.	Evolution démographique des localités bénéficiaires du sous-projet .....	215
5.2.2.	Evolution démographique des localités bénéficiaires du sous-projet à l'horizon 2040	216
5.2.3.	Evolution ménages des localités bénéficiaires du sous-projet à l'horizon 2040.....	216
5.2.4.	Groupes socio-culturels dans les milieux récepteurs.....	217
5.2.5.	Activités économiques des populations.....	218
5.2.5.1.	Indicateurs de pauvreté dans le milieu .....	220
5.2.5.2.	Aspects éducatifs du milieu récepteur .....	221
5.2.5.3.	Situation sanitaire du milieu d'étude .....	222
5.2.5.4.	Source d'approvisionnement en eau et en électricité .....	223
5.2.5.5.	Situation énergétique nationale.....	223

<b>5.3. Description spécifique du site du sous-projet .....</b>	<b>224</b>
5.3.1. Localisation du site .....	224
5.3.2. Couvert végétal du site.....	224
<b>5.3.3. Récapitulatif de la faune inventoriée sur le site .....</b>	<b>227</b>
5.4. Principaux enjeux liés à la réalisation du sous-projet .....	230
<b>VI. ANALYSE DES VARIANTES DU SOUS-PROJET .....</b>	<b>232</b>
6.1. Analyse des options du sous-projet .....	232
6.2. Analyse des variantes du sous-projet.....	233
- <b>Alternative 3</b> : réalisation du sous-projet tel que proposé avec des lignes électriques aériennes .....	233
6.3. Description et analyse sommaire des alternatives du sous-projet .....	234
6.4. Analyse comparative et sélection de la variante préférable.....	235
<b>VII. IDENTIFICATION, ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS-PROJET ET PROPOSITION DES MESURES.....</b>	<b>237</b>
7.1. Analyse des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet .....	237
7.1.1.1. Phase préparatoire .....	237
7.1.1.2. Phase de construction .....	237
7.1.1.3. Phase d'exploitation .....	238
7.1.1.4. Phase de démantèlement .....	238
7.2. Identification et analyse des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet.....	241
7.2.1. Analyses des impacts à la phase préparatoire .....	241
7.2.1.1. Milieu physique .....	241
7.2.1.2. Milieu biologique.....	245
7.2.2. Milieu humain .....	252
7.3. Analyse des impacts à la phase de construction.....	252
7.3.1. Milieu physique .....	252
7.3.2. Milieu biologique.....	259
7.3.3. Milieu humain .....	259
7.4. Analyse des impacts à la phase d'exploitation.....	260
7.4.2. Milieu humain .....	261
7.5. Analyse des impacts à la phase de démantèlement .....	263
7.5.1. Milieu physique .....	263
7.5.2. Milieu humain .....	268
7.6. Synthèses des impacts et des mesures .....	270
<b>VIII. ANALYSE DES RISQUES ET ACCIDENTS TECHNOLOGIQUES LIES AU SOUS-PROJET.....</b>	<b>293</b>
8.1. Risques et dangers liés à la phase de construction.....	293
8.2. Mesures de prévention et de gestion des risques et dangers liés à la phase de construction	293
8.3. Risques et dangers liés à la phase d'exploitation.....	294
8.3.1. Risques d'électrification et d'électrocution des travailleurs et populations riveraine .	294
8.3.2. Risque d'apparition de nouveaux cas d'IST/VIH SIDA, COVID-19, Hépatite et autres infections	294
8.3.3. Risque d'augmentation des violences basées sur le genre et harcèlement sexuel ....	295
8.3.4. Risque d'accident du travail .....	295



8.3.5.	Risque d'accident de la circulation.....	295
8.3.6.	Risque de conflits pour l'emploi de la main d'œuvre locale .....	296
8.3.7.	Risque de pollution des eaux.....	296
8.3.8.	Risque de chute .....	296
8.4.	Moyens de communication sur le site .....	305
8.4.1.	Communication interne .....	305
8.4.2.	Communication avec le public .....	305
IX.	RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES ET DES OPINIONS EXPRIMEES.....	306
X.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP) .....	338
10.1	Principes .....	338
10.2	Objectifs du MGP.....	338
10.3	Typologie de plaintes et de réclamations prévues.....	339
10.4	Structures organisationnelles de gestion des plaintes : Comités de gestion des plaintes 340	
10.4.1	Organes, composition, modes d'accès et mode opératoire du MGP .....	340
10.4.1.1	Organes de gestion des plaintes.....	340
10.4.1.2	Composition des comités par niveau .....	341
10.4.2	Modes d'accès au mécanisme de gestion des plaintes.....	343
10.4.3	Description du mode opératoire du MGP .....	343
10.4.3.1	Etape 1 : Réception et enregistrement de la plainte .....	343
10.4.3.2	Etape 2 : accusé de réception, évaluation, assignation .....	344
10.4.3.3	Etape 3 : proposition de réponse et élaboration d'un sous-projet de réponse..	345
10.4.3.4	Etape 4 : communication de la proposition de réponse au plaignant et recherche d'un accord	346
10.4.3.5	Etape 5 : mise en œuvre de la réponse à la plainte .....	347
10.4.3.6	Etape 6 : réexamen de la réponse en cas d'échec .....	347
10.4.3.7	Etape 7 : renvoi de la réclamation à une autre instance.....	347
10.4.4	Suivi évaluation .....	348
10.4.5	Budget de fonctionnement du MGP .....	349
XI.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) DU SOUS-PROJET .....	350
11.1.	Objectifs du plan de gestion environnementale et sociale.....	350
11.2.	Renforcement de capacité pour le suivi de la mise en œuvre des mesures.....	350
11.2.1.	Evaluation des capacités des parties prenantes .....	350
11.2.2.	Cibles et thématiques de formation.....	353
11.2.3.	Mission des structures de suivi environnemental.....	354
11.2.4.	Besoins en formation et coûts .....	354
11.3.	Matrice du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) .....	356
11.4.	Intégration de la dimension genre dans le sous-projet .....	369
XII.	PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL .....	370
12.1.	Cadre organisationnel de mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental.....	370
12.1.1.	Rôles et responsabilités des parties prenantes.....	374
12.1.2.	Autres acteurs intervenants dans le processus de suivi et de surveillance des mesures de sauvegardes environnementale et sociale.....	376
12.2.	Récapitulatif des coûts de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales...	377

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS .....	379
BIBLIOGRAPHIE.....	382
Table des matières .....	384

---